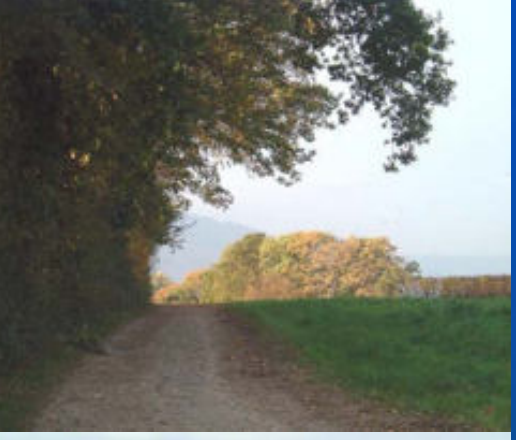

RAPPORT FINAL
Novembre 2006

ANIÈRES

Plan Directeur Communal 2006

marie-paule mayor, urbaniste
anita frei, architecte et historienne

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS **5**

1. CONTEXTE DE L'ETUDE **7**
1.1 Organisation de l'étude 9
1.2 Schéma directeur de 1994 11
1.3 Attentes d'aujourd'hui 13
1.4 Situation de la commune 15
1.5 Plan directeur cantonal 16
1.6 Contraintes légales 18
1.7 Potentiels constructibles 21
1.8 Données statistiques 23
1.9 Propriétés publiques 29

2. CONCEPT ET MISE EN OEUVRE **31**
2.1 Options 32
2.2 Image directrice 34
2.3 Fiches d'action 37

3. ETUDES DE BASE ET INVENTAIRES **53**
3.1 Morphologie du territoire 55
3.2 Patrimoine 58
3.3 Nature et paysage 62
3.4 Déplacements 69
3.5 Zone agricole 74
3.6 Infrastructures techniques 75

4. PROJET: URBANISATION **77**
4.1 Village d'Anières 78
4.2 Hameau de Chevrens 91
4.3 Zone de villas 97
4.4 Equipements 100
4.5 Zone d'activités de la douane 104
4.6 Accès publics au lac 108

5. PROJET: DÉPLACEMENTS **117**
5.1 Modération du trafic 119
5.2 Transports publics 122
5.3 Piétons et deux-roues 124

6. PROJET: ESPACE RURAL, MILIEUX NATURELS **129**
6.1 Réseau agro-écologique 131
6.2 Vallon de l'Hermance 137
6.3 Nant d'Aisy 141
6.4 Rives du lac 144

ANNEXES **149**

les Lombards
la Pierre Verte
Crevy
les Perreuses
le Pain Bénit
la Planch
les Marais de Savouille
Croix
Douane
les Champs Fleuris
Bac
les Chênes
Neuf
le Bedon
Bouchet
la Place

AVANT-PROPOS

Un plan directeur est un document de référence qui permet de mettre en évidence les enjeux locaux, de proposer des solutions aux problèmes décelés et de fixer les orientations générales de la gestion de l'espace communal pour les prochaines années. C'est un instrument de travail, de coordination et de communication, qui résume le constat actuel et offre des solutions adéquates pour gérer l'avenir, en fonction des objectifs que la Commune s'est fixés.

En date du 25 janvier 1994, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le schéma directeur communal par voie d'une résolution. Depuis lors, la Commune a subi de nombreux changements et développements.

En date du 10 avril 2000, - législature 1999-2003 -, la commission "Constructions des bâtiments, canalisations, aménagement du territoire et projets", a accepté à l'unanimité d'étudier la réactualisation du schéma directeur communal de 1994. Cette commission a préparé, lors de trois séances entre avril 2000 et juin 2001, un cahier des charges pour les concurrents. Après une présélection des candidats, le mandataire a été désigné en date du 26 novembre 2001.

Les travaux se sont poursuivis durant deux législatures, la première avec M. François de PLANTA, Maire et Mme Nadège HENTSCH, Présidente de la commission "Constructions des bâtiments, canalisations, urbanisme, aménagement du territoire et projets", et la deuxième avec le soussigné et M. Pierre CHOLLET, Président de la commission "Urbanisme et projets".

Je tiens ici à remercier toutes les Conseillères et Conseillers municipaux pour les nombreuses heures de séance et l'esprit qui a régné tout au long de cette complexe étude. Elle vise un intérêt général qui permettra aux autorités communales d'avoir un document qui engage la Commune, mais aussi le canton, dans la mesure où ce plan directeur a été approuvé par une résolution du Conseil municipal en date du 5 décembre 2006 et que le Conseil d'Etat en a pris acte.

En conclusion, ce 1er plan directeur communal démontre des objectifs clairs et offre une bonne vision des lignes directrices du développement de notre Commune, là où il fait bon vivre.

Serge SERAFIN
Adjoint

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

À QUOI SERT UN PLAN DIRECTEUR COMMUNAL ?

"Le plan directeur communal a pour horizon le moyen terme (10 à 15 ans). Sa fonction est de donner une vision d'ensemble du développement de la commune, sur l'ensemble de son territoire, et des besoins de coordination avec le canton et avec les communes voisines. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.
Exercice de prospective et instrument d'aide à la décision, il sert à anticiper les besoins, orienter les projets, programmer les équipements et planifier les moyens financiers correspondants. Expression de la volonté communale, il fonctionne ensuite comme référence permanente pour la gestion communale." *Guide des plans directeurs localisés, DAEL 2003*
Ainsi, si le rôle premier d'un plan directeur communal est d'assurer la coordination entre des démarches de natures diverses ayant des incidences sur le territoire, il est surtout l'occasion pour la commune d'élaborer et de mettre en discussion une **vision d'avenir**, qui se traduira par une **image directrice** et sera accompagnée d'un **plan d'actions** échelonnées dans le temps.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Les différentes phases de l'étude sont figurées par l'organigramme reproduit page suivante.
L'étude s'est déroulée de janvier 2002 à novembre 2006. Elle est suivie par un groupe de travail constitué par :
- M. François de Planta, maire, puis M. Serge Serafin, adjoint,
- M. Bernard Trottet, service du plan directeur, DT,
- Mme Isabelle Schmid-Bourquin, service des monuments et sites, DCTI,
- M. Alfredo Scilacci et M. Fabio Dubs, service des plans directeurs localisés, DT.

Les mandataires de l'étude sont :
- Bernard Leutenegger, urbaniste, avec, en tant que consultants :
- Anita Frei, historienne et architecte,
- CITEC sa, ingénieurs conseils en planification des transports.
- ECO 21, professeur Jean-Bernard Lachavanne et Mme Raphaëlle Juge, environnement.

Suite à la nomination de B. Leutenegger au sein de l'administration cantonale, la direction de l'étude a été reprise à partir de mars 2004 par :
- Marie-Paule Mayor, urbaniste
- Anita Frei, historienne et architecte.

Le projet de plan directeur communal a été discuté par la commission "Urbanisme et projets" du Conseil municipal d'Anières, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
Il a fait l'objet d'une présentation à la population le 28 septembre 2005.

Le plan directeur communal a été adopté par le Conseil municipal d'Anières par une résolution du 5 décembre 2006.

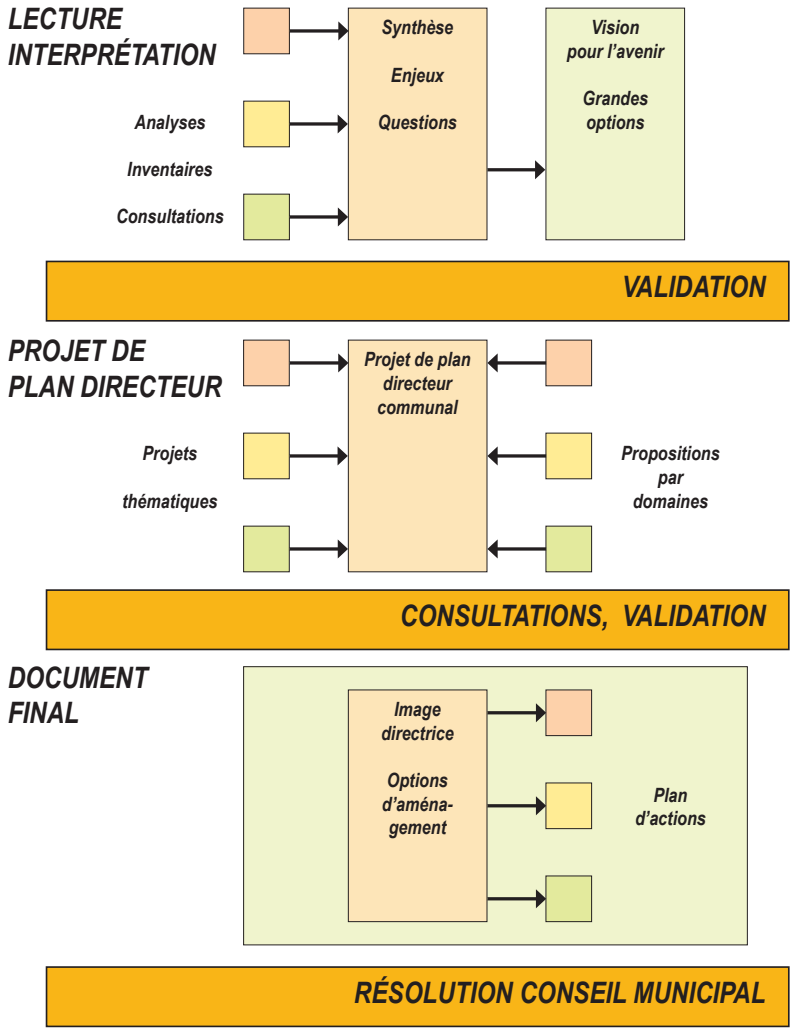

1.2 SCHÉMA DIRECTEUR DE 1994

En 1994, la commune d'Anières s'est dotée d'un schéma directeur, dont l'étude a été confiée au bureau ass architectes SA. Ce document comprend une importante partie analytique, dont plusieurs éléments, toujours d'actualité, ont pu être repris dans le plan directeur de 2005.
Il n'est pas inutile de rappeler les options et mesures d'aménagement proposées il y a 10 ans, afin de les confronter à la situation actuelle. Le bilan 2004 figure en italique.

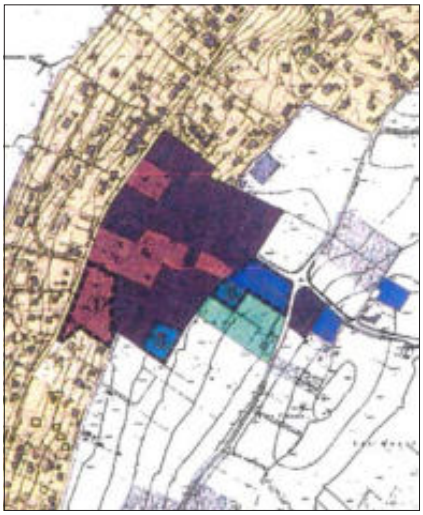

Option 1 - Aménagement du village d'Anières

Structuration du village actuel par la création d'une place du village, par l'affectation des rez-de-chaussée sur la rue principale aux commerces et aux autres activités et par la réalisation de voies de desserte perpendiculaires à la route de la Côte-d'Or. L'urbanisation est complétée par une légère extension du village le long de la rue de l'Ancien-Lavoir.
Mesures d'aménagement: déclassement du périmètre en zone 4b protégée de développement.

Extension 4b partielle, zones sportive et équipements publics. Réalisation par la commune d'une épicerie et d'un espace de vie enfantine.

Option 2 - Urbanisation de la cinquième zone

Maintenir et renforcer l'arborisation existante. Eviter un morcellement excessif des grandes propriétés des rives du lac et ménager de grands espaces libres d'un seul tenant lors de leur urbanisation.
Mesures d'aménagement: adoption d'une image directrice.

Mesure non réalisée.

Option 3 - Aménagement du hameau de Chevrens

Maintenir l'affectation agricole des fermes en activité. Contenir le hameau dans ses limites actuelles et affecter les volumes abandonnés, ainsi que les parcelles libres à l'habitat ou aux équipements socio-culturels.
Mesures d'aménagement: effectuer une étude de détail visant à classer le hameau - à l'exclusion des fermes - en zone 4b protégée.

Etude effectuée, proposition de déclassement en cours.

Option 4 - Réserver une zone d'activités

Réserver à moyen ou long terme une zone pour l'implantation d'activités artisanales destinée au relogement éventuel d'entreprises installées en 5ème zone ou à la création de nouvelles places de travail. Sa localisation - le long de la route de Thonon autour d'un petit noyau existant, constitué par la douane, un café et des stations-service - présente l'avantage de posséder une bonne desserte routière et de ne pas créer de gêne pour le voisinage. Le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement est actuellement à l'étude.
Mesures d'aménagement: établissement d'une étude de faisabilité en vue d'un déclassement des terrains en zone 4b, destinée aux activités artisanales.

Mesure non réalisée, la question reste d'actualité.

Option 5 - Aménagement d'accès publics au lac

Vu la carence constatée en accès publics au lac, plusieurs possibilités ont été envisagées. L'ensemble de ces propositions sont toutefois conditionnées par la possibilité pour la commune d'acquérir les parcelles, voire d'obtenir les droits de passage ou d'accès public nécessaires.
La solution qui présente à court terme les meilleures chances de réalisation consiste à aménager une plage et un emplacement pour la petite batellerie sur la parcelle de la station de pompage des SIG.
Mesures d'aménagement: acquisition du terrain ou négociation des droits de passage ou d'usage public par la Commune avec le propriétaire. Projet d'aménagement.

Le terrain n'a pas pu être acheté. La question des accès au lac reste d'actualité, mais avec des possibilités plus limitées.

Option 6 - Localisation des équipements publics

a) Agrandissement de l'école primaire:
L'adjonction de quelques classes supplémentaires peut se faire sur le site même de l'école existante, au fur et à mesure des besoins. Cette solution permettra une utilisation rationnelle des installations communes (salle de gymnastique, etc).
b) Localisation d'un terrain de réserve pour équipements publics futurs:
Avec la réalisation des équipements prévus, ainsi que des immeubles d'habitation, la commune ne possède plus de réserve foncière pour la réalisation de nouveaux équipements dans le futur. Il serait donc souhaitable de reconstituer une telle réserve à proximité du village.
c) Terrain de l'ORT:
Il serait souhaitable de réaffecter le bâtiment de l'ORT à un établissement social ou éducatif.
Mesures d'aménagement: déclassement des terrains en zone 4b destinée aux équipements publics.

Le groupe scolaire a été agrandi, l'ORT est devenu un centre d'hébergement pour les requérants d'asile. Les autres points restent d'actualité.

Option 7 - Aménagement de cheminements piétons et cyclistes

Créer des dessertes piétonnes à l'intérieur du village, au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction. Développer des parcours piétonniers et cyclistes, parallèles à la route d'Hermance, en amont et en aval de cette dernière, pour les habitants et les enfants se rendant à l'école.
Mesures d'aménagement: négocier les droits de passage nécessaires lors d'éventuelles procédures d'autorisation de construire sur les terrains concernés.

Quelques tronçons ont été aménagés. Le cheminement entre la rive du lac et la route d'Hermance est abandonné.

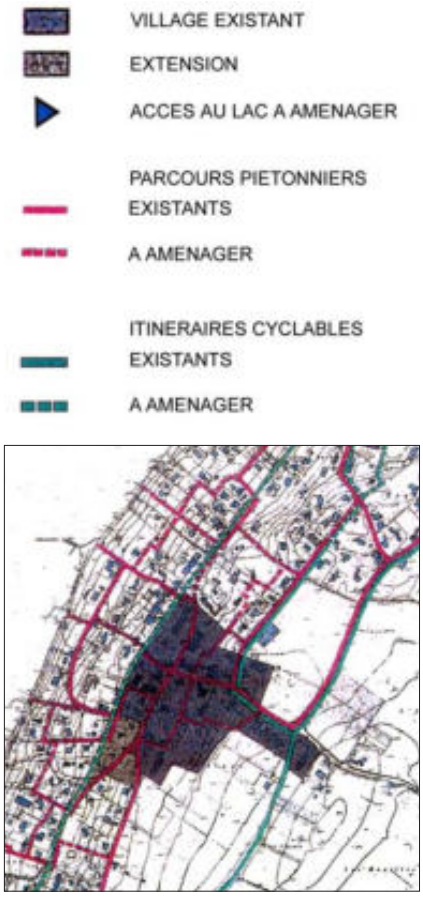

1.3 ATTENTES D'AUJOURD'HUI

Extraits du cahier des charges de l'étude :

En date du 25 janvier 1994, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le schéma directeur communal par voie d'une résolution. Depuis la commune a subi de nombreux changements et développements dont les principaux sont : l'ensemble villageois du Clos des Noyers, l'agrandissement du groupe scolaire avec la salle communale, la transformation du foyer de l'AGECAS à l'ORT (devenu Hospice général), l'immeuble de logements à l'angle du chemin des Avallons et de la rue de l'Ancien-Lavoir (...).
Actuellement, d'autres projets sont en cours, tels que le déclassement du hameau de Chevrens, l'agrandissement du cimetière, divers ensembles de villas (...).

En date du 10 avril 2000, la commission «Constructions des bâtiments, canalisations, urbanisme, aménagement du territoire et projets » a accepté, à l'unanimité, d'étudier la réactualisation du schéma directeur communal de 1994. Deux points sont plus particulièrement ressortis :
- le plan directeur communal permet d'avoir une vue d'ensemble que n'offrent pas les études localisées,
- il donne l'occasion d'analyser les aspects d'intégration de la Commune face aux communes voisines (suisses et françaises) et du canton.

Le plan directeur communal est un outil. Il peut faciliter une prise de décision lors d'une demande d'autorisation de construire, par exemple. Il est aussi un instrument de dialogue : avec la population, les communes voisines, le canton. (...)

<u>Projets programmés:</u>
- Prolongement de la piste cyclable route d'Hermance depuis le carrefour de Corsier Port
- Transformation des maisons sises 18, 21 et 23, rue Centrale
- Projet de changement de zone du hameau de Chevrens (4B protégée / de hameaux) (...)

<u>Projets à moyen et long terme:</u>
- Mise en séparatif de la route d'Hermance
- Aménagement d'un vrai centre de village
- Projet de zone artisanale dans le secteur de la douane
- Surface de jeux pour enfants et éventuel aménagement d'un parc au centre du village
- Extension du plan de site du vallon de l'Hermance (...)

<u>Questions pour l'avenir:</u>
- Evolution et valorisation de la zone agricole
- Extension et densification des zones à bâtir, notamment le village d'Anières
- Développement de la population et ses conséquences sur les équipements publics
- Zone artisanale
- Création de liaisons piétonnières, cyclistes et routières avec nos voisins
- Dessertes des transports publics
- Parking d'échange à la douane

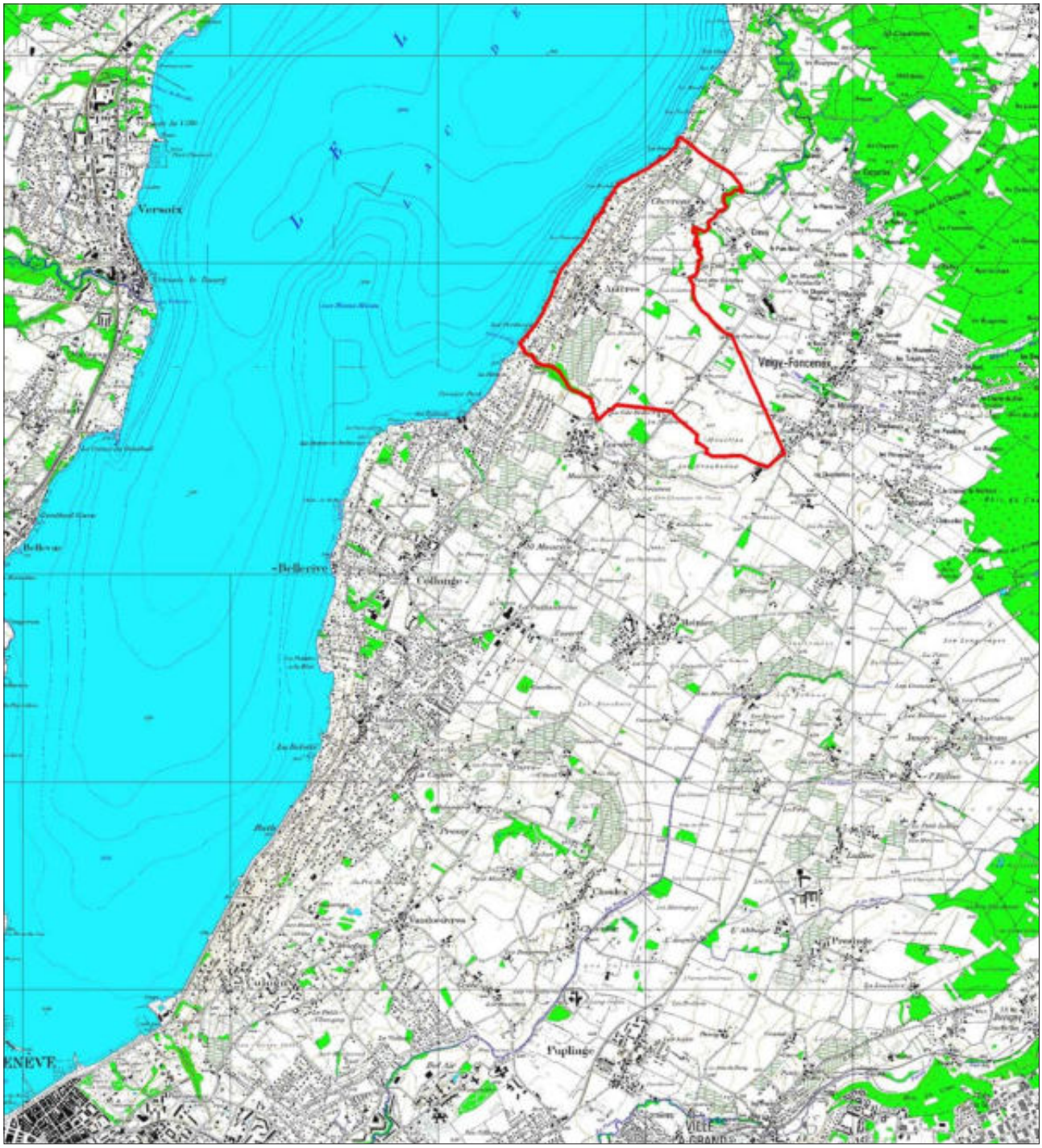
Versoix
Anières
Vésenaz
Bellevue
Cologny
Pupliège

1.4 SITUATION DE LA COMMUNE

Anières fait partie des communes de la rive gauche du lac, elle est située entre Corsier et Hermance. Comme ses voisines, elle participe de l'agglomération genevoise par la large bande d'habitat résidentiel qui s'est installée le long de la rive, et qui connaît encore aujourd'hui une croissance soutenue.

Trois villages constituaient autrefois les seuls ensembles construits de la commune :

- Bassy a été englobé par la zone de villas,
- Chevrens, resté en zone agricole, n'a pas connu de développement important,
- Anières, le chef-lieu, s'est quant à lui développé avec plusieurs ensembles d'habitation collective et avec un important secteur regroupant l'essentiel des équipements publics.

Malgré ce phénomène d'urbanisation, le territoire de la commune d'Anières reste largement dévolu à l'agriculture. Les grandes cultures occupent un plateau légèrement vallonné qui s'étend en direction de l'est, alors qu'on trouve encore de nombreuses vignes sur les coteaux qui surplombent le lac.

A une échelle plus grande, on constate que l'entité rurale à laquelle appartient Anières ne connaît que peu le processus d'enclavement par l'urbanisation qui caractérise d'autres secteurs du canton. Le vallon de l'Hermance, relié aux grands ensembles boisés des communes françaises voisines, est un maillon important du "réseau vert-bleu" préconisé par le canton sur l'ensemble du bassin genevois transfrontalier.

Néanmoins, le développement urbain de secteurs proches comme Veigy et Douvaine, ou plus éloignés comme Thonon et Evian, est important. Il génère à travers la commune un trafic de transit qui va encore s'accroître ces prochaines années et qui emprunte les radiales que sont la route de Thonon et la route d'Hermance. La part du trafic individuel est appelée à rester majoritaire, les communes de la rive gauche étant éloignées des grandes infrastructures de transports publics.

Deux pôles de services s'affirment pour l'ensemble de cette région : Vésenaz et Douvaine. Il faut y ajouter le centre sportif de la Pallanterie et le futur port de Corsier.

On le voit, une réflexion globale sur le devenir de la commune devra s'effectuer en intégrant d'autres échelles territoriales, afin de préciser le rôle qu'elle souhaite jouer dans l'organisation de la région urbaine, et pour tenter d'orienter au profit de ses objectifs l'évolution du contexte dans lequel elle est placée.

Le développement d'approches intercommunales s'avère d'emblée incontournable pour plusieurs sujets.

1.5 PLAN DIRECTEUR CANTONAL

La carte du plan directeur figure divers éléments, essentiellement tournés vers la protection :

- la zone agricole (en jaune) et les surfaces d'assolement (pointillés),
- le site naturel protégé du vallon de l'Hermance (hachures bleues),
- un secteur de réseaux agro-écologiques (hachures verticales brunes),
- un couloir pour la grande faune (flèche verte).

Les fiches du plan directeur cantonal informent en outre sur ce que l'on peut envisager dans différents domaines. On notera particulièrement :

- La densification de la zone de villas (indices variant entre 0.2 et 0.4) doit être encouragée, de façon modulée en tenant compte des particularités des lieux (fiche 2.02).
- Les centres périphériques sont des localités d'une certaine importance, situées autour de l'agglomération genevoise, bien reliés à l'actuel ou futur réseau de transports collectifs performants et susceptibles de développer un certain équilibre entre habitants, emplois et services. Ils fonctionnent comme de petits centres régionaux et offrent les services de base à une population d'une certaine importance. Vésenaz et Douvaine remplissent ce rôle pour les communes de la rive gauche (fiche 2.05).
- Les villages doivent évoluer de façon modérée pour éviter une dispersion de l'urbanisation. Tout projet d'extension de la zone à bâtir doit répondre à un besoin démontré et faire l'objet de compensations (fiche 2.06).
- Les déclassements pour de nouvelles zones industrielles et artisanales ne seront que ponctuels et soumis à des conditions strictes: compensation de terrains, étendue limitée, besoin impératif, intégration, génération de trafic (fiche 2.09).
- Le canton soutient les projets de réseaux agro-écologiques qui sont à élaborer en sauvegardant les intérêts de l'agriculture (fiche 3.04).
- Les projets d'équipements sportifs sont à envisager de manière intercommunale (fiche 3.06).
- La renaturation des cours d'eau vise à protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité de ces éléments (le Nant d'Aisy) et, le cas échéant, dans une perspective transfrontalière. L'Hermance et ses affluents sont concernés par le contrat de rivière du Genevois (fiche 3.07).
- La conservation de l'aire forestière implique diverses mesures de protection ainsi que la mise en conformité du plan des zones à la situation actuelle. Les distances de non-bâtir à la lisière peuvent impliquer l'inconstructibilité de certaines parcelles (fiche 3.08).
- Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre fixe les itinéraires d'intérêt cantonal dont l'accès au public doit être garanti. Les tronçons manquants sont, le cas échéant, à réaliser (fiche 3.10).
- Les localités soumises à un trafic de transit péjorant la qualité de vie feront l'objet de mesures de modération du trafic et de valorisation de l'espace public (fiche 4.06).

le plan directeur cantonal à l'échelle des communes de la rive gauche du lac

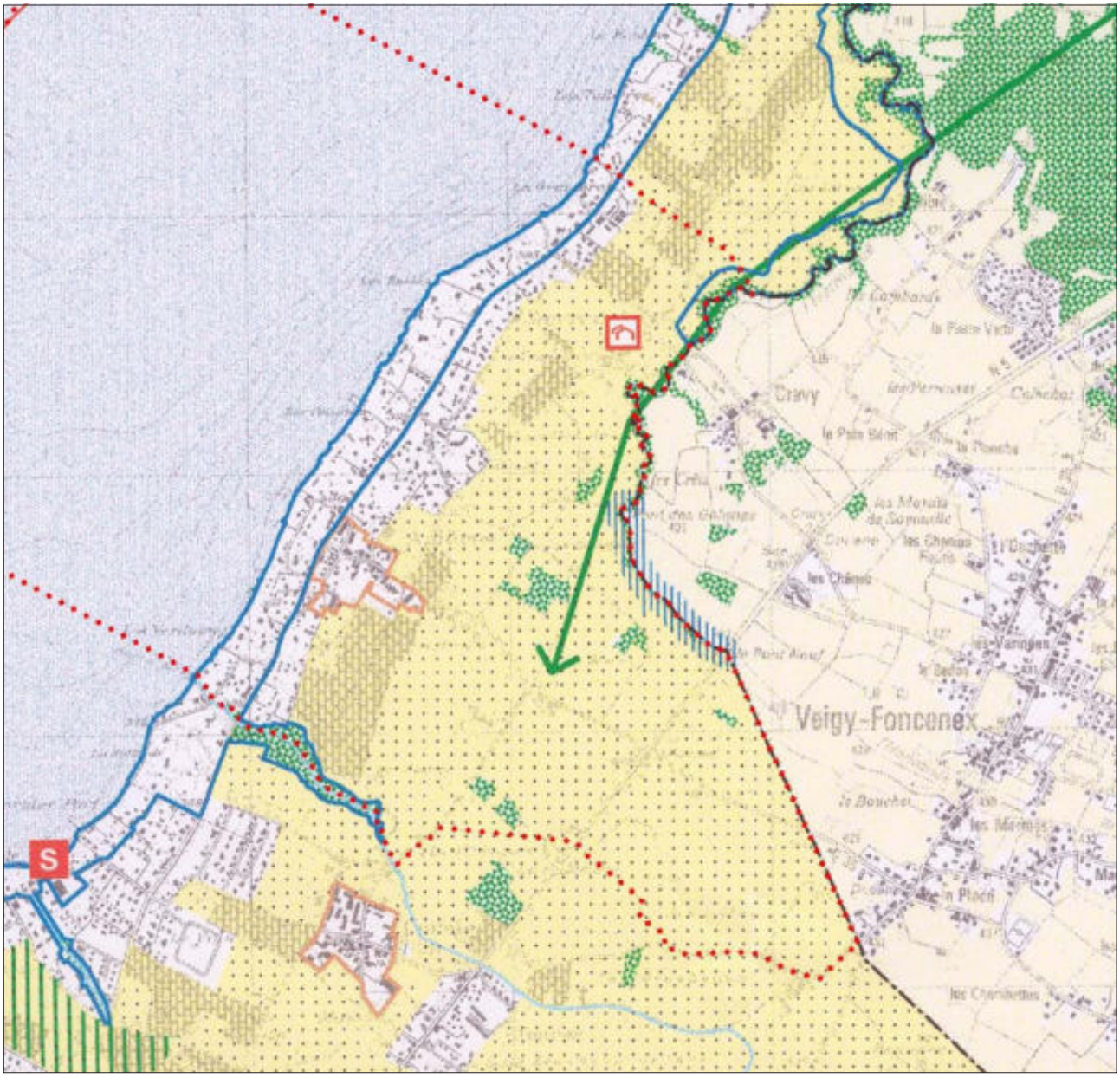

- La mise en place de parcs-relais incite les pendulaires se rendant au centre à déposer leur véhicule en périphérie de l'agglomération et à poursuivre leur trajet en empruntant les transports publics. Le choix de leur localisation requiert une concertation régionale (fiche 4.07).
- Le canton soutient les aménagements pour les 2-roues légers (fiche 4.09).
- Les communes ont pour tâche d'établir des plans directeurs communaux des chemins pour piétons, pour promouvoir la création d'itinéraires piétonniers et cyclables favorisant les trajets entre le domicile, les établissements d'enseignement, les lieux de travail et de délassement (fiche 4.10).
- Il faut enfin mentionner les fiches relatives aux surfaces d'assolement (3.00), aux corridors pour la faune (3.03), aux mesures de compensation (3.12).

1.6 CONTRAINTES LEGALES

Le plan des zones fixe la répartition des différentes fonctions sur le territoire. Il sera adapté, si nécessaire, pour tenir compte des propositions du plan directeur communal. Les remarques suivantes peuvent être faites:

- la zone agricole couvre la plus grande partie du territoire communal,
- les villages sont placés en zone 4B protégée, dévolue prioritairement au logement collectif et aux activités sans nuisances,
- les extensions du village sont placées en zone de développement 4B, ce qui impose la réalisation de plans localisés de quartier (PLQ) et permet de percevoir la taxe d'équipement; des PLQ ont permis l'urbanisation récente du village d'Anières,
- l'habitat pavillonnaire se trouve en zone 5 (villas) ou en zone de développement 5,
- la zone de bois et forêts ne correspond plus vraiment à la situation actuelle.

D'autres dispositions légales sont à prendre en compte pour élaborer le plan directeur, elles sont figurées sur la carte ci-dessous :

- les surfaces d'assolement sont fixées dans le cadre de dispositions fédérales visant à garantir l'approvisionnement du pays,
- les zones viticoles sont recensées au niveau fédéral,
- les rives du lac et la partie inférieure du vallon de l'Hermance ont un statut de protection au niveau cantonal,
- des constructions ne peuvent être implantées à moins de 30/50 mètres de la rive du lac et du nant d'Aisy,
- le relevé de l'aire forestière servira de base à l'actualisation de la zone de bois et forêts et impose une distance de 30 mètres à toute nouvelle construction.

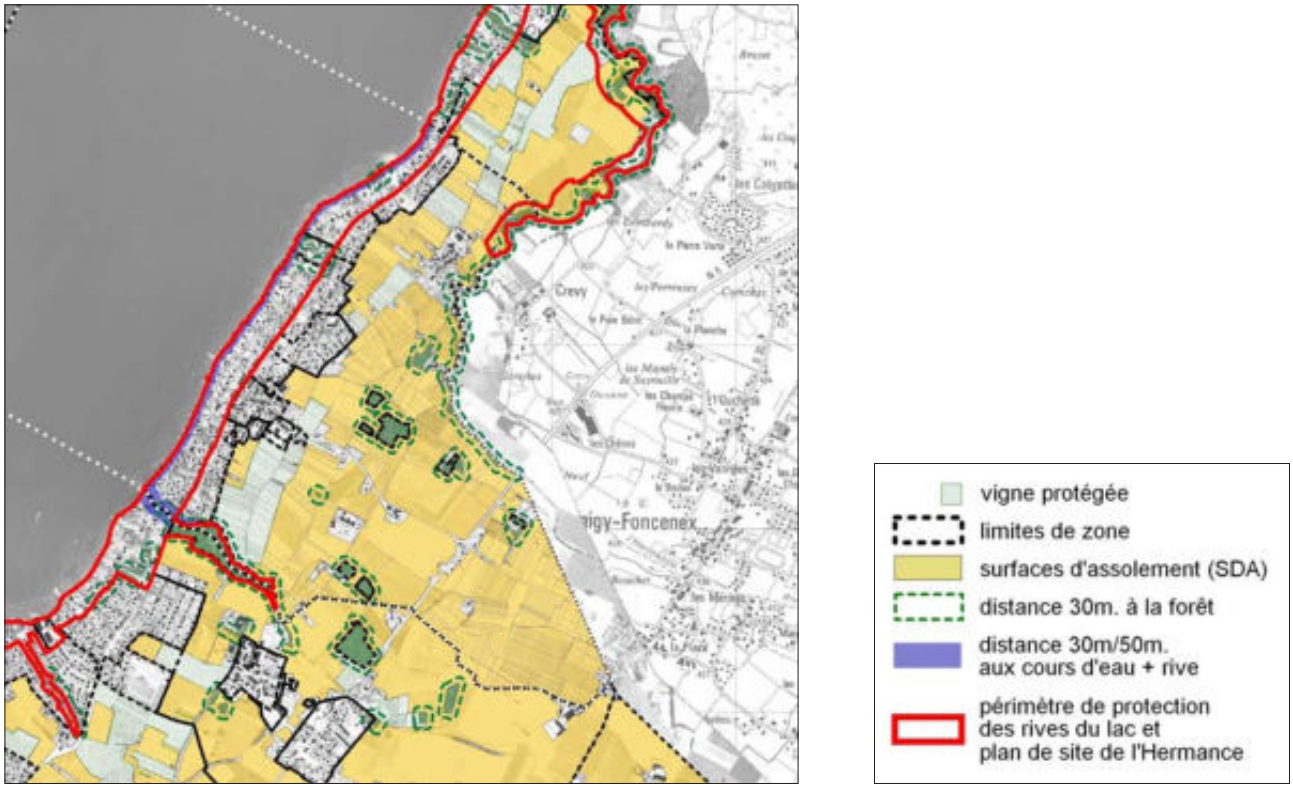

COMMUNE D'ANIERES

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

INVENTAIRE

Zones

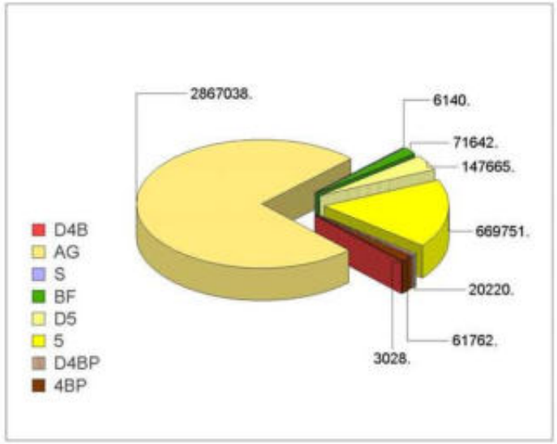

zones

- 4B protégée
- 5
- Agricole
- Bois et forêts
- 4B développement
- 4B protégée développement
- 5 développement
- Sportive
- Verdure

- zone viticole
- destinée à un équipement public
- plan localisé de quartier
- limite communale

Ech. 1/15000 **janvier 2004**

1.7 POTENTIELS CONSTRUCTIBLES

En confrontant les zones constructibles à l'occupation effective du sol et aux projets en cours, on met en évidence les "potentiels constructibles", c'est-à-dire la capacité d'accueil du territoire communal.

La carte montre le recensement des potentiels de la commune, pour la zone villas et le village. Comme l'étude en vue du déclassement en zone de hameaux du hameau de Chevrens et la création de zones 4B protégées est déjà bien avancée, on a intégré les nouveaux potentiels que ce changement de zone dégagerait.

Plusieurs catégories ont été considérées:
- les projets engagés ou en cours de réalisation,
- les parcelles libres de constructions,

le potentiel constructible de la commune d'Anières en 2002 (cf. tableaux pages 154-155)

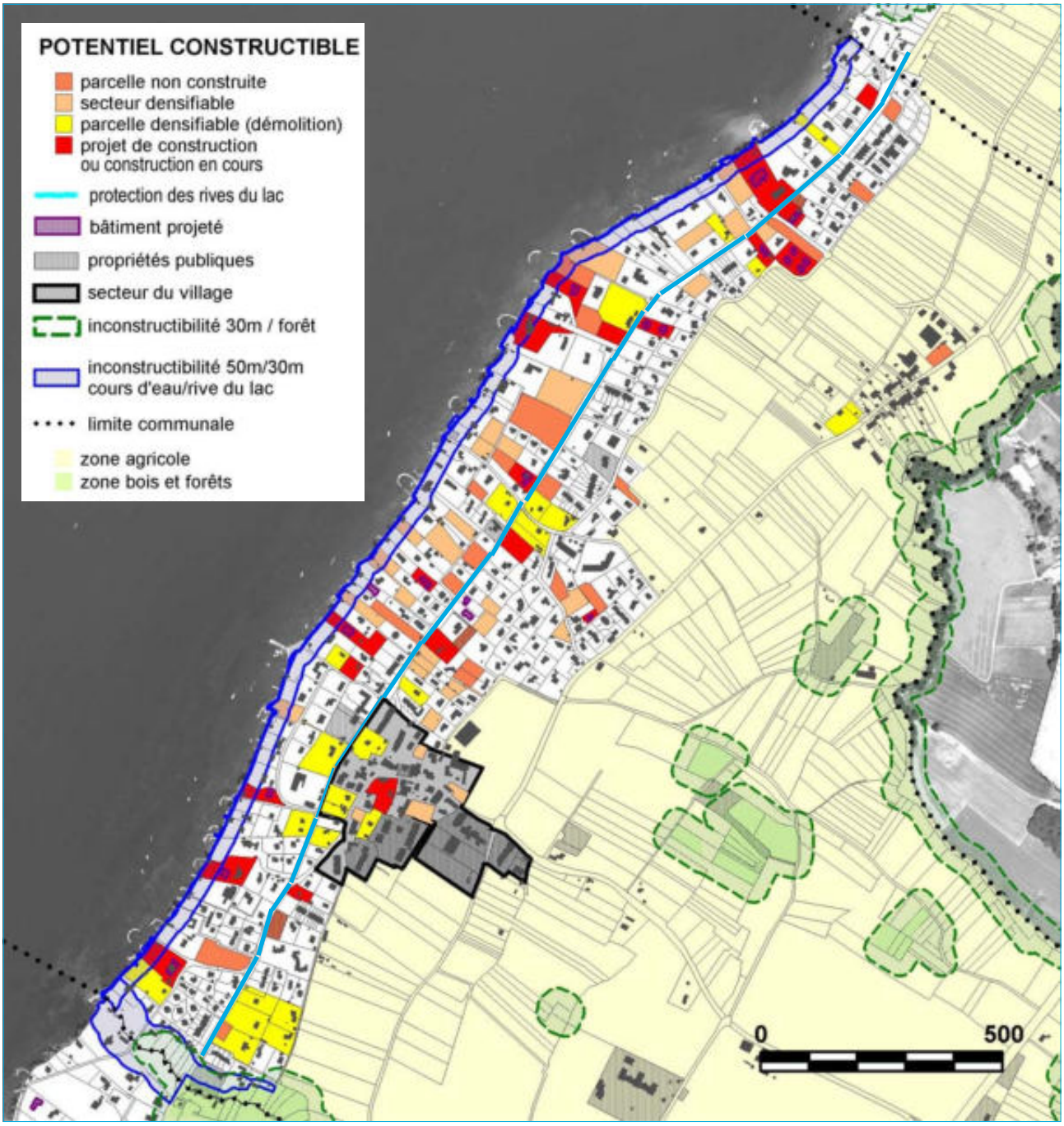

- les parcelles densifiables, c'est-à-dire qui pourraient accueillir de nouvelles constructions après division parcellaire,
- les parcelles faiblement bâties, qui pourraient être densifiées après démolition de la construction existante.

Ces informations permettront d'esquisser des scénarios d'évolution démographique de la commune.

Il faut signaler que le cadastre forestier localise plusieurs bois en zone constructible qui, avec l'impossibilité de bâtir à moins de 30 mètres de la lisière, rendaient plusieurs parcelles en zone à bâtir inconstructibles.

Un nouvel examen a été demandé au Service des Forêts, de la Protection de la Nature et du Paysage (SFPNP). Dans sa réponse du 12 février 2003, cette instance conclut:
"...nous avons parcouru les massifs boisés situés dans la zone constructible de la commune d'Anières : aucun d'eux n'est à considérer comme de la forêt, en particulier celui situé au milieu du village en zone 4B protégée, ni ceux situés au bord du lac, à Bassy en zone 5. Par contre, les cordons boisés accompagnant le Nant d'Aisy et l'Hermance, ainsi que les boqueteaux sis dans la zone agricole, sont de la forêt et doivent être intégrés à la zone de Bois et Forêt au cas où ils ne le seraient déjà."

A l'examen de la carte, on constate que la zone 5 (villas) offre encore de nombreuses possibilités de construire. Il faut toutefois noter que le plan de protection des rives du lac limite l'indice d'utilisation du sol à 0,2 entre la route d'Hermance et le lac.

Dans le village, il n'existe plus de potentiel en zone de développement, les PLQ ont été entièrement réalisés. Par contre, plusieurs terrains en zone 4B protégée permettraient des opérations d'une certaine taille. Un projet est en cours sur l'un d'entre eux.

Voir aussi les tableaux des potentiels constructibles de la commune en annexes (pages 154-155)

1.8.1 LA COMMUNE EN CHIFFRES

Population résidante 1900-2000

La courbe de population sur le siècle écoulé montre bien la mutation d'Anières. Commune campagnarde, sa population stagne jusqu'en 1950. Avec le développement de l'urbanisation de la zone 5 (villas) le long de la route d'Hermance et la transformation de ruraux, la tendance s'inverse dans les années soixante, pour atteindre en 2000 une population communale quatre fois supérieure à celle des années cinquante. La vocation résidentielle d'Anières est maintenant affirmée.

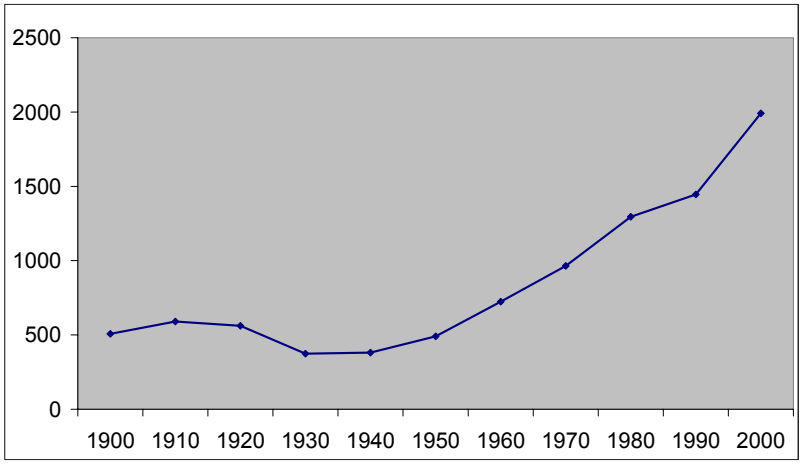

population résidante 1900-2000

Evolution des habitants et logements

La progression des nouvelles constructions se poursuit selon un rythme régulier, sans être particulièrement dynamique.
On peut noter une faible augmentation du nombre d'habitants par logement (abstraction faite des années 2001 et 2002), puisque entre 1989 et 2000 on passe d'un taux d'occupation de 2,51 à 2,65 hab/logt. Ceci correspond à la construction d'immeubles accueillant de jeunes familles.
L'augmentation plus sensible de l'année 2002 est due au nouveau mode de calcul statistique, prenant désormais en compte les requérants d'asile du foyer AGECAS.

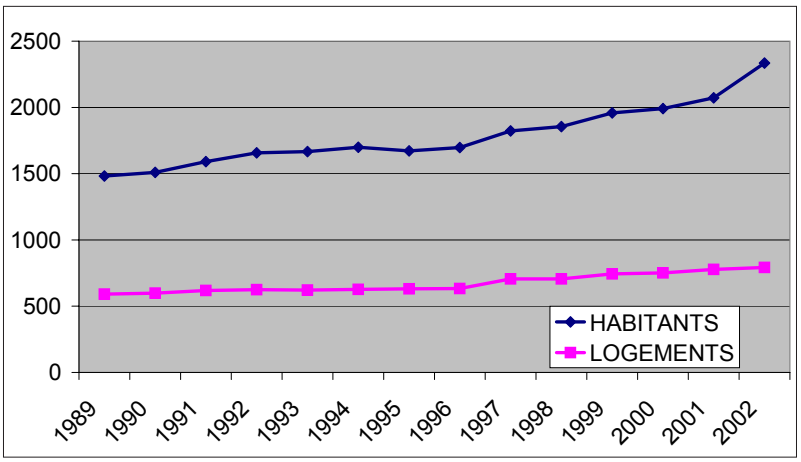

habitants et logements 1989-2002

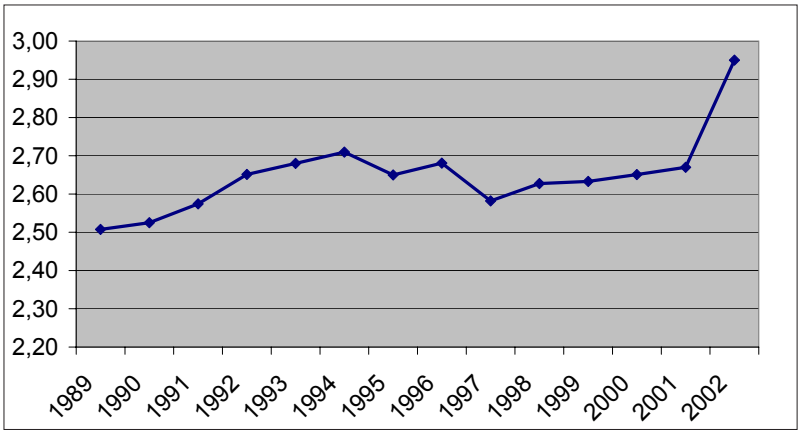

nombre d'habitants par logement

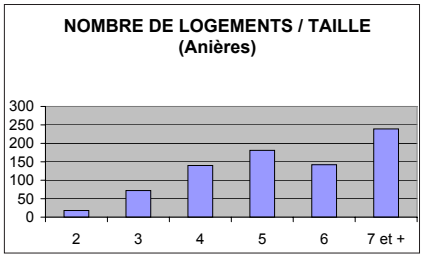

Effectifs scolaires

Malgré une augmentation assez sensible de la population, on peut noter que l'effectif scolaire a tendance à stagner, voire à diminuer légèrement. Ce phénomène est à rapprocher du mode d'urbanisation de la commune, essentiellement constitué de villas, ayant d'une façon générale un faible taux de rotation, avec pour conséquence un vieillissement de la population.

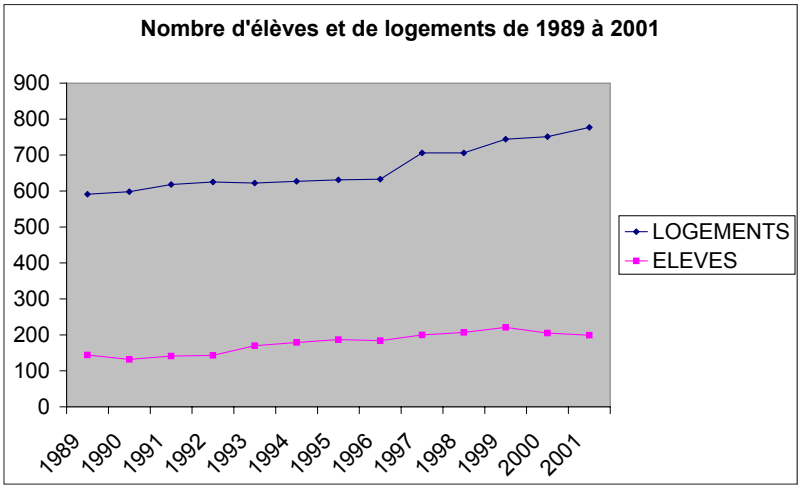

	2002	2003
Enfants domiciliés dans la commune	**193**	**193**
scolarisés à Anières (ens. public)	183	184
scolarisés dans une autre commune	10	9
Enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés à Anières (ens. public)	**26**	**22**
Enfants scolarisés dans une école publique de Anières	**209**	**206**
TOTAL	**219**	**215**

SRED/AE/janvier 2004

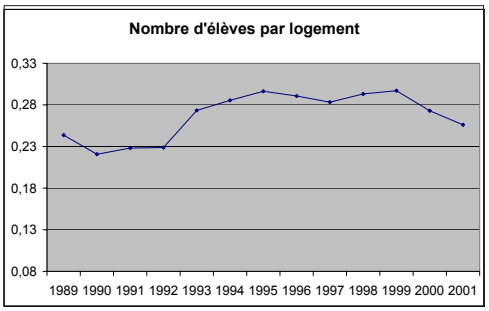

Evolution des groupes d'âge

L'évolution des groupes d'âges montre la légère tendance au vieillissement notée plus haut. La population communale reste néanmoins plus jeune que celle du canton.

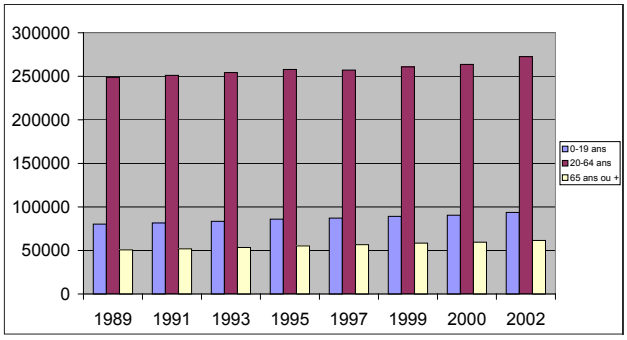

Canton

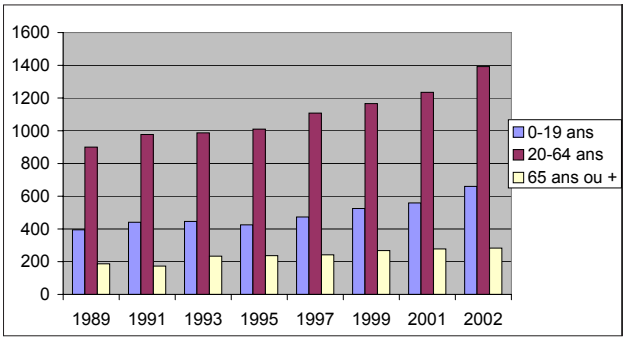

Anières

Habitants, actifs et emplois

La courbe des emplois ne suit pas la même évolution que celle des habitants et des actifs. Ceci est caractéristique d'une commune de plus en plus résidentielle. Cette tendance risque de se renforcer ces prochaines années, puisque le potentiel constructible est presque exclusivement dévolu au logement.

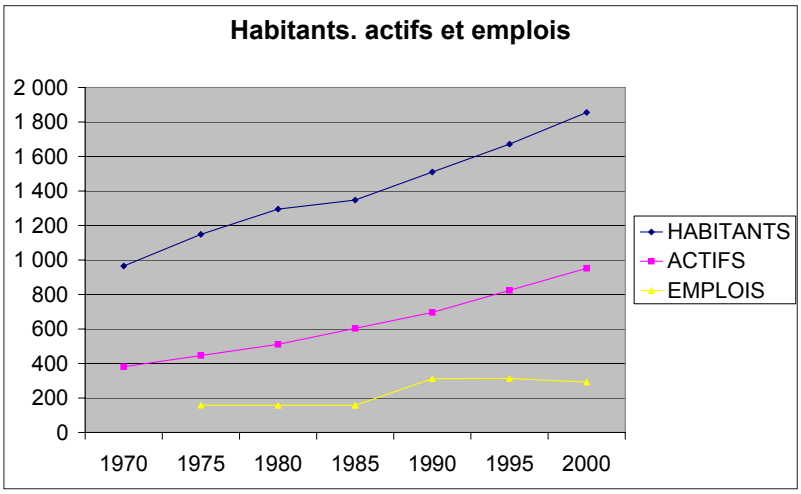

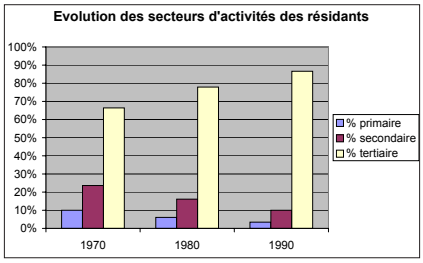

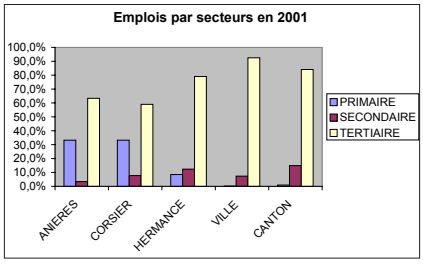

Emplois par secteurs comparés aux communes voisines

En comparant la répartition des emplois par secteur d'activité d'Anières à celle des communes voisines, on constate que, comme pour Corsier et dans une moindre mesure, Hermance, l'agriculture est encore un secteur très actif, même si le nombre d'emplois a fortement diminué entre 1970 et 1990.

1.8.2 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

Court terme

Pour évaluer l'évolution de la population communale sur les prochaines années, on s'est basé sur les projets de construction en cours.

L'hypothèse faible admet que le 80% des projets recensés à ce jour se réalise sur les 3 prochaines années, et que la construction se poursuit au même rythme l'année suivante. La courbe de population qui en résulte marque un léger fléchissement par rapport à l'évolution des années précédentes (il faut faire abstraction du saut enregistré entre 2001 et 2002, dû à la comptabilisation des pensionnaires du foyer AGECAS).

L'hypothèse forte admet que la totalité des projets en cours se réalise dans les 2 ans, et que la construction se poursuit au même rythme les 2 années suivantes. La courbe de population qui en résulte correspond au rythme de croissance enregistré ces dernières années.

Ces chiffres obtenus devraient être légèrement pondérés pour tenir compte du desserrement de la population dans les logements existants (diminution) et d'éventuelles transformations-agrandissements de bâtiments existants non recensés dans les potentiels (augmentation).

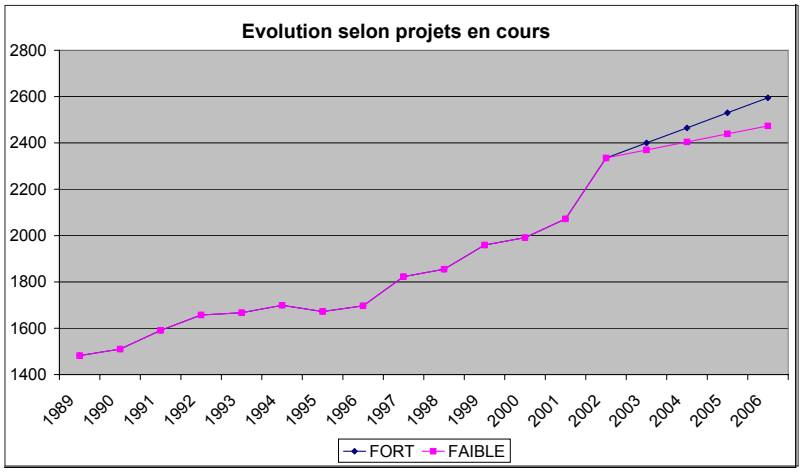

variante	logements	habitants	
faible 2006	841	2474	80% des projets en cours réalisés sur 3 ans, poursuite au même rythme
forte 2006	884	2595	projets en cours réalisés sur 2 ans, poursuite au même rythme

augmentation	logements	habitants	
2002-2006	49 à 92	139 à 260	sans tenir compte du desserrement de la population des logements actuels ni des transformations
annuelle	12 à 23	35 à 65	

Long terme

Pour le long terme, on a aussi développé deux hypothèses, une faible et une forte.

VARIANTE FAIBLE	surface terrain	coeff.	saturation	SBP	surf.logt	logements	habitants par logt	habitants	élèves (0.20/logt)
village	12 342	0,60	60%	4 443	130	34	2,50	85	
villas sous rte Hermance	92 565	0,15	50%	6 942	200	35	2,50	87	
villas sur rte Hermance	61 070	0,20	60%	7 328	160	46	2,50	115	
Chevrens	4 440	0,60	60%	1 598	130	12	2,50	31	
transformations						p.m.			
TOTAL	**170 417**			**20 312**		**127**		**317**	
logements projetés						47	2,50	117	
logements fin 2002						792	2,20	1 742	
TOTAL GLOBAL						**966**		**2 177**	**193**

réserve pour **8** ans, au rythme de 16 logements par an (moyenne des 10 dernières années)
réserve pour **6** ans, au rythme de 23 logements par an (moyenne des projets en cours, variante forte)
réserve pour **11** ans, au rythme de 12 logements par an (moyenne des projets en cours, variante faible)

VARIANTE FORTE	surface terrain	coeff.	saturation	SBP	surf.logt	logements	habitants par logt	habitants	élèves (0.25/logt)
village	12 342	0,60	80%	5 924	130	46	2,60	118	
villas sous rte Hermance	92 565	0,20	70%	12 959	170	76	2,60	198	
villas sur rte Hermance	61 070	0,25	80%	12 214	140	87	2,60	227	
Chevrens	4 440	0,60	80%	2 131	130	16	2,60	43	
transformations						p.m.			
TOTAL	**170 417**			**33 228**		**225**		**586**	
logements projetés						47	2,60	122	
données fin 2002						792	2,50	1 980	
TOTAL GLOBAL						**1 064**		**2 688**	**266**

réserve pour **14** ans, au rythme de 16 logements par an (moyenne des 10 dernières années)
réserve pour **10** ans, au rythme de 23 logements par an (moyenne des projets en cours, variante forte)
réserve pour **19** ans, au rythme de 12 logements par an (moyenne des projets en cours, variante faible)

Les terrains potentiellement constructibles se sont vus attribuer des indices d'utilisation du sol en fonction du secteur dans lequel ils se situent :

- 0,6 pour les villages,
- 0,15 ou 0,20 pour la zone villas sous la route d'Hermance,
- 0,20 ou 0,25 pour la zone villas sur la route d'Hermance.

Pour obtenir un nombre de logements à réaliser, on a fait varier la taille des logements, plus grands dans le secteur proche du lac et plus petits dans les villages.

L'ensemble de ces potentiels ne se réalisera pas. Il subsistera probablement toujours une part de terrains peu densifiés, par exemple les grandes propriétés de la rive. Le coefficient de "saturation", c'est-à-dire la proportion de potentiels qui pourraient se réaliser, varie donc selon les secteurs et les variantes.

La dernière variable est le nombre d'habitants par logement, qui dépend du nombre de nouveaux logements pour des jeunes familles mis sur le marché, du taux de rotation, du vieillissement de la population. Les valeurs supérieure et inférieure des dix dernières années ont été retenues pour la variante forte, respectivement faible.

Au rythme de croissance des 10 dernières années, la "réserve" suffirait pour 8 à 14 ans, selon la variante.

L'évaluation de l'effectif scolaire au terme de ces évolutions est basée sur un taux de 0,20 élève par logement dans la variante faible, tenant compte du vieillissement de la population dans les logements existants et du fait que la possibilité de construire de nouveaux immeubles est presque nulle.

Pour la variante forte, un taux de 0,25 élève par logement a été retenu. Il correspond au taux actuel, atteint après une période de desserrement, notamment pour les logements collectifs.

Ces données sont à considérer comme des ordres de grandeur illustrant des tendances possibles, plutôt que comme des prévisions précises. Dans une commune de petite taille comme Anières, l'évolution démographique se fait souvent par à-coups, au gré des opérations de construction qui dépendent fortement de la conjoncture et des intentions des propriétaires. Il est donc important que les autorités communales observent l'évolution des projets et fassent réajuster en temps voulu les projections, particulièrement pour les effectifs scolaires si les locaux disponibles approchent de la saturation.

Commune et CAP
Commune
Confédération
Etat de Genève
Etat étranger
SWISSCOM PTT

domaine public

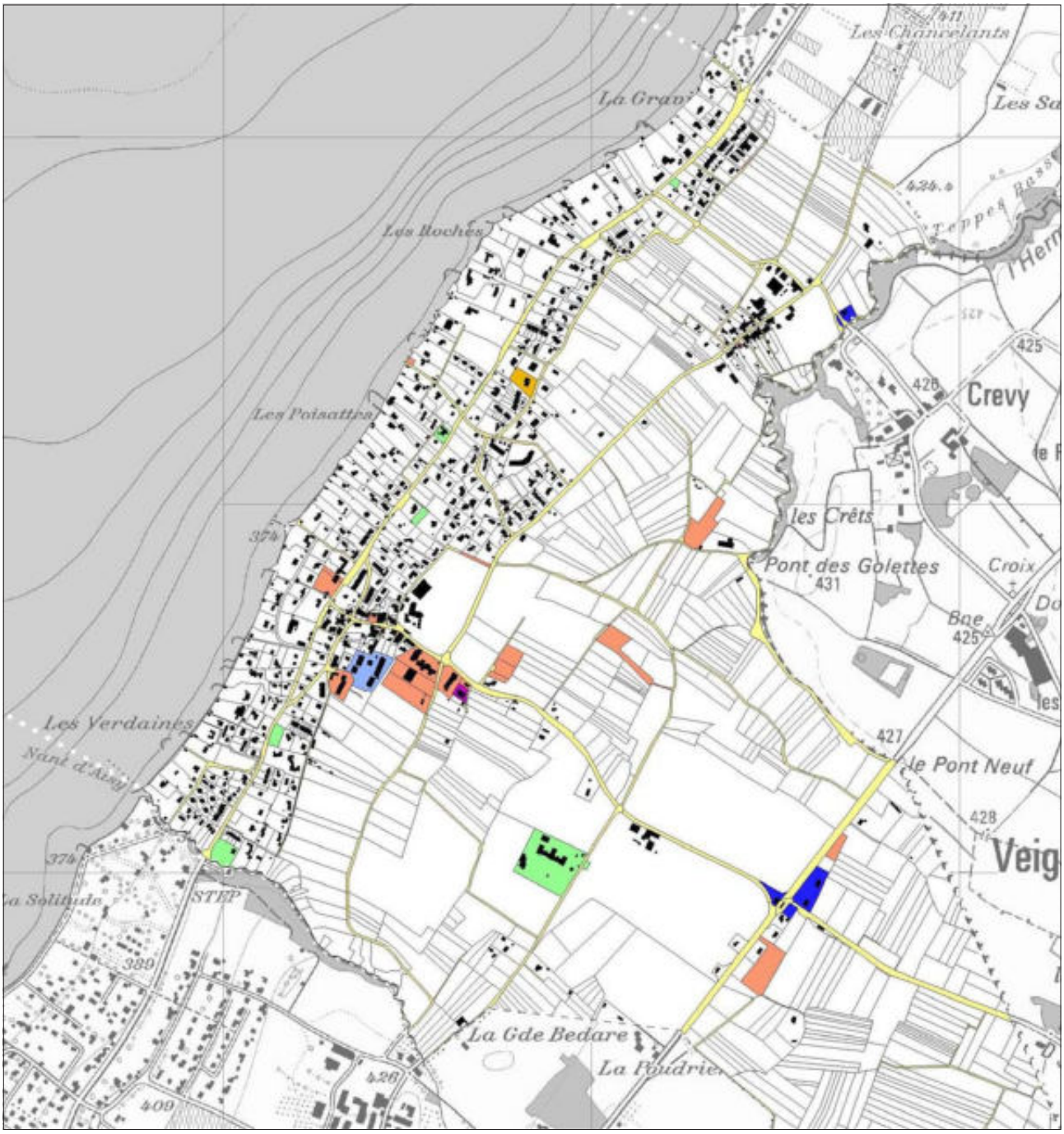

2. CONCEPT / MISE EN OEUVRE

2.1 OPTIONS

"Le concept présente un diagnostic, une vision pour l'avenir et un projet de territoire choisis par la commune. Il est exprimé d'une part par un texte et d'autre part par une carte de synthèse qui visualise les options d'aménagement sur le territoire communal. Cette carte présente en général les réseaux structurants des déplacements, les principes d'affectation et les objectifs. Dans certains cas, elle peut être subdivisée en plusieurs secteurs plus lisibles. Elle peut être complétée par des cartes spécifiques par thèmes." *Plans directeurs localisés, directives - DAEL 2003*

Le concept est énoncé sous la forme de 9 options d'aménagement, présentant sous une forme concise l'essentiel du plan directeur communal.

LES 9 OPTIONS DU PLAN DIRECTEUR

1. Promouvoir un développement qualitatif du village d'Anières

La vocation du village d'Anières comme lieu central de la commune est à renforcer. Ceci implique de poursuivre la politique d'implantation d'équipements et de commerces tout en valorisant le cadre de vie, dont les qualités pourraient être mises en péril par une densification excessive.

2. Préserver le hameau de Chevrens et permettre un développement modéré

Le hameau de Chevrens a fait l'objet d'une étude en vue de la création d'une zone hameaux. Cette étude est accompagnée par un plan de site sur un large périmètre. Cette démarche donnera un statut de protection au village et à ses abords, facilitera la rénovation des bâtiments existants, et permettra de modestes extensions dans le respect des règles d'édification qui ont organisé par le passé la croissance du hameau.

3. Maîtriser la densification de la zone villas

Plusieurs projets récents proposent une densification de la zone de villas qui, si elle est souhaitable dans l'objectif d'une utilisation plus rationnelle du sol, pose divers problèmes tels que des atteintes à la végétation, une imperméabilisation plus grande du sol, la multiplication des dessertes, souvent en cul-de-sac, un cloisonnement supplémentaire du territoire.

4. Constituer une zone d'activités à la route de Thonon

L'artisanat peut être conflictuel dans les villages (nuisances) mais participe à la vie communale et à la diversité de son tissu social et économique.
Un petit noyau existe déjà à la douane (café, stations-service...). Il pourrait à certaines conditions se développer pour accueillir des entreprises locales et des services intercommunaux.

Cette éventualité ne va toutefois pas dans le sens du plan directeur cantonal, ce secteur étant situé en zone agricole et mal desservi par les transports publics.

5. Compléter les équipements

Anières dispose d'un ensemble d'équipements communaux récents. Les réserves foncières étant maintenant épuisées, il s'agit d'évaluer la capacité des terrains existants à accueillir de nouveaux développements, et à orienter de nouvelles acquisitions foncières.

6. Améliorer l'accessibilité publique au lac

Anières, commune lacustre, est presque entièrement coupée du lac par la zone villas. Il s'agit de pérenniser et aménager les quelques accès à la rive existants, dans la perspective d'un usage local.

7. Modérer la circulation dans les quartiers habités

Les vitesses excessives sur certains tronçons routiers, différents conflits d'usage, notamment sur le chemin de l'école ou à Chevrens, ont conduit la commune à mettre en place différents aménagements ponctuels, provisoires ou définitifs. En outre, on peut s'attendre à une tendance à l'augmentation du trafic, avec l'urbanisation des communes françaises voisines.

8. Favoriser l'écomobilité

L'étalement de la partie urbanisée de la commune implique des déplacements sur des distances importantes, notamment pour les élèves se rendant à l'école, pour les usagers des équipements sportifs, etc. Or les parcours sont discontinus, avec des coupures comme celle de la route d'Hermance. En outre, certaines parties de la commune sont mal desservies par les transports publics.

9. Protéger et valoriser le paysage, l'agriculture, la nature et le patrimoine

L'espace rural de la commune contient plusieurs milieux naturels et paysagers de valeur (il convient d'y ajouter la rive du lac) et abrite des exploitations agricoles et viticoles dynamiques.
Plusieurs mesures sont en cours ou en projet sur le territoire d'Anières et dans ses environs proches: divers instruments de protection, mesures de compensation écologique, projet de réseau agro-environnemental, renaturation de cours d'eau, etc.

2.2 IMAGE DIRECTRICE

La carte de synthèse ci-contre constitue l'image directrice du plan directeur de la commune d'Anières.

Les fiches d'actions pour la mise en oeuvre du plan y sont numérotées et repérées.

1. Informer la population
2. Aménager les espaces publics de la commune
3. Gérer l'évolution de la zone 4B protégée du village
4. Gérer et planifier le développement des équipements communaux
5. Créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon
6. Finaliser le plan de site du hameau de Chevrens
7. Aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières
8. Planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes
9. Améliorer la desserte par les transports publics
10. Améliorer les accès au lac et les aménagements publics
11. Soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)
12. Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu
13. Revitaliser le Nant d'Aisy
14. Améliorer la qualité environnementale de la rive du lac

COMMUNE d'ANIERES

plan directeur communal

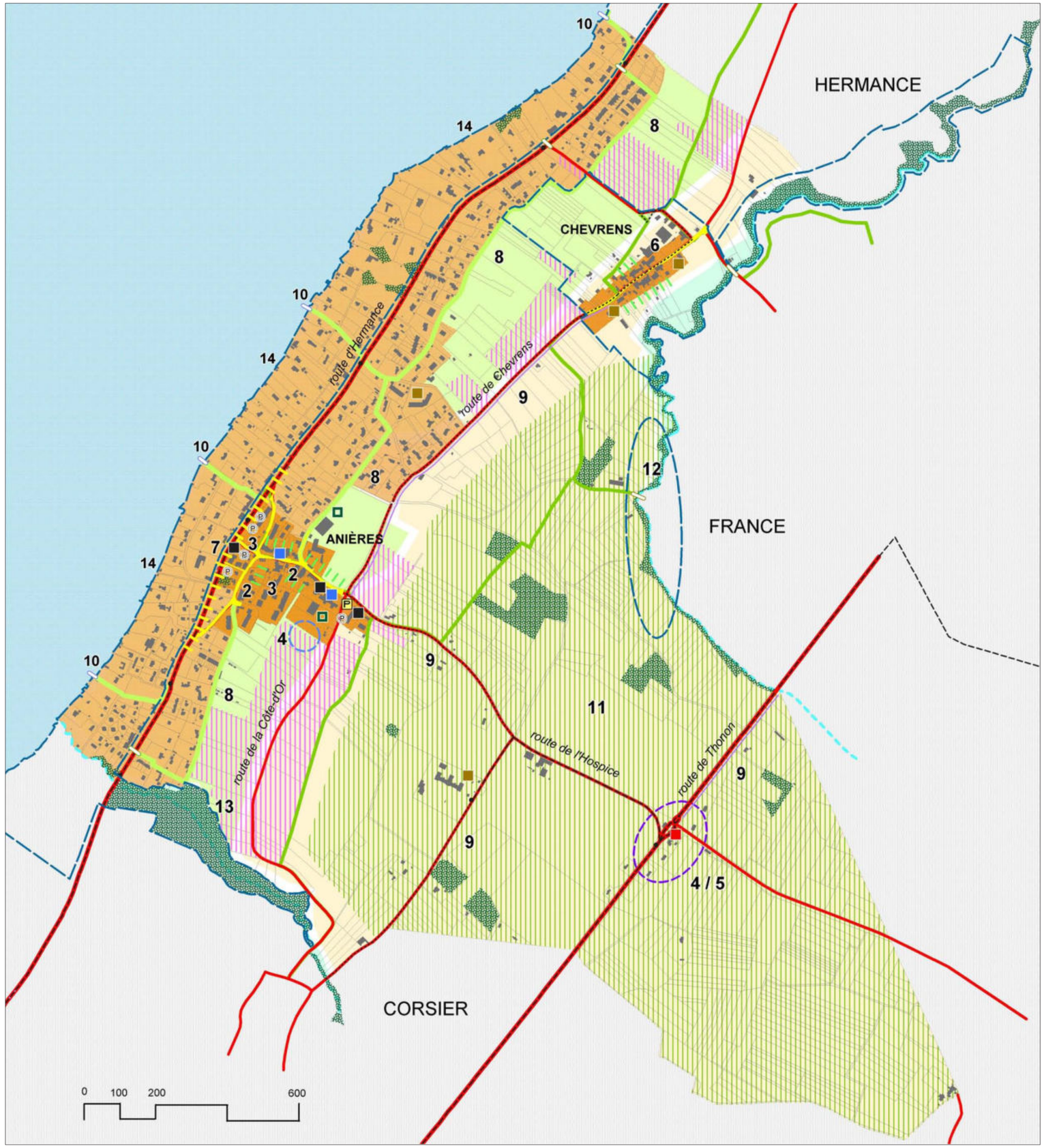

Image directrice

- zonage existant village
- zonage existant villas
- projet de zone d'activités
- projet de zone destinée à un équipement
- équipement public
- équipement public communal
- équipement scolaire et garderie
- foyer (personnes âgées, adolescents, réfugiés)
- poste
- terrain de sports / loisirs
- parking collectif
- route cantonale
- route communale principale
- réseau TPG actuel
- réseau TPG à l'étude
- arrêt TPG
- aménagement cyclable existant
- chemin de randonnée cantonal / transfrontalier
- cheminement majeur (vers équipements, stations TP)
- aménagement de la route d'Hermance
- aménagement d'espace public et modération de trafic
- traversée sécurisée à créer (piétons et cyclistes)
- forêt protégée
- vigne protégée
- site naturel et paysage protégé (existant, projet)
- réseau agro-écologique
- couronne de vergers et jardins à préserver
- cours d'eau
- cours d'eau à décanaliser / à revitaliser
- accès au lac (ponton, débarcadère, plage)
- pont sur l'Hermance
- plateau
- coteau
- vallon
- 1 - 14 fiche d'action (cf. rapport final pages 37-52)

Les principales actions à entreprendre font l'objet de fiches et sont reprérées sur l'image directrice.

FICHES D'ACTION

1. Informer la population

volet urbanisation

2. Aménager les espaces publics de la commune
3. Gérer l'évolution de la zone 4B protégée du village
4. Gérer et planifier le développement des équipements communaux
5. Créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon
6. Finaliser le plan de site du hameau de Chevrens
7. Aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières

volet déplacements

8. Planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes
9. Améliorer la desserte par les transports publics
10. Améliorer les accès au lac et les aménagements publics

volet espace rural et milieux naturels

11. Soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)
12. Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu
13. Revitaliser le Nant d'Aisy
14. Améliorer la qualité environnementale de la rive du lac

1. Informer la population

Fiche d'action générale n°1:

«informer la population»

Objectifs

- susciter le débat public
- faire partager à la population les objectifs du plan directeur communal
- intégrer le plus possible les habitants de la commune aux mesures mises en œuvre

Mesures

- organiser une séance d'information publique
- présenter divers aspects du plan directeur communal dans le journal de la commune
- rendre régulièrement compte des actions entreprises dans le journal de la commune et sur son site web

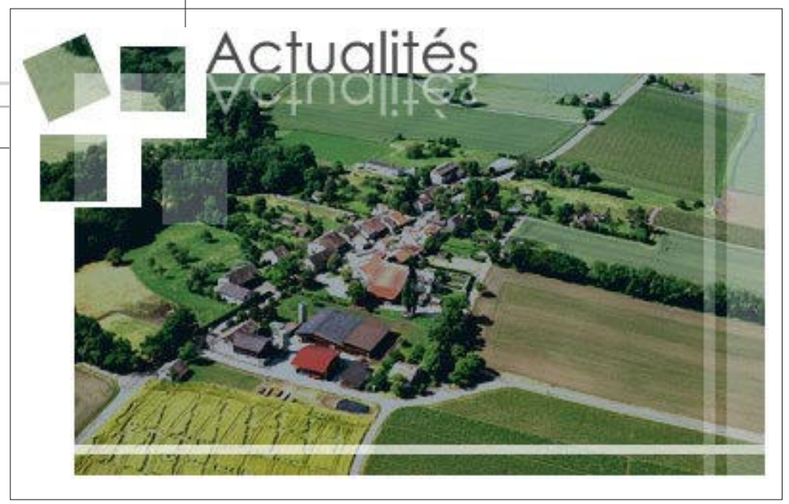

Instances concernées

- Autorités communales
- Mandataires

2. Aménager les espaces publics de la commune

Objectifs

- mettre en valeur les rues et places du village et leur conférer une *identité d'ensemble*
- modérer la circulation et organiser le stationnement
- promouvoir les activités publiques et commerciales
- finaliser la zone 30 km/h
- préserver les ensembles végétaux caractéristiques de la commune

Mesures

- mettre en place un concept global de la circulation et d'aménagement de l'espace public
- réaliser les acquisitions foncières nécessaires et/ou négocier avec les propriétaires concernés
- élaborer une charte des espaces extérieurs, instrument de sensibilisation des propriétaires et d'orientation pour les projets futurs

Fiche d'action n°2
sur le thème de l'urbanisation:

«aménager les espaces publics de la commune»

Instances concernées

- Autorités communales
- Propriétaires
- Office cantonal de la mobilité OCM / DT
- Service des monuments et des sites SMS / DCTI
- Domaine nature et paysage / DT

Délai / priorité

Etude à mettre en place durant la législature.
Réalisation échelonnée selon un calendrier des priorités.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 78-99

3. Gérer l'évolution de la zone 4B protégée du village

Objectifs

- sauvegarder les qualités architecturales, patrimoniales et environnementales du centre du village
- maîtriser les constructions nouvelles
- développer une architecture et des volumes bâtis en harmonie avec l'environnement proche

Mesures

- réaliser un plan localisé de quartier (ou éventuellement un plan de site du village) pour définir les règles des nouvelles constructions en cas de négociation difficile ou de réalisation par étapes et pour définir les espaces à maintenir libres
- mener les acquisitions foncières et/ou négociations avec les propriétaires pour garantir le respect des objectifs par les nouveaux projets et pour les espaces en zone à bâtir à maintenir libres de constructions

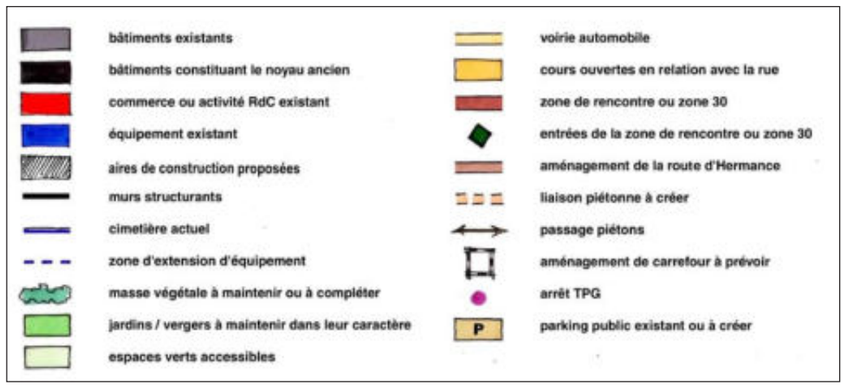

Fiche d'action n°3
sur le thème de l'urbanisation:

«gérer les bâtiments dans la zone 4B protégée du village»

Instances concernées

- Autorités communales
- Propriétaires
- Service des monuments et des sites SMS / DCTI

Délai / priorité

A mettre en place durant la la législature.
Réalisation échelonnée selon un calendrier des priorités.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 78-90

4. Gérer et planifier le développement des équipements communaux et intercommunaux

Objectifs

- renforcer les équipements dans le village
- planifier l'extension future des bâtiments scolaires et des activités sportives au centre du village
- prévoir l'extension des équipements des pompiers et de la voirie à l'extérieur du village

Mesures

- élaborer un «masterplan» des besoins sur la base de différentes hypothèses
- évaluer le potentiel des terrains et bâtiments existants
- examiner les besoins et les solutions
- réaliser l'extension du cimetière

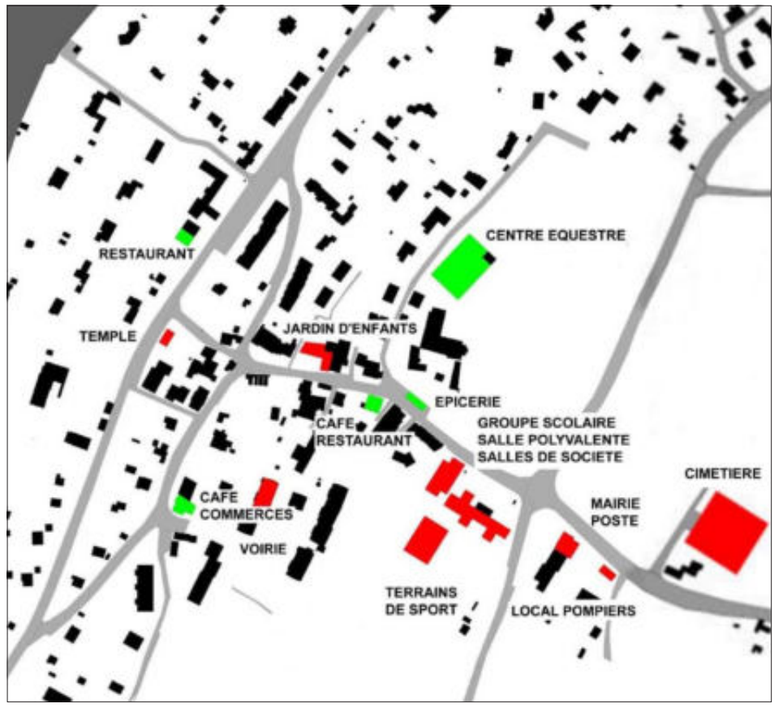

Fiche d'action n°4
sur le thème de l'urbanisation:

«gérer et planifier le développement des équiments communaux et intercommunaux»

Instances concernées

- Autorités communales
- Communes voisines

Délai / priorité

Réflexion à entreprendre durant la législature.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 100-103

5. Créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon

Objectifs

- proposer un site susceptible d'accueillir des activités et des équipements
- examiner l'opportunité de créer un P+R

Mesures

- évaluer les besoins
- lancer une étude de faisabilité

Fiche d'action n°5
sur le thème de l'urbanisation:

«créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon»

Instances concernées

- Autorités communales / cantonales

Délai / priorité

Objectif à 5 ans.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 104-107

6. Finaliser le plan de site du hameau de Chevrens

Objectifs

- préserver les qualités patrimoniales et environnementales du hameau
- permettre son évolution

Mesures

- finaliser le plan de site du hameau
- se référer au plan de site et au plan de déclassement

Fiche d'action n°6
sur le thème de l'urbanisation:

«finaliser le plan de site du hameau de Chevrens»

Instances concernées

- Autorités communales
- Service des monuments et des sites SMS / DCTI
- Direction de l'aménagement DAT /DT
- Propriétaires
- Mandataires

Délai / priorité

En cours.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 91-96

7. Aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières

Objectifs

- renforcer l'appartenance au village du secteur situé le long de la route d'Hermance
- sécuriser les déplacements
- améliorer les traversées piétonnes et les accès aux arrêts des transports publics

Mesures

- étudier le réaménagement de la route d'Hermance entre les deux carrefours
- introduire un projet qui tend à limiter la vitesse par des éléments complémentaires pour faire respecter la limite de 50 km/h
- densifier les liaisons piétonnes entre la rue d'Hermance et la Rue Centrale

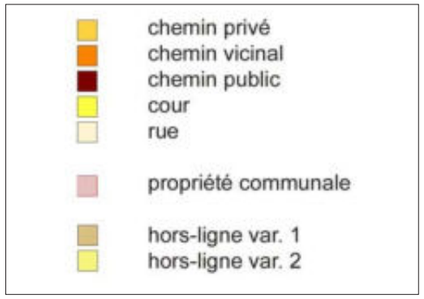

route d'Hermance

Fiche d'action n°7
sur le thème des déplacements:

«aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières»

Instances concernées

- Autorités communales
- Office des transports et de la circulation OCM / DT
- Service des monuments et sites SMS / DCTI
- Domaine nature et paysage DNP / DT

Délai / priorité

Etude à mettre en place durant la législature.
Réalisation échelonnée selon un calendrier des priorités.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 78-90 et 119-121

8. Planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes

Objectifs

- améliorer les relations entre les lieux habités et les équipements
- sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune et ses voies de communication historiques

Mesures

- élaborer un plan directeur communal des chemins pour piétons

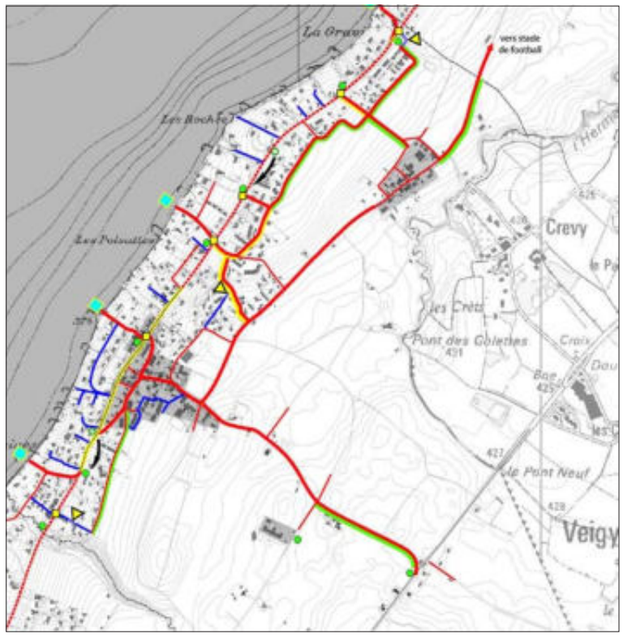

Réseau piétonnier, premier diagnostic

Fiche d'action n°8 sur le thème des déplacements:

«planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes»

Instances concernées

- Autorités communales
- Office des transports et de la circulation OCM / DT
- Domaine nature et paysage DNP / DT

Délai / priorité

En cours.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 124-127
Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre

9. Améliorer la desserte par les transports publics

Objectifs

- améliorer la fréquence de la ligne E
- prolonger la ligne B jusqu'à Chevrens, voire Hermance / route d'Hermance
- développer une ligne transversale, en direction de Jussy
- développer les liaisons transfrontalières

Mesures

- inciter les Transports publics genevois à développer la zone transfrontalière avec un P+R sur territoire suisse et français
- négocier avec les TPG

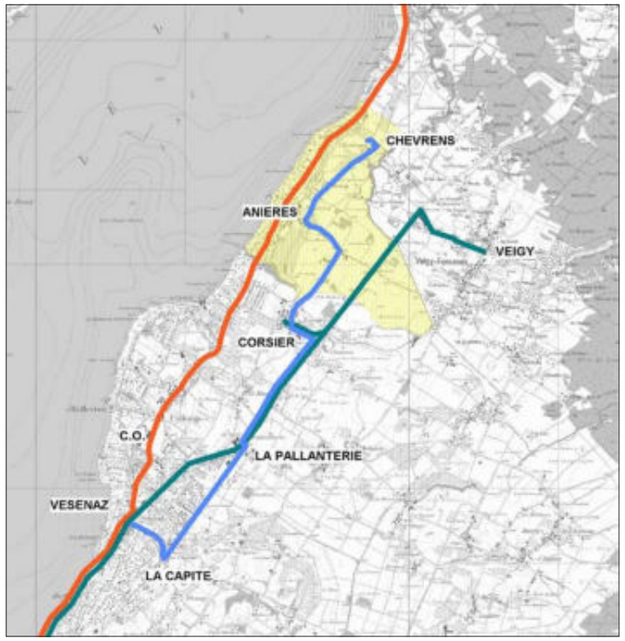

Fiche d'action n°9
sur le thème des déplacements:

«améliorer la desserte par les transports publics»

Instances concernées

- Autorités communales
- Communes voisines concernées
- Comité stratégique DTPR (Développement des transports publics régionaux)
- Transports publics genevois TPG
- Office cantonal de la mobilité OCM / DT

Délai / priorité

Démarches à entreprendre de suite.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 122-123

10. Améliorer les accès au lac et les aménagements publics

Objectifs

- compléter et/ou améliorer les accès au lac et les aménagements existants, dans la perspective d'un usage local
- saisir les occasions d'agrandir les accès existants ou d'en créer de nouveaux

Mesures

- lancer un concours d'aménagement des emplacements existants
- sécuriser les accès (traversée de la route d'Hermance)
- compléter les aménagements existants

Fiche d'action n°10
sur le thème des déplacements:

«améliorer les accès au lac et les aménagements publics»

Instances concernées

- Autorités communales
- Domaine nature et paysage DNP / DT
- Direction du patrimoine et des sites / DCTI

Délai / priorité

A entreprendre durant la législature en cours.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 108-115

11. Soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)

Objectifs

- préserver et améliorer la biodiversité locale et régionale
- développer une conception globale du territoire rural communal

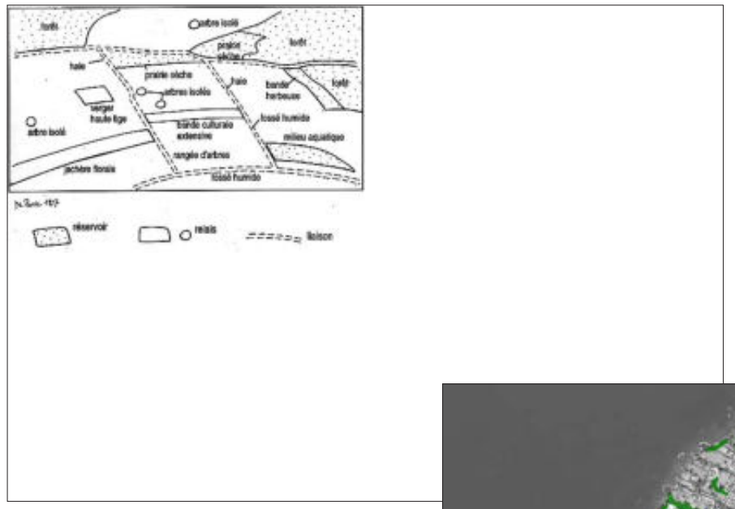

Mesures

- fédérer les acteurs et servir de relais entre les agriculteurs et le canton
- informer la population de l'évolution du projet
- création du groupe de travail commune / RAE
- coordonner, évaluer et documenter les transformations du paysage induites par les interventions de différente nature (RAE, activité agricole, protection de la nature et du paysage, activités de loisirs)

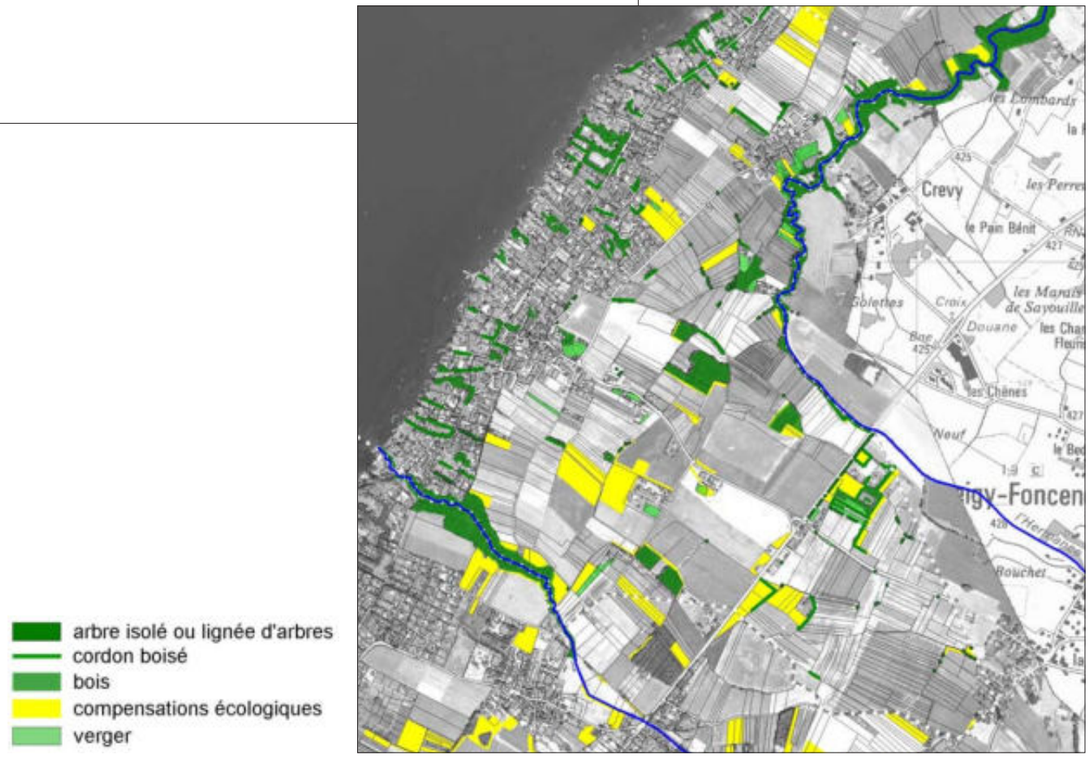

Fiche d'action n°11
sur le thème de l'espace rural:

«soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)»

Instances concernées

- Autorités communales
- Agriculteurs de la commune
- Service de l'agriculture / DT
- Domaine nature et paysage DNP / DT

Délai / priorité

Coordination à mettre sur pied durant la législature.
Action permanente.

A consulter

Plan directeur communal, rapport final, pages 131-136

12. Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu

Objectifs

- préserver la valeur écologique et paysagère de la rivière
- améliorer sa qualité biologique
- protéger la faune du vallon
- concilier les fonctions de loisirs et de détente avec les impératifs de protection

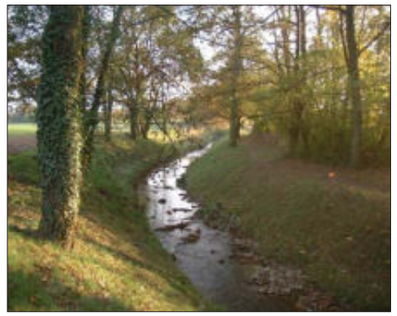

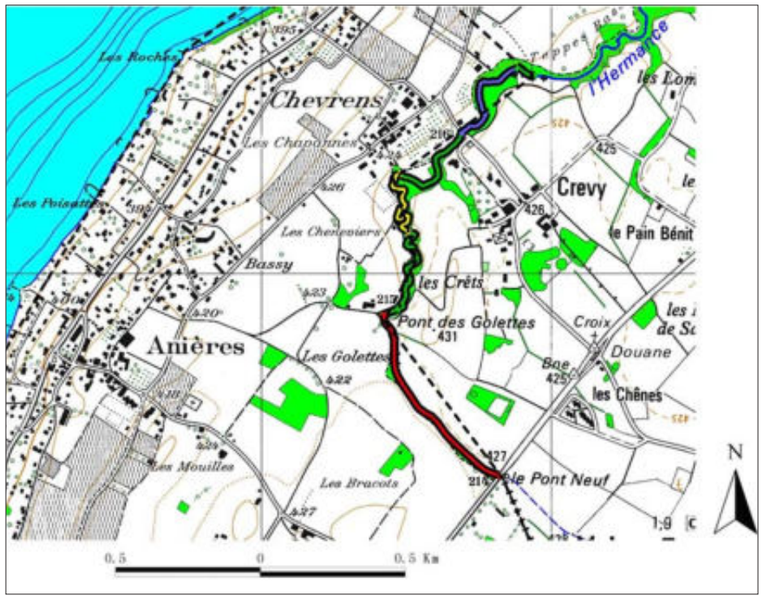

Ecomorphologie

- naturel/semi-naturel
- peu atteint
- très atteint
- non naturel/artificiel

Mesures

- élaborer le plan de site du vallon de l'Hermance
- établir un règlement du plan de site

Fiche d'action n°12
sur le thème de l'espace rural:

«Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu»

Instances concernées

- Autorités communales
- Communes riveraines suisses et françaises
- Service du programme de renaturation des cours d'eau et des rives SRCER /DT
- Service de l'agriculture / DT
- Domaine nature et paysage DNP / DT
- Service des monuments et sites SMS / DCTI
- Propriétaires

Délai / priorité

En cours.

A consulter

Eco 21, Fiche-problématique: L'Hermance et son vallon, décembre 2003
Plan directeur communal, rapport final, pages 137-140

13. Revitaliser le Nant d'Aisy

Fiche d'action n°13
sur le thème de l'espace rural:

«revitaliser le Nant d'Aisy»

Objectifs

- préserver et entretenir le vallon boisé du Nant d'Aisy
- améliorer la qualité des eaux du nant
- protéger la faune du Nant d'Aisy
- mettre en valeur les qualités environnementales du site
- réduire les nuisances olfactives

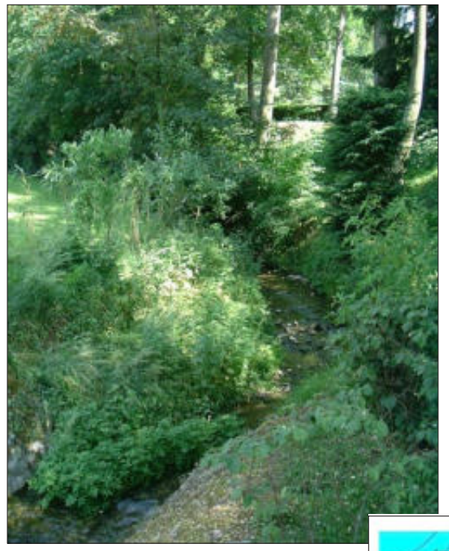

Mesures

- mettre en conformité ou supprimer la STEP
- revitaliser le cours d'eau
- sensibiliser les propriétaires riverains

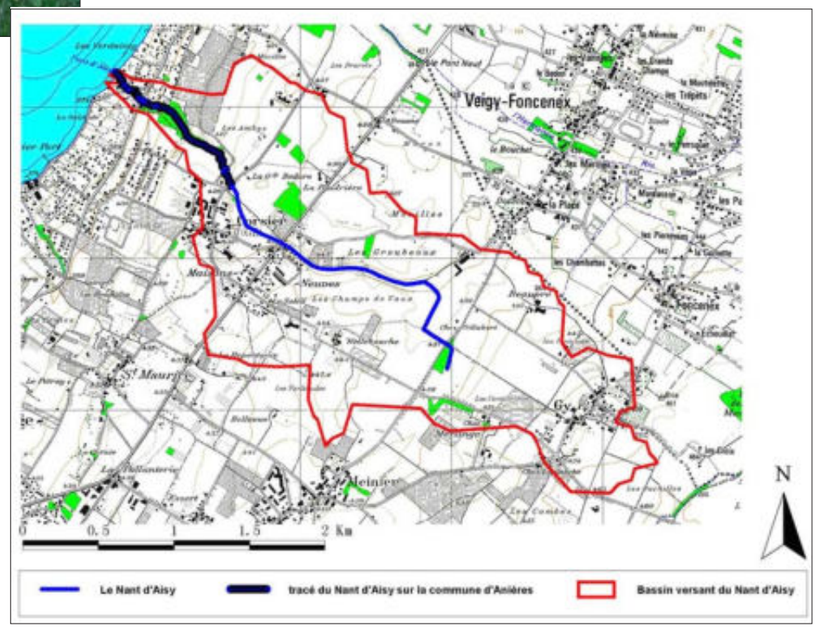

Instances concernées

- Autorités communales
- Commune de Corsier
- Service du programme de renaturation des cours d'eau et des rives SRCER /DT
- Domaine nature et paysage DNP / DT
- Direction du patrimoine et des sites / DCTI

Délai / priorité

En cours.

A consulter

ECO 21, Fiche problématique: Le Nant d'Aisy, décembre 2003
Plan directeur communal, rapport final, pages 141-143

14. Améliorer la qualité environnementale des rives du lac

Objectifs

- développer sur le rivage les milieux naturels favorables aux espèces animales et végétales
- sauvegarder la qualité paysagère et écologique des cordons boisés et des grands arbres

Mesures

- mettre au point des recommandations à l'intention des propriétaires riverains du lac
- favoriser les grèves naturelles et la revitalisation de la végétation émergente

Fiche d'action n°14
sur le thème de l'espace rural:

«améliorer la qualité environnementale des rives du lac»

Instances concernées

- Autorités communales
- Propriétaires
- Domaine nature et paysage DNP / DT
- Service des monuments et sites SMS / DCTI

Délai / priorité

Action constante.

A consulter

ECO 21, Fiche problématique: Les rives du Léman, octobre 2003
Plan directeur communal, rapport final, pages 144-148

3. ETUDES DE BASE ET INVENTAIRES

3.1.1 RELIEF

La commune d'Anières est traversée par quatre grandes entités paysagères, marquées chacune par un relief différent:

- le coteau riverain
- une plaine vallonnée
- le vallon de l'Hermance
- le vallon du nant d'Aisy

La présence d'une nappe superficielle est à noter le long du coteau, alors que plusieurs secteurs du plateau ont tendance à retenir l'eau en cas de fortes pluies.
Les villages d'Anières, de Bassy et de Chevrens se sont implantés sur la ligne de crête ou immédiatement en-dessous.
La maille des voies de communication forme un quadrillage orienté selon les grandes directions données par la topographie.

courbes de niveau
cours d'eau
limite de bassin versant
nappe superficielle peu épaisse
zone instable

3.1.2 VÉGÉTATION

La végétation souligne les différences entre les entités paysagères :

- sur le coteau, les jardins et les restes de l'ancien bocage puis, au niveau supérieur, la vigne
- sur le plateau, les grandes cultures et des bosquets isolés ainsi que quelques vestiges du bocage
- dans les deux vallons, des cordons boisés.

Les villages sont encore partiellement entourés d'une couronne de jardins et de vergers.

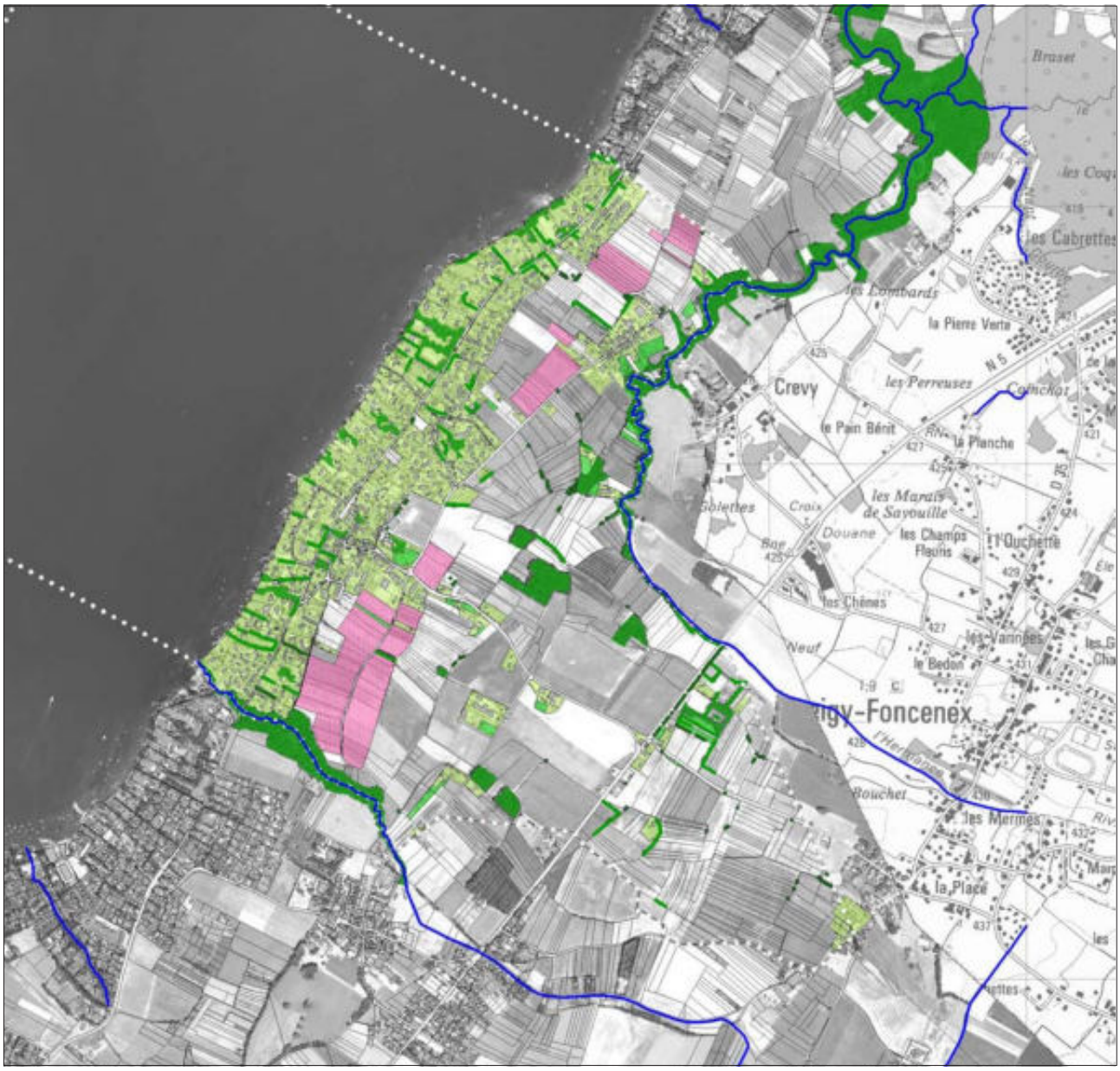

- arbre isolé ou lignée d'arbres
- cordon boisé
- bois
- vigne
- verger
- habitation avec végétation (parcs, espaces verts avec arbres)
- cours d'eau
- limite communale

3.2 PATRIMOINE

3.2.1 PATRIMOINE ROUTIER

Le patrimoine routier d'Anières est documenté par l'Inventaire des voies de communication historiques du canton de Genève, réalisé entre 1994 et 1996.

Le réseau des voies historiques de la commune est très fortement déterminé par la topographie et par la présence du lac.
Il est organisé par une voie majeure, la route de Thonon, doublée à une échelle plus régionale par l'itinéraire Genève – Hermance – Thonon et ses différents tracés.
Dans le sens transversal, des parcours très anciens mettent en relation le lac et la voie de piémont d'Annemasse à Douvaine, traversant la route de Thonon et le territoire de Veigy-Foncenex.

La "salle d'arbres" du chemin du Pont des Golettes
Encre de Jean-Michel Bouchardy

Les ingrédients du paysage routier

Le réseau historique d'Anières présente une maille assez lâche. Il a conservé dans ses grandes lignes sa morphologie traditionnelle. Si les tracés ont été largement préservés, ils ont pour la plupart été modernisés et adaptés au trafic moderne et aux nouveaux modes d'exploitation agricole.
A l'écart des plus grandes routes, les ingrédients du paysage routier d'Anières sont:

- une inscription remarquable dans le terrain
- des tracés souples, qui s'adaptent aux inflexions de la topographie
- des gabarits restés modestes
- une arborisation ponctuelle soulignant les tracés
- une situation exceptionnelle (vues)

3.2.2 PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti de la commune fait l'objet de plusieurs inventaires.

Le Recensement architectural
Le Recensement architectural a été réalisé entre 1975 et 1985. Il attribue à chaque bâtiment du noyau ancien du village et des hameaux de la commune une valeur, selon ses qualités architecturales et le degré de conservation de la substance bâtie historique.
Les localités de la commune ne possèdent pas d'objets qualifiés "hors classe" (valeur HC) ou "très remarquable" (valeur 1). Les objets "remarquables" (valeur 2) sont rares. En revanche, on trouve nombre d'objets qualifiés "intéressant" (valeur 3), "bien intégré (par le volume et la substance)" (valeur 4+) ou "bien intégré (volume seul)" (valeur 4).

L'Inventaire de la Maison rurale
Cet inventaire, actuellement en cours, s'attache à documenter de manière très détaillée les bâtiments ruraux du canton. Mettant en évidence, entre autres, l'organisation spatiale, le mode de construction et les matériaux mis en œuvre, il s'efforce également de retracer l'histoire des objets étudiés. Cet inventaire, qui doit faire l'objet d'une publication, apportera sans nul doute une contribution remarquée à la documentation du patrimoine rural d'Anières.

L'ISOS
L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), publié par le Département fédéral de l'intérieur en 1984, considère Anières et Chevrens comme des sites d'importance locale.

Mesures légales
La commune ne possède pas de bâtiment classé. A la suite du Recensement architectural, une série de bâtiments ont été inscrits à l'inventaire des objets dignes d'être protégés, tant à Anières qu'à Chevrens.

3.2.3 CARTE DU PATRIMOINE D'ANIÈRES

Les analyses qui précèdent montrent que le patrimoine communal ne se réduit pas aux seuls éléments bâtis.

La carte du patrimoine ci-contre, qui fait la synthèse de tous les éléments répertoriés, figure donc:

- le patrimoine bâti, avec les bâtiments inscrits à l'inventaire;
- les objets IVS, tracés de voies historiques et tronçons avec substance;
- les objets routiers qui jalonnent ces parcours et participent à leur valeur d'ensemble;
- les sites archéologiques, connus ou présumés, pour lesquels toute intervention prévue doit être signalée au service d'archéologie et faire l'objet de précautions appropriées.

On le voit, la notion de patrimoine s'étend à l'ensemble du territoire de la commune.

Ce n'est pas une notion figée. Bien au contraire, elle doit participer de façon dynamique à l'affirmation de l'identité communale et à ses projets d'avenir, notamment:

- par la mise en réseau de ses composantes par un système de parcours adapté;
- par le maintien, l'entretien et la mise en valeur d'éléments fragiles tels haies, murets, arbres, objets routiers;
- par l'intégration de la dimension patrimoniale au sens large dans les réflexions sur des projets de construction ou routiers, ainsi que lors d'interventions mineures sur l'espace public.

L'aspect historique et patrimonial a fait l'objet d'une étude spécifique, consultable en annexe dans le document no2:
Anières - histoire et patrimoine, étude pour le plan directeur communal, Anita Frei, mars 2003.
Ce chapitre en donne les éléments de synthèse.

PATRIMOINE BATI

- bâtiment inscrit à l'inventaire
- périmètre du recensement architectural du canton de Genève

OBJETS IVS

- tracé historique avec substance
- tracé historique
- tracé historique hors IVS

OBJETS ROUTIERS

- croix routière
- débarcadère
- fontaine
- pont

SITES ARCHEOLOGIQUES

- site connu/fouillé
- site présumé/zone de réserve

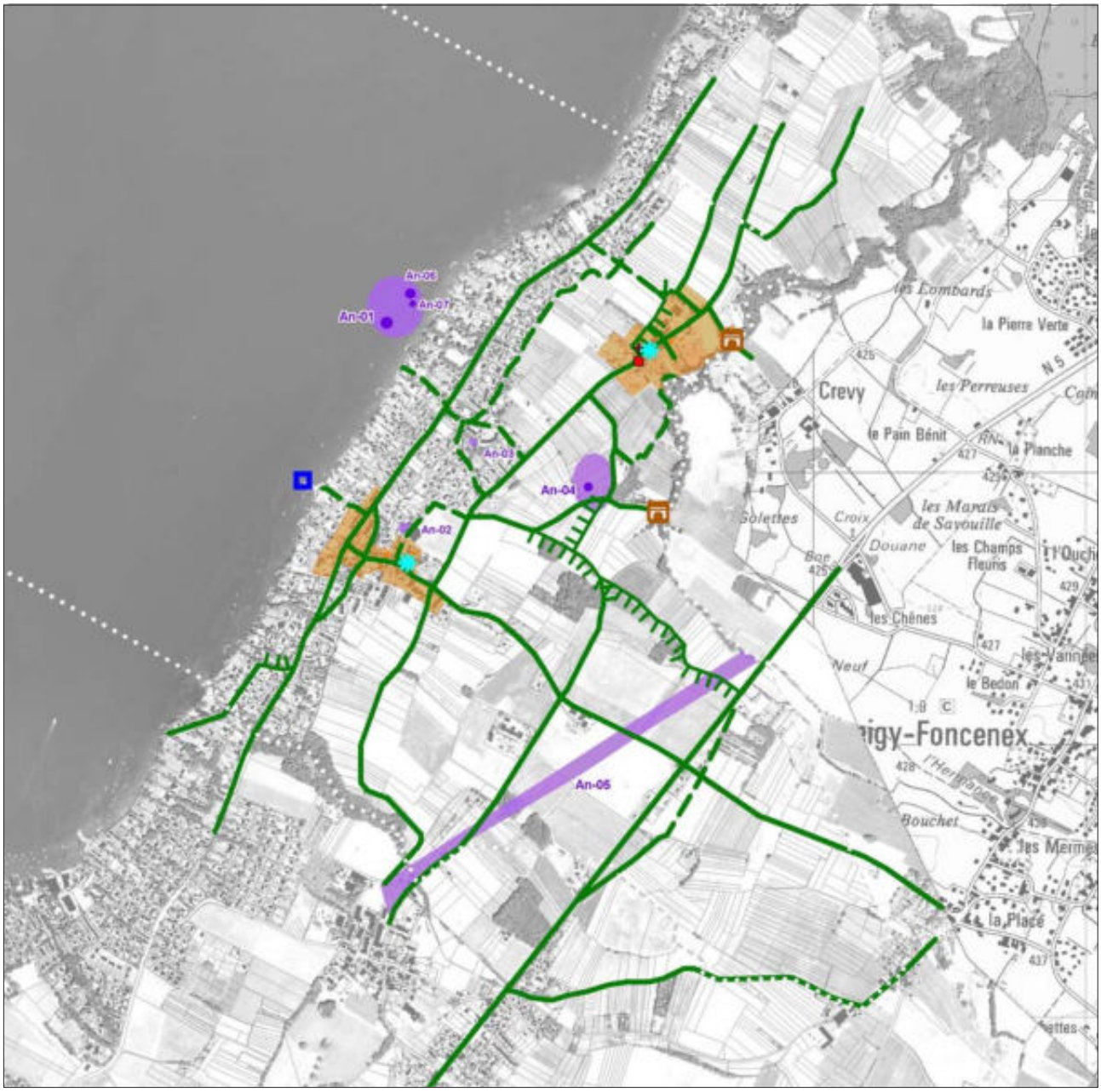

3.3 NATURE ET PAYSAGE

3.3.1 RESEAU ECOLOGIQUE GENEVOIS

Anières présente une grande variété de milieux naturels qui font de la commune un territoire central du point de vue des réseaux environnementaux. On peut le constater à travers les cartes établies par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), notamment les cartes du Réseau écologique genevois (REG) en pages suivantes.

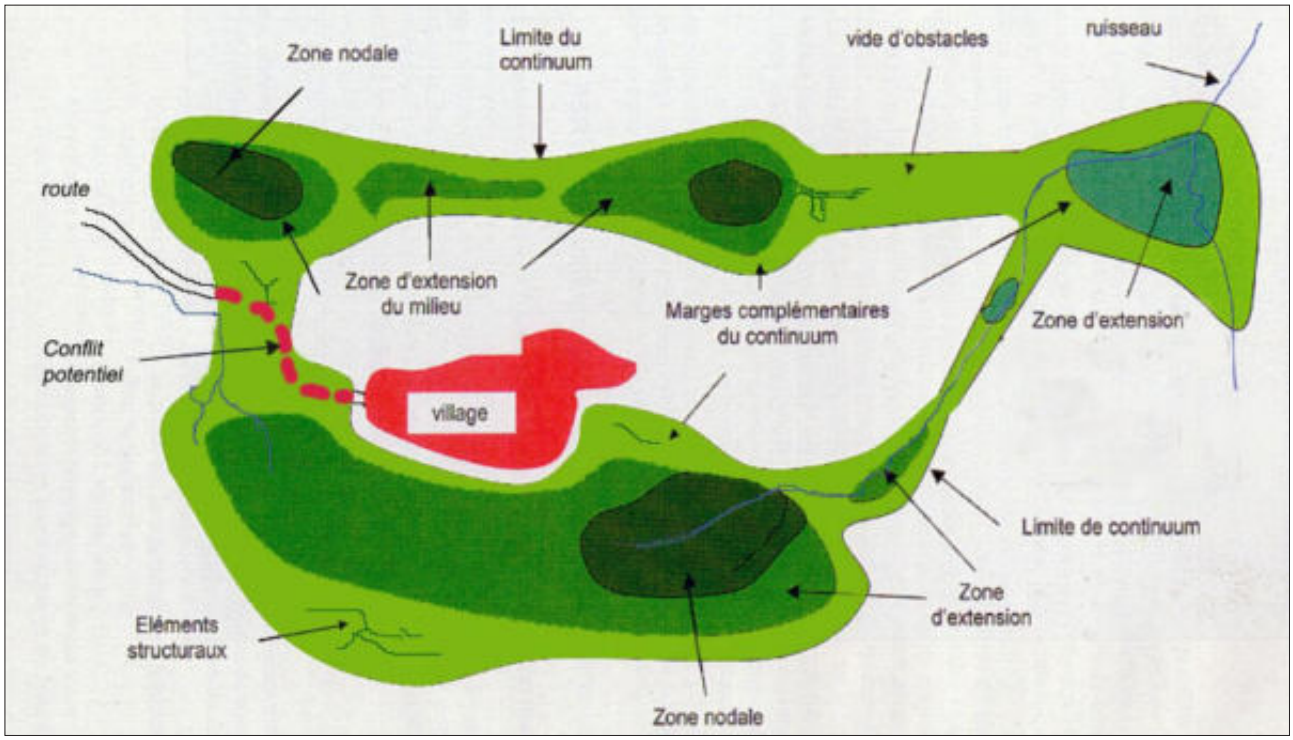

exemple de continuum vert (SFPNP)

Un environnement et un paysage proche de l'état naturel fonctionnent selon un réseau complexe d'interactions qui assurent à l'ensemble une relative stabilité du nombre des espèces et de la taille des populations. D'un point de vue biologique, le paysage est utilisé comme une vaste toile d'araignée. Les éléments qui le composent fonctionnent comme abri et lieu de développement pour les espèces ou comme espace d'échanges et de diffusion. Cette toile d'araignée aux liens diffus et dont les échelles sont propres à chaque organisme ou groupes d'organismes est appelée **réseau écologique**.
Le réseau écologique est le résultat de la distribution et de l'utilisation spatiale des milieux, reliés entre eux par des flux d'échanges qui peuvent varier en intensité au cours du temps.

Les réseaux écologiques peuvent se diviser en plusieurs catégories selon le biotope qu'ils représentent. On parle ainsi sur Genève de réseau forestier (vert), aquatique (bleu) et agricole extensif ou prairial sec (jaune).

Le **continuum** est un ensemble de milieux complémentaires utilisés de manière préférentielle par des groupes d'animaux et/ou de plantes; on parle ainsi de continuum forestier (vert), aquatique (bleu) ou encore agricole extensif, prairial sec (jaune). Chacun comprend :

1. des zones **nodales**: c'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique (guilde) animal et/ou végétal, qui constitue des espaces suffisants à l'accomplissement de toutes les phases des cycles vitaux. Elles correspondent généralement à des réserves biologiques ou des zones de protection particulière.

2. des zones d'**extension**: elles correspondent à un ensemble de milieux favorables à un groupe écologique, fournissant une partie des espaces nécessaires à l'accomplissement des phases des cycles vitaux. Le devenir et la qualité de ces zones de développement sont intimement liés au degré d'interconnexion dont elles bénéficient.

3. des zones **complémentaires**: il s'agit de zones libres d'obstacle majeur, offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales, ou de d'extension. Ces corridors sont plus ou moins structurés par des éléments naturels ou subnaturels, sortes de relais qui viendront en augmenter les capacités d'échange. Le paysage est ainsi sillonné par un réseau propre à chaque organisme ou groupe d'organismes.

Les **conflits** sont les obstacles au déplacement de chaque guilde (verte, bleue, jaune). Ils sont tout d'abord déterminés sur la base de données cartographiques (conflits potentiels), puis confirmés par des observations directes et l'avis d'experts (conflits avérés).

[d'après la notice du Réseau écologique genevois établie par le SFPNP]

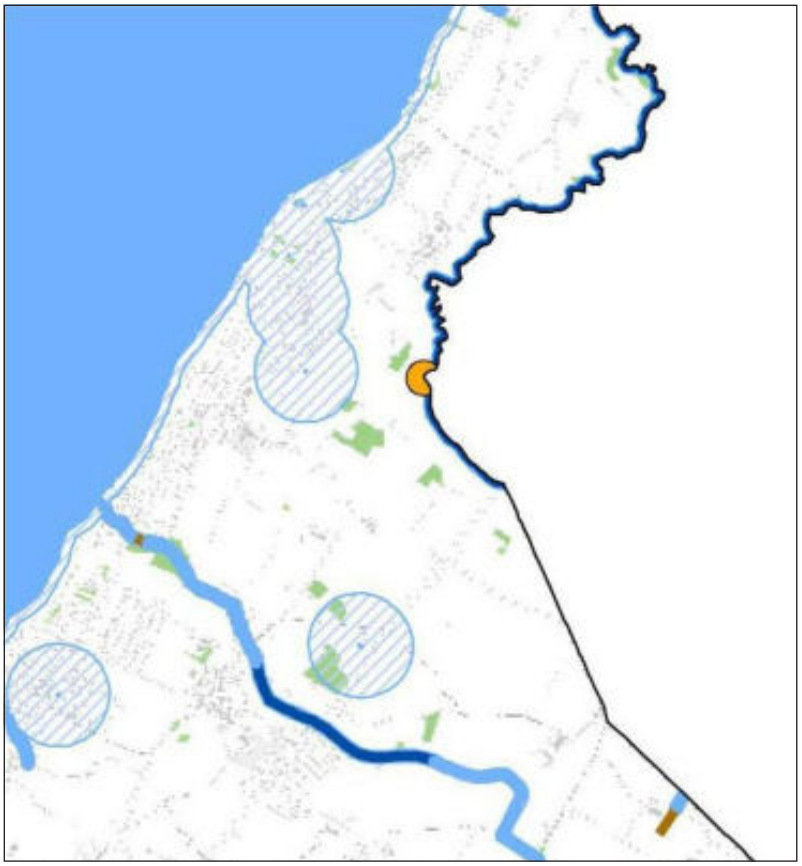

continuum bleu line
- nodal
- extension
- tronçon enterré

continuum bleu polygone
- nodal
- extension
- complémentaire

conflits du continuum bleu
- Barrage
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- obstacle potentiel 2ème catégorie

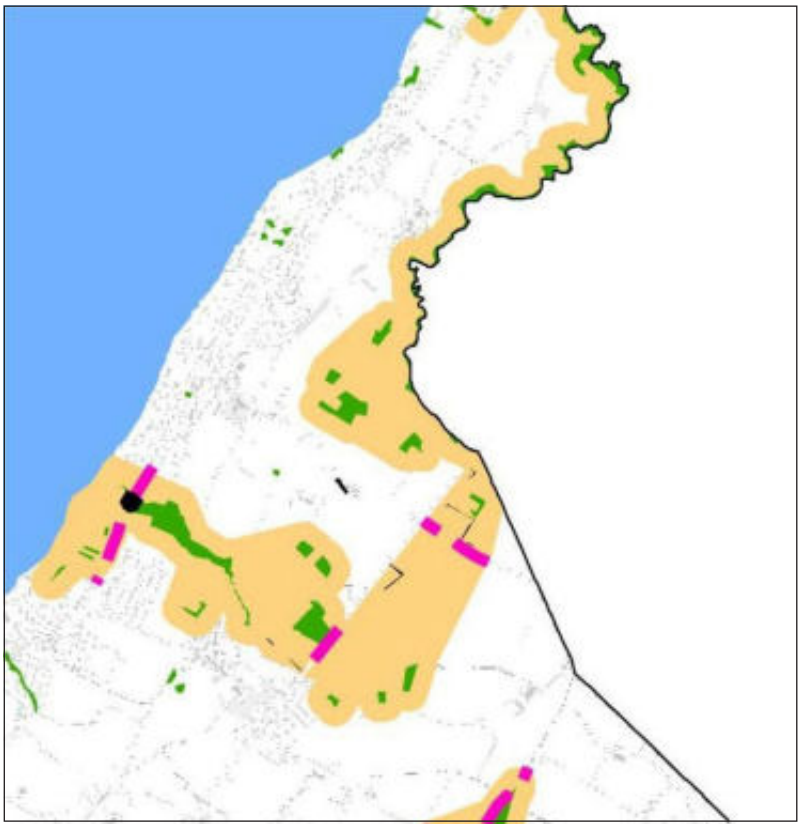

continuum vert
- nodal
- extension
- complémentaire
- sur la zone agricole

conflits du continuum vert
- Autoroute
- obstacle potentiel 1ère catégorie
- obstacle potentiel 2ème catégorie
- Passage

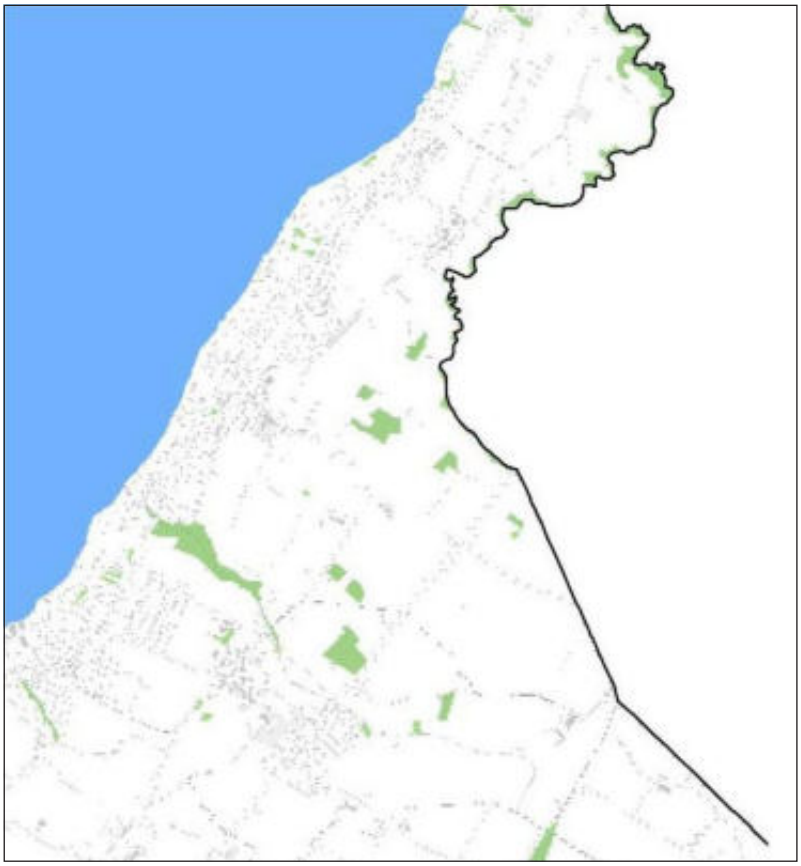

continuum prairial sec
- nodal
- extension

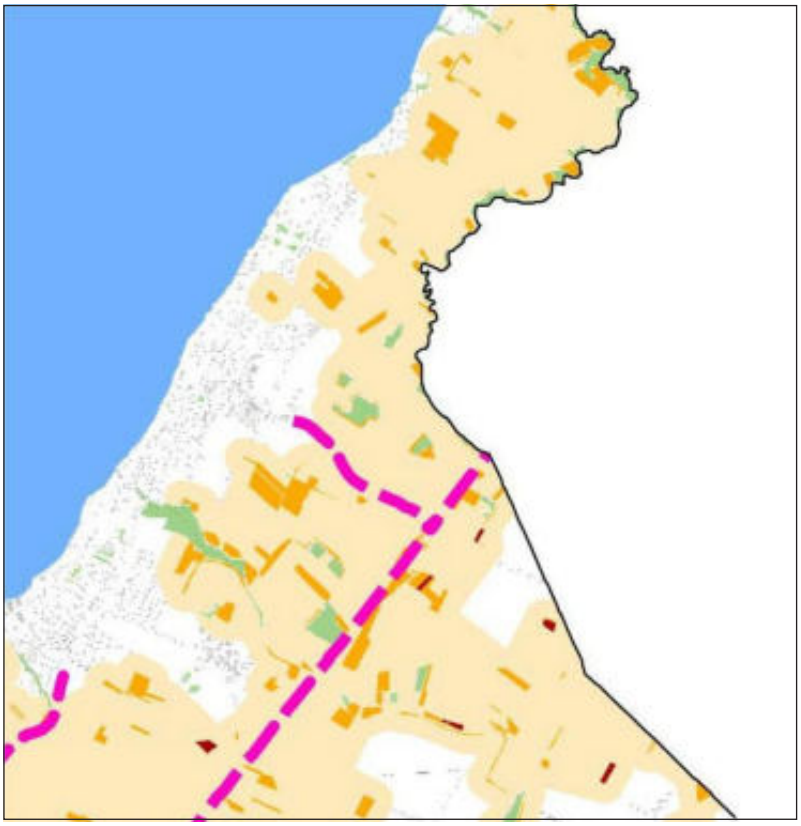

continuum agricole extensif
- nodal
- extension
- complémentaire

conflit dans le continuum ouvert
- obstacle potentiel
- Autoroute

3.3.2 ENTITÉS PAYSAGÈRES

Les grandes entités paysagères définies par le relief et caractérisées par la végétation sont aussi fortement influencées par l'urbanisation.
Le développement de la zone de villas a presque complètement coupé la commune du lac. Les vues sur la rive ne sont possibles qu'en de rares endroits, et il faut remonter sur le chemin de crête pour voir le lac, dans le cadre d'un paysage magnifique s'étendant sur toute la largeur du bassin genevois.

Le paysage du coteau est fragilisé par la pression de l'urbanisation. Bassy a été absorbé par la zone de villas, Chevrens est encore une entité indépendante clairement lisible, alors qu'Anières est dans une situation intermédiaire. Si la perception du village est difficile depuis la route d'Hermance, le chef-lieu garde son identité grâce à l'espace de la rue Centrale et à la couronne de jardins et de vergers qui a partiellement subsisté.

La plaine agricole offre à la fois des vues lointaines qui permettent de prendre la mesure du grand paysage et des secteurs de bosquets et de bocage au paysage plus cloisonné.

Les entités des vallons sont circonscrites par leurs limites topographiques. Le statut de protection des ces lieux particulièrement intéressants d'un point de vue paysager et écologique mérite d'être précisé.

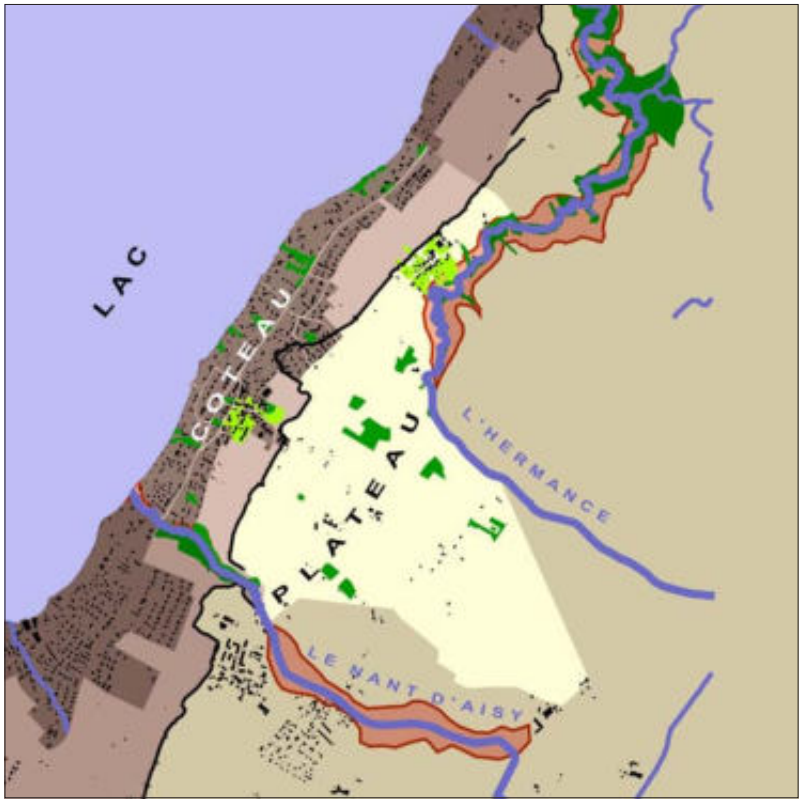

COMMUNE D'ANIERES

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

INVENTAIRE

Paysage

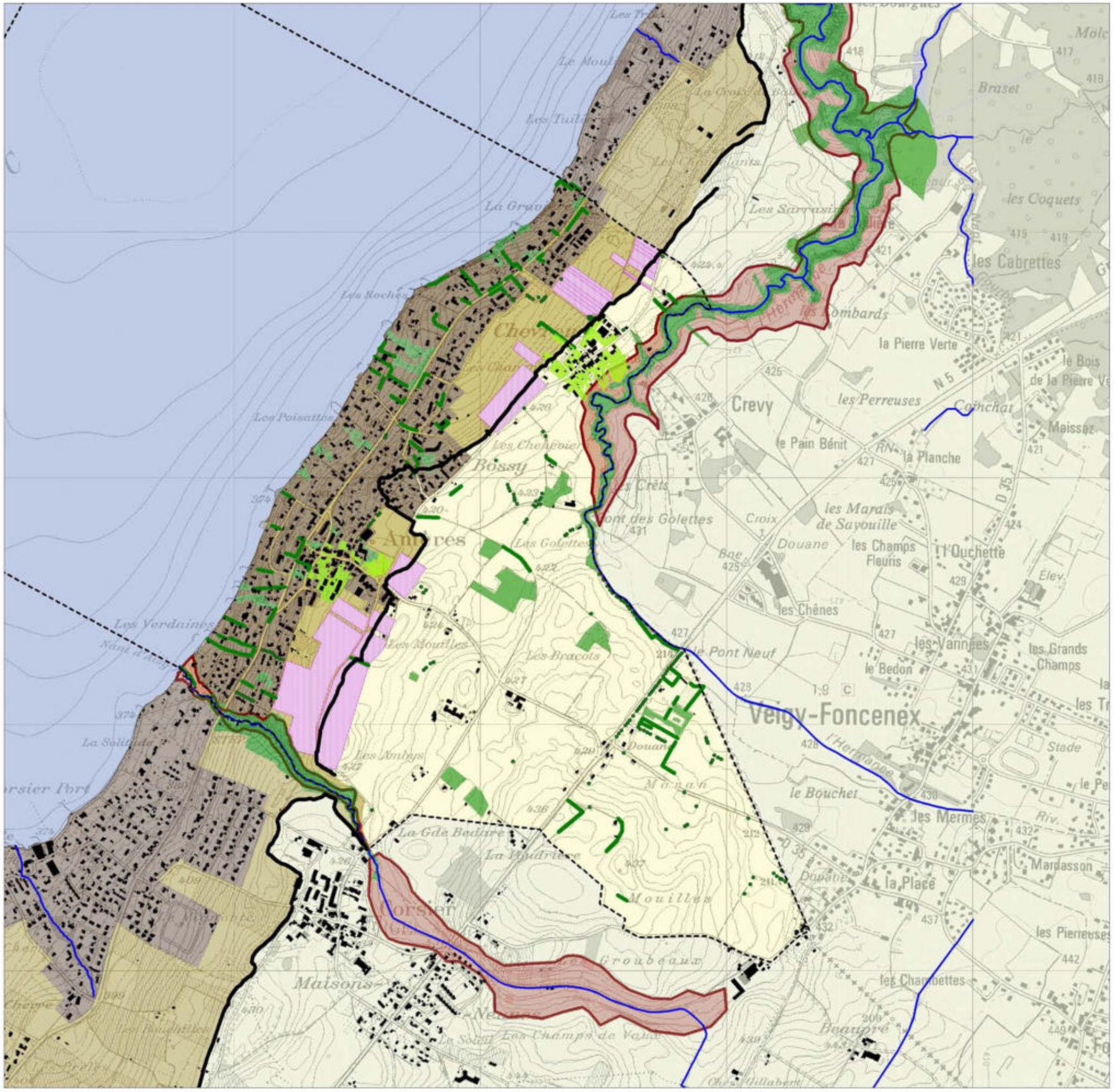

- arbre isolé
- cordon boisé
- bois et forêts
- jardins et vergers autour des noyaux anciens
- vigne
- cours d'eau

ENTITÉS PAYSAGÈRES

- coteau
- coteau urbanisé
- plateau
- vallon

Ech. 1/15000 **janvier 2004**

3.4.1 CIRCULATION

La commune d'Anières est traversée par deux routes cantonales, la route de Thonon et la route d'Hermance.

Si la route de Thonon, à l'écart des localités, ne cause pas de nuisance particulière, il n'en va pas de même de la route d'Hermance, qui nécessite un assainissement sur le plan du bruit. Par ailleurs, la route d'Hermance traverse la partie inférieure du village. Ce tronçon, même s'il ne passe pas directement dans la localité, est néanmoins bordé de part et d'autre par des logements et des équipements, tels que l'auberge et le temple. Il ne fait toutefois pas l'objet de mesures de modération.

Un projet d'élargissement, établi par le DAEL en 1988, prévoyait, sur une largeur totale de 13 mètres, deux voies de circulation avec, de chaque

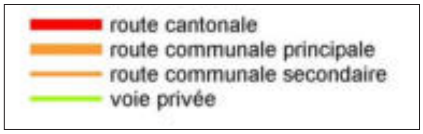

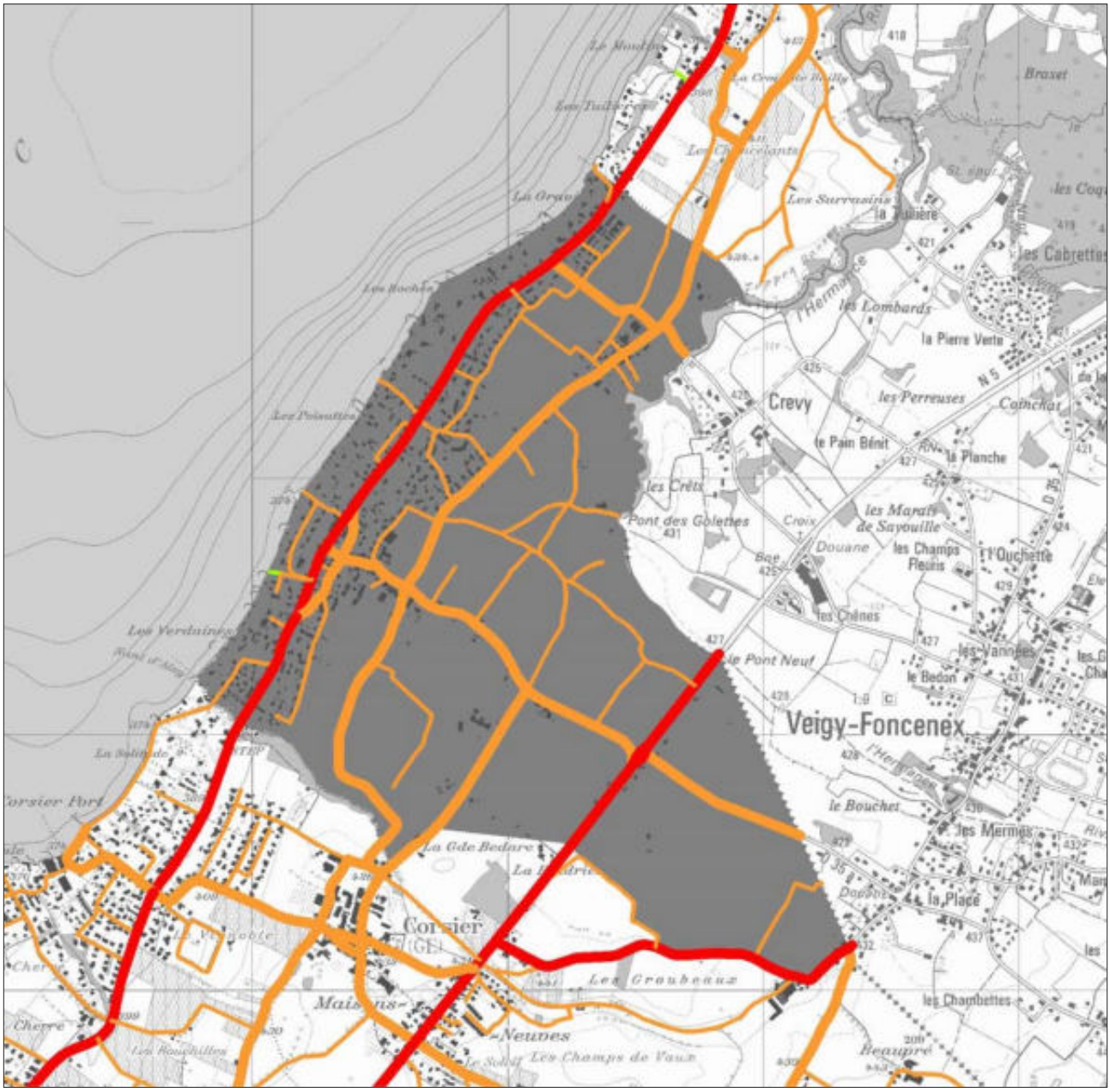

côté, une piste cyclable et un trottoir. Compte tenu de la situation foncière, ce projet n'a pas eu de suite et ne semble aujourd'hui plus d'actualité.
Dans le cadre des mesures contre le bruit routier, l'assainissement de la route d'Hermance est prévu d'ici 2018.

L'évolution du trafic de transit aux douanes a été faible durant la décennie 1990-2000. La douane d'Hermance n'a pas enregistré d'augmentation, celle d'Anières a vu son trafic croître de 17%. Le développement de l'urbanisation sur territoire français risque néanmoins d'occasionner à l'avenir une certaine croissance du trafic.

L'axe rue Centrale - route de l'Hospice est la première liaison directe entre les deux radiales en venant de la douane. Il génère de ce fait un certain trafic de transit à travers le village.

La route de Chevrens est aussi un "itinéraire bis" pour relier la douane d'Hermance à la route de Thonon, de même que le raccourci que constituent les chemins des Assets et du Boret. Le problème n'est ici pas tant la charge de trafic que la vitesse excessive des véhicules. La commune a récemment mis en place des mesures de modération à Chevrens et à Bassy, un trottoir a été aménagé entre Anières et Bassy.

charges de trafic selon le modèle EMME2 de l'OTC (données 1998)

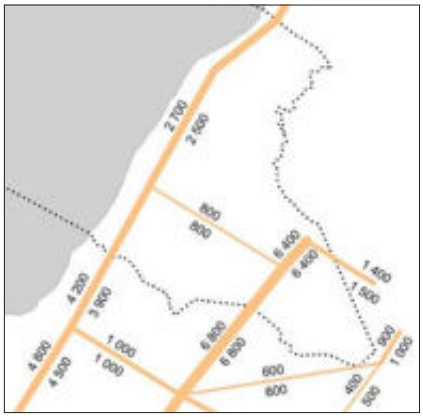

3.4.2 TRANSPORTS PUBLICS

TPG
ligne B
ligne E
ligne G
aire 300 mètres
arrêts TPG

La ligne E dessert le village d'Anières et les quartiers de villas de part et d'autre de la route d'Hermance. Elle permet d'atteindre le pôle de Rive sans transbordement, le village de Vésenaz, avec ses commerces et services ainsi que le cycle d'orientation de Bois-Caran. Sa fréquence à l'heure de pointe est de 20 minutes. En dehors des heures de pointe et le week-end, elle est de 30 minutes.

La ligne G passe par l'est de la commune, elle relie Rive à Corsier, certaines courses étant prolongées jusqu'à Veigy. Elle intéresse peu la commune d'Anières. Son tracé est éloigné des habitations, mais présente un grand intérêt du point de vue des relations transfrontalières.

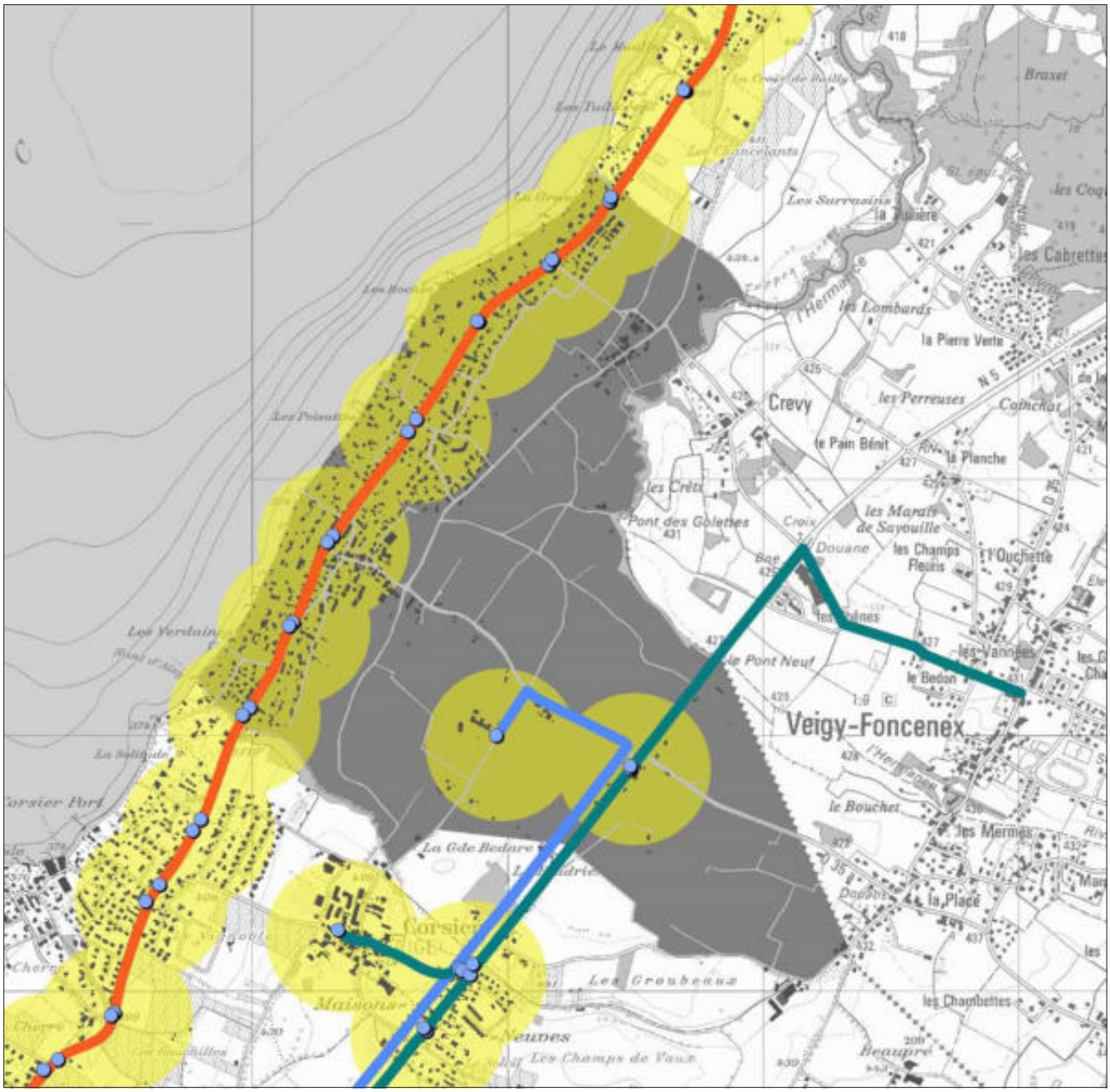

La ligne B relie Vésenaz au foyer AGECAS. Elle fonctionne les jours de semaine, aux heures de pointe uniquement, avec une fréquence de 40 minutes.

On peut considérer que les secteurs habités sont correctement desservis, avec l'exception notable de Chevrens et de ses deux foyers.

Des abribus ont été récemment installés sur la route d'Hermance, améliorant le confort des utilisateurs des TPG. Leur réalisation a nécessité le déplacement de certains arrêts.

Anières reste à l'écart des grandes infrastructures de transports publics, on ne peut donc espérer un transfert modal important en faveur des transports publics. Le nouveau P+R de la Nautique permet toutefois aux habitants de la rive gauche d'emprunter le réseau urbain des TPG.

3.4.3 PIETONS, DEUX-ROUES

Des pistes cyclables sont aménagées sur la route de Thonon, au-delà de la douane. La commune a récemment réalisé des bandes cyclables sur la route de Chevrens, permettant aux élèves de ce village de rejoindre l'école dans de meilleures conditions de sécurité. Aucun aménagement cyclable n'existe sur la route d'Hermance.

Les liaisons piétonnes et cyclables entre le village et certains quartiers de villas, notamment ceux situés en-dessous de la route d'Hermance, sont problématiques : discontinuité des parcours protégés, trottoirs étroits de la route d'Hermance, sécurisation des traversées.

Les chemins de randonnée cantonaux et transfrontaliers donnent accès à des paysages de qualité (ligne de crête, vallon de l'Hermance, bois, bocage...). Leur tracé est la plupart du temps situé à l'écart des voies de circulation. Une branche traverse Anières pour rejoindre le débarcadère et son esplanade.

sentiers de randonnée

bandes et pistes cyclables

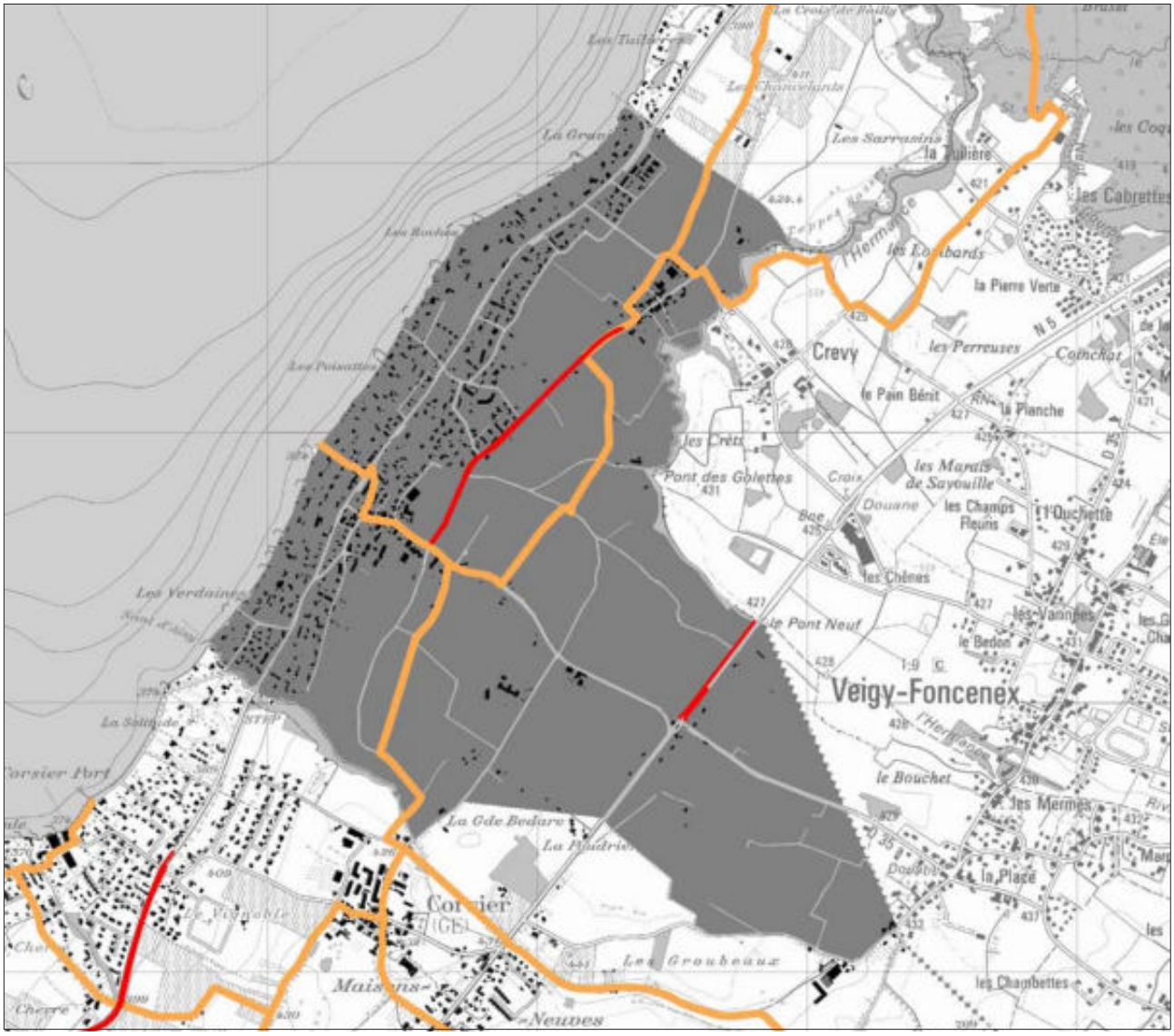

3.5 ZONE AGRICOLE

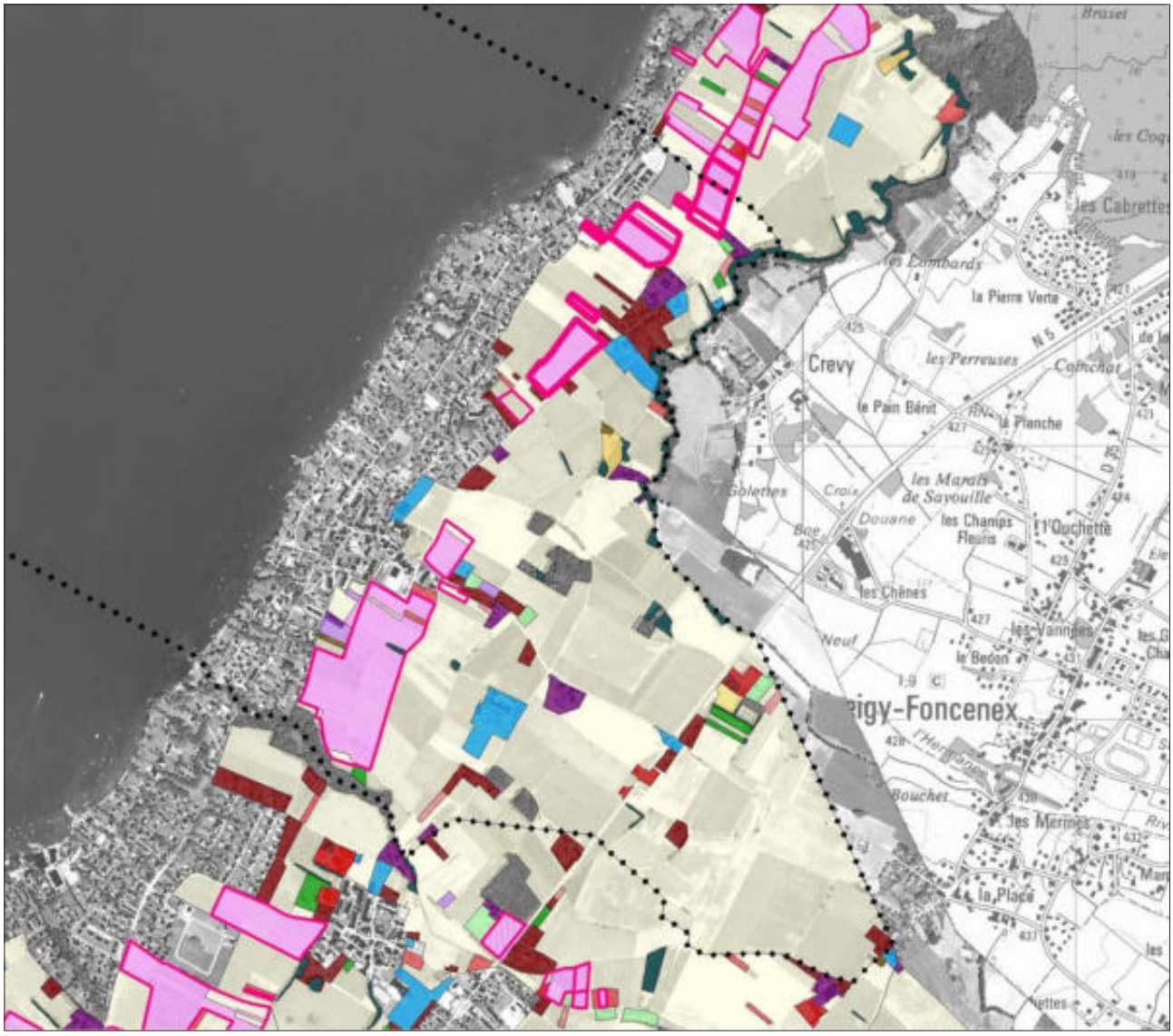

Le relevé de l'utilisation du sol de la zone agricole date déjà de quelques années. Ses données sont pour l'essentiel encore valables.

Les grandes cultures et les prés dominent sur le plateau. On trouve le vignoble dans la partie supérieure du coteau. Quelques vergers ont subsisté aux abords des villages.

Le "mitage" de l'espace rural par d'autres affectations est peu prononcé: quelques habitations, les stations-services de la douane, le foyer AGECAS, des équipements publics ou privés, comme le centre équestre. Les affectations du hameau de Chevrens apparaissent sur la carte, puisqu'il est encore situé en zone agricole.

- Artisanat, activités diverses
- Bois et bosquets
- Constr. agricoles,habit. agriculteurs
- Cultures sous tunnels plastiques
- Equipements,install. techniques
- Gdes cultures,prés,paturages,cult. maraîch.
- Gravières et installations
- Habitations et pelouses,jardins
- Installations abandonnées
- Jardins potagers individuels
- Pépinières,floriculture
- Serres
- Terrains incultes ou en friche
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Vignes
- cadastre viticole
- vignoble AOC

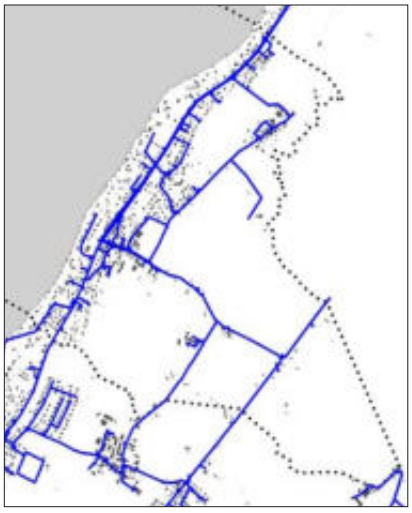

eau

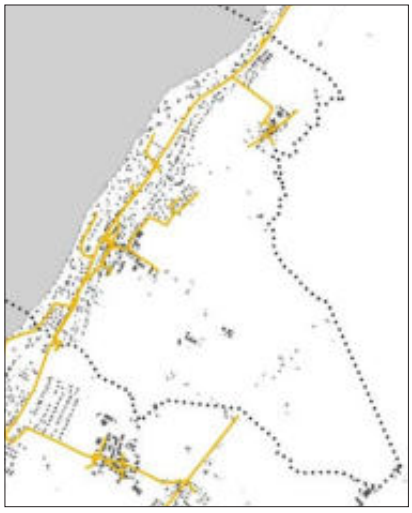

gaz

électricité

Services industriels

Tous les secteurs construits de la commune sont desservis par les différents réseaux. Les SIG n'envisagent pas de travaux importants, renseignements pris auprès de la CCTSS.

Assainissement

La réalisation du programme de travaux établi en 1995 est bien avancée. La carte ci-dessous met en évidence les tronçons réalisés, programmés et envisagés à plus long terme. La station d'épuration du nant d'Aisy devrait prochainement être raccordée aux égoûts.
La numérisation du cadastre des égoûts et le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) restent à établir.

Le PGEE vise à garantir une protection efficace des eaux (de surface et souterraine) ainsi qu'une évacuation adéquate des eaux usées en provenance des zones habitées. Le PGEE relève de la responsabilité de la commune et comporte trois phases:
- la phase de diagnostic qui doit déterminer l'état des cours d'eau, l'état des eaux claires parasites, l'état des canalisations du réseau secondaire et l'état de l'infiltration,
- la détermination d'objectifs conduisant à l'établissement d'un concept général d'évacuation des eaux, lui-même coordonné aux objectifs du Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE),
- la mise en oeuvre des mesures pour atteindre les objectifs fixés.

Le Grand Conseil a voté la loi relative aux PREE (PL 8804) le 23 octobre 2003. Le SEVAC a élaboré un cahier des charges type à l'intention des communes et de leurs mandataires.

programme des travaux d'assainissement de 1995
(source : bureau Lachenal)

4. PROJET: URBANISATION

4.1 VILLAGE D'ANIÈRES

4.1.1 OBJECTIFS

1 - Aménager la rue du village, en valorisant l'espace public et en renforçant sa fonction centrale
- renforcer son identité (village-rue, cours ouvertes) par des aménagements modestes, en rapport avec le caractère du village,
- modérer la circulation et organiser le stationnement,
- renforcer les activités publiques et commerciales par des équipements de petite taille permettant de rendre les commerces plus viables.

2 - Préserver les ensembles végétaux caractéristiques du village
- le grand verger à l'entrée est,
- la couronne de jardins et vergers au sud du noyau ancien,
- les masses arborées à l'ouest.

3 - Aménager la route d'Hermance à la hauteur du village
- traiter de façon globale la «séquence village» de la route d'Hermance,
- marquer les «entrées»,
- modérer la vitesse,
- améliorer les traversées piétonnes et les accès aux arrêts de transports publics.

4 - Compléter le réseau des parcours
- mieux relier entre elles les différentes parties du village,
- sécuriser certains tronçons.

5 - Organiser les constructions nouvelles
- pour qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs précités.

Fiches d'action

2. aménager les espaces publics de la commune

3. gérer l'évolution de la zone 4B protégée du village

7. aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières

4.1.2 IDENTITÉ DU SITE

Le relief et les voies

- Le village s'est implanté entre la rive du lac bordée autrefois par le vignoble et la voie de communication importante qui longeait la crête (actuels chemin de la Côte-d'Or et route de Chevrens).
- Les constructions s'étagent dans la pente du coteau de part et d'autre d'une rue qui, avant la construction de la route d'Hermance, ne se prolongeait côté lac que par deux dessertes agricoles.

Atlas du territoire genevois
le noyau ancien et les voies

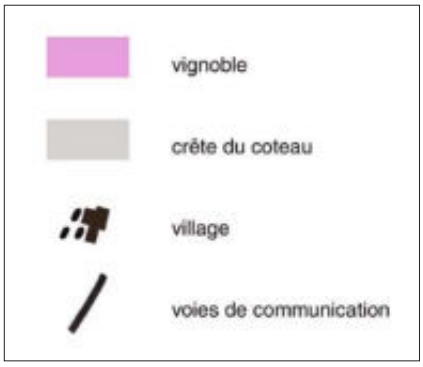

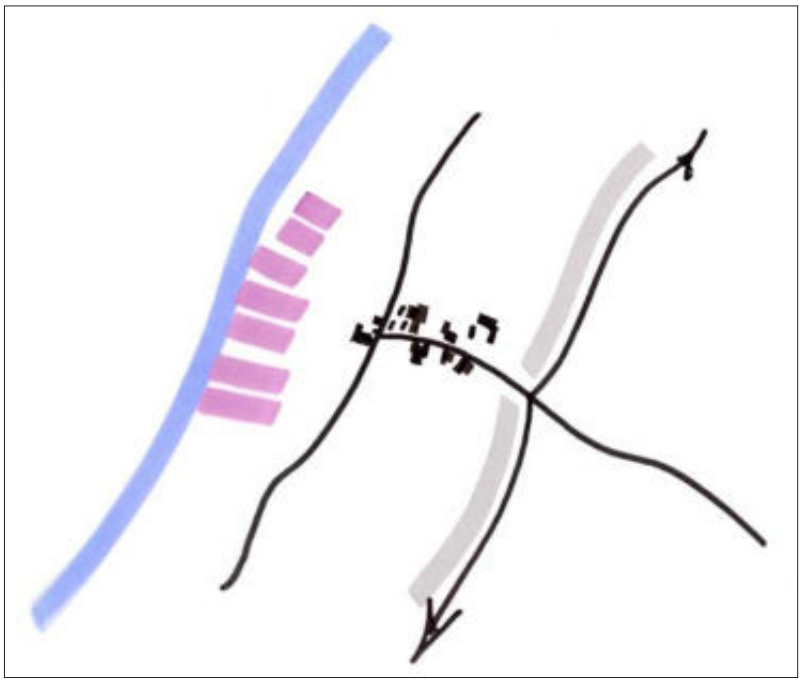

Le paysage et la végétation

- Les constructions se sont majoritairement implantées parallèlement aux courbes de niveaux, ce qui enrichit l'espace de la rue par des échappées sur des cours et des ruelles en direction des jardins.
- La couronne de jardins et vergers qui entourait le village (cf. extrait de l'Atlas Mayer) a peu résisté au nord à la pression des villas. Au sud, par contre, elle est encore très lisible, les immeubles récents s'étant implantés à distance du village ancien, sur de grandes parcelles agricoles.
- A l'est, un grand verger est un témoin de grande qualité des transitions traditionnelles entre village et campagne ouverte.
- Le développement des villas enclenché par la construction de la route d'Hermance a fait remonter le vignoble sur le haut du coteau. La présence des vignes caractérise fortement le paysage des abords du village, en dessous du chemin de la Côte-d'Or.
- L'arborisation liée aux quartiers de villas marque l'ouest du village par des massifs arborés et les cordons végétaux qui accompagnent la route d'Hermance.

Atlas Mayer 1830
Le vignoble au bas du coteau, au bord du lac. La couronne de jardins fait la transition avec la campagne.

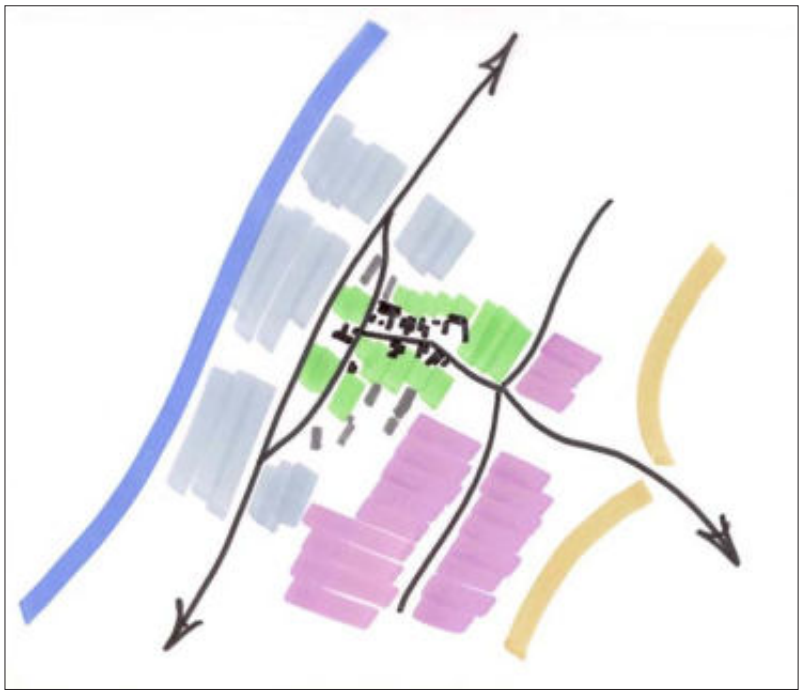

La rencontre de plusieurs tissus bâtis

- Le noyau ancien est formé de groupements mitoyens perpendiculaires à la rue, s'ouvrant sur des cours. Quelques exceptions existent, avec des bâtiments parallèles à la rue et connectés à celle-ci par des avant-cours. Quelques constructions plus récentes ont adopté les mêmes règles d'implantation.
- Le long de la route d'Hermance, des activités ont cherché à bénéficier de l'accessibilité conférée par ce nouvel axe (restaurant, café, temple). Ces constructions en bordure de route restent peu nombreuses et discontinues, d'où la situation ambiguë de ce tronçon de la route : est-ce une traversée de village ou un axe de transit en marge d'Anières ?
- Le tissu pavillonnaire de la zone villas (et d'une partie de la zone 4B) s'est constitué peu à peu au gré des opportunités foncières. Il a occasionné de profonds changements: fractionnement du territoire, voies en impasse, disparition des vues. En enserrant le village, il le rend moins lisible dans le grand paysage, et pratiquement imperceptible lorsque l'on passe sur la route d'Hermance. Il a développé une végétation hétérogène qui marque néanmoins fortement le caractère «vert» des abords du village.
- Des ensembles récents, immeubles de logements ou équipements publics, se sont implantés en frange du village, sans réelle interaction avec le noyau ancien. Les constructions entretiennent un rapport direct avec la campagne ouverte, et les espaces extérieurs sont ceux que l'on rencontre couramment dans ces nouveaux quartiers : places de jeux, stationnement, etc.

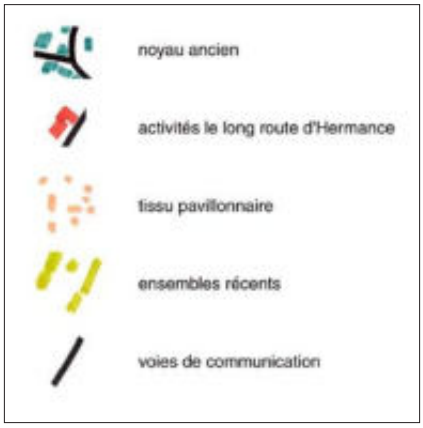

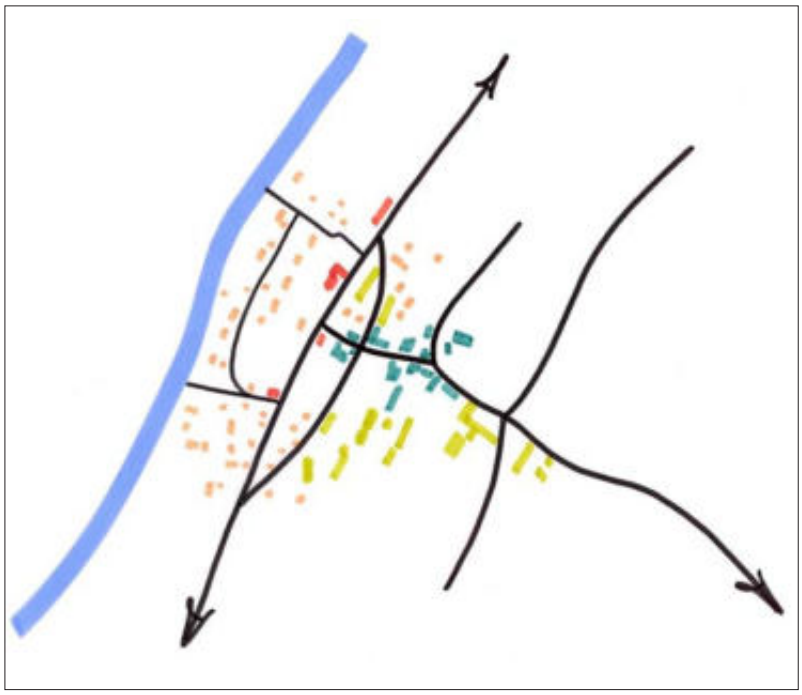

Centralités et parcours

- L'ensemble des équipements situés à l'entrée est du village, qui comprend notamment l'école, la mairie, la poste, des terrains de sport, la salle communale, constitue un pôle important de la vie communale, avec une bonne accessibilité. Les espaces qui relient les différentes fonctions sont en bonne partie caractérisés par des aménagements à dominante routière et par le stationnement.
- La rue du village connaît depuis peu un regain d'intérêt en tant que lieu de vie sociale. Un restaurant y existe de longue date, la commune y a récemment implanté une épicerie et elle y construit un bâtiment pour la petite enfance. La convivialité de cet espace est péjorée par le stationnement et le trafic de transit.
- On ne peut parler d'une réelle centralité sur la route d'Hermance. On y trouve néanmoins l'auberge communale et le temple, relativement isolés du reste du village et souffrant de la coupure et des nuisances de la circulation.
- Plusieurs parcours secondaires relient les différentes parties du village, les quartiers de villas voisins et les équipements. Les récents immeubles de logement sont peu connectés au centre du village, si ce n'est par un parcours débouchant sur l'école.
- Le réseau des chemins pour piétons a des qualités inégales et répond à des besoins différents: certains chemins accueillent des liaisons piétons et 2-roues importantes, la connexion avec le secteur proche du lac bute sur le franchissement difficile de la route d'Hermance, l'accès aux arrêts de bus ne se fait pas toujours dans de bonnes conditions.

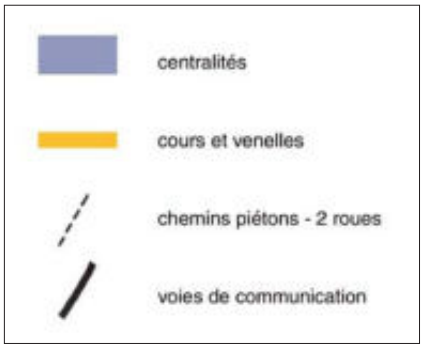

Potentiels constructibles

- Les extensions récentes du village d'Anières ont été organisées par plusieurs plans localisés de quartier. Les possibilités de bâtir offertes par ces PLQ ont été utilisées en totalité et la commune ne souhaite pas étendre la zone 4B de développement sur la zone agricole.
- Des massifs arborés côté route d'Hermance ont été cartographiés comme «aire forestière», ce qui limitait considérablement la constructibilité d'un groupe de parcelles en zone 4B protégée. Après réexamen, le SFPNP a renoncé à leur attribuer ce statut.
- Les principaux potentiels constructibles du village se situent à l'intérieur de la zone 4B protégée, sur plusieurs parcelles entre l'axe Ancien-Lavoir-Aspergière et la route d'Hermance, et sur la parcelle Delafontaine, qui occupe une position stratégique à l'angle de la rue Centrale et de la rue de l'Ancien-Lavoir, où un projet est en cours.
- Des potentiels résiduels existent en outre sur la couronne de jardins au sud du noyau ancien et sur des parcelles qui pourraient un jour être densifiées. La réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs pourrait avoir un impact négatif sur l'identité du village.

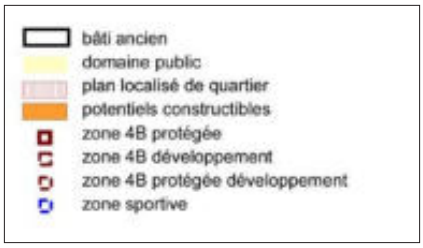

4.1.3 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

La planche page suivante résume les éléments essentiels de l'inventaire:

- affectation des bâtiments,
- valeur patrimoniale,
- rues, cours et chemins
- murs, clôtures, haies,
- végétation, jardins, vergers (ou trace d'anciens vergers).

Zones d'affectation dans le périmètre du village d'Anières

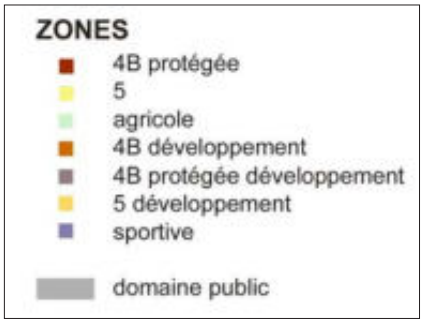

COMMUNE D'ANIERES

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Anières : synthèse de l'inventaire

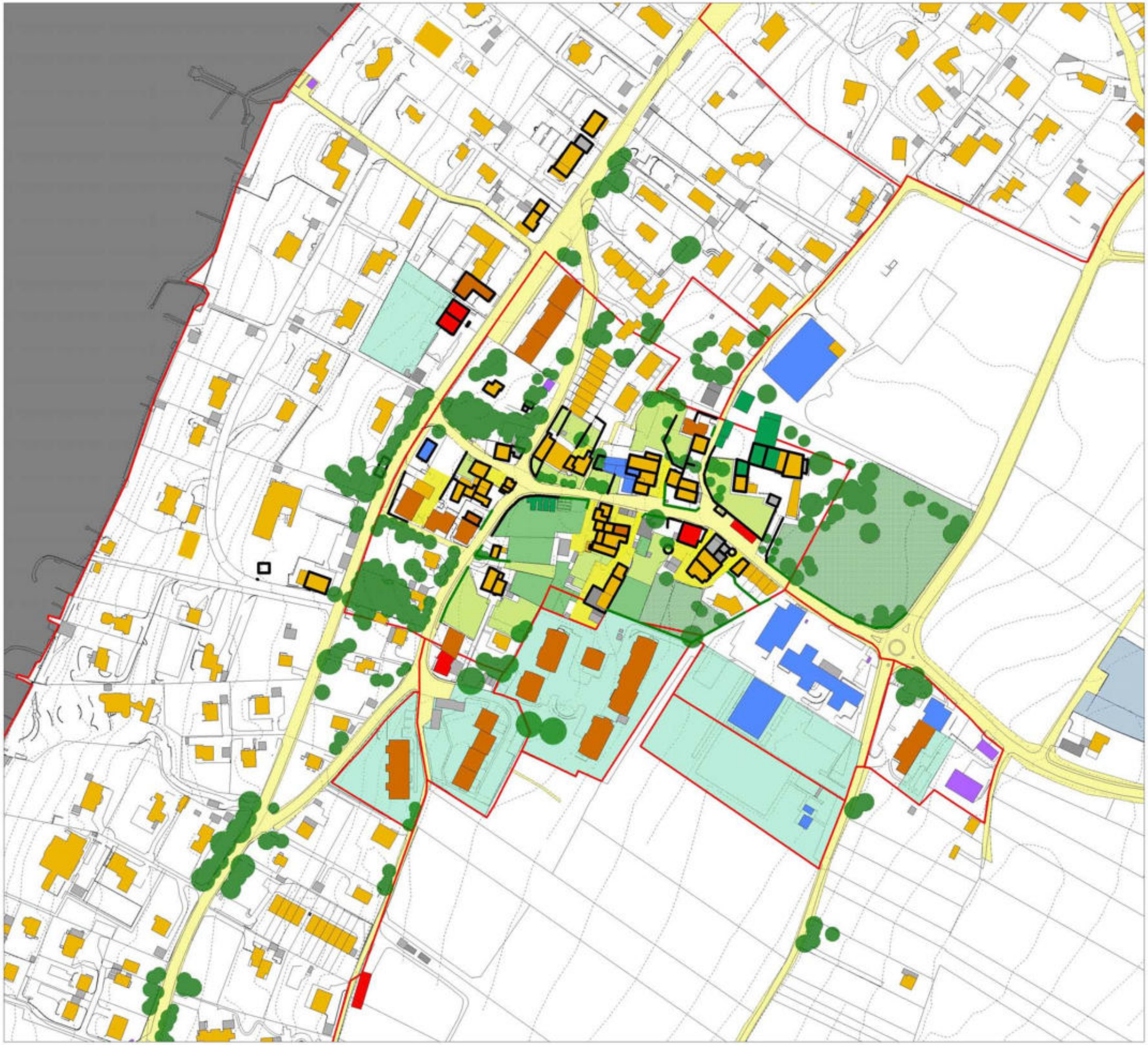

- hab. plusieurs logements
- habitation - activités
- habitation
- activités
- équipements
- dépôts hangars
- dépendance
- agriculture
- techniques
- bâti ancien (val. SMS dès 4)
- domaine public, chemins vicinaux
- cours
- limite zones amenagement
- haie
- mur
- masses arborées
- cimetière
- espace vert accessible au public
- jardin
- potager
- verger

Ech. 1/2500 **juin 2003**

4.1.4 PROPOSITIONS

La stratégie retenue pour l'évolution du village d'Anières vise à renforcer le caractère de la rue Centrale comme espace de référence, en poursuivant la politique d'implantation d'activités publiques et commerciales, en modérant fortement la circulation et en aménageant l'espace public. Les nouvelles constructions sont implantées de façon à valoriser ce concept. L'espace compris entre les rues de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière et la route d'Hermance est intégré à cette réflexion.

Réseau des chemins et des espaces ouverts du village

La trame des liaisons piétonnes est complétée pour assurer une bonne perméabilité au quartier, le raccordement aux itinéraires piétonniers principaux (voir ce chapitre) et aux équipements ainsi qu'au réseau plus large des chemins de promenade.

Une nouvelle liaison piétonne relie le quartier des immeubles à la rue Centrale, à réaliser lors de l'urbanisation de la parcelle Delafontaine.

Projet-cadre pour la modération de la circulation et l'aménagement des rues

Les mesures de modération sont à inscrire dans un projet-cadre sur l'ensemble du village, ce qui assure la cohérence des mesures et pourra se réaliser progressivement, par étapes. Ce projet ne doit pas se borner à proposer des solutions techniques, mais surtout valoriser l'espace public des rues et proposer des recommandations pour les espaces privés participant à la rue (avant-cours, cours perpendiculaires, clôtures, etc.).

<u>La rue Centrale</u>
Elle est aménagée par des mesures simples et devient une zone 30 km/h. Les possibilités de stationner dans la rue sont limitées à quelques emplacements et un parking souterrain, situé sur la parcelle Delafontaine, offre une bonne accessibilité aux commerces et équipements.
Sur la rue Centrale, les interventions peuvent être développées rapidement sur le domaine public et les parcelles communales. Des propositions seront à négocier pour les espaces privés adjacents (cours, chemins privés ou vicinaux).

<u>La route d'Hermance</u>
Elle garde son statut actuel, mais est aménagée afin de renforcer l'appartenance au village du secteur situé le long de cet axe. Il s'agit de sécuriser les déplacements et d'améliorer les traversées piétonnes et les accès aux arrêts des transports publics.
Sur la route d'Hermance, des hors-ligne existent déjà sur certaines parcelles. Ils devront être complétés lors de futures constructions pour permettre une reconfiguration de la route et des espaces piétonniers.

La configuration en Y formée par les rues Centrale, de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière est traitée comme «rue du village» et relie les quartiers entre eux. Elle est aménagée par des mesures simples.
Les liaisons piétonnes entre la route d'Hermance et la rue Centrale sont intensifiées.

Élaboration d'une charte des espaces extérieurs

La ceinture de jardins et vergers est maintenue sans constructions, pour préserver la lisibilité et le caractère du noyau ancien. Les propriétaires sont sensibilisés à l'utilisation d'essences locales voire à la replantation d'arbres fruitiers.
De façon générale, afin de préserver la qualité des espaces extérieurs de l'ensemble des secteurs bâtis de la commune et de garantir la cohérence des nouveaux projets par rapport à la structure du village, il serait utile d'élaborer une charte des espaces extérieurs. Cet instrument de sensibilisation des propriétaires et d'orientation pour les nouveaux projets définit:,

- les principes pour les espaces en contact avec la rue,
- les principes pour l'aménagement des jardins (essences locales), les clôtures, etc...
- les mesures d'encouragement à l'entretien et à la plantation de vergers.

Cette charte pourrait recenser des situations types, donner des bons et des mauvais exemples (à choisir en-dehors du territoire communal), proposer des matériaux et des essences végétales. Comme ce type de question se rencontre dans bon nombre de villages du canton, un appui voire une collaboration étroite avec la Direction du patrimoine et des sites du DCTI et le Domaine nature et paysage du DT.

Nouvelles constructions

L'élaboration de plans localisés de quartier (ou éventuellement d'un plan de site du village) permettrait de définir les règles pour les nouvelles constructions, en cas de négociation difficile ou de réalisation par étapes. En l'état, les préavis communaux sur les requêtes en autorisation de construire s'appuyeront sur l'image directrice; des plans détaillés des aménagements extérieurs devront être exigés.

Les parcelles densifiables des rues de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière s'organisent en relation avec le village plutôt qu'avec la route d'Hermance, par rapport à laquelle le «tampon» des masses végétales est conservé.

De nouvelles constructions sur la couronne de jardins au coeur du noyau ancien pourrait avoir un impact négatif sur l'identité du village. Si la commune souhaite maintenir ces espaces libres de construction, il serait souhaitable qu'elle développe une politique d'acquisitions foncières sur ces parcelles.

Un secteur pour le développement à long terme des équipements communaux est prévu dans le prolongement des terrains de sport. Son éventuel déclassement devra être documenté dans le cadre d'une planification d'ensemble des équipements communaux.

- bâtiments existants
- bâtiments constituant le noyau ancien
- commerce ou activité RdC existant
- équipement existant
- aires de construction proposées
- murs structurants
- cimetière actuel
- zone d'extension d'équipement
- masse végétale à maintenir ou à compléter
- jardins / vergers à maintenir dans leur caractère
- espaces verts accessibles
- voirie automobile
- cours ouvertes en relation avec la rue
- zone de rencontre ou zone 30
- entrées de la zone de rencontre ou zone 30
- aménagement de la route d'Hermance
- liaison piétonne à créer
- passage piétons
- aménagement de carrefour à prévoir
- arrêt TPG
- P parking public existant ou à créer

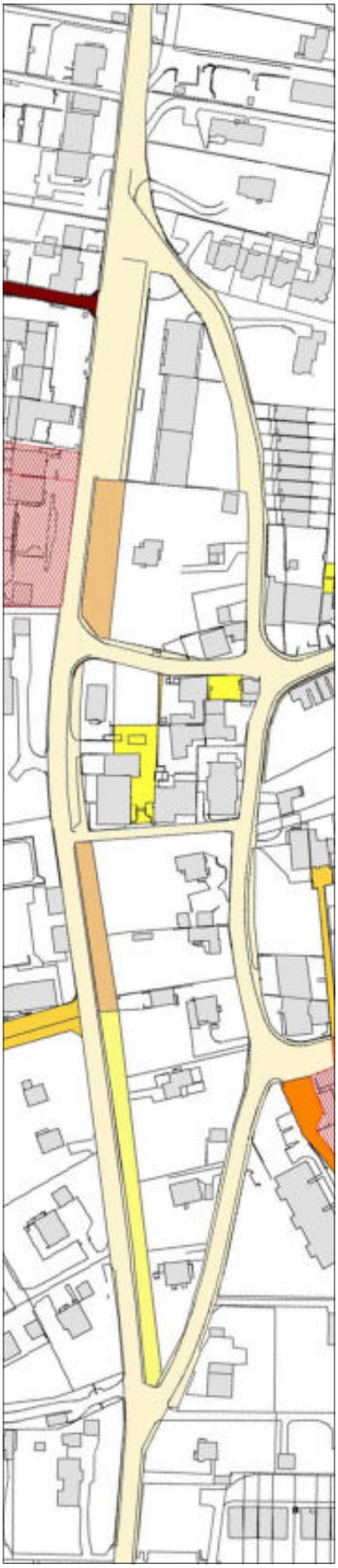

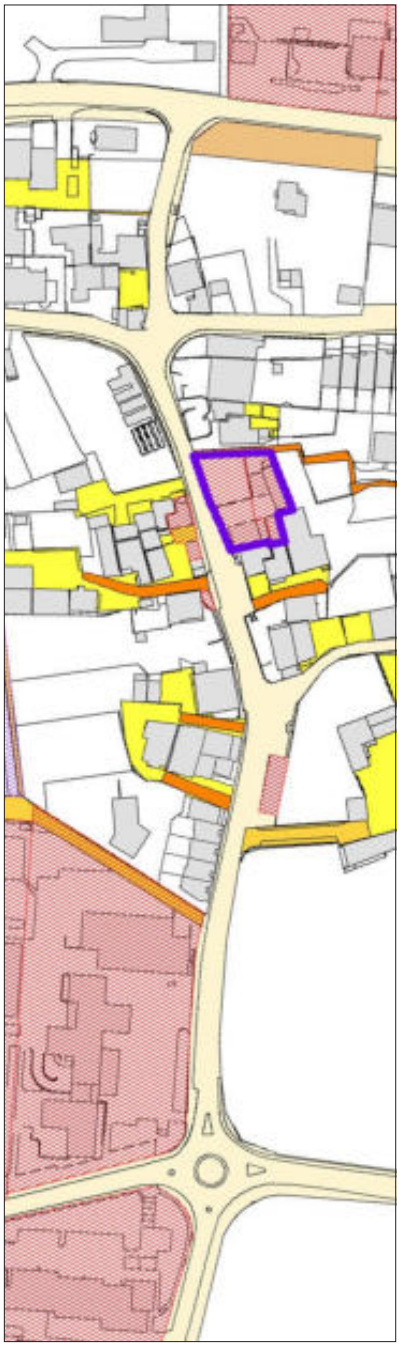

rue Centrale

route d'Hermance

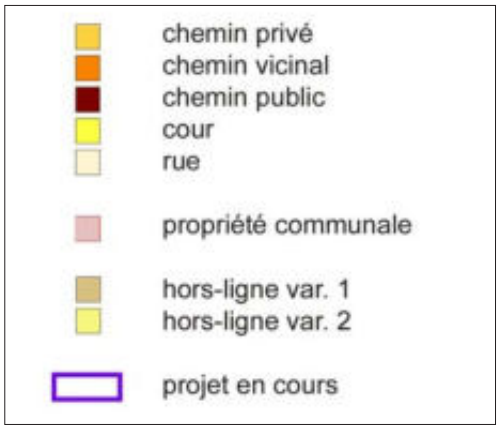

4.2.1 OBJECTIFS

Le hameau de Chevrens possède d'indéniables qualités patrimoniales et environnementales, qu'il s'agit de préserver tout en lui permettant d'évoluer.

Le hameau est actuellement en zone agricole. La plupart des constructions ne sont plus utilisées pour les besoins de l'agriculture, mais ont été transformées en habitations. Le plan directeur cantonal et le projet de plan directeur communal proposent son classement en zone à bâtir.

L'objectif de ce déclassement est d'assurer la sauvegarde de la qualité du hameau historique et du site dans son ensemble, de permettre le changement d'affectation des derniers volumes agricoles non utilisés, de réserver des périmètres d'implantation pour de nouvelles constructions, s'inscrivant dans la structure de type village-rue du hameau et respectant l'échelle et le caractère des constructions.

Une étude spécifique dans ce sens a été confiée à ass architectes sa, en vue d'un projet de modification de zone et de plan de site (création d'une zone hameaux et 4B protégée).

Les propositions de l'étude du hameau de Chevrens, qui sont présentées dans ce chapitre, sont en convergence avec celles du plan directeur.

Fiche d'action

6. finaliser le plan de site du hameau de Chevrens

4.2.2 IDENTITÉ DU SITE

La structure bâtie ancienne

Le hameau s'est constitué par additions successives de groupes de constructions mitoyennes de part et d'autre de la voie de crête, sur laquelle ils s'ouvrent par l'intermédiaire d'avant-cours. Ces principes d'implantation des constructions du village-rue ont une valeur patrimoniale déterminante, et devraient être adopté pour les éventuelles nouvelles constructions. Des constructions en second front amèneraient un changement radical préjudiciable à la structure du hameau.

Les espaces ouverts

L'espace de la rue du hameau de Chevrens est délimité par les façades. Il comprend non seulement le domaine public, mais aussi les cours assurant traditionnellement la transition entre rue et bâtiments.
Avec la transformation des anciennes constructions rurales en résidences, la tendance est de clore les cours pour en faire des jardins privés. Ce phénomène modifie considérablement le paysage de la rue et met en œuvre un «patchwork» de matériaux et de divers types de clôtures.

Le règlement du plan de site ne peut que se borner à énoncer des principes généraux (art. 7) à cet égard, car il est difficile de codifier dans une règle unique la diversité des situations et des réponses possibles.
A cet égard, l'élaboration d'une Charte des espaces ouverts peut s'avérer très utile. Elle doit être comprise comme un outil de sensibilisation et d'incitation à l'intention des propriétaires et constructeurs.
Lors du dépôt de demandes en autorisation de construire, il sera essentiel d'exiger des plans détaillés des aménagements extérieurs, d'évaluer les projets et de suivre leur mise en œuvre en accord avec les principes de la Charte, pour autant que celle-ci existe.

Environnement du hameau

La couronne de jardins et de vergers participe autant que les constructions anciennes à l'identité du hameau.
En complément aux dispositions réglementaires, le plan directeur préconise d'intégrer le traitement de ces espaces aux objets traités par la Charte, avec des recommandations quant aux essences à utiliser.
En outre une des actions de mise en œuvre pourrait porter sur le développement d'un partenariat avec Pro Natura pour l'entretien et la reconstitution des vergers.

ruelle menant aux jardins et vergers

rue principale de Chevrens

COMMUNE D'ANIERES

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Chevrens : synthèse de l'inventaire

affectations

- hab. à un logement
- hab. à plusieurs logements
- activités
- équipements
- dépôts, hangars
- dépendances
- agriculture
- techniques

substance ancienne

- recensement architectural dès valeur 4

espaces ouverts

- cours
- voirie domaine public
- haie
- mur
- masses végétales
- jardin
- verger
- vigne

Ech. 1/2500 **avril 2003**

4.2.3 PROJET DE MODIFICATION DE ZONES ET DE PLAN DE SITE

Le périmètre du plan de site est en cohérence avec les propositions du plan directeur.

A l'ouest, le chemin des Hutins constitue durablement la limite de la zone de villas. Il constitue un élément important du réseau piétonnier et son ouverture sur la campagne et le coteau lui donne une qualité particulière. Il est donc pleinement justifié de préserver ce secteur de constructions agricoles. Au-delà, la zone viticole offre une protection suffisante.

A l'est, le périmètre du plan de site s'étend jusqu'à l'Hermance, englobant le secteur des anciens vergers. Le cours de l'Hermance et ses abords fera l'objet d'un «plan de site rivière» lorsque sa partie supérieure sera renaturée dans le cadre du «contrat-rivière» transfrontalier.

Chevrens
Projet de modification de zones

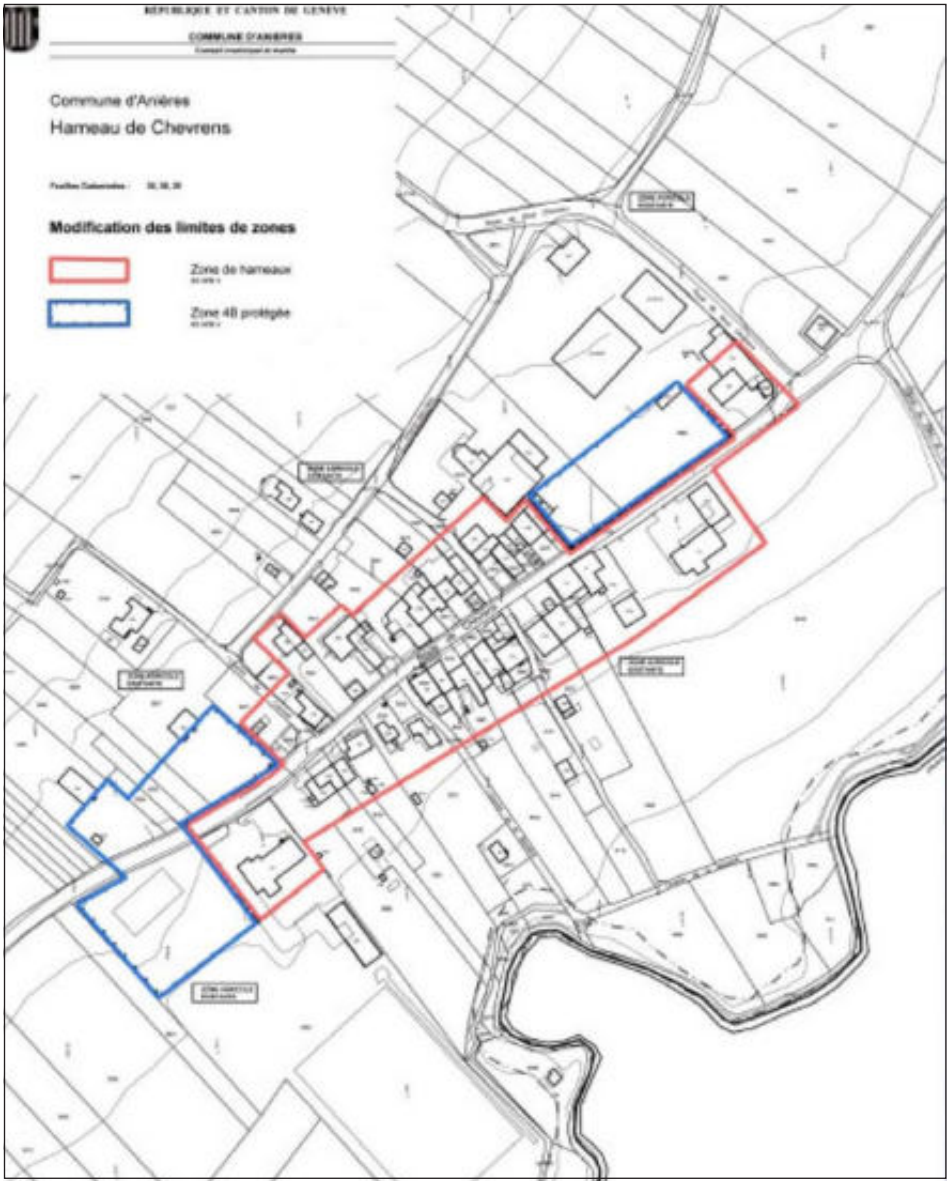

Chevrens
Périmètre du plan de site
ass architectes

4.3.1 OBJECTIFS

Plusieurs projets récents proposent une densification de la zone de villas. Si celle-ci est souhaitable dans le sens d'une utilisation plus rationnelle du sol, elle pose divers problèmes: atteintes à la végétation existante, imperméabilisation accrue du sol, multiplication des dessertes, souvent en cul-de-sac, cloisonnement du territoire, manque de perméabilité pour les liaisons piétonnes.

La commune souhaite maintenir la 5e zone villas dans son régime actuel, tout en veillant à son développement harmonieux, notamment la préservation des qualités paysagères et écologiques des quartiers de villas.

une haie vive le long d'un chemin

une nouvelle liaison dans un lotissement

4.3.2 SITUATION ACTUELLE

Deux secteurs sont à distinguer, qui sont soumis à des régimes différents .

En-dessous de la route d'Hermance, le périmètre de protection des rives du lac ne permet pas un indice d'utilisation du sol supérieur à 0,2. Par ailleurs, la loi sur les eaux interdit toute construction à moins de 30 mètres de la rive. Ces contraintes, ainsi que la présence de plusieurs propriétés de grande taille, ont limité la densification de ce secteur.

Au-dessus de la route d'Hermance, seules les dispositions de la LCI s'appliquent. L'indice d'utilisation du sol peut, sous conditions dont notamment le préavis communal, s'élever jusqu'à 0,4. Ainsi, on a vu ces dernières années plusieurs parcelles se lotir de façon assez dense, avec des villas jumelles ou en ordre contigu (villas en bande).

4.3.3 PROPOSITIONS

Le conseil municipal n'a pas souhaité définir des secteurs où une densité supérieure à 0,2 pourrait être préconisée, préférant examiner chaque projet pour lui-même.
Toutefois, une liste indicative de critères peut être proposée :

- Préservation de la végétation existante, en particulier pour les lignes bocagères (chênes) et les bosquets qui donnent encore une certaine structure à ce territoire très hétérogène.
- Imperméabilisation du sol : une densité supérieure peut impliquer une surface de voies d'accès trop importante. On privilégiera par exemple les projets qui regroupent les places de stationnement à l'entrée du lotissement.
- Liaisons piétonnes: l'octroi d'une autorisation est l'occasion de demander une servitude de passage, en vue de réaliser les liaisons qui seront prévues par le plan directeur des chemins pour piétons.
- Chemins d'accès : une coordination avec les parcelles voisines est à recommander pour éviter de juxtaposer deux accès de part et d'autre d'une limite de propriété.
- La relation avec les voies publiques est à préciser dans la requête, notamment le type de clôture. Il s'agit de rechercher une certaine unité en bordure d'une même voie et d'éviter un échantillonnage hétéroclite de matériaux différents. Les essences locales sont à recommander pour les haies (éviter notamment thuyas et laurelles).

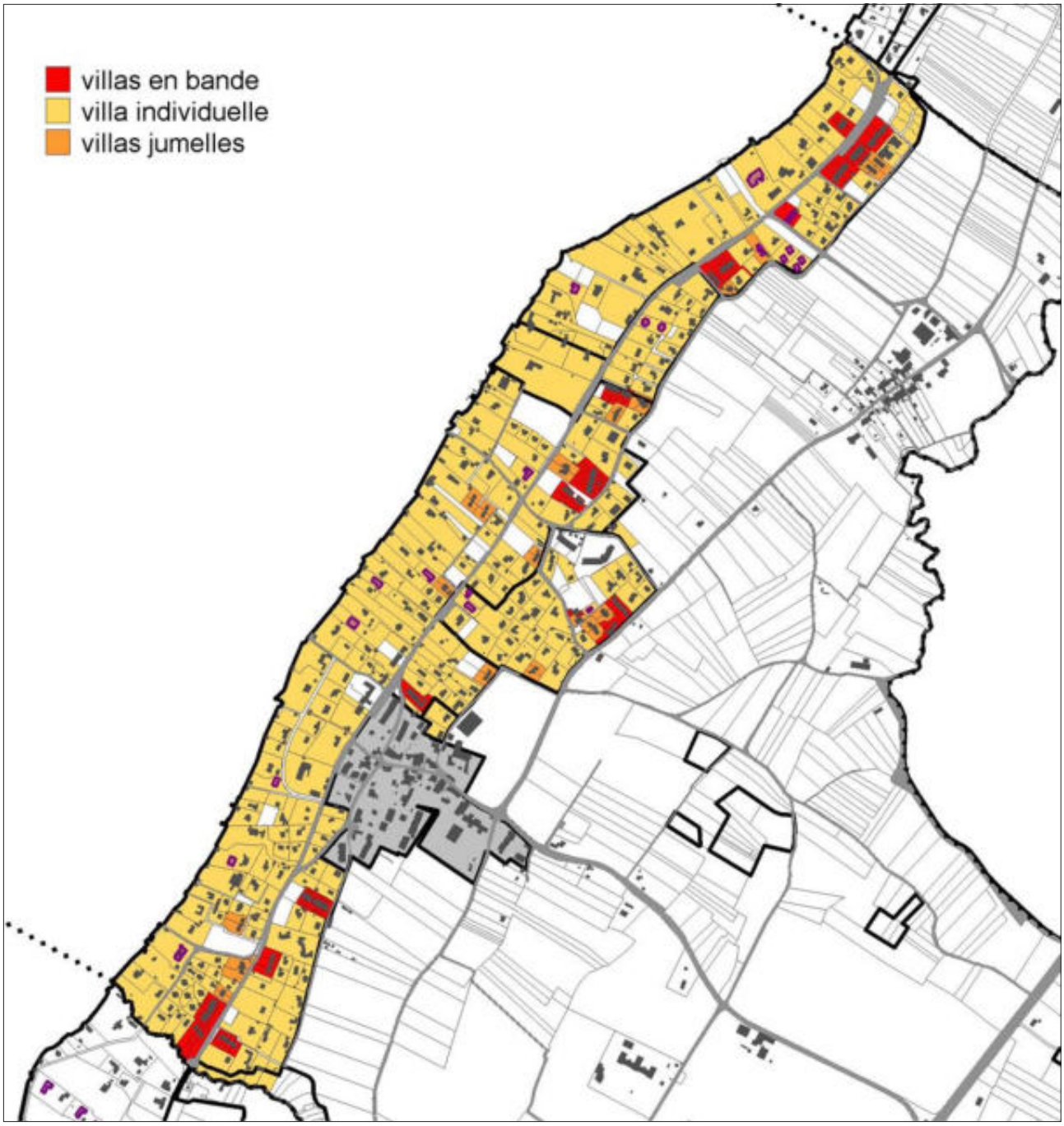
villas en bande
villa individuelle
villas jumelles

4.4 EQUIPEMENTS

4.4.1 OBJECTIFS

Anières dispose d'un ensemble d'équipements communaux récents. Les réserves foncières étant dorénavant épuisées, il s'agit d'évaluer la capacité des terrains existants à accueillir de nouveaux développements et à orienter de nouvelles acquisitions foncières.
Le développement des équipements communaux doit pouvoir être géré et planifié à moyen et à long terme.

Fiche d'action

4. gérer et planifier le développement des équipements communaux

4.4.2 SITUATION ACTUELLE

L'essentiel des équipements communaux se trouve rassemblé à l'est du village d'Anières:

- le groupe scolaire de 11 classes, avec une salle polyvalente et des salles de société,
- des terrains de sport,
- la mairie, la poste, le local de pompiers et la voirie (local insuffisant), un jardin d'enfants à la rue Centrale.

Cet ensemble est complété par des commerces, restaurants, le temple et un centre équestre.

Il faut également signaler un EMS à Bassy, le foyer pour requérants d'asile de l'AGECAS, 2 foyers pour enfants et adolescents à Chevrens.

L'agrandissement du cimetière est programmé, grâce à un échange de terrains agricoles.

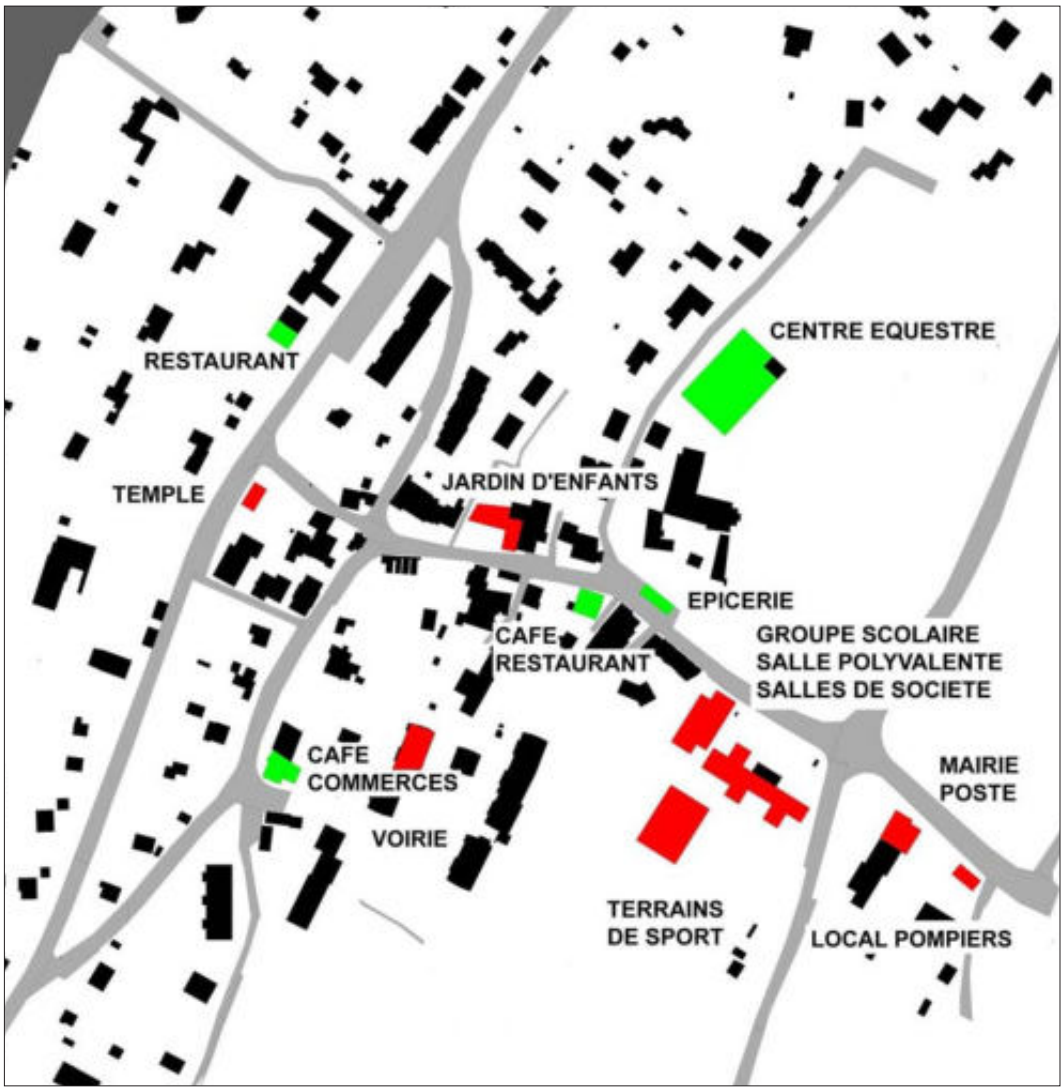

4.4.3 PROPOSITIONS

L'élaboration d'un «masterplan» permet d'éviter que les réalisations au coup par coup ne compromettent l'avenir. Il s'agit de prendre en compte les développements possibles de l'école, de la poste, de la voirie, du stationnement dans un souci global de valorisation de l'espace public, et sur la base de différentes hypothèses.

Le village d'Anières ne possède guère de possibilités de développement. En cas de besoin, le plan directeur communal envisage une extension du périmètre sur la zone agricole, contigüe à la zone d'équipements existantes dans le village d'Anières. Il s'agira de programmer le cas échéant les acquisitions foncières y relatives, et d'initier la procédure de déclassement obligatoire.

Equipements scolaires

En ce qui concerne les effectifs scolaires, la commune dispose actuellement d'une marge de manoeuvre dans le village d'Anières, mais elle n'est pas très grande.
Il conviendra de demander le moment venu au GIEED l'actualisation des prévisions scolaires en fonction des orientations retenues par le plan directeur en matière d'urbanisation et des projets en cours. Il semble possible de surélever le bâtiment de l'école, si nécessaire.

Cimetière

L'agrandissement du cimetière est programmé, grâce à un échange de terrains agricoles.

Zone d'activités et d'équipements

La commune souhaite étudier l'implantation d'une zone d'activités et d'équipements à la route de Thonon, susceptible d'accueillir notamment des locaux destinés aux pompiers et à la voirie. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre y relatif.

Autres

Sur un plan intercommunal, Anières pourrait être intéressée par le projet de Corsier-Port, ne pouvant satisfaire sur son territoire toutes les demandes d'amarrage. Il en irait de même pour la réalisation d'un centre sportif de la rive gauche, évoquée par Collonge et Meinier.

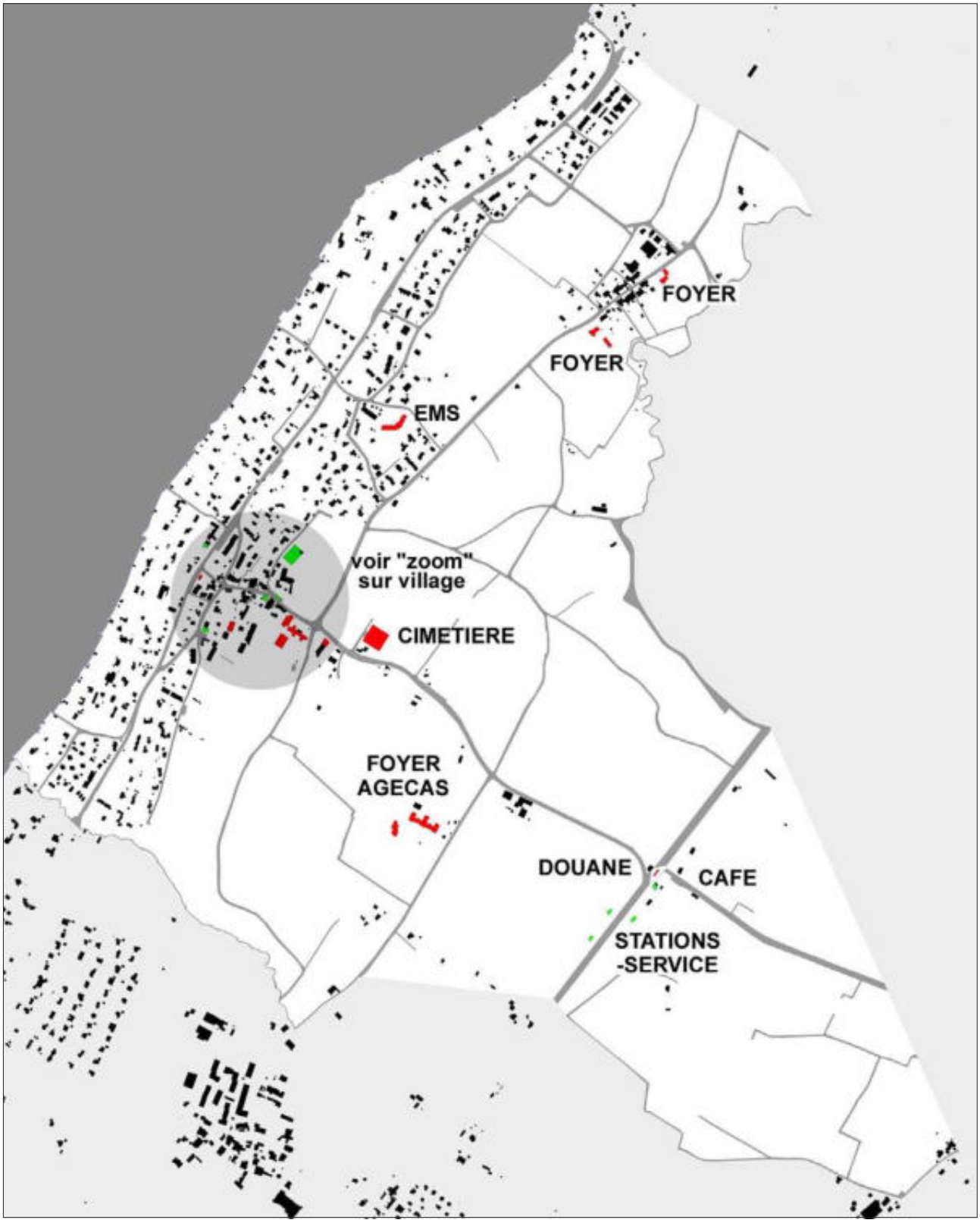
FOYER
FOYER
EMS
voir "zoom"
sur village
CIMETIERE
FOYER
AGECAS
DOUANE
CAFE
STATIONS
-SERVICE

4.5 ZONE D'ACTIVITÉS DE LA DOUANE

4.5.1 OBJECTIFS

Le souhait de réserver une zone d'activités à la route de Thonon figurait déjà dans le schéma directeur communal de 1994, dont l'option 4 préconisait d'effectuer une étude de faisabilité.
Ce souhait reste d'actualité. En effet, l'artisanat peut être conflictuel dans les villages, mais il participe à la vie communale et à la diversité de son tissu social et économique. Il en va de même pour certains équipements communaux, tels que les locaux de la voirie et des pompiers.

Un petit noyau d'activités existe déjà à la douane, sur la route de Thonon. Il pourrait à certaines conditions se développer pour accueillir des entreprises locales et des équipements communaux, voire intercommunaux.

Une réflexion devrait également être menée sur l'opportunité d'y implanter un P+R, dans une perspective transfrontalière.

A ce stade de la démarche, il s'agit de tester les «compétences» de ce lieu à recevoir un tel programme. La capacité d'accueil doit être évaluée, des mesures d'accompagnement et d'intégration paysagère esquissées, des principes de desserte proposés.

Fiche d'action

5. créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon

4.5.2 CONDITIONS

La faisabilité d'une zone d'activités à la douane d'Anières dépend d'autres facteurs que ceux relevant de la morphologie du territoire :

- le plan directeur cantonal n'envisage pas une dispersion des activités artisanales,
- le besoin doit être établi, sachant que cette nouvelle zone devrait se cantonner à une vocation locale, qu'elle ne pourrait probablement pas se justifier pour la seule commune d'Anières et devrait donc être envisagée dans une perspective intercommunale,
- la qualité de la desserte en transports publics étant pour l'heure faible, une telle zone ne devrait pas générer des flux de marchandises et de personnes importants.

Pour concrétiser ce projet, les principales étapes sont les suivantes :

- consultation du canton sur la base du recensement des besoins d'Anières et des communes voisines et des propositions du plan directeur communal,
- en cas d'entrée en matière de la part du canton, démarrage d'une étude de faisabilité et d'aménagement qui devrait comprendre les volets suivants :
    - étude de marché,
    - périmètre et conditions d'aménagement, étapes,
    - accès et circulation,
    - intégration paysagère,
    - équipement (assainissement, réseaux divers),
    - mesures de compensation en faveur de l'agriculture et de la nature.
- selon le résultat de la démarche, élaboration d'un projet de modification de zone (zone industrielle et artisanale de développement), assorti d'un projet de plan directeur de zone industrielle, proposé au vote du Grand-Conseil,
- création éventuelle d'une fondation intercommunale pour acquérir les terrains et gérer la zone.

4.5.3 CONTEXTE TERRITORIAL

La route de Thonon, avec son tracé rectiligne, a été réalisée dans la seconde moitié du 18ème siècle. Elle s'est implantée à distance des villages et des anciens chemins, tout en conservant l'orientation nord-est sud-ouest de la trame des anciennes voies, qui suit celle du grand plateau agricole s'étendant entre les contreforts du Chablais et le coteau de la rive du lac.

Depuis sa construction, la présence de cet axe très fréquenté a suscité de nouvelles implantations bâties :

- le village de Corsier s'est en quelque sorte dédoublé avec l'apparition du hameau de Maisons-Neuves,
- à La Pallanterie se sont implantées diverses activités artisanales, complétées au fil du temps par un centre administratif, une zone d'activités intercommunale et des installations sportives,
- la présence de la frontière a stimulé, à la douane d'Anières, l'implantation de stations-services et d'un café,
- des équipements de loisirs se sont installés à proximité de la route, sur le territoire français.

Ainsi, sur le tronçon compris entre les deux pôles régionaux de Vésenaz et Douvaine, la route de Thonon est découpée en plusieurs séquences, qui alternent des noyaux bâtis et des césures agricoles ou forestières.

Toute nouvelle intervention se doit de reconnaître et de renforcer cette structure du grand paysage, en dessinant clairement les limites des ensembles construits, en qualifiant leur rapport à l'axe routier et à la campagne ouverte, en préservant les césures forestières et agricoles, avec leurs échappées visuelles sur le bassin genevois.

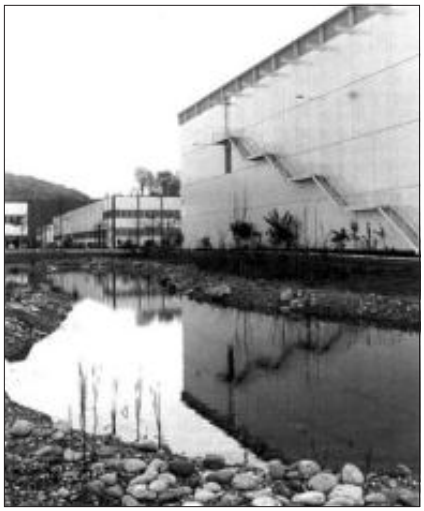

exemples
bâtiments industriels ou artisanaux avec aménagements en faveur de la nature.

côté est de la route de Thonon
caractérisé par des haies et lignes bocagères.

ROUTE DE THONON
STRUCTURES TERRITORIALES
juin 2003
Pôle régional
Noyau bâti sur l'axe
Douane d'Anières
Césure agricole
Forêts

4.6 ACCES PUBLICS AU LAC

4.6.1 OBJECTIFS

Anières, commune lacustre, est presque entièrement coupée du lac par la zone villas.
Il s'agit de compléter et/ou d'améliorer les accès au lac et les aménagements existants, dans la perspective d'un usage local.
Il conviendra également de saisir les occasions d'agrandir les accès existants ou d'en créer de nouveaux.

Fiche d'action

10. améliorer les accès au lac et les aménagements publics

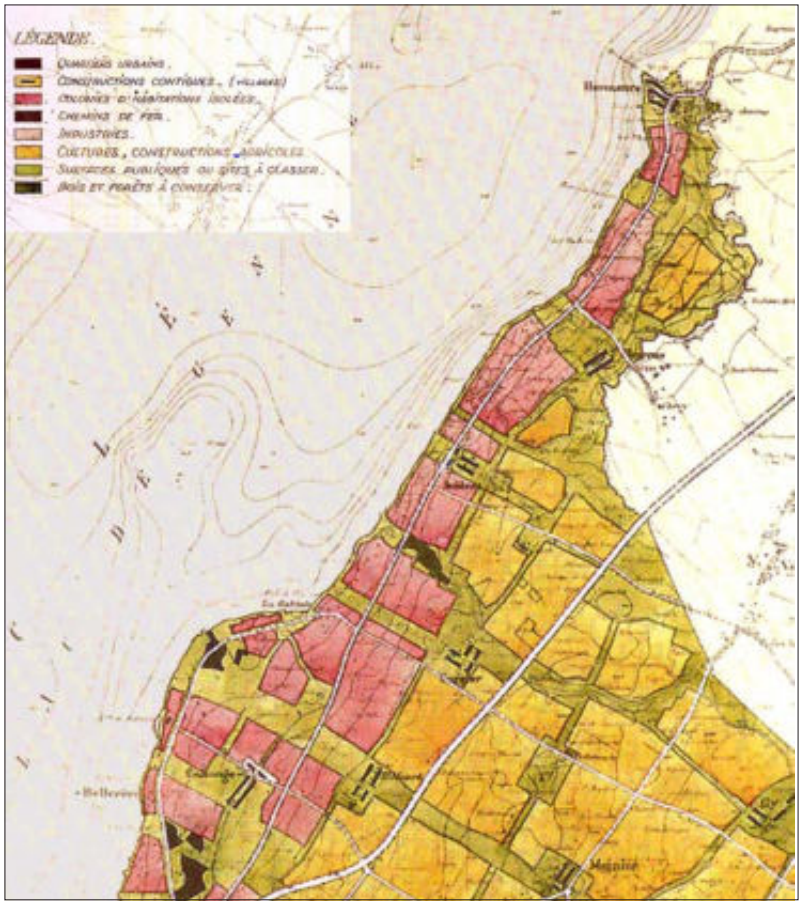

A la fin des années 1930, le "plan Braillard" préconisait d'interrompre les quartiers de villas (en rose) avec de larges percées non construites, situées, pour la commune, au droit des villages d'Anières, de Bassy et de Chevrens, ainsi que le long du Nant d'Aisy.

le port d'Anières en 1903

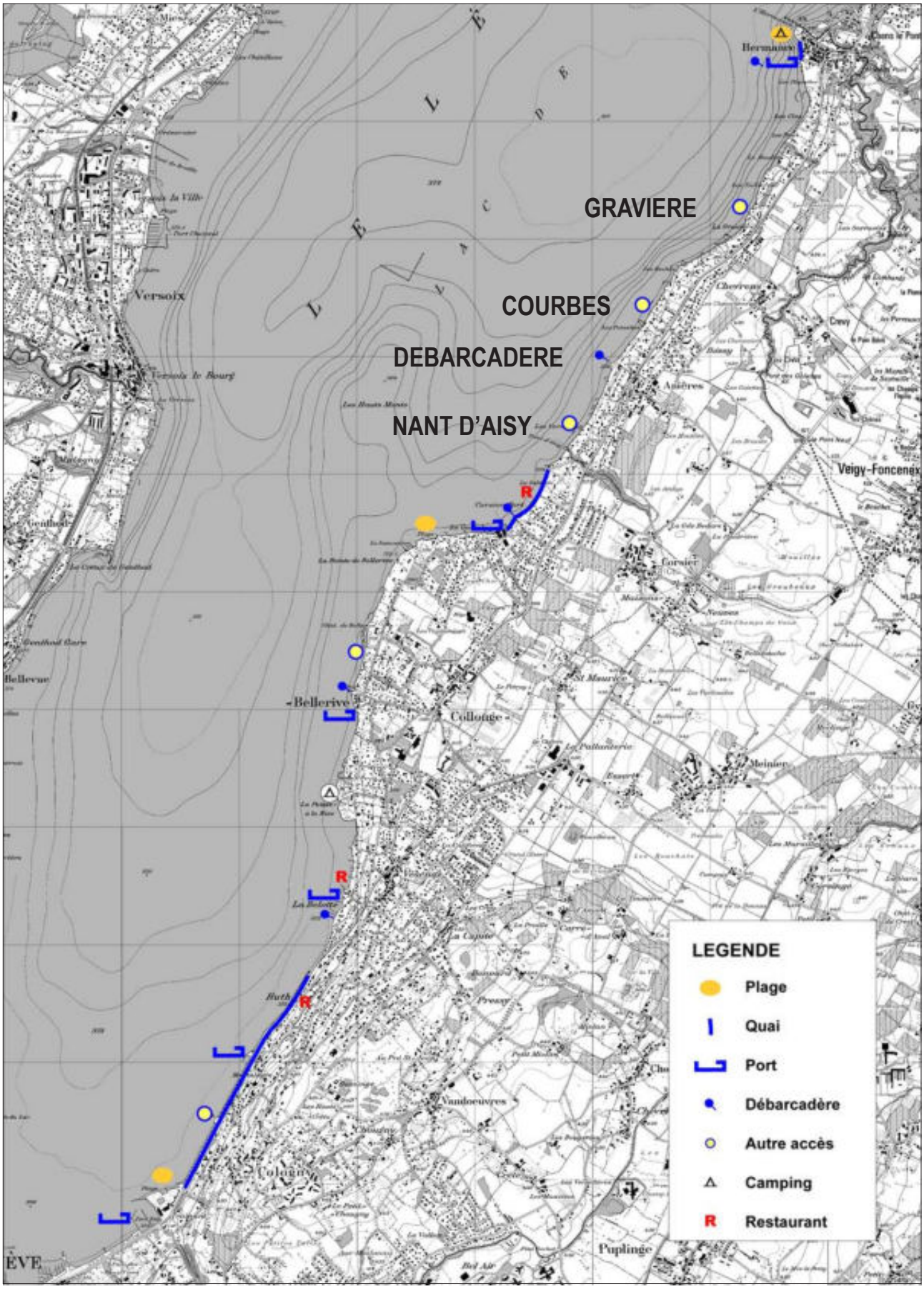
GRAVIERE
COURBES
DEBARCADERE
NANT D'AISY
Versoix
Anières
Veigy-Foncenex
Corsier
Bellevue
Bellerive
Collonge
Meinier
Vandoeuvres
Cologny
Puplinge
LEGENDE
Plage
Quai
Port
Débarcadère
Autre accès
Camping
Restaurant

4.6.2 SITUATION ACTUELLE

Entre le territoire communal et le lac, un lien qui s'est défait

La relation entre la commune et le lac s'est considérablement modifiée avec le développement de la zone villas. Les champs et vignes qui descendaient autrefois jusqu'à la rive offraient des vues multiples depuis la route d'Hermance et le village sur le lac.

Aujourd'hui, il faut remonter sur la crête du coteau pour apercevoir le lac, ou descendre à l'un des quelques accès publics à la rive qui ont subsisté.

Ce phénomène ne concerne pas que la commune d'Anières, mais l'ensemble de la rive gauche. Entre le quai de Cologny et Hermance, les accès publics au lac se sont fortement raréfiés ces dernières années.

- les ports de la Belotte, de Bellerive, de Corsier et d'Hermance restent des lieux plus ou moins animés, selon leur importance, par l'activité de la navigation de plaisance, mais plusieurs débarcadères, dont celui d'Anières, ne sont plus desservis par la CGN,
- les cafés-restaurants de bord de lac ont presque tous disparu, à l'exception de ceux de Ruth, de la Belotte et de Corsier,
- la plage de la Savonnière à Collonge-Bellerive est néanmoins un lieu de détente attractif aménagé il y a quelques décennies.

Force est de constater que, parmi les 5 communes riveraines, Anières est la moins bien dotée. L'occasion d'acquérir un grand terrain des SIG entre la route d'Hermance et la rive, mise en évidence dans le schéma directeur de 1996, n'a pas été saisie par les autorités communales de l'époque. Les marges de manoeuvre sont donc aujourd'hui très réduites.

Il est donc particulièrement important de tirer le meilleur parti possible des quatre accès qui subsistent et qui sont bien répartis le long de la rive, en fonction des particularités et des possibilités de chaque lieu. Compte tenu de l'étroitesse des chemins qui y conduisent et des petites surfaces disponibles, il ne s'agit pas d'en faire des lieux destinés à un large public, mais plutôt de permettre à la population locale qui ne réside pas au bord du lac de pouvoir elle aussi profiter de la situation riveraine de sa commune.

Les vues sur le lac sont à préserver. Les propositions faites pour le village d'Anières visent à valoriser la situation de balcon de la route d'Hermance à l'arrêt de bus situé à côté de l'auberge. En outre, il convient de limiter l'extension de la zone de villas plus haut sur le coteau, pour ne pas altérer les vues lointaines.

Le débarcadère d'Anières en 1905

4.6.3 PROPOSITIONS

Afin de donner une meilleure "visibilité" aux quatre accès et d'améliorer leurs qualités d'usage, un concours d'aménagement devrait être lancé.
Une intervention conjointe sur les quatre lieux permettrait à la fois de leur donner une unité d'aménagement (ligne de mobilier, choix de matériaux...) et de mieux tirer parti de leurs caractéristiques et de leurs vocations différentes.
Les conditions d'accès (signalétique depuis les arrêts de bus, interdiction des véhicules...) devront être prises en compte dans l'étude.
En outre le plan directeur des chemins pour piétons visera à améliorer et sécuriser les itinéraires depuis le haut du coteau, notamment les traversées de la route d'Hermance.
Enfin, il conviendra de saisir chaque occasion d'agrandir par des acquisitions foncières les accès existants ou d'en créer de nouveaux.

Des vues à rétablir ou préserver...

CHEMIN DU NANT D'AISY

Une simple mise à l'eau

Situé à l'extrémité sud-ouest de la commune sur le chemin du Nant-d'Aisy, c'est le plus simple des quatre accès au lac que compte la commune: un plan incliné enserré entre deux propriétés permet la mise à l'eau de planches à voiles ou de petits dériveurs.

Les atouts

- dessert la partie sud de la commune.

Les points à améliorer

- aménagements complémentaires pour dériveurs, planches à voiles, si nécessaire
- proposer une possibilité de baignade, qui devra rester modeste (ponton flottant, par exemple)

LE DEBARCADERE

Par son ancienne fonction, cet accès public est le plus élaboré. Il est aussi porteur d'une symbolique liée aux activités lacustres: balise lumineuse, deck, signalisation, ...
Il comprend le débarcadère lui même, relié à une esplanade engazonnée par une jetée de pierre, ainsi qu'un petit port et un plan incliné pour la mise à l'eau.
L'esplanade fait fonction de plage et l'ensemble est complété par un sanitaire.

Les atouts
- une surface généreuse, des aménagements existants;
- une relation directe avec le village;
- la proximité d'un parking public, en haut du chemin d'accès;
- la symbolique du lieu.

Les points à améliorer
- l'accessibilité piétonne depuis le village (traversée de la route);
- la signalisation du parking sur la route d'Hermance.

"Anières Débarcadère", projet Alexander KELLER, architecte à Genève:
- prise de vue
- infographie et plan du projet

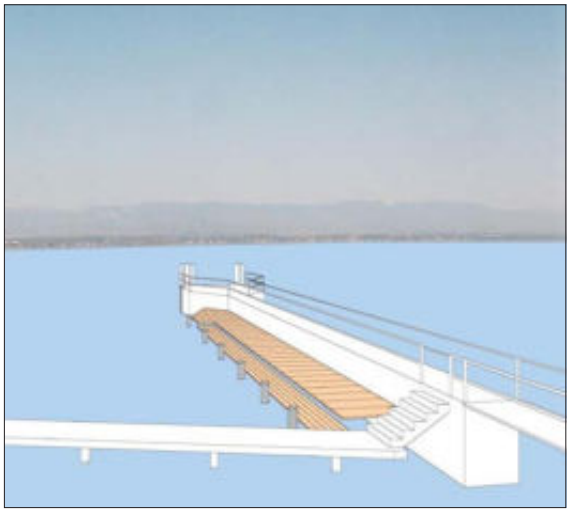

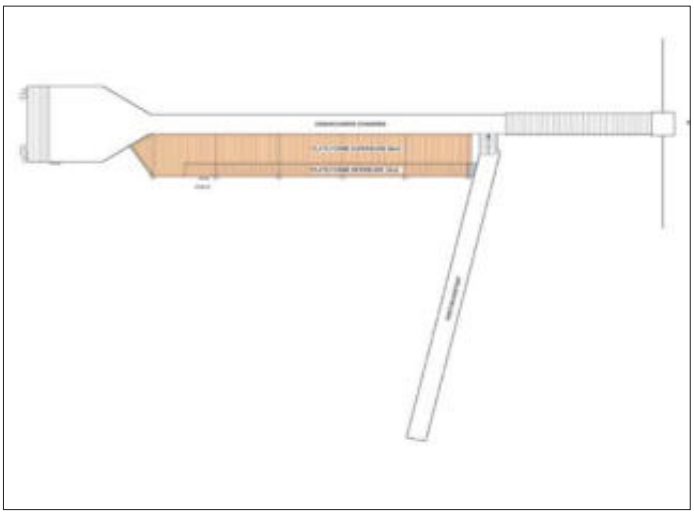

CHEMIN DES COURBES

Une petite plage, un ponton, quelques bancs

Une parcelle engazonnée aménagée en plage avec trois bancs, un ponton qui peut servir de plongeoir, et la possibilité de mettre à l'eau des petits bateaux. Quelques dériveurs stationnés le long du chemin d'accès, et l'emplacement d'un feu ou barbecue, témoignent de l'appropriation du lieu par ses usagers.

Les atouts

- moins emblématique que le débarcadère, il possède une superficie qui offre un bon potentiel d'usage,
- il est bien situé pour le secteur de Bassy.

Les points à améliorer

- compléter l'équipement: sanitaire, organisation du stationnement des dériveurs et planches à voiles;
- plantations (essences en relation avec l'eau ?).

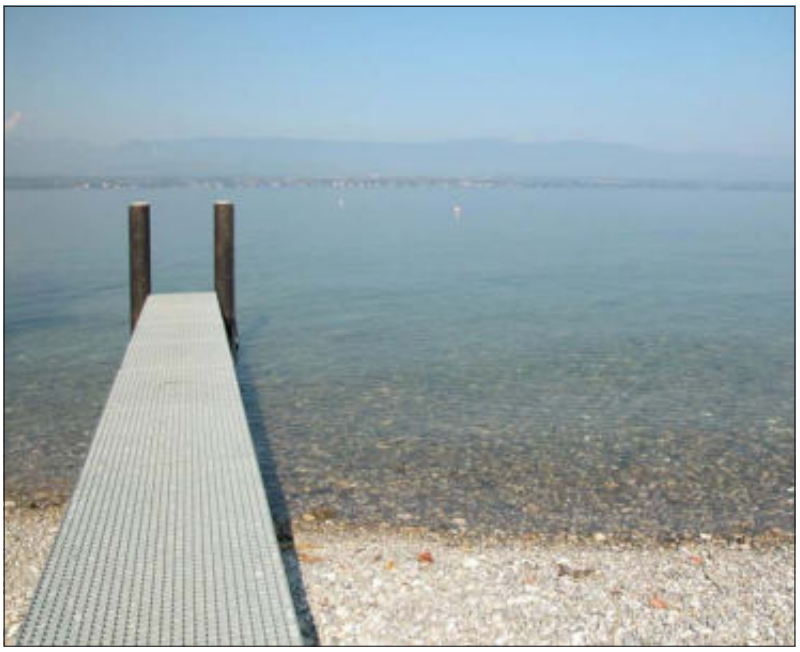

CHEMIN DE LA GRAVIERE

Un lieu de contemplation

Limitrophe d'Hermance, il est probablement d'usage essentiellement local; Les maisons mitoyennes ont un petit portillon d'accès. Quelques bateaux sont au mouillage au large, et les propriétaires stationnent leurs annexes sur la grève.

Les atouts

- calme, ombragé, discret;
- une grève naturelle;
- le "charme" du lieu.

Les points à améliorer

- le stationnement des annexes;
- la clôture peu esthétique qui s'avance dans le lac contre la propriété voisine au sud.

5. PROJET: DÉPLACEMENTS

5.1.1 OBJECTIFS

Les vitesses excessives sur certains tronçons routiers, différents conflits d'usage, notamment sur le chemin de l'école ou à Chevrens, ont conduit la commune à mettre en place différents aménagements ponctuels, provisoires ou définitifs. En outre, avec l'urbanisation des communes françaises voisines, on peut s'attendre à une augmentation de trafic.

Les objectifs visent à:

- ralentir les véhicules à l'intérieur des villages.
- sécuriser les piétons et les deux-roues.
- valoriser l'espace public, avec une attention particulière pour les noyaux anciens.

Bardonnex, exemples d'aménagement :
- entrée de zone 30 km/h,
- modération en zone protégée

Fiches d'action

2. aménager les espaces publics de la commune

7. aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières

5.1.2 PROPOSITIONS

Dans le chapitre relatif au village d'Anières, plusieurs propositions concernent la modération de la circulation. Elles visent à :
- promouvoir une stratégie d'ensemble de modération de la circulation, qui intègre une conception coordonnée d'aménagement de l'espace public,
- créer des zones 30 km/h ou de rencontre dans le village,
- aménager et sécuriser la traversée du village par la route d'Hermance.

Afin d'éviter de juxtaposer des solutions techniques conçues au coup par coup, une vision d'ensemble est nécessaire pour coordonner les actions à entreprendre, pour déterminer leur ordre d'urgence et établir un programme, pour donner une image cohérente aux aménagements du domaine public de la commune.

Il s'agit d'effectuer une étude-cadre, à confier conjointement à un ingénieur en transports et à un paysagiste-urbaniste. Il conviendra d'associer à son élaboration l'Office cantonal de la mobilité, la Direction du patrimoine et des sites, les TPG.
L'étude devra être coordonnée avec le plan directeur des chemins pour piétons.
L'étude cadre définit le concept d'ensemble, élabore des propositions de principe tant sur la délimitation des zones 30 km/h que sur les aménagements, effectue une évaluation du coût, identifie les priorités et établit un calendrier.

zone 30 ou zone de rencontre

aménagement de la route d'Hermance

marquage des entrées

carrefours à aménager

traversées piétonnes à aménager

5.2 TRANSPORTS PUBLICS

5.2.1 OBJECTIFS

(voir carte dans l'inventaire)

Les lignes E, B et G assurent les fonctions essentielles, mais de manière peu efficace. Elles sont avant tout utilisées par des usagers "captifs" des transports publics.
Compte tenu de la faible densité de population, il n'est pas envisageable de renforcer de manière significative l'offre en transports publics. Néanmoins, les TPG étudient l'éventualité de prolonger la ligne B en direction de Chevrens, voire d'Hermance.
Ceci offrirait une meilleure couverture territoriale et doterait Anières d'une possibilité nouvelle d'atteindre non seulement Vésenaz, mais aussi la Pallanterie.

Le P+R situé sur l'axe de la route de Thonon est celui de la Nautique. A long terme, il sera peut-être envisageable d'en trouver un dans les environs de Vésenaz ou de la Pallanterie, si les lignes urbaines des TPG sont prolongées jusque là.
La commune estime qu'en raison de l'augmentation constante du trafic frontalier, la question d'un P+R à la douane de Veigy mérite d'être examinée.

Fiche d'action

9. améliorer la desserte par les transports publics

5.2.3 PROPOSITIONS

Améliorer la fréquence de la ligne E
La ligne E relie la commune à la ville, au village de Vésenaz et au cycle d'orientation de Bois-Caran. Une amélioration de la fréquence de cette ligne en dehors des heures de pointe est souhaitable.

Prolonger la ligne B jusqu'à Chevrens
A l'heure actuelle, la ligne B dessert le foyer AGECAS. Sa prolongation, à l'étude permettrait de desservir également Chevrens, éloigné des arrêts TPG de la route d'Hermance.

Développer une ligne de bus transversale en direction de Jussy
Dans la perspective d'un maillage du réseau de campagne, il serait utile d'étudier la mise en place d'une ligne transversale en direction de Jussy.

Renforcer et prolonger les liaisons transfrontalières
Le prolongement de la ligne G sur France (jusqu'à Douvaine) et l'amélioration de ses fréquences, couplés à l'implantation d'un P+R à proximité de la frontière, est une hypothèse à étudier dans la perspective d'un réseau de transports publics régionaux.
Par ailleurs, la commune de Veigy envisage de créer un parking d'échange sur son territoire, destiné aux frontaliers pratiquant le co-voiturage, qui pourrait encourager un renforcement de la ligne G.

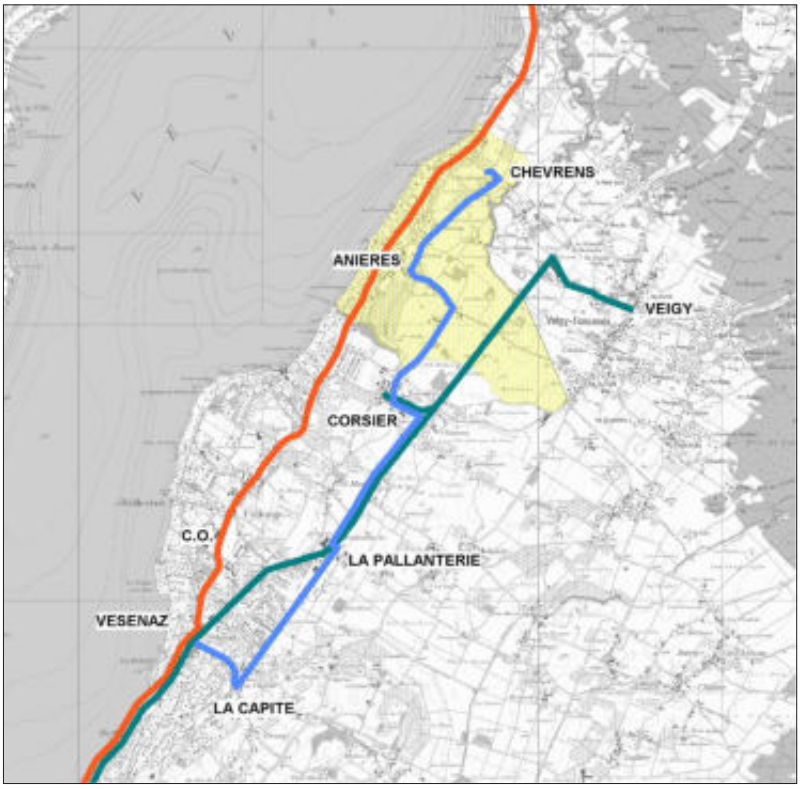

ligne B : modification à l'étude
ligne E
ligne G

5.3 PIETONS ET DEUX-ROUES

5.3.1 OBJECTIFS

L'inventaire a mis en évidence que les liaisons piétonnes et cyclables actuelles entre les quartiers d'habitation et les équipements sont parfois lacunaires et n'offrent pas le confort et la sécurité qui pourraient les rendre attractives.
Par ailleurs, les chemins de randonnée cantonaux pourraient être complétés par un réseau de promenade d'intérêt plus local.

Les objectifs visent à:
- améliorer les relations entre les lieux habités et les équipements
- sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune et ses voies de communication historiques

Fiche d'action

8. planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes

5.3.2 PROPOSITIONS

Les objectifs énoncés peuvent être atteint par l'**établissement d'un plan directeur des chemins pour piétons**, que la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L1 60) demande à chaque commune de réaliser.

Selon la loi, l'ambition première du plan directeur est de forger une image directrice des aménagements futurs en matière de chemins pour piétons; il s'agit de composer à terme un réseau cohérent, dense et continu, sûr et attractif, reliant les lieux urbanisés tant au réseau de randonnée qu'aux infrastructures communales (écoles, mairie, terrains de sport, etc.) et aux réseaux de transports publics.

En outre, le plan directeur des chemins pour piétons permet aux autorités communales de préciser certaines options prises dans le plan directeur communal, de les étayer et de promouvoir rapidement des actions concrètes sur le terrain, pas trop onéreuses, dont les retombées se font directement sentir dans la vie de tous les jours.

Le plan directeur des chemins pour piétons ne devra pas se borner à une résolution fonctionnelle et technique des déplacements piétonniers sur la commune. On saisira cette occasion pour produire un réseau d'espaces publics de qualité, ce réseau constituant un patrimoine pour Anières, au même titre que ses bâtiments ou sa végétation, par exemple.

Enfin, les recommandations contenues dans cet instrument d'urbanisme permettent d'échelonner les réalisations dans le temps tout en préservant leur cohérence d'ensemble.

Réseau piétonnier,
premier diagnostic du plan directeur communal

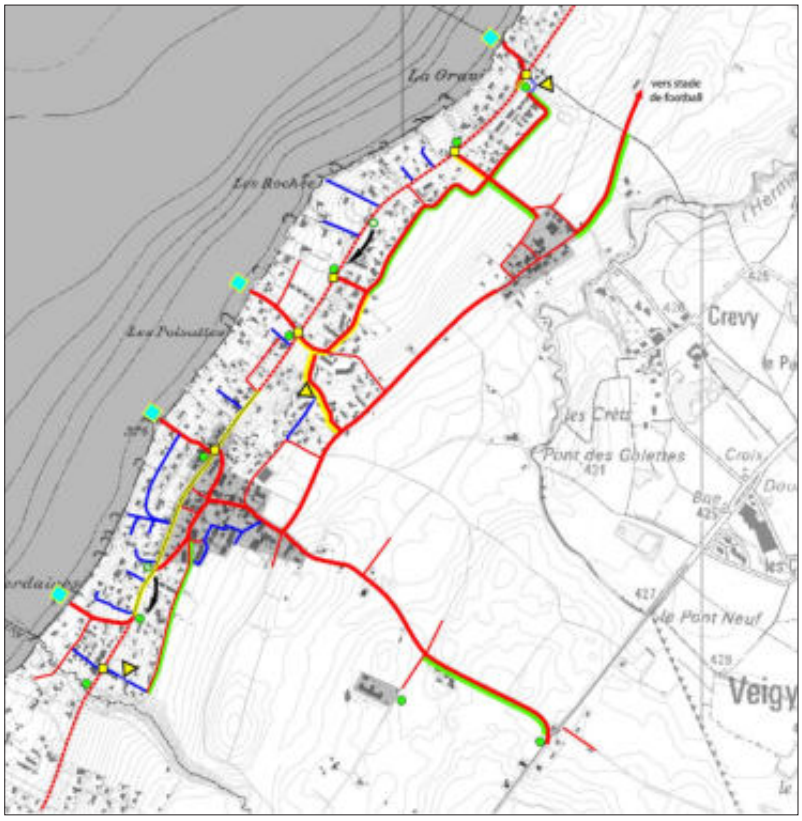

Une fois le plan directeur des chemins pour piétons adopté, il s'agit de réaliser progressivement le réseau. Dans les cas où la négociation avec les propriétaires n'aboutit pas, la loi permet l'expropriation, en passant par un "plan localisé de chemins pour piétons".

La commune d'Anières a décidé de l'étudier en parallèle au plan directeur communal.

Le plan directeur des chemins pour piétons d'Anières ne se bornera pas en une résolution fonctionnelle et technique des déplacements piétonniers sur la commune. On saisira cette occasion pour produire un réseau d'espaces publics de qualité (ou du moins, d'espaces ouverts collectifs), ce réseau constituant un "patrimoine" pour Anières, au même titre que le bâti ou la végétation.

Les premiers éléments d'analyse mettent en évidence:
- Une collectrice à mi-pente du coteau, en-dessus de la route d'Hermance, relie presque horizontalement la bande de villas au village et à ses équipements.
- Elle dessert "en peigne" les différents secteurs, l'étroit trottoir de la route d'Hermance n'est emprunté que pour les mouvements en baïonnette entre le bas et le haut du coteau. Les traversées à sécuriser sont à localiser en fonction de la position des chemins et des arrêts TPG.
- La perméabilité piétonne du secteur du village doit être améliorée (voir chapitre village d'Anières).
- Des servitudes seront à obtenir sur les voies privées qui participent au réseau, certains maillons manquants sont à aménager.

Un des objectifs premiers est de favoriser les déplacements à pied ou à vélo des élèves du domicile à l'école. Un réseau sécurisé peut leur donner plus tôt cette autonomie dans leurs déplacements quotidiens.
Ainsi, on se préoccupera en parallèle des aménagements pour les cyclistes.
- Peu de marge de manoeuvre existe sur la route d'Hermance, si ce n'est dans la traversée du village dont les aménagements proposés devront prendre en compte les cyclistes.
- Sur les chemins perpendiculaires, la pente du coteau peut être dissuasive, il s'agira de voir comment intégrer les cyclistes aux aménagements pour les piétons, notamment sur les traversées.
- Les bandes cyclables de la route de Chevrens pourraient être poursuivies jusqu'au chemin donnant accès au terrain de sport intercommunal.

Des aménagements simples pour sécuriser les rues, dans le respect du caractère du village, en relation avec ses cours, des cheminements campagnards à l'extérieur ou en limite des secteurs bâtis (exemples à Bardonnex).

Des sentiers à aménager et pérenniser, des liaisons nouvelles à obtenir lors de projets de constructions, des passages multiples entre nouveaux quartiers, équipements, centre du village...

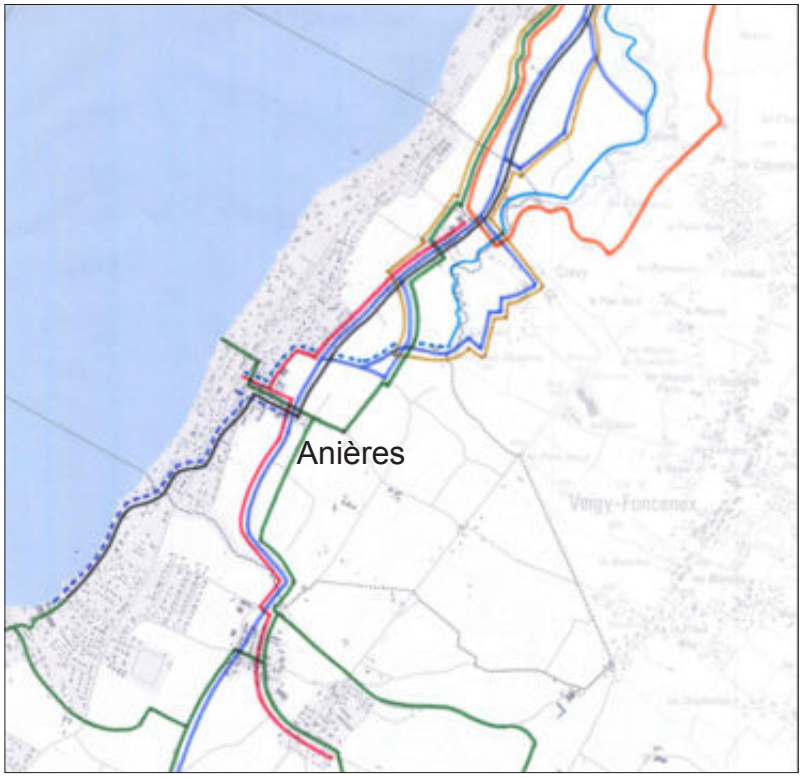

Itinéraires de promenade recensés dans plusieurs ouvrages et guides

6. PROJET: ESPACE RURAL MILIEUX NATURELS

6.1 RÉSEAU AGRO-ÉCOLOGIQUE

6.1.1 OBJECTIFS

L'espace rural est le lieu d'enjeux relevant de plusieurs domaines qui interagissent avec des logiques parfois concurrentes.

L'agriculture connaît une mutation structurelle, une évolution rapide, fortement dépendante du contexte national voire international.

La prise de conscience des valeurs environnementales et des menaces pesant sur les milieux naturels a débouché sur diverses actions et la mise en place de statuts de protection,

La proximité d'une agglomération urbaine entraîne une demande croissante d'espaces pour des activités de loisirs, recherchant soit un environnement préservé, soit des localisations isolées pour des activités générant bruit ou autres nuisances.

Les réseaux agro-écologiques, ou agro-environnementaux (RAE) tendent de plus en plus à dépasser les seules problématiques agricoles et environnementales pour intégrer l'ensemble de ces fonctions de l'espace rural dans une approche négociée.

Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.

Fiche d'action

11. Soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)

6.1.2 SITUATION ACTUELLE

Les agriculteurs d'Anières mettent en œuvre depuis plusieurs années de nouveaux milieux favorables à la nature avec les surfaces de compensation écologiques (SCE), dont la répartition, ainsi que celle des forêts, apparaît sur la carte ci-dessous.

Sur les communes voisines de Meinier et de Gy (bientôt avec la participation de la commune française de Veigy), un réseau agro-écologique se développe depuis quelques années, le réseau des Trois-Nants. Son pilotage est assuré par In Situ Vivo (Y. Bischofberger) et Agrigenève.

Ses principaux objectifs sont de divers ordres :
- nature : quelques espèces cibles et, de manière générale, la biodiversité de la faune et de la flore,
- agriculture : rationalité des exploitations, parcours didactiques avec lieux de vente directe,
- loisirs : itinéraires équestres et chemins de promenade,
- patrimoine, paysage : revalorisation paysagère (bocage, haies...) et préservation du petit patrimoine rural.

Le réseau de base est constitué de lignes de chênes, de vergers, de haies, alors que les milieux refuges associés aux surfaces de compensation écologiques peuvent se déplacer au fil des années. Une priorité est donnée aux interventions sur les parcelles publiques et les bords de chemins.

arbre isolé ou lignée d'arbres
cordon boisé
bois
compensations écologiques
verger

Un groupe de suivi associe les communes, les agriculteurs, les services cantonaux, les associations concernées et les animateurs. Il se réunit trimestriellement. La mise en oeuvre des mesures est négociée au cas par cas et individuellement. Des informations sont adressées aux populations communales via différents canaux (dépliants, journaux communaux, guides de promenades...).

6.1.3 RÉSEAU AGRO-ÉCOLOGIQUE

Le développement de réseaux agro-écologiques vise à organiser les surfaces de compensations écologiques mises en œuvre par les agriculteurs afin d'établir des liaisons entre les milieux naturels et de favoriser la bio-diversité. Selon un principe contenu dans la loi fédérale sur la protection de la nature et des paysages, ce sont les exploitants du territoire qui ont la charge de sauvegarder des biotopes remarquables. C'est pourquoi les agriculteurs sont incités à aménager des surfaces de compensation écologique (SCE) sur leurs parcelles cultivées, en contrepartie de paiements directs écologiques. Depuis 2001, la mise en réseau des SCE est encouragée par l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique.

Extrait de la carte des modifications de la végétation arborée du canton de Genève entre 1937 et 1972 (S. Hainard-Curchod)
- en vert : végétation conservée
- en jaune, végétation apparue
- en brun, végétation disparue, notamment le réseau bocager

La commune peut promouvoir de façon déterminante la mise en place d'un RAE. En développant des synergies entre agriculture et protection de la nature, le RAE offre le double avantage d'améliorer l'image de marque de l'agriculture auprès du public, tout en fournissant un revenu complémentaire aux exploitants.

Le but final poursuivi par un réseau agro-environnemental est la préservation, voire l'amélioration, de la biodiversité locale et régionale, ainsi que la conservation d'espèces indigènes rares ou menacées. Mais ce type de réseau tend à évoluer vers une conception globale du territoire rural, en prenant en compte non seulement les aspects écologiques, mais aussi économiques et sociaux. Ainsi, dans le canton de Genève, le principe de réseau biologique s'est considérablement enrichi en y intégrant d'autres composantes que celle du maintien et de l'amélioration de la biodiversité animale et végétale, telles celles du patrimoine et des loisirs.

Un RAE ne peut être réalisé qu'au prix d'une collaboration permanente avec tous les acteurs qui ont des intérêts sur le territoire concerné par le réseau. On peut donc considérer le réseau agro-environnemental comme *une organisation concertée et intégrée des surfaces de compensation écologique dans un territoire donné, de manière à satisfaire des objectifs biologiques et écologiques déterminés, ainsi qu'à gérer, dans une optique de développement durable, les multiples activités humaines susceptibles d'influer sur les conditions permettant de remplir ces objectifs*.
Dans le plan directeur cantonal, la thématique des réseaux agro-environnementaux fait l'objet d'une fiche de coordination (fiche 3.04). Actuellement, cinq réseaux sont en cours d'élaboration dans le canton de Genève.

Principe d'un réseau agro-écologique
Ciardo, F. (1997), Vocabulaire compensation écologique. Nature et agriculture.
Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne

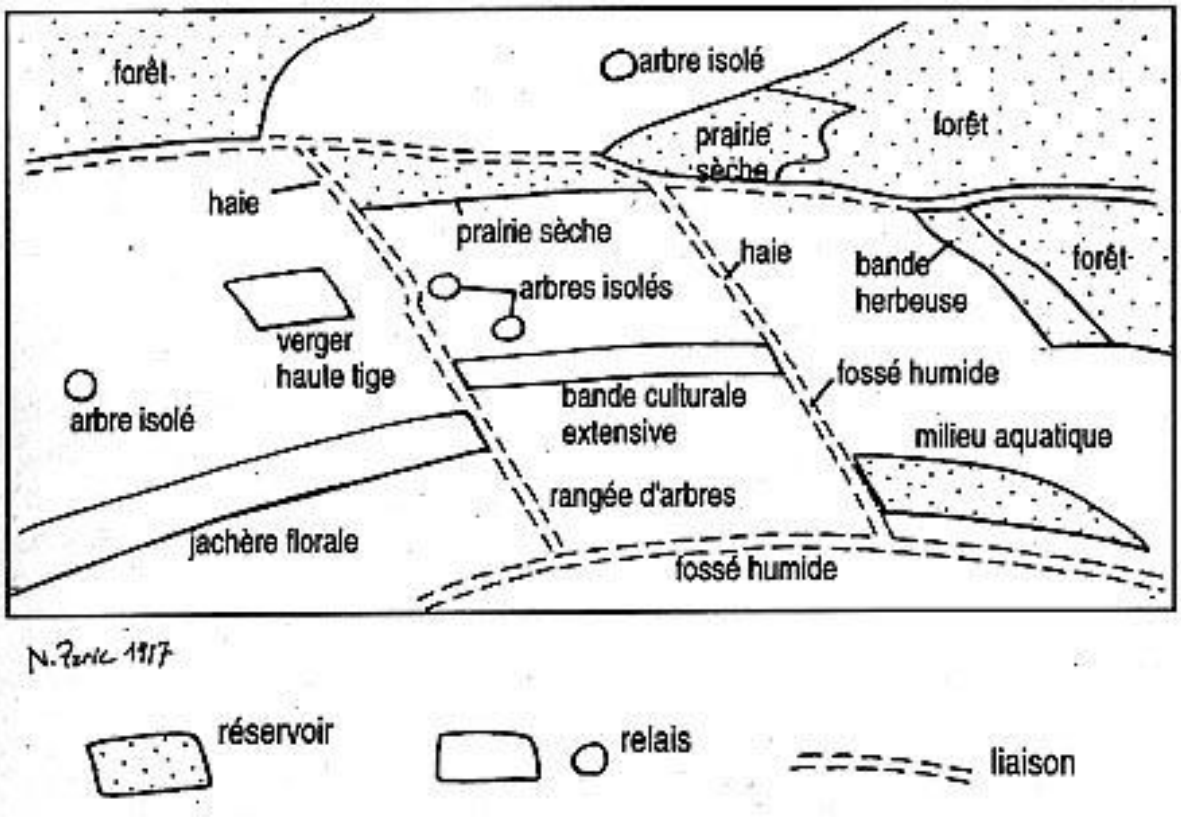

exemple d'étude
réseau agro-écologique secteur Bardonnex - Plan les Ouates

Un réseau agro-écologique est souvent initié par une demande des agriculteurs. En effet, sa mise en œuvre n'est pas décrétée par le canton, mais repose sur des mesures volontaires de la part des exploitants. La démarche commence alors par une étude préalable à laquelle les agriculteurs et les communes concernées sont associés. Le coût de cette étude est entièrement pris en charge par le canton. Les mesures retenues sont ensuite réalisées par les agriculteurs, avec un suivi du service de l'agriculture du DIAE. Le coût du suivi et de l'animation du réseau est pris en charge par l'Etat, avec une participation des communes.

Dans la mise en place d'un RAE, la commune n'a pas de compétence légale, mais son intervention à différents niveaux peut être déterminante dans la réussite du projet. Elle peut

- fédérer les acteurs et servir de relais entre les exploitants et le canton,
- assurer un travail d'information de la population tout au long du déroulement du projet,
- donner l'exemple en lançant des projets de revitalisation sur ses propres terrains, incitant ainsi les propriétaires privés à lui emboîter le pas,
- intervenir au niveau intercommunal, les réseaux agro-écologiques étant à planifier sur des territoires cohérents, dépassant par conséquent en général les limites communales.

En intervenant de ces différentes façons dans la mise en place d'un réseau agro-écologique, la commune agit directement pour la préservation, la revitalisation et l'amélioration de son environnement.

6.1.4 PROPOSITIONS

Il est souhaitable d'assurer une meilleure continuité entre les milieux naturels de la commune, en utilisant les SCE mises en oeuvre par les agriculteurs. On pourra s'appuyer par exemple sur les structures bocagères existantes, en évitant de cloisonner les grandes entités agricoles de campagne ouverte.
Le RAE des Trois-Nants pourrait être étendu à la commune d'Anières afin de réaliser cet objectif. On profiterait ainsi d'une structure de négociation déjà rodée, dans laquelle tous les partenaires sont représentés.
Le RAE serait également la structure adéquate pour traiter de l'ensemble des actions concernant l'espace rural et les coordonner. Pour ce faire, il serait intéressant d'y intégrer la participation de spécialistes du projet de paysage et de la planification du territoire. Ainsi, cet outil permettrait de développer des synergies entre les différents domaines dans l'intérêt du cadre de vie de la commune et de traiter de ces sujets dans une perspective intercommunale, en correspondance avec le découpage des entités géographiques.
En ce qui concerne les chemins de promenade et d'éventuels itinéraires didactiques (suggestion faite pour le secteur Hermance-Anières-Corsier lors d'une réunion entre les agriculteurs et les autorités communales), il conviendra d'assurer la coordination avec le plan directeur des chemins pour piétons.

Exemple d'un sentier didactique à Dardagny

Afin de mieux cerner le potentiel et les attentes, le développement d'un RAE sur la commune devra faire l'objet d'une discussion conjointe avec les agriculteurs de la commune, le Service de l'agriculture, le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), ainsi qu'avec les responsables du réseau des Trois-Nants.
Le SFPNP examine volontiers les propositions relatives au RAE qui pourraient faire l'objet d'un financement ad hoc.

Secteurs bocagers et campagne ouverte

6.2.1 OBJECTIFS

Le vallon de l'Hermance est un site naturel de valeur, qui bénéficie d'un statut de protection sur la partie aval de son cours. En amont, à partir du pont des Golettes jusqu'à la frontière nationale et au-delà, son cours est artificiel. La rivière est au bénéfice d'un contrat de rivière transfrontalier.

Les objectifs poursuivis sont:
- préserver la valeur écologique et paysagère de la rivière
- améliorer sa qualité biologique
- concilier les fonctions de loisirs et de détente avec les impératifs de protection.

Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue le document no 3 annexe du plan directeur.

Fiche d'action

12. Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu

le cours artificiel de l'Hermance, en amont du pont des Golettes

6.2.2 SITUATION ACTUELLE

L'Hermance est une rivière au cours peu dégradé. Elle prend sa source en France voisine dans les bois situés entre Machilly et Tholomaz. Elle s'écoule ensuite paisiblement, le plus souvent à l'abri de son cordon boisé, dans un paysage au relief modéré.

La rivière est principalement alimentée par des eaux de ruissellement. Son bassin versant, à dominante agricole, subit depuis plusieurs années une urbanisation soutenue, plus particulièrement dans sa partie française. Dans ce contexte, la rivière et son cordon boisé sont d'une grande importance pour maintenir un réseau bleu-vert qui permette les connections entre le massif boisé du centre du bassin versant et les autres structures paysagères, comme par exemple les haies.

Elle se jette dans le Léman au nord du village d'Hermance après avoir parcouru 13.5 kilomètres. Au cours de son tracé, elle longe la commune d'Anières sur environ 2,2 kilomètres.

Le régime de l'Hermance étant de type pluvial, la rivière connaît sa période des hautes eaux habituellement en saison froide, durant l'automne et l'hiver alors que les étiages ont lieu durant l'été. Aucune nappe souterraine d'importance ne l'alimente durant la période sèche.

Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection. Pour préserver la grande valeur écomorphologique de la rivière et restaurer sa valeur écologique, la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de ses eaux et à protéger son cours ont déjà été entreprises ou sont en cours de réalisation.

Dans l'ensemble, l'Hermance a conservé un caractère naturel, bien que sa partie amont soit très aménagée et que le dernier kilomètre avant l'embouchure comporte de nombreux ouvrages. La figure reprend le tronçon communal qui nous intéresse ici, depuis l'entrée de la rivière sur le territoire suisse, jusqu'à la frontière avec la commune d'Hermance. D'abord

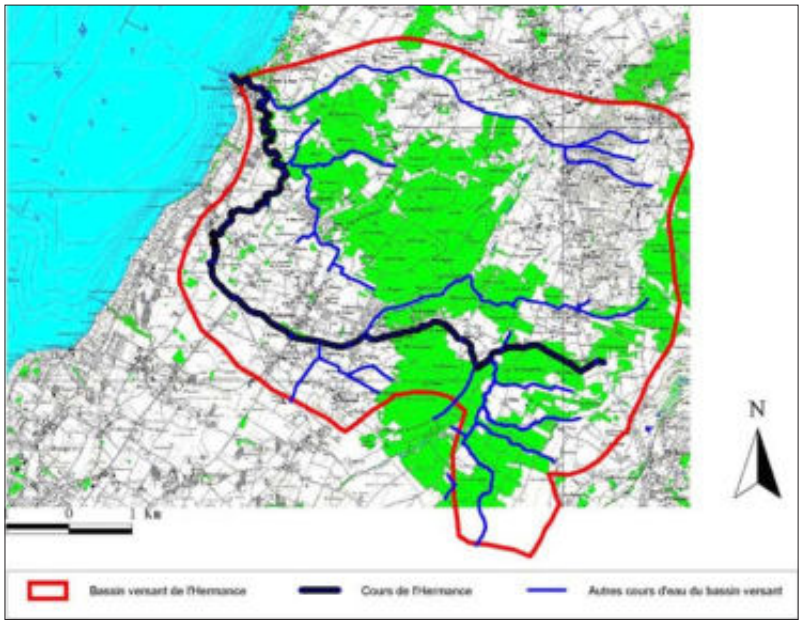

Ecomorphologie

- naturel/semi-naturel
- peu atteint
- très atteint
- non naturel/artificiel

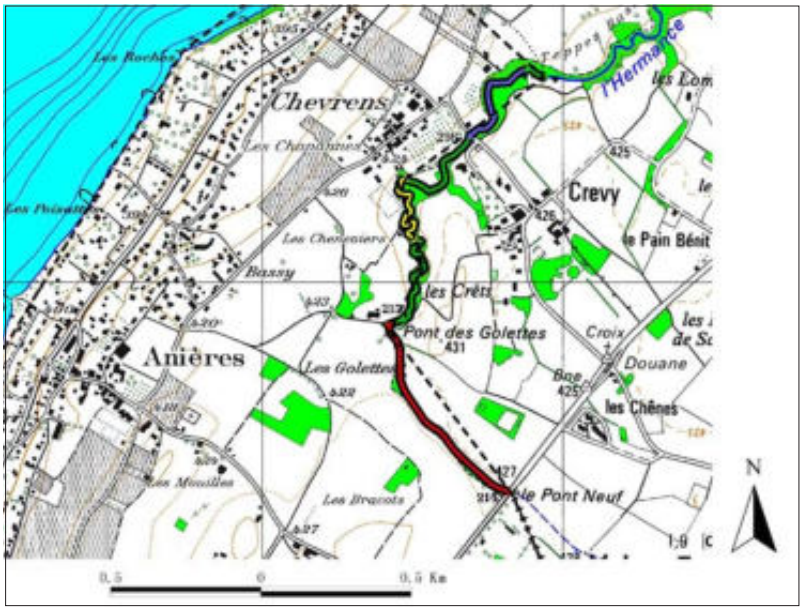

entièrement artificiel depuis la frontière jusqu'au Pont des Golettes, avec des berges en talus de pente 1/1, le cours est ensuite peu atteint, excepté dans le secteur en amont de Chevrens.

La qualité des eaux de l'Hermance était mauvaise lors de l'étude menée par le Service cantonal d'hydrobiologie en 2002. Cette situation devrait toutefois s'améliorer suite au débranchement des STEP de Veigy et d'Hermance et à leur raccordement sur la station de Douvaine, effectif depuis lors.

La vaste aire boisée qui accompagne le cours d'eau est bordée par l'agriculture et quelques fermes isolées. Une grande diversité d'habitats forestiers y est représentée, notamment des chênaies à charmes mais aussi des aulnaies et des pinèdes. Les marais et zones humides abritent une flore spécifique comprenant beaucoup d'espèces menacées. La faune est également bien diversifiée et comprend des espèces peu courantes, tant pour les mammifères que pour l'avifaune. Deux castors sont notamment établis sur la commune dans le secteur de Chevrens. On a également repréré l'existence d'un terrier à blaireau.
Le vallon de l'Hermance bénéficie partiellement, depuis le pont de Crevy, du statut de site protégé. Il a aussi été identifié par le WWF et Bird Life International comme un site d'importance nationale pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en place du réseau européen Émeraude prévue pour 2004.

L'Hermance est englobée dans l'un des contrats de rivières transfrontaliers, le contrat du sud-ouest lémanique. Le Syndicat Intercommunal du pays de la Côte et du Redon côté français et l'Etat de Genève sont porteurs de ce contrat. Ses principaux objectifs pour l'Hermance sont:

- rétablir une meilleure qualité de l'eau,
- éviter l'augmentation des débits de crue,
- maintenir les zones d'intérêt biologique, principalement sur France,
- améliorer la qualité écologique et biologique de la rivière.

6.2.3 PROPOSITIONS

Les actions prévues par le contrat de rivière seront l'occasion d'élaborer le plan de site du vallon de l'Hermance sur le territoire d'Anières et de prolonger son périmètre sur la partie actuellement canalisée qui est appelée à être renaturée. Le règlement du plan de site doit être précis et traiter notamment des boisements et de leurs lisières, des vergers, des espaces tampons de prairie, des activités de loisirs, des constructions existantes et de leurs rejets d'eaux usées, de l'entretien de ces espaces...

Cette démarche est à effectuer en collaboration avec les instances du contrat de rivière, le service des monuments et sites, et la structure de suivi du RAE. La commune en sera partenaire, le pilotage de la démarche relevant des instances cantonales.

Une coordination avec le plan de site de Chevrens est nécessaire.
L'existence d'un accès piétonnier à la rivière confère à ce lieu une fonction de loisirs et de détente. Le secteur de la rivière situé au niveau du hameau de Chevrens est potentiellement plus sensible en raison de la présence de deux castors. Un évitement des abords directs du cours d'eau par le chemin pourrait y être envisagé.

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) doit également contribuer à améliorer la qualité des eaux de la rivière, en fixant des objectifs et mesures par rapport à la protection des eaux.

6.3.1 OBJECTIFS

Sur les 1,2 kilomètres de son parcours sur le territoire d'Anières, le Nant d'Aisy présente d'indéniables qualités, mais souffre d'un manque d'entretien et présente certaines nuisances pour le voisinage.

Les objectifs poursuivis visent à.
- préserver et entretenir le vallon boisé du Nant d'Aisy
- améliorer la qualité des eaux du nant
- mettre en valeur les qualités environnementales du site
- réduire les nuisances olfactives.

Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.

Fiche d'action

13. revitaliser le Nant d'Aisy

6.3.2 SITUATION ACTUELLE

Le Nant d'Aisy est une petite rivière au cours entièrement suisse qui prend sa source à 438 mètres d'altitude dans un bois longeant la route menant de Meinier à Veigy. De pente générale très faible, elle s'écoule sur environ 3,5 kilomètres, dont 1,2 longent la commune d'Anières avant de rejoindre le lac. Dans sa partie amont, la rivière a un statut essentiellement privé, elle devient communale un peu en amont du chemin des Ambys, au niveau de la Vy-Verte à Corsier. Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection.

Depuis sa source jusqu'à son arrivée sur le territoire communal d'Anières, le Nant s'apparente plutôt à un fossé de drainage qu'à un ruisseau et son lit est entièrement modifié. Sur la partie de son cours touchant la commune d'Anières et faisant frontière avec Corsier, le Nant d'Aisy s'enfonce dans son petit vallon boisé au caractère assez sauvage, de l'aval de la route de la Côte-d'Or à la route d'Hermance. Juste en amont de la route d'Hermance, le cours d'eau traverse une STEP dont il devient ensuite l'effluent. En aval, les derniers 300 mètres avant le lac traversent des propriétés privées, bien que le nant ait toujours un statut communal. Sur cette dernière partie, un cordon boisé plus ou moins lâche le borde jusqu'à son embouchure.

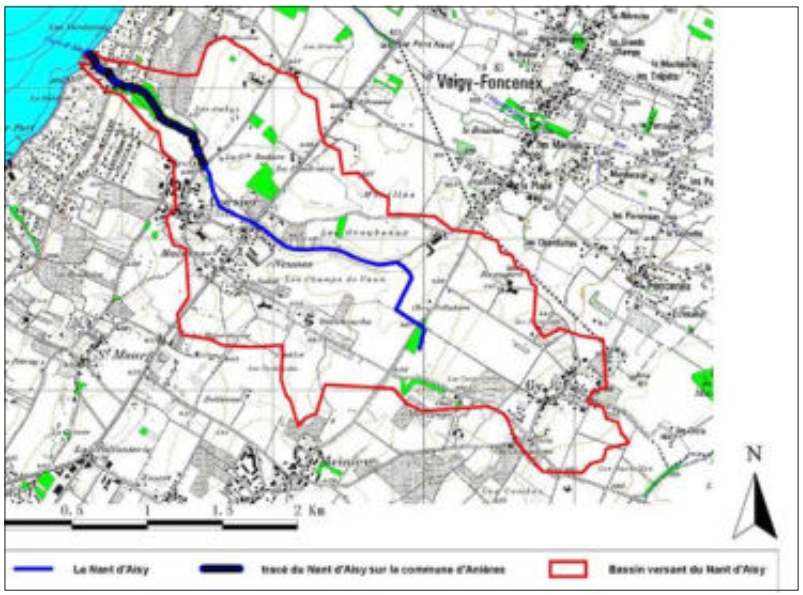

La qualité des eaux de la rivière est médiocre, notamment en raison de dysfonctionnements du réseau séparatif de Corsier. La petite STEP située sur le cours du Nant est en outre non conforme. Ce problème doit être réglé, soit par la mise en conformité de l'installation ou, plus vraisemblablement, par son démantèlement et le raccordement à la STEP d'Aïre.

Le cordon boisé et plus particulièrement le vallon du Nant sont susceptibles d'offrir une grande variété d'habitat pour la faune.

6.3.3 PROPOSITIONS

Les menaces pesant sur le Nant d'Aisy ne sont pas très importantes, toutefois une attention particulière doit être portée au vallon boisé allant de la Côte-d'Or à la route d'Hermance. Ce tronçon, resté dans un état relativement sauvage, constitue la seule partie encore naturelle du Nant et doit absolument être préservé.

D'autre part, des zones de terrain naturellement instables, partiellement recouvertes par des dépôts sauvages datant des années 80, ont été répertoriées dans ce même vallon. Bien qu'elles ne semblent actuellement pas actives, elles pourraient se révéler dangereuses et requièrent donc une surveillance régulière par la commune. Pour ne pas accroître cette instabilité, les débits de crue de la rivière ne doivent pas être augmentés par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et un apport supplémentaire d'eaux claires provenant de collecteurs.

Sur les derniers 300 mètres avant l'embouchure dans le lac, où le Nant traverse des propriétés privées, le manque d'entretien de la végétation pourrait être source d'embâcles et donc d'inondations mettant en péril les parcelles et constructions riveraines. Ce risque est particulièrement sensible à l'amont du chemin du Nant-d'Aisy (km 0.130) où le colmatage même partiel du passage sous le chemin le rend insuffisant pour évacuer les débits de crues. L'entretien de ce secteur devra donc faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commune afin d'éviter tout risque d'inondations.

La mise en conformité ou la suppression de la STEP sont du ressort du canton. Le projet de revitalisation du Nant d'Aisy est à piloter par la commune en collaboration avec le Service de renaturation des cours d'eau (DIAE). Cette démarche pourrait être intégrée au RAE, avec des actions de sensibilisation auprès de propriétaires riverains.

Le Nant-d'Aisy proche de son embouchure, naturel puis canalisé

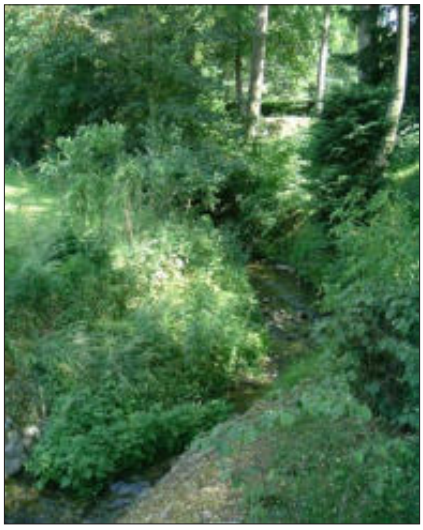

6.4 RIVES DU LAC

6.4.1 OBJECTIFS

Les rives genevoises, notamment à Anières, offrent des conditions favorables à l'implantation de la végétation aquatique, surtout en raison de la faible profondeur de l'eau, ce qui, à l'échelle du lac, en fait un site majeur pour les plantes submergées. En revanche, il faut noter l'extrême rareté des rives naturelles, la plupart d'entre elles étant en outre dans un état de dégradation plus ou moins prononcé.

Les objectifs visés sont:

- développer sur le rivage les milieux naturels favorables aux espèces animales et végétales
- sauvegarder la qualité paysagère et écologique des cordons boisés et des grands arbres

Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.

Fiche d'action

14. améliorer la qualité environnementale des rives du lac

Photos C. et V. Blatt

6.4.2 SITUATION ACTUELLE

Les zones de végétation de la zone littorale peu profonde favorisent l'auto-épuration, stabilisent les fonds et fournissent un habitat irremplaçable pour un grand nombre d'espèces aquatiques animales (oiseaux, poissons, invertébrés), leur permettant de trouver les conditions propices à leur développement (nourriture, abris, sites de reproduction).

Les structures de rivages avec de grands arbres, mais aussi avec des buissons et arbustes, sont particulièrement favorables, comme sites de repos, de nourrissage et de nidification, à plusieurs espèces d'oiseaux.
Au niveau fédéral, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe la base légale de protection des rives des lacs et cours d'eau ainsi que celle de l'accès aux rives. Dans le canton de Genève, la protection générale des rives du lac est traitée par la loi cantonale (L4 10) du 4 décembre 1992. Elle résulte d'un compromis entre une volonté de conservation du paysage et de préservation des acquis par les propriétaires riverains et la volonté d'accroître les rives accessibles au public. La protection de la nature n'est que peu prise en compte dans ce texte.

La rive bordant la commune d'Anières est fortement aménagée (murs, enrochements) et les milieux naturels favorables aux espèces végétales et animales occupent une place très restreinte sur le rivage. Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des rives. La zone littorale peu profonde est colonisée par une végétation aquatique relativement dense mais banale, que l'on retrouve ailleurs sur l'ensemble du littoral submergé lémanique.

	Longueur (m)	% de la rive
Rive totale	**2650**	100%
libre	**1747**	66%
construite	**904**	34%
publique	**60**	2%

Relevé des structures riveraines (Eco 21)

6.4.3 PROPOSITIONS

Les secteurs sensibles de la rive devant faire l'objet d'une attention particulière comprennent toutes les petites grèves caillouteuses ou graveleuses présentes devant les propriétés, visibles en période de basses eaux, ainsi que les herbiers submergés, les roselières et les cordons boisés.

L'embouchure du Nant d'Aisy revêt une importance particulière. Avec la revitalisation du nant, l'opportunité se présente de rétablir une continuité naturelle jusqu'au lac. Ceci permettrait une connexion entre la campagne et le lac par un cordon aquatique et arboré traversant la zone de villas, en l'état plutôt imperméable aux déplacements de la faune. Sur les bords du Léman, ce sont souvent les embouchures qui abritent les biotopes les plus riches. Celle du Nant d'Aisy dans le lac pourrait présenter une potentialité intéressante pour l'avifaune. Une revitalisation de l'embouchure serait aussi favorable aux poissons qui bénéficieront aussi de l'amélioration de la qualité du cours d'eau grâce à la suppression de la STEP du Nant d'Aisy.
Plusieurs recommandations devraient être adressées par la municipalité aux propriétaires riverains et servir de critères pour l'examen des requêtes en autorisation de construire :

Les grèves naturelles

- Une rive avec une grève naturelle sans mur ni enrochement est la situation la plus favorable à l'établissement et au développement d'une flore et d'une faune diversifiées.
- Si la topographie du rivage le permet (pente douce), le rétablissement de la ceinture de végétation émergente (roseaux, scirpes) doit être favorisé, notamment en appliquant des mesures de revitalisation (plantations) et en minimisant (séparation dans l'espace) les perturbations mécaniques d'origine humaine (piétinement, navigation à proximité des rives).
- Dans les cas de rive stabilisée par des enrochements ou un mur, une arborisation stratifiée du rivage est à encourager. Il est important d'utiliser uniquement des espèces végétales indigènes caractéristiques des rives lacustres car elles sont mieux adaptées et plus favorables à la faune locale (saulaie blanche, chênaie à charme).

Les cordons boisés et les grandes propriétés

Du fait de leur contribution importante à la qualité paysagère et écologique de la rive, les cordons boisés et grands arbres séculaires doivent être protégés et une politique de rajeunissement doit être mise en œuvre pour une sauvegarde durable de ces deux fonctions.
Les grandes propriétés, avec leurs parcs munis de prairies et de végétation arborée, constituent des refuges pour de nombreuses espèces. Les ensembles qu'elles forment sont garants d'une très faible pression humaine et, à défaut d'être réellement naturels, constituent des éléments paysagers de valeur et des sites refuges pour certaines espèces animales. Dans une optique de protection de la nature et du paysage, il faudrait éviter,

autant que faire se peut, le fractionnement et la densification des grandes propriétés riveraines.

Les pontons privés

Sur la rive du lac bordant la commune d'Anières, les embarcadères, digues, enrochements, pontons et autres constructions sont très nombreux et répartis sur l'ensemble du littoral.

La loi de 1992 sur la protection générale des rives du lac (L 4 10) fixe une interdiction de toute construction lacustre sur les parties immergées de parcelles privées riveraines du lac. Toutefois, des autorisations pour des ouvrages de protection contre l'érosion ou en rapport avec l'utilisation du lac peuvent être octroyées. En particulier, la construction de pontons, passerelles et débarcadères en bordure d'une propriété privée est, du fait que le lac fait partie du domaine public, soumise à une autorisation "à bien plaire" dont les modalités d'octroi et de redevances sont fixées dans le règlement L 1 05.04. Il est à noter que ces autorisations sont délivrées à titre personnel et intransmissibles.

Il est certain que ces ouvrages lacustres ne sont pas sans impact sur la faune et la flore lacustres, négatifs et positifs. Certaines estacades ou digues distantes du rivage sont aussi intéressantes en tant que lieu de repos pour l'avifaune, particulièrement pour les espèces de passage souvent plus sensibles aux dérangements.

En raison de la densité déjà élevée de constructions lacustres sur la commune et du principe de précaution qui devrait guider toute décision concernant l'aménagement des rives, toutes les nouvelles installations de confort devraient être analysées soigneusement et n'être acceptées qu'au compte goutte en attendant que des études scientifiques approfondies permettent d'évaluer les impacts éventuels de ces installations. Il en est de même pour les renouvellements de concessions lors des changements de propriétaires riverains, à évaluer au cas par cas. L'impact paysager de ces constructions est aussi à considérer.

ANNEXES

Le rapport final du plan directeur communal comprend deux documents annexes, qui représentent la contribution des consultants :

- Anita Frei, Anières - histoire et patrimoine, étude pour le plan directeur communal, mars 2003
- Eco 21, Fiches environnement

En outre, plusieurs données figurent dans le document principal :

- chiffres de population, emplois, logements, élèves, etc.
- détail de l'estimation des potentiels constructibles

POPULATION 1900-2000

ANNEE	HABITANTS	ACCROISSEMENT	TAUX D'ACCROISSEMENT
1900	508		
1910	590	82	16%
1920	562	-28	-5%
1930	374	-188	-33%
1940	381	7	2%
1950	491	110	29%
1960	724	233	47%
1970	965	241	33%
1980	1295	330	34%
1990	1446	151	12%
2000	1991	545	38%
moyennes par décennie		148	17%

POPULATION - LOGEMENTS

			ACCROISSEMENT		
	HABITANTS	LOGEMENTS	HABITANTS	LOGEMENTS	HAB / LOG
1989	1482	591			2,51
1990	1510	598	28	7	2,53
1991	1591	618	81	20	2,57
1992	1657	625	66	7	2,65
1993	1667	622	10	-3	2,68
1994	1699	627	32	5	2,71
1995	1672	631	-27	4	2,65
1996	1697	633	25	2	2,68
1997	1823	706	126	73	2,58
1998	1855	706	32	0	2,63
1999	1959	744	104	38	2,63
2000	1991	751	32	7	2,65
2001	2072	777	81	26	2,67
2002	2335	792	263	15	2,95
moyennes			66	15	2,65
canton 2002	***427705***	***209011***			***2,05***

SCOLARISATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	LOGEMENTS	ELEVES	ACCROISSEMENT LOGEMENTS	ACCROISSEMENT ELEVES	EL / LOG
1989	591	144			0,244
1990	598	132	7	-12	0,221
1991	618	141	20	9	0,228
1992	625	143	7	2	0,229
1993	622	170	-3	27	0,273
1994	627	179	5	9	0,285
1995	631	187	4	8	0,296
1996	633	184	2	-3	0,291
1997	706	200	73	16	0,283
1998	706	207	0	7	0,293
1999	744	221	38	14	0,297
2000	751	205	7	-16	0,273
2001	777	199	26	-6	0,256
moyennes					
1989-1998			13	7	0,267
1999-2001			24	-3	0,275
1989-2001			16	5	0,269

HABITANTS, ACTIFS, EMPLOIS

	HABITANTS	ACTIFS	EMPLOIS	TAUX D'ACTIVITE	EMPLOIS / ACTIFS	EMPLOIS / 100 HAB.
1970	965	381		39,48%	-	-
1975	1 148	*446*	158	38,85%	0,35	13,76
1980	1 295	511	*158*	39,46%	0,31	12,16
1985	1 347	*604*	157	44,80%	0,26	11,66
1990	1 510	696	312	46,09%	0,45	20,66
1995	1 672	*824*	313	49,28%		18,72
2000	1 855	952	292	51,32%	0,31	15,74
CANTON			***Y-C. SECTEUR PRIMAIRE***			
1991	384 657	208 869	264 678	54,30%	1,27	68,81
1995	399 081	217 700	252 175	54,55%	1,16	63,19
2001	419 650	218 800	260 005	52,14%	1,19	61,96

en italique : valeurs par interpolation

POTENTIELS

no	secteur	lieu	Potentiel	commentaire	Zone	surface	coeff.	corr. démol.	SBP	surf.logt	logements	habitants (2,8/logt)
101	0	Anières village	2 densifiable		4BP	923	0,6		554	120	5	13
101	0	Anières village	2 densifiable		4BP	1961	0,6		1 177	120	10	27
102	0	Anières village	2 densifiable		4BP	595	0,6		357	120	3	8
104	0	Anieres village	2 densifiable		4BP	622	0,6		373	120	3	9
100	0	Anières village	3 densif-démol		4BP	3192	0,6	-1	1 915	120	15	42
103	0	Anières village	3 densif-démol		4BP	1810	0,6	-1	1 086	120	8	23
112	0	Anières village	3 densif-démol		4BP	2048	0,6	-1	1 229	120	9	26
113	0	Anières village	3 densif-démol		4BP	1191	0,6	-1	715	120	5	14
105	0	Anières village	4 projet		4BP	3151	0,6		1 891	120	16	44
	Somme Anières village					**15493**			**9 296**		**73**	**206**
28	1	nord Bassy	1 non construite		5	2953	0,2		591	180	3	9
31	1	nord Bassy	1 non construite		5	2410	0,2		482	180	3	7
34	1	Bassy	1 non construite	protection forêt en partie	5	8432	0,2		1 686	180	9	26
37	1	Bassy	1 non construite		5	1252	0,2		250	180	1	4
42	1	Bassy	1 non construite		5	979	0,2		196	180	1	3
44	1	Bassy	1 non construite		5	1189	0,2		238	180	1	4
48	1	Bassy	1 non construite		5	1766	0,2		353	180	2	5
68	1	Bassy	1 non construite		5	2580	0,2		516	180	3	8
90	1	Anières sud	1 non construite		5	4392	0,2		878	180	5	14
22	1	ouest Chevrens	2 densifiable		5	3756	0,2		751	180	4	12
24	1	ouest Chevrens	2 densifiable		5	2031	0,2		406	180	2	6
25	1	ouest Chevrens	2 densifiable		5	2201	0,2		440	180	2	7
27	1	nord Bassy	2 densifiable		5	5827	0,2		1 165	180	6	18
36	1	Bassy	2 densifiable		5	1666	0,2		333	180	2	5
59	1	Bassy	2 densifiable		5	1641	0,2		328	180	2	5
60	1	Bassy	2 densifiable		5	1358	0,2		272	180	2	4
61	1	Bassy	2 densifiable		5	1693	0,2		339	180	2	5
62	1	Bassy	2 densifiable		5	3350	0,2		670	180	4	10
63	1	Bassy	2 densifiable		5	1626	0,2		325	180	2	5
64	1	Bassy	2 densifiable		5	1582	0,2		316	180	2	5
65	1	Bassy	2 densifiable		5	1672	0,2		334	180	2	5
79	1	Bassy	2 densifiable		5	2437	0,2		487	180	3	8
85	1	Anières	2 densifiable		5	2024	0,2		405	180	2	6
108	1	Bassy	2 densifiable		5	6689	0,2		1 338	180	7	21
12	1	ouest Chevrens	3 densif-démol		5	2360	0,2	-1	472	180	2	5
23	1	ouest Chevrens	3 densif-démol		5	1526	0,2	-1	305	180	1	2
30	1	nord Bassy	3 densif-démol		5	6246	0,2	-1	1 249	180	6	17
43	1	Bassy	3 densif-démol		5	2852	0,2	-1	570	180	2	6
81	1	Anières	3 densif-démol		5	1489	0,2	-1	298	180	1	2
83	1	Anières	3 densif-démol		5	5232	0,2	-1	1 046	180	5	13
87	1	Anières	3 densif-démol		5	2711	0,2	-1	542	180	2	6
99	1	Anières sud	3 densif-démol		5	4643	0,2	-1	929	180	4	12
9	1	ouest Chevrens	4 projet	1 logement	5	1497	0,2				1	3
14	1	ouest Chevrens	4 projet	1 logement	5	8255	0,2				1	3
29	1	nord Bassy	4 projet	1 logement	5	3332	0,2				1	3
32	1	nord Bassy	4 projet	1 villa	5	1776	0,2				1	3
38	1	Bassy	4 projet	1 logement 1 démoli	5	1993	0,2				-	-
51	1	Bassy	4 projet	1 logement	5	1313	0,2				1	3
69	1	Bassy	4 projet	1 logement	5	3976	0,2				1	3
82	1	Anières	4 projet	villa	5	1448	0,2				1	3
84	1	Anières	4 projet	1 logement	5	2235	0,2				1	3
88	1	Anières	4 projet	1 logement	5	4772	0,2				1	3
98	1	Anières sud	4 projet	1 logement - 1 démoli	5	4556	0,2				-	-
107	1	nord Bassy	4 projet	1 villa	5	5101	0,2				1	3
67	1	Bassy	5 projet réalisé	1 logement	5	1753	0,2				1	3
	Somme villas sous rte Hermance					**134572**			**18513**		**106**	**296**

10	2	ouest Chevrens	1 non construite		5	1163	0,25		291	140	2	6
11	2	ouest Chevrens	1 non construite		5	1317	0,25		329	140	2	7
13	2	ouest Chevrens	1 non construite	propriété publique	5	529	0,25		132	140	1	3
16	2	ouest Chevrens	1 non construite		5	2769	0,25		692	140	5	14
35	2	Bassy	1 non construite	50% zone agricole	5	1060	0,25		265	140	2	5
39	2	Bassy	1 non construite		5	1724	0,25		431	140	3	9
52	2	Bassy	1 non construite		D5	1063	0,25		266	140	2	5
54	2	Bassy	1 non construite		D5	1627	0,25		407	140	3	8
55	2	Bassy	1 non construite		D5	1332	0,25		333	140	2	7
70	2	Anières	1 non construite		5	1062	0,25		266	140	2	5
71	2	Anières	1 non construite		5	1063	0,25		266	140	2	5
89	2	Anières sud	1 non construite		5	1735	0,25		434	140	3	9
97	2	Anières sud	1 non construite		5	772	0,25		193	140	1	4
20	2	ouest Chevrens	2 densifiable		5	1043	0,25		261	140	2	5
26	2	nord Bassy	2 densifiable		D5	1631	0,25		408	140	3	8
53	2	Bassy	2 densifiable		D5	1506	0,25		377	140	3	8
57	2	Bassy	2 densifiable		D5	1948	0,25		487	140	3	10
58	2	Bassy	2 densifiable		D5	1020	0,25		255	140	2	5
66	2	Bassy	2 densifiable		5	983	0,25		246	140	2	5
73	2	Anières	2 densifiable		5	1193	0,25		298	140	2	6
74	2	Anières	2 densifiable		5	833	0,25		208	140	1	4
75	2	Anières	2 densifiable		5	834	0,25		209	140	1	4
76	2	Anières	2 densifiable		5	668	0,25		167	140	1	3
77	2	Anières	2 densifiable		5	601	0,25		150	140	1	3
78	2	Anières	2 densifiable		D5	1263	0,25		316	140	2	6
21	2	ouest Chevrens	3 densif-démol		5	979	0,25	-1	245	140	1	2
40	2	Bassy	3 densif-démol		5	2041	0,25	-1	510	140	3	7
41	2	Bassy	3 densif-démol		5	2700	0,25	-1	675	140	4	11
45	2	Bassy	3 densif-démol		5	2179	0,25	-1	545	140	3	8
46	2	Bassy	3 densif-démol		5	1579	0,25	-1	395	140	2	5
80	2	Anières	3 densif-démol		5	1754	0,25	-1	439	140	2	6
86	2	Anières	3 densif-démol		5	1911	0,25	-1	478	140	2	7
91	2	Anières sud	3 densif-démol		5	473	0,25	-1	118	140	- 0	- 0
92	2	Anières sud	3 densif-démol		5	2610	0,25	-1	653	140	4	10
93	2	Anières sud	3 densif-démol		5	3023	0,25	-1	756	140	4	12
94	2	Anières sud	3 densif-démol		5	2873	0,25	-1	718	140	4	12
95	2	Anières sud	3 densif-démol		5	4420	0,25	-1	1 105	140	7	19
96	2	Anières sud	3 densif-démol		5	3789	0,25	-1	947	140	6	16
15	2	ouest Chevrens	4 projet	3 logements	5	1725					3	8
17	2	ouest Chevrens	4 projet	2 logements	5	1722					2	6
18	2	ouest Chevrens	4 projet	2 logements	5	1802					2	6
19	2	ouest Chevrens	4 projet	4 logements	5	1782					4	11
33	2	nord Bassy	4 projet	2 logements	5	1983					2	6
47	2	Bassy	4 projet	2 villas	5	2602					2	6
56	2	Bassy	4 projet	1 logement	D5	526					1	3
72	2	Anières	4 projet	4 villas 1 démolie	5	2748					3	8
106	2	Anières sud	4 projet	2 villas, 1 démolie	5	1250					2	6
1	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	292					1	3
2	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	429					1	3
3	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	454					1	3
4	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	664					1	3
5	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	692					1	3
6	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	577					1	3
7	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	531					1	3
8	2	ouest Chevrens	5 projet réalisé		5	510					1	3
49	2	Bassy	5 projet réalisé	1 logement	D5	1138					1	3
50	2	Bassy	5 projet réalisé	1 logement	D5	1413					1	3
	Somme villas sur rte Hermance					**83910**			**15267,5**		**127**	**356**
109	3	Chevrens	1 non construite		4BP	1474	0,6		884	120	2	6
110	3	Chevrens	3 densif-démol		4BP	606	0,6	-1	364	120	3	8
111	3	Chevrens	3 densif-démol		4BP	2360	0,6	-1	1 416	120	4	11
	Somme Chevrens					**4440**			**2 664**		**9**	**25**
	Total					**238415**			**45 740**		**315**	**883**

Situation début 2002

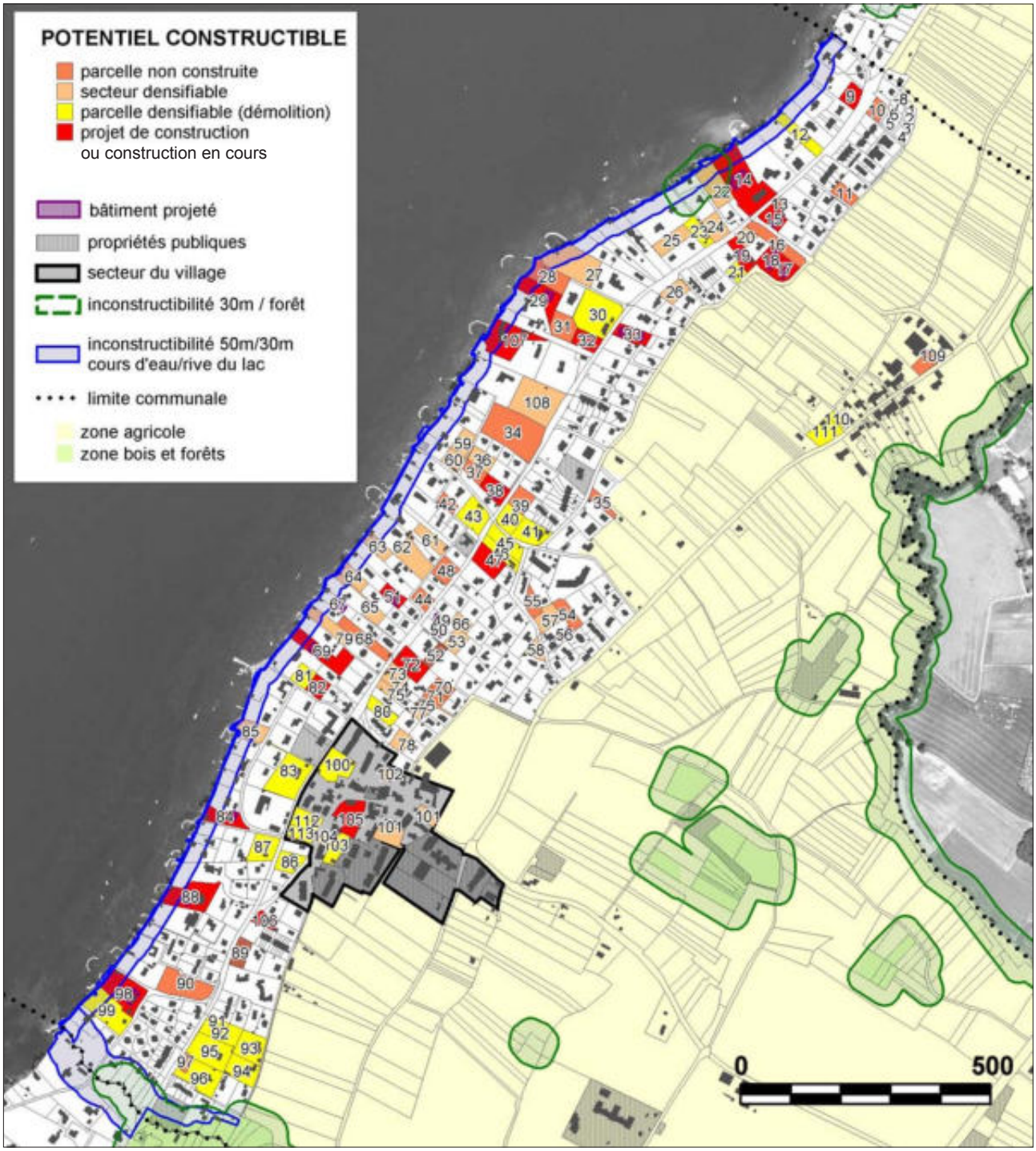

Situation début 2002

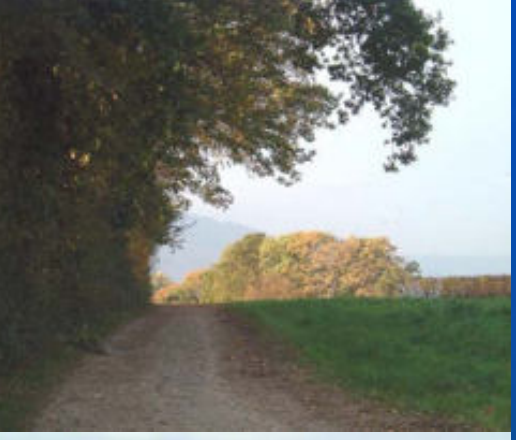

RAPPORT FINAL
Novembre 2006

document nº 2:
histoire et patrimoine

ANIÈRES

Plan Directeur Communal 2006

marie-paule mayor, urbaniste
anita frei, architecte et historienne

ANIERES - HISTOIRE et PATRIMOINE

étude pour le plan directeur communal

ANITA FREI

mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

- UNE HISTOIRE SECULAIRE 2

- LE TERRITOIRE A LA LUMIERE DE LA CARTOGRAPHIE HISTORIQUE 4

Début du XIXe siècle
Transformations aux XIXe & XXe siècles

- LE PAYSAGE HISTORIQUE 8

Les affectations
Les chemins et la structure bocagère

- LE RESEAU HISTORIQUE 12

L'Inventaire des voies de communication historiques (IVS)
Les objets IVS
Le paysage routier: synthèse

- LE PATRIMOINE BÂTI 26

- LA CARTE DU PATRIMOINE 40

- BIBLIOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE 43

UNE HISTOIRE SECULAIRE

La commune formée en 1858 comprend le village d'Anières et les hameaux de Chevrens et de Bassy.

Le territoire a été colonisé très tôt. Le rivage d'Anières a été occupé par un établissement palafitte dès 3000-2500 avant J.C. A l'époque romaine, des colons s'établissent sur la crête; une nécropole, utilisée du Bas-Empire jusque vers le VIIe siècle, a été découverte au sud du hameau de Chevrens.

Anières constitue pendant tout le moyen âge une paroisse indépendante, avec son église Notre-Dame relevant du prieuré genevois de Saint-Victor, dont dépend aussi Chevrens.
La famille d'Anières, éteinte au début du XVe siècle, était vassale des Faucigny et possédait le fief et le château de Bassy. Celui-ci, aujourd'hui disparu, appartenait à la ligne de forteresses défendant les terres des Faucigny exposées au lac.

Après la Réforme et l'occupation bernoise, de 1536 à 1564-1567, la région passe en mains savoyardes et fait partie du bailliage du Chablais. Genève y conserve toutefois des droits, hérités du prieuré de Saint-Victor et achète après 1567 le fief de Bassy. Sous l'occupation bernoise, la région passe à la Réforme, puis retourne au catholicisme à la fin du XVIe siècle. La paroisse est alors rattachée à celle de Corsier. L'église est démolie en 1835. La chapelle protestante date de 1890.

A la Révolution, Anières est rattaché en 1793 au département du Mont-Blanc, en 1798 à celui du Léman.

Réuni à Genève par le traité de Turin de 1816, elle forme avec Corsier une commune du nouveau canton suisse. Des dissensions entre les deux entités, notamment au sujet des dépenses, aboutissent en 1858 à la scission.

La construction de la route d'Hermance, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, et l'inauguration de la ligne de tramways Vésenaz - Hermance, ont contribué au développement du territoire, surtout de la bande lacustre, avec une concentration de villas.

"Vero dissegno del lago di Geneva con i luoghi che l circondano" , par Fornazeris, 1589 (détail) BPU

LE TERRITOIRE D'ANIERES
A LA LUMIERE DE LA CARTOGRAPHIE HISTORIQUE

Interprétation des cartes de l'Atlas du territoire genevois

Début du XIXe siècle

Le premier plan de l'Atlas du territoire genevois présente le report du Cadastre français de 1815 sur le plan d'ensemble de 1989-1991. Il offre une lecture de la situation au début du XIXe siècle et, surtout, met en évidence les éléments de cette époque encore existants sur le terrain.

Réseau

Les grandes voies se tiennent sur les hauteurs. La route de Thonon a été reconstruite par étapes dans la 2e moitié du XVIIIe siècle et son ancien tracé est encore visible.
A l'échelle locale, le réseau est relativement lâche, moins dense qu'ailleurs en territoire genevois. On ne constate pas de modifications majeures de ce réseau local, quelques rectifications ponctuelles.

Parcellaire

Sa définition est très fine au bord du lac et sur la pente du coteau, avec des parcelles longues et étroites.
Sur le plateau, le découpage parcellaire dessine des unités beaucoup plus importantes, dévolues aux grandes cultures et aux pâturages communs.

Affectations

Sur les pentes côté lac, la vigne domine. Du côté de Veigy, on trouve quelques hutins (vignes hautes).
Sur le plateau, on notera la présence importante de l'eau, avec des marais, des canaux de drainage.

Bâti

Il est concentré dans les trois localités. Anières se trouve à l'écart des grandes voies. Chevrens possède déjà son caractère de village-rue. Bassy ne regroupe que quelques maisons.

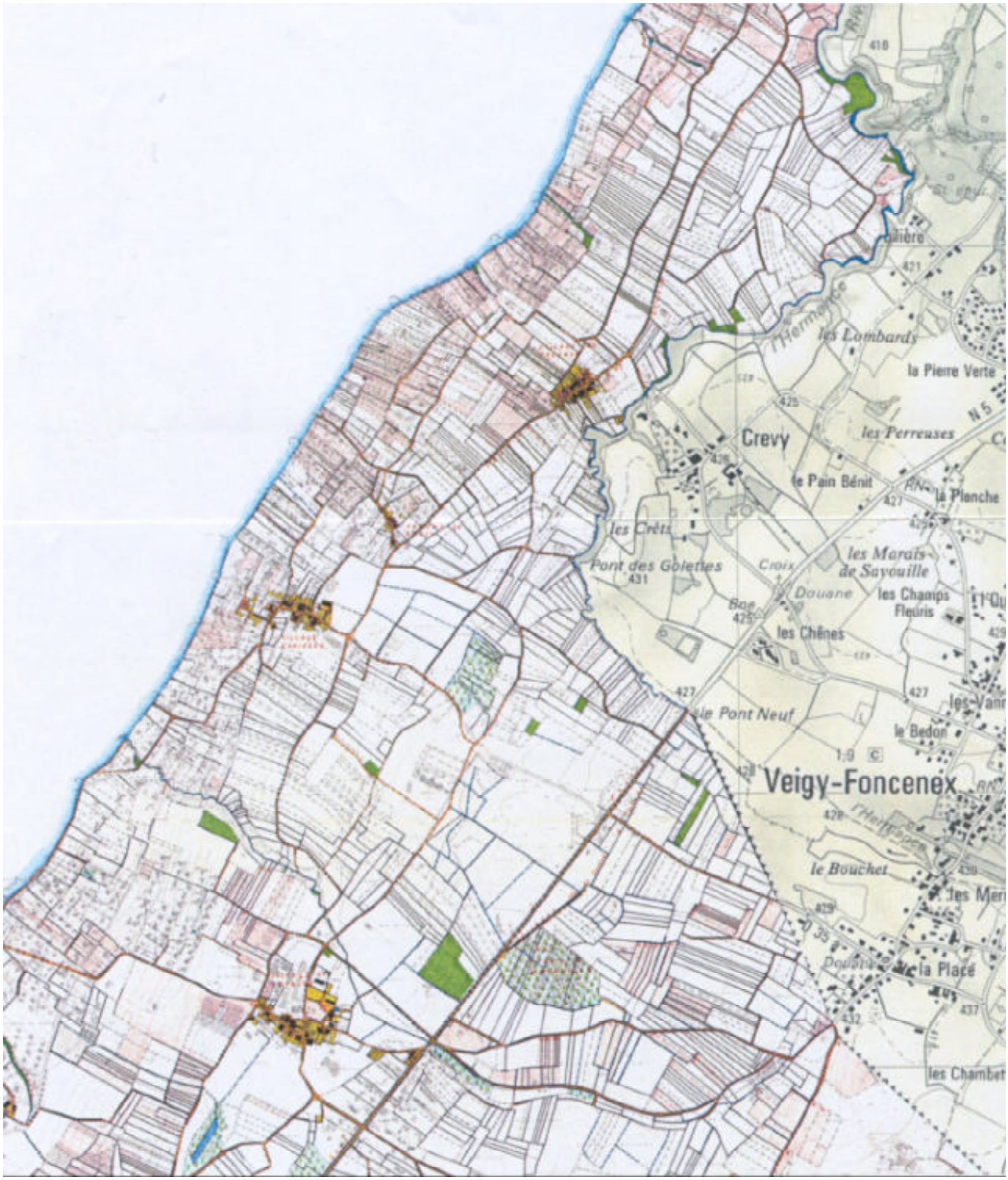

Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIXe et XXe siècles, Carte no 6.1 (détail)

Transformations aux XIXe & XXe siècles

Le second plan de l'Atlas du territoire genevois rend compte des transformations intervenues depuis le Cadastre français. En noir, on retrouve l'héritage de l'Ancien Régime et du Département du Léman.
Les éléments reportés dans les tons de **rouge** sont ceux qui apparaissent entre le début du XIXe siècle et le milieu du XXe siècle.
Le **jaune orangé** souligne les modifications datant de la seconde moitié du XXe siècle.

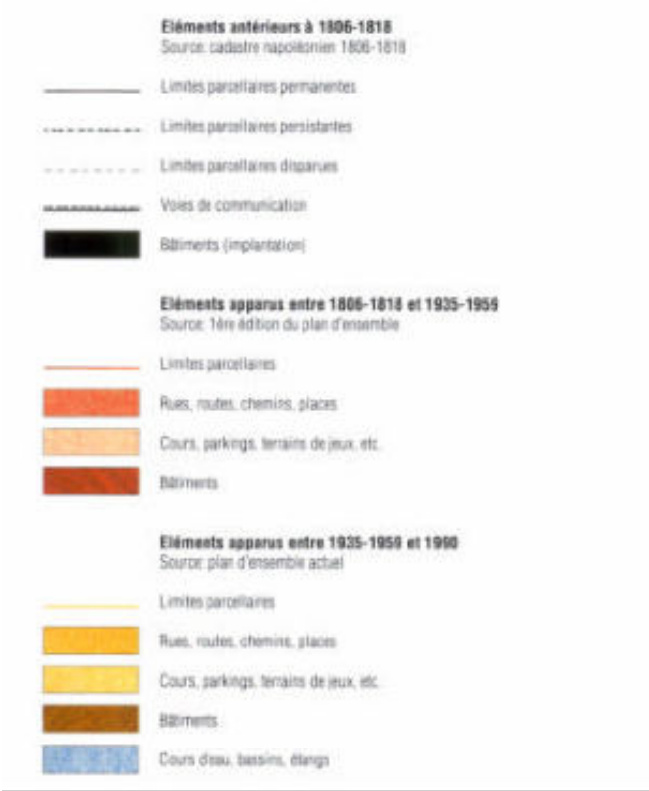

1815-1937

Réseau
L'événement majeur de cette période est la construction de la route d'Hermance, inaugurée en 1851.
La route de l'Hospice est construite, en même temps que l'Asile de vieillesse.
Au niveau du réseau local, la situation ne s'est pour ainsi dire pas modifiée.

Parcellaire
On constate un double mouvement, de regroupement parcellaire, sur la frange lacustre et dans le secteur de la Côte-d'Or, mais aussi des subdivisions, en particulier sur le plateau, du côté de Foncenex, au nord-est de Corsier.

Bâti
L'urbanisation de la frange lacustre a débuté, et on observe un égrenage des villas en-dessous de la route d'Hermance. Au niveau des localités, le développement est minimal, quelques rares bâtiments sont venus s'ajouter aux noyaux existants.
A l'extérieur, quelques implantations exceptionnelles: asile de vieillesse, douane, ferme.

1937-1999

Réseau
Peu de modifications, sinon la création de quelques nouvelles dessertes pour les lotissements de villas. Les axes majeurs sont modernisés, voire rectifiés.

Parcellaire
Pas de changements majeurs par rapport à la période précédente.

Bâti
L'urbanisation de la frange lacustre s'est intensifiée, sur des parcelles plus petites. Elle s'étend peu à peu au-dessus de la route d'Hermance, avec des lotissements. Elle remonte la pente jusqu'à englober Bassy. Le village-rue de Chevrens s'allonge, mais tend aussi à se développer dans le sens perpendiculaire. Anières connaît une croissance le long de ses rues.

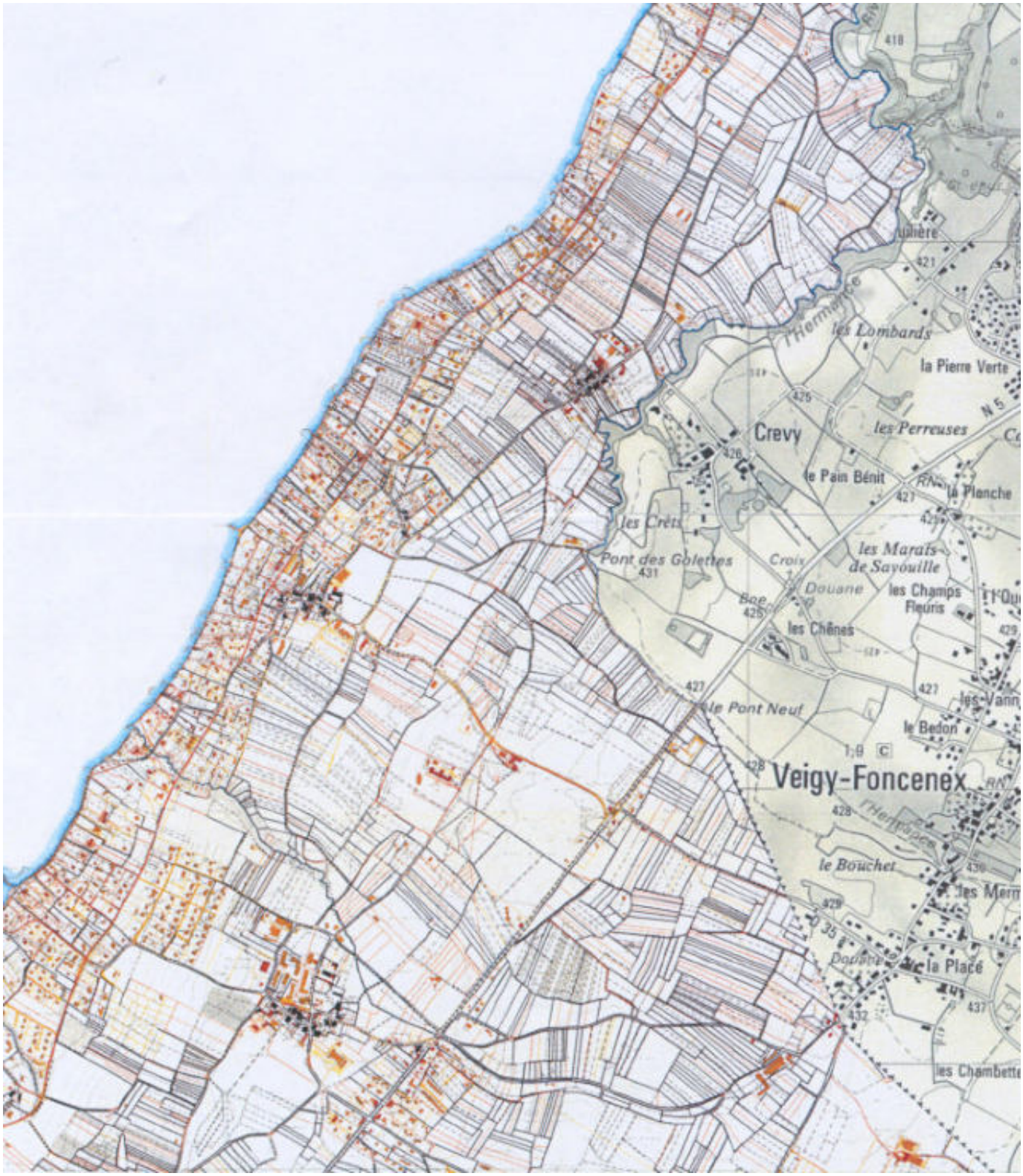

Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIXe et XXe siècles, Carte no 6.2 (détail)

LE PAYSAGE HISTORIQUE

La mise en couleurs du plan de l'Atlas Mayer de 1830 donne un aperçu des cultures présentes sur l'actuel territoire de la commune d'Anières.

Les affectations
La première carte montre les affectations des parcelles, selon les catégories retenues par l'Atlas Mayer : champs, prés, pâturages ou communaux, vignes et hutins, vergers, jardins, bois et broussailles.

En jaune
Les grandes cultures (céréales) dominent le territoire et occupent des surfaces importantes.

En rose
La vigne, concentrée au bord du lac (voir texte ci-contre). Aujourd'hui, le vignoble a grimpé d'un étage.

En ocre-brun
Les communaux, pâturages communs, où l'on amenait paître le bétail, à proximité des villages et sur le plateau. Les prés sont plus rares et épars.

En vert
Autour des villages, des jardins, probablement plus nombreux que ce qui est indiqué ici.

En vert foncé
Ce qui peut paraître étonnant par rapport à aujourd'hui, c'est l'absence quasi totale de bois et forêts. Nul doute qu'actuellement l'arborisation est beaucoup plus considérable qu'au début du XIXe siècle.

L'arrêt sur images en 1830 montre un paysage dominé par les champs, le vignoble occupant les pentes.

Dans son Essai statistique sur le canton de Genève de 1817, Jean Picot décrit les terres de la rive gauche du lac, une brève description qui s'applique également aux terres de la commune d'Anières:

Les cinq communes, dont nous venons de parler, jouissent d'un avantage particulier dû à leur situation; leurs vignes, situées au bord du lac, ne gelent point au printems, ou du moins gelent fort rarement, dans toute la moitié inférieure de la pente du coteau. Cet avantage est d'un grand prix dans un canton où les gelées du printems sont fréquentes et détruisent souvent les espérances du vigneron; il est dû aux émanations calorifiques des eaux du lac.

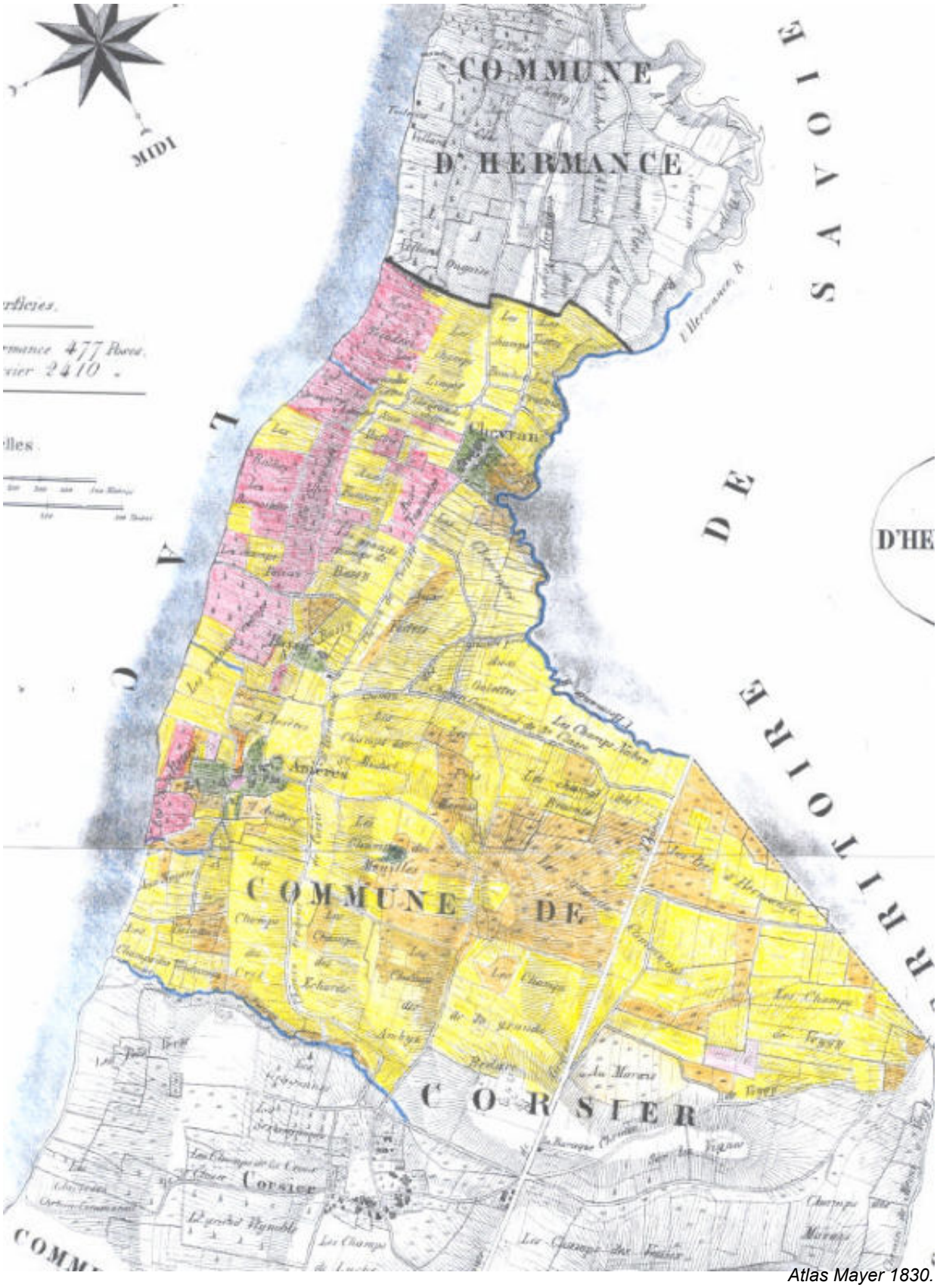

Atlas Mayer 1830.
L'affectation des parcelles est révélée par la mise en couleurs

Les chemins et la structure bocagère

La seconde carte illustre de façon très frappante la structure bocagère typique de la campagne genevoise. Avec ses parcelles délimitées par des haies, le bocage dessine un paysage bien particulier, une campagne quadrillée par de nombreux chemins, eux-mêmes encadrés de fortes haies, souvent rehaussées d'arbres.
Les parcelles fermées par des haies sont protégées contre les déprédations des animaux, le passage des chars ou des gens et le ravage des intempéries. La fonction économique du bocage n'est pas négligeable : les haies fournissent du combustible pour le chauffage et les fours à pain, des liens pour les moissons et de l'alimentation pour le bétail.
La séparation est nette entre le domaine des cultures et celui des animaux. Les chemins encadrés de haies canalisent le passage du bétail, et se dilatent souvent en communs où l'on amène paître les bêtes.

La structure bocagère à Anières est relativement peu dense, à l'image du réseau des chemins. La proportion de parcelles fermées semble faible, ce qui se comprend pour le vignoble.

Quelques chemins, surtout sur le plateau, sont bordés de haies sur une assez longue distance, formant par endroits des "chambres bocagères", beaucoup plus vastes qu'ailleurs, dont il subsiste aujourd'hui quelques beaux exemples.

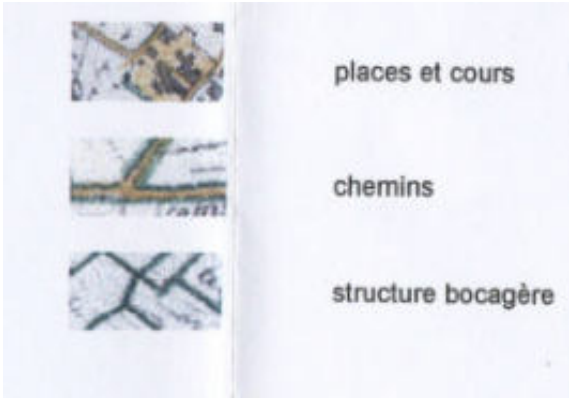

Atlas Mayer 1830.
La mise en couleurs révèle le réseau et la structure bocagère du territoire.

LE RESEAU HISTORIQUE D'ANIERES

Le réseau des voies historiques d'Anières est très fortement déterminé par la topographie et par la présence du lac.

Il est organisé par une voie majeure, la route de Thonon, doublée à une échelle plus régionale par l'itinéraire Genève – Hermance – Thonon et ses différents tracés.

Dans le sens transversal, des parcours très anciens mettent en relation le lac et la voie de piémont d'Annemasse à Douvaine, traversant la route de Thonon et le territoire de Veigy-Foncenex.

Route de Thonon

L'itinéraire conduisant de Genève à Thonon est un tronçon d'une liaison transrégionale séculaire, reliant Genève au Valais et à ses cols par la rive gauche du lac Léman. Servus Galba, lieutenant de César, l'emprunte en 57 avant J.C.

La route dans sa forme actuelle remonte au XVIIIe siècle. A cette époque, on assiste à une âpre lutte entre la France et le Piémont pour la possession du trafic commercial, lutte qui passe par l'amélioration du réseau. Le Chablais sera la première province piémontaise à être dotée d'une route nouvelle; le projet de la route Thonon – Bellerive – Corsier, établi en 1756, confirme l'orientation du Chablais vers son marché naturel, Genève. Du côté de Genève, qui a acquis en 1754 avec le traité de Turin le territoire de Vandoeuvres, on établit une chaussée entre Cologny et la nouvelle route savoyarde. Sous Napoléon 1er, ce tracé est amélioré par Nicolas Céard, entre 1810 et 1812, dans le cadre des travaux de la route du Simplon.

La nouvelle route savoyarde est large, hardiment tracée. Dès 1847, à la faveur de la construction d'une route de rive (quai de Cologny) aboutissant à La Pallanterie, le tracé est modernisé jusqu'à la frontière.

Dès 1891, le chemin de fer à voie étroite dessert la ligne Rive - Douvaine, par Corsier et Veigy. Elle est remplacée en 1930 par des autobus.

L'itinéraire Genève – Hermance

Parmi les variantes de tracés entre Genève et Hermance, il existait, probablement dès l'époque préromaine, une voie parcourant la bordure immédiate du lac, convergeant à Thonon avec la voie principale en provenance de Genève et celle qui suivait la zone de piémont depuis Annemasse.

Route d'Hermance

La route d'Hermance, inaugurée en 1851, devait permettre de rapprocher, au propre comme au figuré, de la ville les anciennes communes savoyardes, et faire connaître cette partie du canton. Les autorités genevoises ne se sont pas trompées sur l'impact économique de la voie: les terrains de la rive du lac deviennent vite parmi les plus recherchés du canton et sont colonisés par de cossues villas. Tracée pour rejoindre Hermance par le plus court chemin, la nouvelle route traverse en quasi ligne droite, à mi-côte, le territoire d'Anières. Le 26 décembre 1901, la ligne de tramways Vésenaz – Hermance, qui emprunte ce tracé, est inaugurée. Elle est remplacée en 1958 par une ligne d'autobus.

Auparavant, pour rallier Hermance depuis Genève, on empruntait une ligne plus haute, moins proche du lac. Un premier tracé, par Chevrens, traversait le territoire d'Anières et ses hameaux de Bassy et Chevrens, pour rejoindre Hermance, puis Messery, Yvoire et Coudrée. Ce tracé fort ancien a vraisemblablement été établi dans sa forme actuelle dans les premières années du XIXe siècle.

Sur le plateau, entre Corsier et Chevrens, un ensemble de chemins forme une variante du tracé précédent.

Il est remarquable de constater que cette région, qui souffre aujourd'hui d'une desserte très insuffisante par les transports publics, était dans la première moitié du XXe siècle particulièrement bien lotie.

Anières
Corsier
Vésenaz
Penuine
Les Tuileries
Les Carronnages
Champ de St Mar
Pré-Marcou
Champ des Pervenches
Champ des Ecorcheurs
Champ des Edouards
Champ de la Grande Mode
Champ de la Arvel
Pré-Baume
Montsuet
Les Ambys
Tranmaire
Marais de Sauvegarde
Crêt-Bizard
Marais
Mouillet
Vadenne
Crêt-Pelard
Vuaz
Crêt de Vuaz
Chez-Gallegert
Les Sablonnets
Colombier
Chêtaux
Bellerive
Vieux-Lucbin
Terres-Lucbin
Les Fillettes
Les Fillettes
Les Tuiles
Les Tuiles
Les Tuiles

L'INVENTAIRE
DES VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES IVS

Chaque voie de communication, de la grande route commerciale au plus modeste sentier, est inscrite dans le paysage qu'elle a contribué dans une très large mesure à façonner. A l'instar des monuments, des villages classés ou des sites naturels, les chemins historiques appartiennent à notre patrimoine culturel. Ils sont les témoins de notre passé, parmi les plus fragiles et les plus menacés par les mutations sans précédents intervenues au cours du XXe siècle. La modernisation progressive des voies historiques fait disparaître les tracés sinueux qui s'accordent à la topographie, le grignotage des allées d'arbres et des haies efface peu à peu le dessin du paysage traditionnel, provoquant une banalisation du paysage.

Or, le réseau des voies de communication historiques du canton de Genève, d'une densité extraordinaire et d'une persistance remarquable à travers les siècles, participe de façon décisive à la définition de ce paysage.

C'est précisément dans le but de documenter et de préserver les plus précieux de ces témoins de notre histoire commune qu'a été créé l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Il offre au canton et aux communes un instrument en matière d'aménagement du territoire.

L'Inventaire des voies historiques du canton de Genève a été réalisé entre 1994 et 1996. Les chemins historiques sont documentés selon deux aspects, l'histoire et le terrain.

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'analyse historique s'efforce de documenter la fonction de chaque chemin, son évolution et ses modifications à travers les siècles. Elle s'appuie sur les travaux et les sources disponibles, en privilégiant, lorsqu'elle existe, la cartographie historique.

La **carte de terrain** dresse un état des lieux, où les éléments de substance historique encore présents sont systématiquement répertoriés. La forme de la voie, son revêtement, ses éléments de délimitation, les ouvrages d'art qui le jalonnent, constituent autant de critères d'appréciation de sa valeur, sans oublier les éléments du paysage routier: fontaines, bornes, croix et chapelles routières, auberges et maladières.

A propos de la route d'Hermance:

"Il nous semble que ce pays, si riant et si bien situé, est resté trop inconnu à une notable portion de nos concitoyens; qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes, il existe trop peu de relations entre les habitants de ces communes et ceux des autres parties de notre petit territoire… un des heureux résultats que nous attendons de la construction de la route est d'assimiler davantage tous les citoyens de notre patrie et de faciliter beaucoup les rapports qui doivent exister entre eux."

L'impact économique de la route n'est pas ignoré:
"Les terrains des communes traversées par la nouvelle route seront plus recherchés et la valeur qu'ils prendront augmentera la richesse naturelle."
Rapport sur le projet de loi relatif à la construction d'une route sur la rive gauche du lac, 1847 (pp. 12-13)

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) Documentation canton de Genève.
Carte de terrain 1281 Coppet (détail). Y. Bischofberger, A. Frei. Etat 1994
Pour la légende, voir page 19

L'INVENTAIRE DES VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES IVS SUR LA COMMUNE D'ANIERES

Au terme de la double approche de l'histoire et du terrain, chaque parcours est classé, selon son état de conservation et sa charge historique, en voie d'importance nationale (en rouge), régionale (en bleu) ou locale (en vert).

Ce classement est accompagné de l'indication de la substance. Selon la morphologie de la voie, l'Inventaire distingue trois degrés de substance:

- pas de substance (trait simple)
- substance (trait double)
- beaucoup de substance (trait double épais)

Cette distinction permet d'évaluer l'aspect et la qualité constructive d'une voie historique. L'ensemble de ces caractéristiques est reporté sur une **carte d'inventaire.**

Itinéraires, tracés et segments IVS sur le territoire d'Anières

Importance nationale

GE 6 Genève - front. nat. (- Thonon, F)
- GE 6.3 anc. grande route de Thonon
- GE 6.4 chaussée du XVIIIe siècle

Importance régionale

GE 101 (Genève -) Vésenaz / Corsier - Hermance
- GE 101.1 par Anières
- GE 101.2 par Saint-Maurice
  - GE 101.2.2 Les Bracots - Les Cheneviers
  - GE 101.2.3 Chevrens - Les Chancelants
- GE 101.3 route du XIXe siècle

GE 205 Anières - front. nat. (Veigy-Foncenex, F)
- GE 205.1 par le pont des Golettes
- GE 205.2 par Les Bracots
- GE 205.3 par Douane

GE 206 Chevrens - front. nat. (Veigy, F)

Importance locale

GE 304 La Gabiule / Corsier-Port - Anières
- GE 304.0.1 Les Verdaines - GE 101.3

GE 313 Corsier - front. nat. (- Veigy, F)

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) Documentation canton de Genève.
Carte d'inventaire 1281 Coppet (détail). Y. Bischofberger, A. Frei. Etat 1994
Pour la légende, voir page suivante

LÉGENDE DE LA CARTE D'INVENTAIRE IVS

CLASSIFICATION D'APRÈS LA LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)

- Importance nationale
- Importance régionale
- Importance locale

SUBSTANCE (p. ex. ... d'importance nationale)

- Tracé historique
- Tracé historique avec substance
- Tracé historique avec beaucoup de substance

SUBDIVISION (p. ex. ... d'importance nationale)

Canton
Itinéraire
Tracé
Segment
GE 502.2.1

Délimitation d'un itinéraire, d'un tracé ou d'un segment

OUVRAGES D'ART

- Pont
- Vestiges de pont, culée butée de pont

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE ROUTIER

	Pierre de distance		Chapelle		Mines
	Autre pierre		Eglise		Embarcadère/Débarcadère/Port
	Arbre isolée		Château-fort/Château/Ruines		Bac pour les personnes
	Inscription		Edifice profane		Fontaine
	Croix routière/Croix de chemin		Exploitation industrielle ou artisanale		Autre élément du paysage routier
	Oratoire/Chapelle routière		Carrière/Gravière		

LÉGENDE DE LA CARTE DE TERRAIN IVS

FORMES DE CHEMIN (STRUCTURE)

Chemin avec talus latéral unique (ou talus latéraux)

- matériau meuble
- rocher
- mur de soutènement, traditionnel

combinaisons possibles

Chemin avec éléments de délimitation

- mur ou mur de parapet, traditionnel
- alignement d'arbres / haie
- pierre(s) bordière(s), bordure
- dalles bordières verticales
- clôture ou palissade

combinaisons possibles

Vestiges

Éléments non identifiables clairement comme forme de chemin

Forme de chemin (p. ex.chausée)

Situations complexes

Multiplicité d'éléments dans un espace restreint interdisant une représentation exacte sur la carte de terrain.

(p. ex. réseau de chemin creux de matériau meuble)
seule la surface est représentée

SURFACE/REVÊTEMENTS

hors d'usage	en usage	
		rocher
		matériau meuble
		empierrement, cailloutis
		pavage, pavement

combinaisons possibles

hors d'usage	en usage	
		revêtement artificiel
		marches, escaliers, gradins
		gué
		chemin de madriers!

combinaisons possibles

OUVRAGES D'ART

- pont
- vestiges de pont, culée ou butée de pont
- conduite / canalisation d'eau
- tunnel
- galerie

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE ROUTIER (EPR)

- pierre de distance
- autre pierre
- arbre isolé
- inscription
- croix routière / croix de chemin
- chapelle
- église
- château / château fort / ruines
- édifice profane
- exploitation industrielle ou artisanale
- mines
- embarcadère / débarcadère / port
- bac (pour personnes)
- fontaine
- autre élément du paysage routier

LES OBJETS IVS

Certains tronçons du réseau historique communal ont conservé tout ou partie de leur morphologie traditionnelle. Ils sont répertoriés à l'Inventaire des voies de communication de la Suisse (IVS), documentation Genève, comme des objets avec substance ou beaucoup de substance.

Route de Thonon

Attesté dans la "Carte des environs de Genève" de Mallet (1776) comme "Grand chemin de Thonon", désigné dans le Cadastre français (1812) comme "Route de Paris à Milan" ou plus modestement comme "Grande route de Genève à Thonon", le tracé possède aujourd'hui toutes les caractéristiques d'une très large route cantonale moderne, avec un profil en chaussée et des talus parfois marqués. Le dernier tronçon, entre Anières-Douane et l'Hermance, est marqué à droite par un accotement herbeux planté de jeunes chênes. De l'autre, la route surplombe les champs avec un petit talus croissant jusqu'à 1,50 m. Le "Pont Neuf" qui franchit la frontière sur l'Hermance est construit en béton avec des parements de pierre.

A l'est de la route, à la hauteur du lieu-dit La Poudrière, un chemin se détache, qui est un tronçon d'un ancien tracé de la liaison Genève - Thonon.

Substance: tracé d'ingénieur, profil en chaussée

[IVS GE 6.4]

Route d'Hermance

Largement réaménagée au cours du dernier demi-siècle, elle n'offre guère d'intérêt morphologique et plus de vestiges de l'ouvrage du XIXe siècle. Y prédomine un sentiment d'hétérogénéité, de manque d'identité propre.

Substance: néant

[IVS GE 101.3]

Chemin de la Côte-d'Or – route de Chevrens

A mi-chemin entre le lac et les terres hautes, prolongeant le chemin des Buchilles en direction d'Anières, le "chemin de Corsier à Hermance", suit depuis la sortie du village de Corsier la route de la Côte-d'Or, qui traverse le nant d'Aisy puis, contournant la hauteur des Ambys, retrouve un niveau parallèle au lac. La desserte viticole ne possède pas de qualités particulières, sinon spatiales: entre les lignes du vignoble, elle dégage une vue imprenable sur le lac. Au-dessus d'Anières, le tracé devient route de Chevrens jusqu'aux portes d'Hermance.

Substance: situation, tracé

[IVS GE 101.1]

Chemin des Assets – chemin de Boret

Le chemin de petit gabarit, d'une largeur d'env. 2 m à 2,50 m, asphalté et doté d'une bordure herbeuse, serpente à travers champs jusqu'à rejoindre la route de Chevrens. Son parcours est ponctué de chênes, isolés ou groupés

Substance: gabarit, tracé souple

[IVS GE 101.2.2]

Chevrens, chemin des Lieux - chemin des Bouchards

Le tracé passe sous le village de Chevrens, et poursuit, au-delà de la route de Sous-Chevrens, à flanc de coteau, en direction d'Hermance, selon un niveau constant entre vignes en amont et champs en aval. Offrant à la vue un large panorama, large d'environ 2,50 m, il possède un revêtement de terre et gravier, avec une bordure herbeuse de part et d'autre.

Substance: gabarit, revêtement naturel, situation

[IVS GE 101.2.3]

Chemin du pont des Golettes

La voie est attestée par le Cadastre français avec le passage de la rivière, signalée par l'Atlas Mayer de 1830 comme "chemin des grands prés". La principale qualité de ce chemin est sa remarquable inscription dans le paysage, grâce à un tracé souple, une largeur réduite à 2-2,50 m et des bordures herbeuses. Il est ponctué çà et là de chênes. Juste avant le passage de la rivière, par le moderne pont des Golettes, il retrouve un revêtement naturel.

L'intersection du chemin de Boret et du chemin du Pont des Golettes est marqué par de nombreux chênes, qui forment une véritable "salle d'arbres".

Substance: inscription dans le paysage, tracé souple, arborisation ponctuelle

[IVS GE 205.1]

[Encre de Jean-Michel Bouchardy]

Chemin des Champs-Nabez

Inscrite entre la route de Chevrens et la route de Thonon, l'existence de cette voie est attestée par le Cadastre français de 1812 sous sa dénomination actuelle "chemin des Champs Nabez". C'est un magnifique chemin serpentant à travers champs. Dans sa première partie, il est empierré, d'une largeur de 1,20 à 2,50 m, avec des bordures herbeuses. Le revêtement naturel cède la place à l'asphalte mais le parcours est bordé au sud par une haie fournie ponctuée de chênes et marquée par un léger fossé. Il retrouve un revêtement naturel sur 700 m, et possède alors un gabarit très modeste; inscrit dans un paysage de champs ouverts, son tracé est signalé par un peuplier solitaire.

Pour sa partie finale, le chemin devient une simple piste de terre surélevée entre deux champs, dont l'accès à la route de Thonon est asphalté sur quelques mètres.

Substance: variable, mais tracé souple, revêtement en partie naturel, situation paysagère

[IVS GE 205.2]

Route de Foncenex

Ce chemin carrossable sur l'Atlas topographique de la Suisse de 1896, doublé par la voie du tramway ralliant Douvaine par Veigy-Foncenex, fut élargi en 1913 à 8,50 m, y compris les fossés, pour répondre à une circulation croissante. Le service de tramway est interrompu en 1927. La route, qui semble avoir conservé son gabarit du début du XXe siècle, serpente à travers la campagne présentant au nord un petit talus, avec une bordure herbeuse.
Substance: tracé
[IVS GE 205.3]

Chemin du Pont-de-Crévy

Reliant les hameaux de Chevrens et Crévy et, à plus grande échelle, le lac à la route de Thonon, le chemin est signalé par la Mappe sarde de 1732, par le Cadastre français de 1812 et l'Atlas Mayer de 1830. Il débute face à la fruitière, est asphalté, avec une largeur de 2,50 m.

Le passage de l'Hermance se fait par un pont en pierre à une arche, construit en 1853 à frais communs avec Veigy. La frontière est marquée par deux bornes de 1816, portant respectivement un "S" pour Savoie et un "G" pour Genève.
Substance: pont de pierre
[IVS GE 206]

Chemin du Nant d'Aisy

Reliant La Gabiule (Corsier) à Anières, cette voie est le dernier vestige d'un chemin de rive qui autrefois parcourait probablement la bordure immédiate du lac, avant sa colonisation par les propriétés privées. De création relativement récente, le chemin actuel est contenu par les limites de propriétés. Aujourd'hui, il n'y a guère qu'entre La Gabiule et Anières, par le quai de Corsier et le chemin du Nant-d'Aisy, de création relativement récente, que l'on peut encore suivre de près le rivage. Désigné par le Cadastre français (1809/1812) comme "chemin de Corsier à Hermance".

Seule sa dernière partie, peu avant de rejoindre la route d'Hermance, présente quelques traits intéressants. De forts talus mar-

quent la montée, celui d'amont étant surmonté de chênes, avec une haie intercalaire.
Substance: en partie, talus et haie arborée
[IVS GE 314 et 314.0.1]

Route de Veigy
En grande partie sur le territoire de Corsier, une partie de cette voie fait office de limite communale. Présent dans la Mappe sarde de 1732, le chemin possède un tracé sinueux et un aspect très dénudé, et traverse des terres agricoles jusqu'à la frontière et l'entrée de Veigy.
Substance: tracé souple
[IVS GE 313]

Parmi les voies historiques qui n'ont pas été retenues par l'inventaire IVS, il faut signaler:

Route de Sous-Chevrens
Cette large route communale possède un beau tracé souple marqué de hauts talus, parfois ponctué d'arbres.
Substance: tracé, talus

Chemin de Bassy
Desservant une zone de villas, ce tracé historique n'a pas conservé grand-chose de son très ancien passé.

LE PAYSAGE ROUTIER D'ANIERES: SYNTHESE

Le réseau historique d'Anières présente une maille assez lâche. Il a conservé dans ses grandes lignes sa morphologie traditionnelle. Si les tracés ont été largement conservés, ils ont pour la plupart été modernisés et adaptés au trafic moderne et aux nouveaux modes d'exploitation agricole.

A l'écart des plus grandes routes, les ingrédients du paysage routier d'Anières sont:

- une inscription remarquable dans le terrain
- des tracés souples, qui s'adaptent aux inflexions de la topographie
- des gabarits restés modestes
- une arborisation ponctuelle soulignant les tracés
- une situation exceptionnelle (vue)

LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti de la commune fait l'objet de plusieurs inventaires.

Le Recensement architectural

Le plus ancien, le Recensement architectural, a été réalisé en 1981 et en 1985. Il attribue à chaque bâtiment du noyau ancien des villages et hameaux de la commune une valeur, selon ses qualités architecturales et le degré de conservation de la substance bâtie historique.

Les localités de la commune ne possèdent pas d'objets qualifiés "hors classe" (valeur HC) ou "très remarquable" (valeur 1). Les objets "remarquables" (valeur 2) sont rares. En revanche, on trouve nombre d'objets qualifiés "intéressant" (valeur 3), "bien intégré (par le volume et la substance)" (valeur 4+) ou "bien intégré" (volume seul) (valeur 4).

L'Inventaire de la Maison rurale

Cet inventaire, actuellement en cours, s'attache à documenter de manière très détaillée les bâtiments ruraux du canton. Mettant en évidence, entre autres, l'organisation spatiale, le mode de construction et les matériaux mis en œuvre, il s'efforce également de retracer l'histoire des objets étudiés. Cet inventaire, qui doit faire l'objet d'une publication, apportera sans nul doute une contribution remarquée à la documentation du patrimoine rural d'Anières.

L'ISOS

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), publié par le Département fédéral de l'intérieur en 1984, considère Anières et Chevrens comme des sites d'importance locale.

Mesures légales

La commune ne possède pas de bâtiment classé.

A la suite du Recensement architectural, une série de bâtiments ont été inscrits à l'inventaire des objets dignes d'être protégés, tant à Anières qu'à Chevrens.

Le hameau de Bassy au début du XVIIIe siècle. Mappe sarde de Corsier-Anières, 1732 (détail) (AEG)

Anières (en haut) et Chevrens (en bas) au début du XVIIIe siècle. Mappe sarde de Corsier-Anières, 1732 (détail) (AEG)

ANIERES

ISOS: village d'importance locale
Recensement architectural effectué en 1985.
Adopté en 1985 (ANR 01-101).

La Mappe sarde (MS) de 1732 et le Cadastre français (CF) de 1812 montrent des mas disposés de part et d'autre de l'actuelle et bien nommée rue Centrale, en contrebas de la route de Chevrens. Au bout du chemin de Corténaz, il y avait également un mas, aujourd'hui disparu.
A cette époque, Anières présente une structure viaire en T: la rue Centrale avec les rues de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière, dont les abords ne sont pas bâtis.
Le chemin du Bézaley se détache déjà de la rue Centrale, pour se perdre dans les champs.

Par la suite, la structure viaire devient plus complexe, avec le prolongement de la rue Centrale jusqu'à la nouvelle route d'Hermance. Adoptant une forme en arbalète, l'ensemble accueille de nouvelles constructions, soit en second front, soit le long des autres voies. Des villas s'égrènent sur la frange lacustre, provoquant la création de chemins de desserte.

Les mas les plus anciens, de part et d'autre de la rue Centrale

1. Rue Centrale 41, ensemble Les Platanes
composé de plusieurs bâtiments, ayant subi de nombreuses transformations. Quelques détails constructifs traditionnels conservés (Ms-i ANR 11 a + 11 b) (RA ANR 99 valeur 3, ANR 96 et 98 valeur 4+, ANR 97 et 100 valeur 4).

2. Rue Centrale 31-33 - ch. du Bézaley 3:
Ensemble rural ancien, en partie très fortement transformé. Détails traditionnels conservés (RA ANR 87 et 89 valeur 4+, ANR 88 valeur 4).

3. Rue Centrale 21-29
Ensemble rural complexe formé de plusieurs bâtiments, dont la partie centrale est inscrite à l'inventaire (bras de force, escalier extérieur, porte en anse de panier, oeil de boeuf avec date 1721, ...) (No 27: Ms-i ANR 6a + 6b; no 29: Ms-i ANR 7) (RA ANR 83 et 84 valeur 3, ANR 80, 82, 85 et 86 valeur 4+).

4. Rue de l'Aspergière 2-4 - rue Centrale 13-15
Ensemble rural fortement transformé (RA ANR 75 et 78 valeur 4+, ANR 77 valeur 4).

5. Rue Centrale 38-52
Ensemble rural complexe formé de plusieurs bâtiments. Nombreuses transformations avec perte de substance. Quelques détails préservés (porte de grange en bois, bûcher. La façade est du restaurant Le Cottage porte la date de 1617. (RA ANR 4 valeur 4, ANR 5 à 8, 10 et 11 valeur 4+.
Les pressoirs aux nos 40 et 46 sont inscrits à l'inventaire (Ms-i ANR 8 et ANR 9, soit RA ANR 12 et 9 valeur 3).

6. Rue Centrale 14-28
Ensemble rural complexe formé de plusieurs bâtiments. Nombreuses transformations. (RA ANR 18 à 22, 24 à 26 et 28 valeur 4+).
Les nos 16 et 20 (RA ANR 27 et 23 valeur 3) sont mis à l'inventaire (Ms-i ANR-4 et ANR-5): fenêtre à chanfrein et coussinet, fenêtre à meneaux, à chanfrein et à doubles accolades, etc.

7. chemin de Cortenaz 7-9 - rue de l'Ancien-Lavoir 21 - rue Centrale 6-8
Ensemble important situé à une intersection. Fortement transformé. (RA ANR 38, 41, 43, 43b, valeur 4+ , ANR 39, 40, 42, 44 valeur 4).

Extensions XIXe siècle et début XXe
Au village

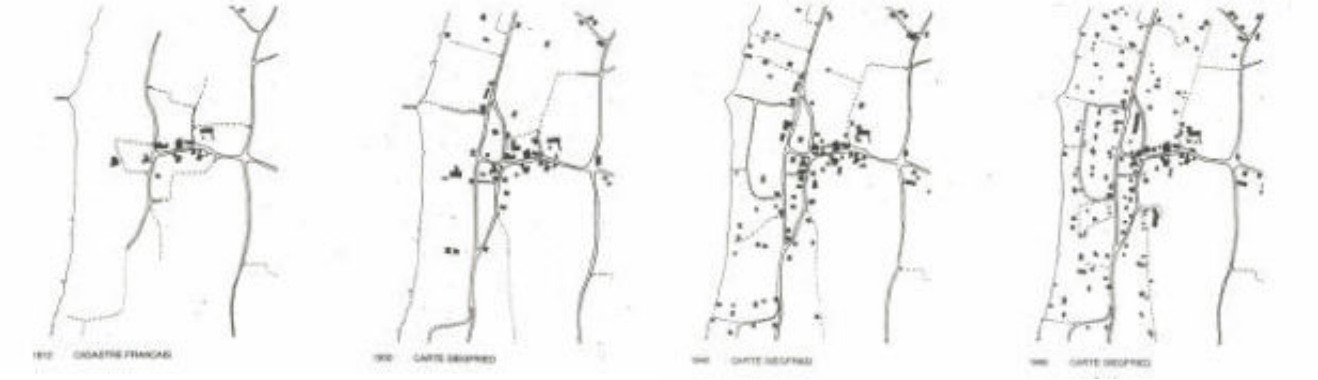

Développement historique d'Anières
Dans: Schéma directeur d'urbanisme de la commune d'Anières, rapport explicatif, ass architectes, mai 1984

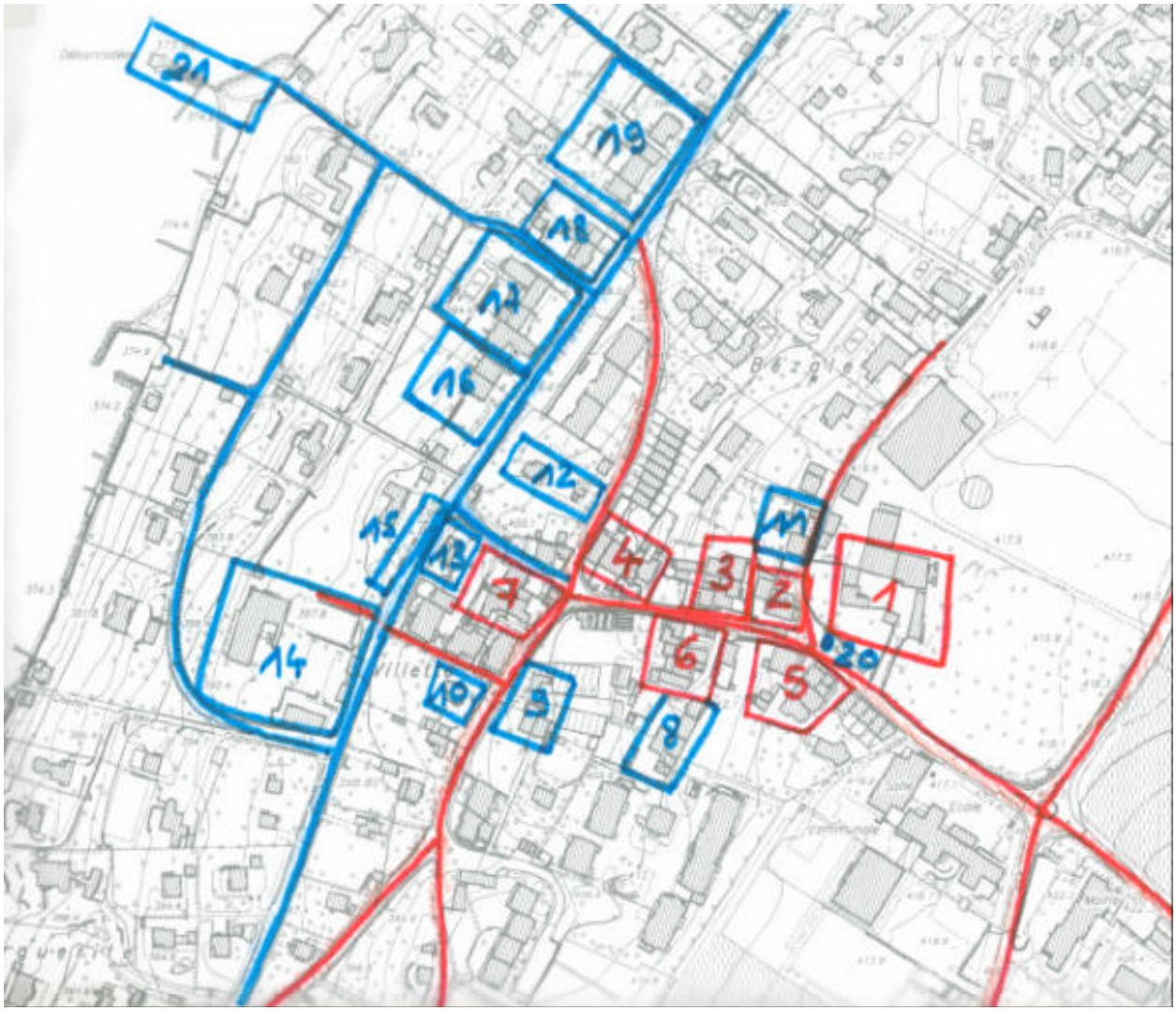

Anières, les ensembles bâtis historiques
En rouge, les mas anciens
En bleu, les extensions du XIXe siècle

8. Rue Centrale 30-32
Petit ensemble ferme - habitation à l'arrière du mas ancien no 6 (RA ANR 16 valeur 4+, ANR 17 valeur 4).

9. Rue de l'Ancien-Lavoir 14-18
Ensemble formant extension le long de la rue de l'Ancien-Lavoir, transformé (RA ANR 34 valeur 4+, ANR 30 à 33 valeur 4).

10. Rue de l'Ancien-Lavoir 15
Bâtiment rural (RA ANR 37 valeur 4+).

11. Rue de l'Aspergière 5
Habitation et dépendance (RA ANR 70 valeur 4+ et ANR 71 valeur 4).

12. Chemin de Bézaley 9
Bâtiment de ferme au volume important, implanté à l'arrière du mas no 2. Transformé en habitation (RA ANR 90 valeur 4+).

Sur la route d'Hermance

13. Route d'Hermance 312
Chapelle protestante de 1890 (arch. Louis Sautter), portail néo-gothique (Ms-i ANR-3) (RA ANR 47 valeur 3).

14. Route d'Hermance 281
Villa "Fleur d'eau", fin XIXe siècle. Transformations et adjonctions. (RA ANR 48 valeur 4+).
Au chemin de Fleur d'Eau 2, fontaine à bassin et chèvre en calcaire (Ms-i ANR-1) (RA ANR 49 valeur 3).

15. Route d'Hermance 285
Portail d'entrée de propriété , fin XIXe siècle. Deux portes piétonnes. Piliers en calcaire en forme de colonne. (Ms-i ANR-2) (RA ANR 52 valeur 3).

16. Route d'Hermance 287-289
Ancien ensemble rural (?) transformé (restaurant Le Léman) (RA ANR 54-55 valeur 4).

17. Route d'Hermance 291
Ensemble début XXe fortement transformé vers 1950 avec importante perte de substance (RA ANR 56-57 valeur 4).

18. Route d'Hermance 293-297
Bâtiments de la fin du XIXe siècle fortement transformés (RA ANR 62-63 valeur 4).

19. Route d'Hermance 299-303
Ancien ensemble rural de la fin du XIXe siècle transformé (RA ANR 65 et 67 valeur 4+, ANR 66 valeur 4).

Objets exceptionnels

20. Fontaine de la rue Centrale
Bassin en calcaire daté 1843. Goulot en forme de tête de poisson (Ms-i ANR-10) (RA ANR 92 valeur 3).

21. Débarcadère
Le premier débarcadère en maçonnerie est construit en 1866.

Architecture moderne

22. Chemin des Courbes 70
Maison individuelle 1970 (arch. J.-M. Lamunière) (*Architecture à Genève 1919-1975*: pp.380-381).

23. Chemin de Bassy 19
Maison individuelle 1972 (arch. D. Grataloup). Habitation sculpture d'expression organique (*Architecture à Genève 1919-1975*: pp.384-385).

Ms-i ANR-6b
Ms-i ANR-3
Ms-i ANR-11a
Ms-i ANR-7
Ms-i ANR-11b
Ms-i ANR-6a
Ms-i ANR-2
Ms-i ANR-4
Ms-i ANR-10
Ms-i ANR-5
Ms-i ANR-1
Ms-i ANR-8
Ms-i ANR-9

CHEVRENS

On a retrouvé à Chevrens des sépultures en pleine terre datant des IVe-VIIe siècles, au lieudit Les Féclets. Le hameau n'apparaît pas dans les visites pastorales du XVe siècle. Au XVIe siècle, il dépend de la paroisse d'Anières. En 1730, on y compte cinq domaines.
Chevrens possède une structure linéaire de bâtiments en ordre contigu, typique des villages agricoles traditionnels genevois.

ISOS: hameau d'importance locale
Recensement architectural effectué en 1981.
Adopté en 1981 (ANR 201-257).

Tant la Mappe sarde (MS) de 1732 que le Cadastre français (CF) de 1812 montrent une localité organisée, comme aujourd'hui, de part et d'autre de l'actuelle route de Chevrens. Celle-ci est déjà doublée côté lac par le chemin des Lieux. Côté Hermance, le chemin de la Bassière et la ruelle sans nom parallèle sont présents sur les cartes anciennes. Cette structure viaire organise un certain nombre de mas en un ensemble relativement compact.
Plus loin au nord, au-delà du hameau, une voie relie déjà Crévy au lac par-dessus l'Hermance, en un tracé aux ondulations affirmées.

Par la suite, on constate des transformations au niveau des mas existants ou des remplacements. On trouve quelques bâtiments nouveaux à l'arrière, en deuxième front, qui se multiplient dans la 1ère moitié du XXe siècle. Au XIXe - début XXe siècle apparaissent la fruitière, le bâtiment de la douane, la croix et la fontaine.

Dans l'ensemble, Chevrens a conservé dans une large mesure sa structure traditionnelle, tant dans l'organisation du bâti que du point de vue de la volumétrie. La substance architecturale traditionnelle est pour sa part considérée comme altérée par les transformations récentes, notamment à la faveur de la reconversion des bâtiments ruraux en habitations.
Prolongeant et affinant considérablement le Recensement architectural de 1981, l'inventaire de la Maison rurale a documenté dans le détail les bâtiments anciens de Chevrens. Deux d'entre eux ont même fait l'objet d'une étude monographique, en raison de leurs qualités particulières.

Les mas les plus anciens, de part et d'autre de la route de Chevrens

1. Chemin de la Bassière 4
Bâtiment ancien et son annexe (RA ANR 209-209bis valeur 4+).

2. Chemin de la Bassière 3 - route de Chevrens 114-126
Mas inscrit entre deux chemins parallèles, formé de plusieurs bâtiments en ordre contigu. Nombreuses transformations avec perte de substance. Quelques éléments de construction traditionnelle conservés (fenêtres à accolade, etc.).
Route de Chevrens 120: date 1537 (RA ANR 212-214 valeur 4+, ANR 210-211, 215-218 valeur 4).

3. Route de Chevrens 128-130
Ensemble rural transformé. Porte de grange datée 1779 (Ms-i 17, 18a, 18b) (RA ANR 219 et 220 valeur 3).

4. Route de Chevrens 132-134
Ensemble rural. Transformation partielle (Ms-i ANR-20) (RA ANR 221 valeur 3, ANR 222 valeur 4+).

5. Route de Chevrens 131-137
Important mas composé de plusieurs bâtiments en ordre contigu (RA ANR 231, 232, 233, 234 valeur 4).

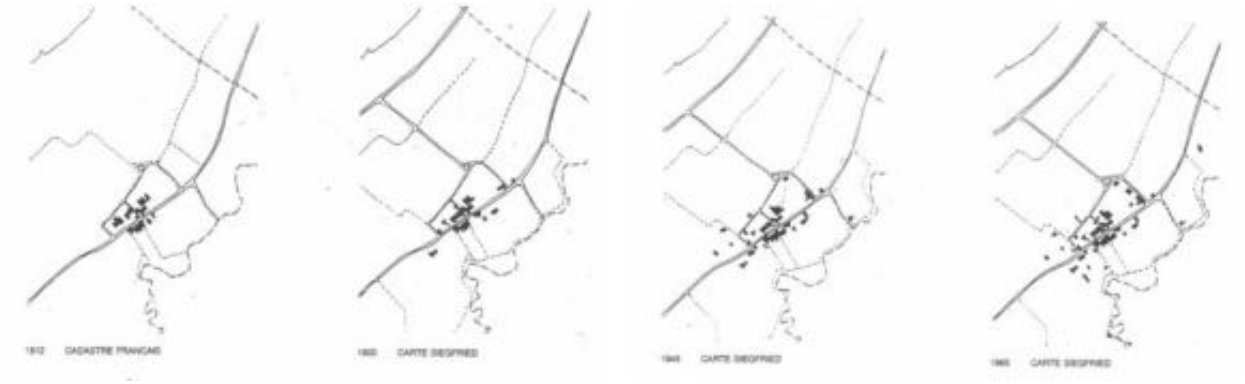

Développement historique de Chevrens
Dans: Schéma directeur d'urbanisme de la commune d'Anières, rapport explicatif, ass architectes, mai 1984

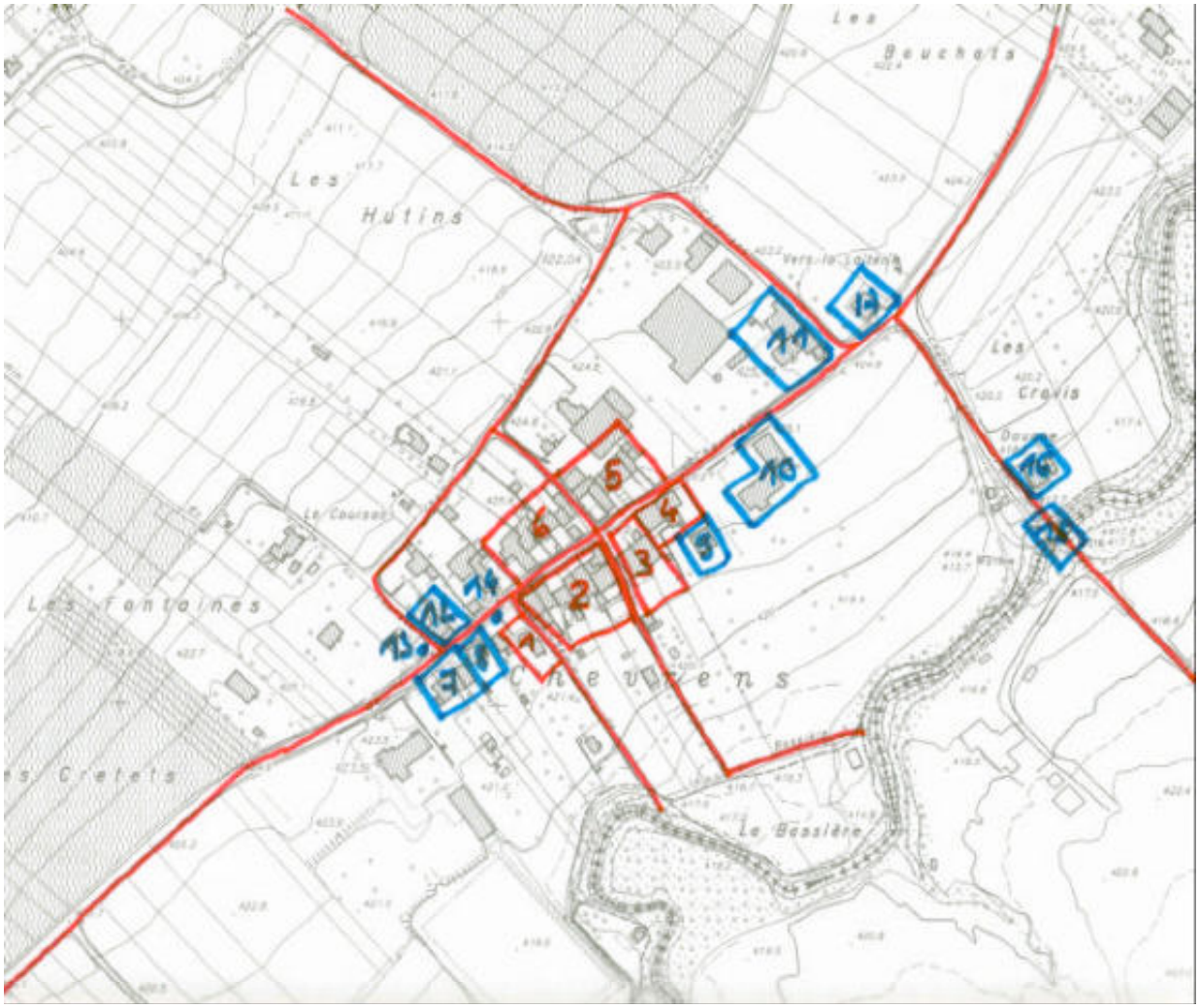

Chevrens, les ensembles bâtis historiques
En rouge, les mas anciens
En bleu, les extensions du XIXe siècle

6. Route de Chevrens 121-127
Important mas formé de plusieurs bâtiments en ordre contigu, non transformé à l'époque du relevé.
Trois des bâtiments ont obtenu la valeur 2 remarquable (fenêtre et porte à accolade et chanfrein, linteau daté 1791, etc.) et ont fait l'objet d'une "étude historique et architecturale" dans le cadre de l'Inventaire de la Maison rurale (Ms-i ANR-14, 15 et 16) (RA ANR 240, 240bis, 241 valeur 2, ANR 238, 242, 243 valeur 4+).

Extensions XIXe siècle et début XXe
Au village
7. Route de Chevrens 102-106
Petit ensemble relativement homogène, transformé (RA ANR 203, 204, 205 valeur 4+).

8. Route de Chevrens 108
Bâtiment isolé, transformé (RA ANR 206 valeur 4).

9. Route de Chevrens 136
Bâtiment isolé en 2e front, avec de nombreux éléments constructifs traditionnels conservés (Ms-i ANR-19) (RA ANR 223 valeur 3).

10. Route de Chevrens 138
Ensemble de deux bâtiments ruraux organisés en équerre autour d'une cour. Transformation avec perte de substance (RA ANR 224-225 valeur 4).

11. Route de Sous-Chevrens 143-145
Bâtiment de ferme avec adjonction plus récente au sud-est (RA ANR 227 valeur 4+).

12. Chemin du Courson 109
Bâtiment, à l'emplacement d'un mas démoli. Transformation avec perte de substance (RA ANR 249 valeur 4+).

Objets exceptionnels
13. Angle route de Chevrens - chemin de Courson
Croix routière en calcaire datée 1854, portant l'inscription "una fides" (Ms-i ANR-12) (RA ANR 251 valeur 3).

14. Route de Chevrens 110
Fontaine en calcaire (Ms-i ANR-13) (RA ANR 207 valeur 3).

15. Chemin du Pont-de-Crevy
Pont en pierre à une arche (RA ANR 259 valeur 3).

16. Chemin du Pont-de-Crevy 15
Bâtiment de la Douane (RA ANR 258 valeur 4+).

17. Route de Chevrens 147
Bâtiment de la fruitière (Ms-i ANR-21) (RA ANR 226 valeur 3).

bâtiment à l'inventaire
domaine public
limite communale

LA CARTE DU PATRIMOINE D'ANIERES

Les analyses qui précèdent montrent que le patrimoine communal ne se réduit pas aux seuls éléments bâtis.

La carte patrimoine ci-contre, qui fait la synthèse de tous les éléments répertoriés, figure donc:

- le patrimoine bâti, avec les bâtiments inscrits à l'inventaire;
- les objets IVS, tracés de voies historiques et tronçons avec substance;
- les objets routiers qui jalonnent ces parcours et participent à leur valeur d'ensemble;
- les sites archéologiques, connus ou présumés, pour lesquels toute intervention prévue doit être signalée au service d'archéologie et faire l'objet de précautions appropriées.

On le voit, la notion de patrimoine s'étend à l'ensemble du territoire de la commune.
Ce n'est pas une notion figée. Bien au contraire, elle doit participer de façon dynamique à l'affirmation de l'identité communale et à ses projets d'avenir, notamment:

- par la mise en réseau de ses composantes par un système de parcours adapté;
- par le maintien, l'entretien et la mise en valeur d'éléments fragiles tels haies, murets, arbres, objets routiers;
- par l'intégration de la dimension patrimoniale au sens large dans les réflexions sur des projets de construction ou routiers, ainsi que lors d'interventions mineures sur l'espace public.

PATRIMOINE BATI

- bâtiment classé = néant
- bâtiment inscrit à l'inventaire
- périmètre du recensement architectural du canton de Genève

OBJETS IVS

- tracé historique avec substance
- tracé historique
- tracé historique hors IVS

OBJETS ROUTIERS

- croix routière
- débarcadère
- fontaine
- pont

SITES ARCHEOLOGIQUES

- site connu/fouillé
- site présumé/zone de réserve

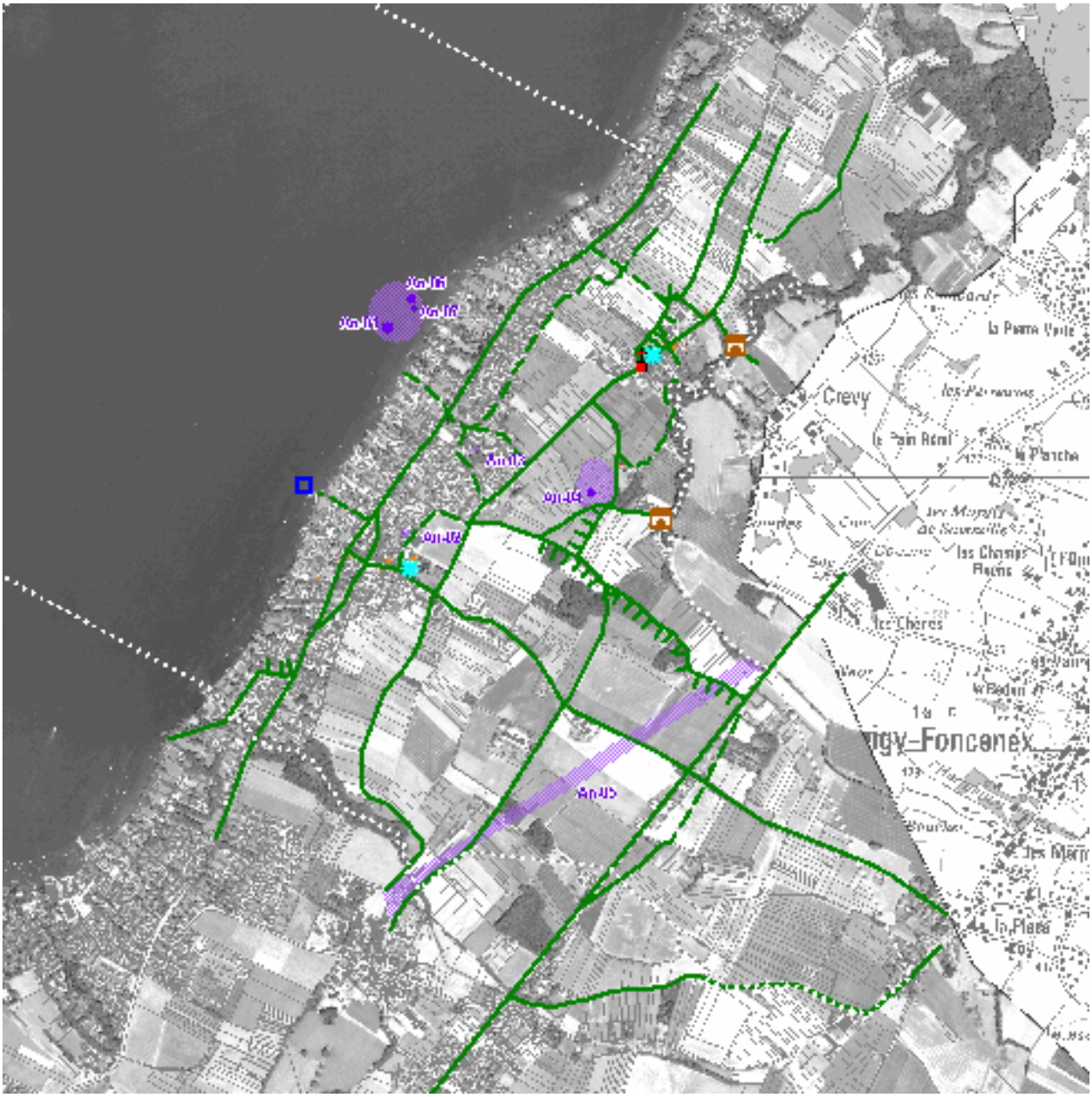

BIBLIOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE INDICATIVES

Abréviations

AM Atlas Mayer
CF Cadastre français
IVS Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
MS Mappe sarde
s.d. sans date
SHAS Arts et Monuments, Ville et canton de Genève, 1993
s.l. sans lieu d'édition

Références cartographiques

Mappe de Corsier-Anières, 1732, AEG

Cadastre français de Corsier 1812, levé par Joseph Million, AEG

Atlas Mayer 1830, Corsier, AEG

Atlas du territoire genevois. Permanences et modifications cadastrales aux XIXe et XXe siècles, Etude réalisée par le Centre de recherche sur la rénovation urbaine de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève (CRR) sous la responsabilité du Service des monuments et des sites du Département des travaux publics. Carte no 6. Genève, 1999

Références bibliographiques

ass architectes, *Schéma directeur d'urbanisme de la commune d'Anières, rapport explicatif*, mai 1984

BISCHOFBERGER Yves, FREI Anita , *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse, Documentation Genève*, Berne, 1996

BISCHOFBERGER Yves, FREI Anita, *Guide des chemins historiques du canton de Genève*, Genève, 1998

BLONDEL Louis, *Les châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, MDG, série in-4/7, Genève, 1956

BRULHART Armand, DEUBER-PAULI Erica, *Arts et monuments, ville et canton de Genève*, Société d'histoire de l'art en Suisse, Berne, 1993

CHAROLLAIS Isabelle, LAMUNIERE Jean-Marc, NEMEC Michel, *L'architecture à Genève 1919-1975*, Direction du patrimoine et des sites/DAEL, Genève, 1999

ENCYCLOPEDIE DE GENEVE *1. Le pays de Genève*, sous la direction de Paul Guichonnet, Genève, 1982. *2. La campagne genevoise*, sous la direction de Charles Bonnet et Françoise Hirsch, Genève, 1983

ISOS Inventaire des sites construits à protéger en Suisse. Sites construits d'importance nationale, République et canton de Genève, Office fédéral des forêts, Division de la protection de la nature et du paysage. Publié par le Département fédéral de l'intérieur, hiver 1983/84, Berne

ZUMKELLER Dominique, *Le paysan et la terre, agriculture et structure agraire à Genève au XVIIIe siècle,* Genève, 1992

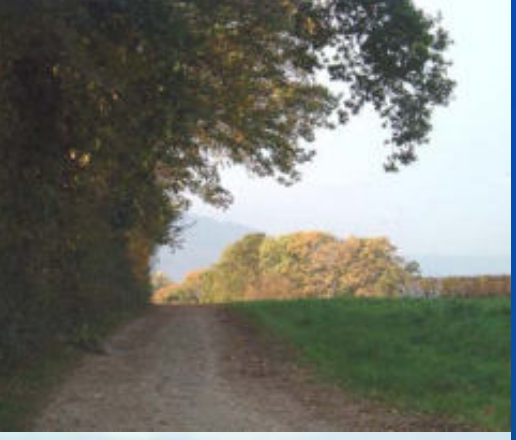

RAPPORT FINAL
Novembre 2006

document nº 3:
fiches environnement

ANIÈRES

Plan Directeur Communal 2006

marie-paule mayor, urbaniste
anita frei, architecte et historienne

TABLE DES MATIÈRES

Ce document no 3 du plan directeur communal d'Anières rassemble les fiches environnement élaborées par le bureau ECO 21

1. L'HERMANCE ET SON VALLON **p. 3**

2. LE NANT D'AISY **p. 17**

3. LES RIVES DU LEMAN A ANIERES **p. 23**

Raphaëlle Juge
8, chemin de Couvaloux
CH-1224 Chêne-Bougeries

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL D'ANIÈRES

FICHE-PROBLEMATIQUE :
L'Hermance et son vallon

Lionel Sager[1], Mathieu Petite[1], Jean-Bernard Lachavanne[2], Raphaëlle Juge[1]

2003

1 Mandat 4
2 Problématique générale 4
3 L'Hermance et son vallon. 5
3.1 Caractéristiques générales 5
3.2 Ecomorphologie 6
3.3 Qualité de l'eau 7
3.3.1 Physico-chimie 8
3.3.2 Bactériologie 9
3.3.3 Indices biologiques globaux normalisés 9
3.3.4 Indice suisse des diatomées (DI-CH) 10
3.4 Faune et Flore 10
3.5 Menaces 11
3.5.1 Impacts écologiques des ouvrages artificiels 12
3.5.2 Aspects visuels 12
4 Mesures de protection en vigueur 12
5 Actions entreprises et envisagées 13
5.1 Contrat rivière 13
5.2 Rejets agricoles 14
5.3 Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) 14
5.4 Chemin riverain 15
6 Bibliographie 16

[1] ECO 21
[2] Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA), Université de Genève

1 Mandat

La réalisation de cette fiche relative à l'Hermance et son vallon s'inscrit dans le cadre des travaux entrepris par le bureau de consultants en environnement ECO 21 pour le compte de Bernard Leutenegger, architecte et urbaniste sàrl, chargé par la municipalité d'Anières d'élaborer son Plan directeur communal.

2 Problématique générale

L'Hermance est une rivière au cours peu dégradé. Elle prend sa source en France voisine dans les bois situés entre Machilly et Tholomaz. Elle s'écoule ensuite paisiblement, le plus souvent à l'abri de son cordon boisé, dans un paysage au relief modéré. La rivière est principalement alimentée par des eaux de ruissellement. Elle se jette dans le Léman au nord du village d'Hermance après avoir parcouru 13.5 kilomètres. Son tracé marque la frontière franco-suisse sur 6.5 kilomètres. La rivière longe la commune d'Anières sur environ 2,2 kilomètres jusqu'à son embouchure dans le Léman. Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection. Pour préserver la grande valeur écomorphologique de la rivière et restaurer sa valeur écologique, la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de ses eaux et à protéger son cours ont déjà été entreprises ou sont en cours de réalisation. Cette fiche présente une synthèse des principales caractéristiques de la rivière, en particulier de son cours sur la commune d'Anières, des menaces pesant sur ce milieu fragile et des actions entreprises et envisagées tant au niveau transfrontalier que communal. Elle vise à établir un état des lieux et à identifier une liste des priorités à prendre en compte dans le cadre du plan directeur communal.

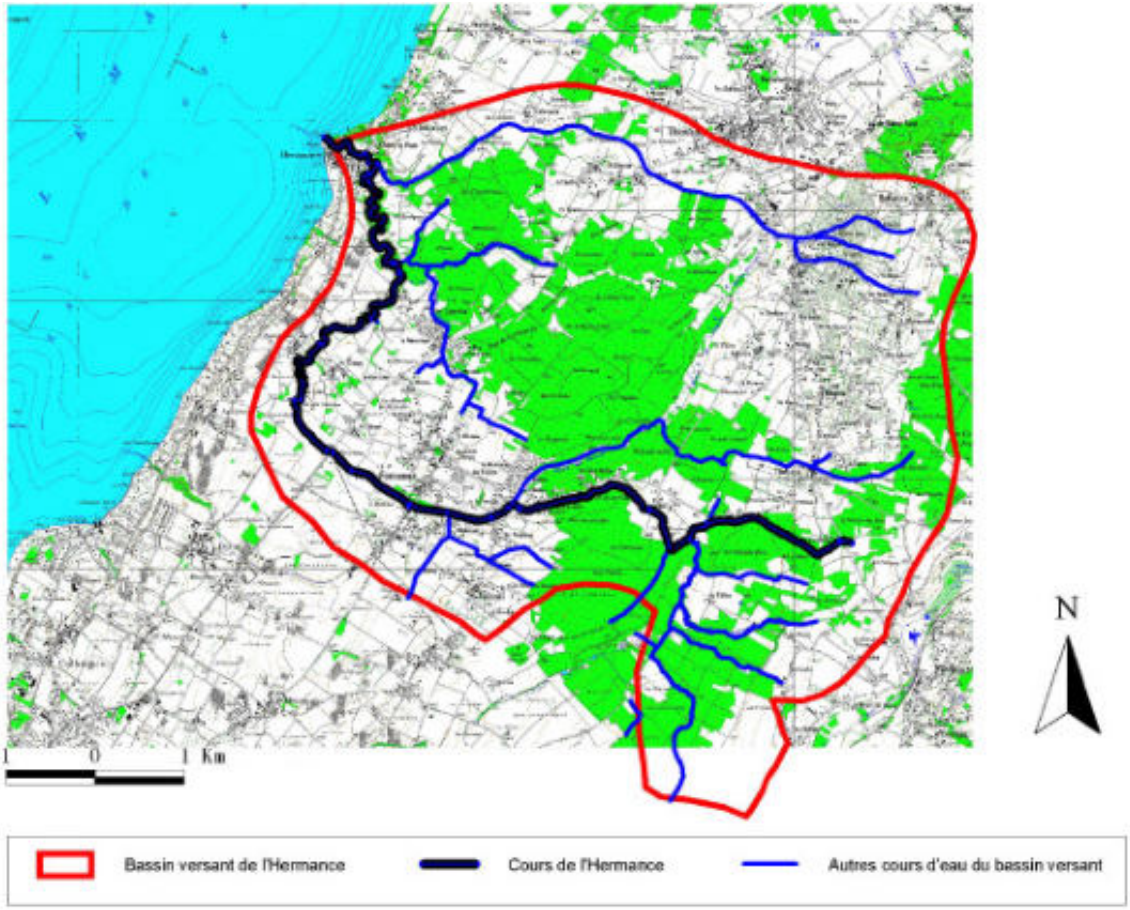

Figure 1 : Réseau hydrographique de l'Hermance et limite du bassin versant.

3 L'Hermance et son vallon.

Dans un paysage davantage structuré par l'occupation du sol que par le relief, l'Hermance draine un bassin versant à dominante agricole qui subit depuis plusieurs années une urbanisation soutenue, plus particulièrement dans sa partie française. Dans ce contexte, la rivière et son cordon boisé sont d'une grande importance pour maintenir un réseau bleu-vert qui permette les connections entre le massif boisé du centre du bassin versant et les autres structures paysagères, comme par exemple les haies. Sur le tronçon du cours d'eau longeant le territoire communal d'Anières, la partie « vallon boisé » est un site protégé depuis 1979, en raison de l'intérêt faunistique et floristique de ce milieu (voir le § 3.4).

3.1 Caractéristiques générales

Les informations relatives à l'Hermance présentées ici sont largement issues de la fiche-rivière n° 4 (DIAE, novembre 1998).

Tracé

Après 7 km situés entièrement sur le territoire français, l'Hermance marque la frontière franco-suisse sur les 6,5 kilomètres restants de son cours et acquiert dès lors le statut de cours d'eau cantonal. En plus de sa source principale, la rivière est presque exclusivement alimentée par des affluents français ou qui s'écoulent à cheval sur la frontière :

- Le ruisseau de Tuernant, qui fait la frontière entre la Suisse et la France près de Machilly et reçoit le ruisseau des Châtaignières venant entièrement de Suisse (Jussy),
- Le ruisseau des Mermes, aussi appelé ruisseau de Tholomaz dans sa partie amont,
- Le Marnot, qui reçoit lui-même les eaux du Nant Courbe,
- Le Crépy, appelé plus en aval ruisseau de Chamburaz.

Bassin versant

- Surface : le bassin versant occupe 43.2 km^2, dont 6.2 km^2 sur Suisse.
- Occupation des sols : 55% de surfaces agricoles et 35% d'étendues boisées, le tissu urbain et industriel occupant les 10% restants. Dans la partie française, les futures zones d'extension de développement urbanistique sont localisées dans la continuité du bâti existant. En Suisse tout le bassin versant est en zone agricole et forestière et les principales constructions sont groupées dans le hameau de Chevrens.

Régime

Le régime est de type pluvial.

Hydrologie

Le régime étant de type pluvial, l'Hermance connaît sa période des hautes eaux habituellement en saison froide, durant l'automne et l'hiver alors quel les étiages ont lieu durant l'été. Aucune nappe souterraine d'importance n'alimente l'Hermance durant la période sèche.

Débit

Le débit moyen de l'Hermance est mal connu. Il est estimé à 110 litres/seconde à l'embouchure dans le lac. Le débit maximum peut atteindre plus de 60 m^3/seconde (crues centenales (DIAE 2001). A l'étiage, il avoisine 10 litres/seconde alors que ses affluents notamment dans les Bois de Jussy sont périodiquement asséchés. Les débits de crues rares estimés pour l'Hermance à son embouchure sont donnés dans le tableau 1.

Tableau 1: Débits estimés des crues rares à l'embouchure de l'Hermance dans le lac (DIAE, 2001)

Temps de retour	Débit à l'embouchure
10 ans	38 m^3/s
30 ans	52 m^3/s
100 ans	62 m^3/s
300 ans	73 m^3/s

3.2 Ecomorphologie

Une campagne de mesures effectuée en 1999 sur mandat du Service cantonal d'hydrobiologie par le bureau Aquarius présente l'état écomorphologique du cours d'eau selon la méthode proposée dans le système modulaire gradué de l'OFEFP (1998) (méthode d'analyse et appréciation des cours d'eau en Suisse). Dans l'ensemble, l'Hermance a conservé un caractère naturel, bien que sa partie amont soit très aménagée et que le dernier kilomètre avant l'embouchure dans le lac comporte de nombreux ouvrages. La figure 2 présente le tronçon communal qui nous intéresse ici, depuis l'entrée de la rivière sur le territoire suisse jusqu'à la frontière avec la commune d'Hermance. D'abord entièrement artificiel depuis la frontière jusqu'au Pont des Golettes, avec des berges en talus de pente 1/1, le cours est ensuite peu atteint excepté dans le secteur en amont de Chevrens.

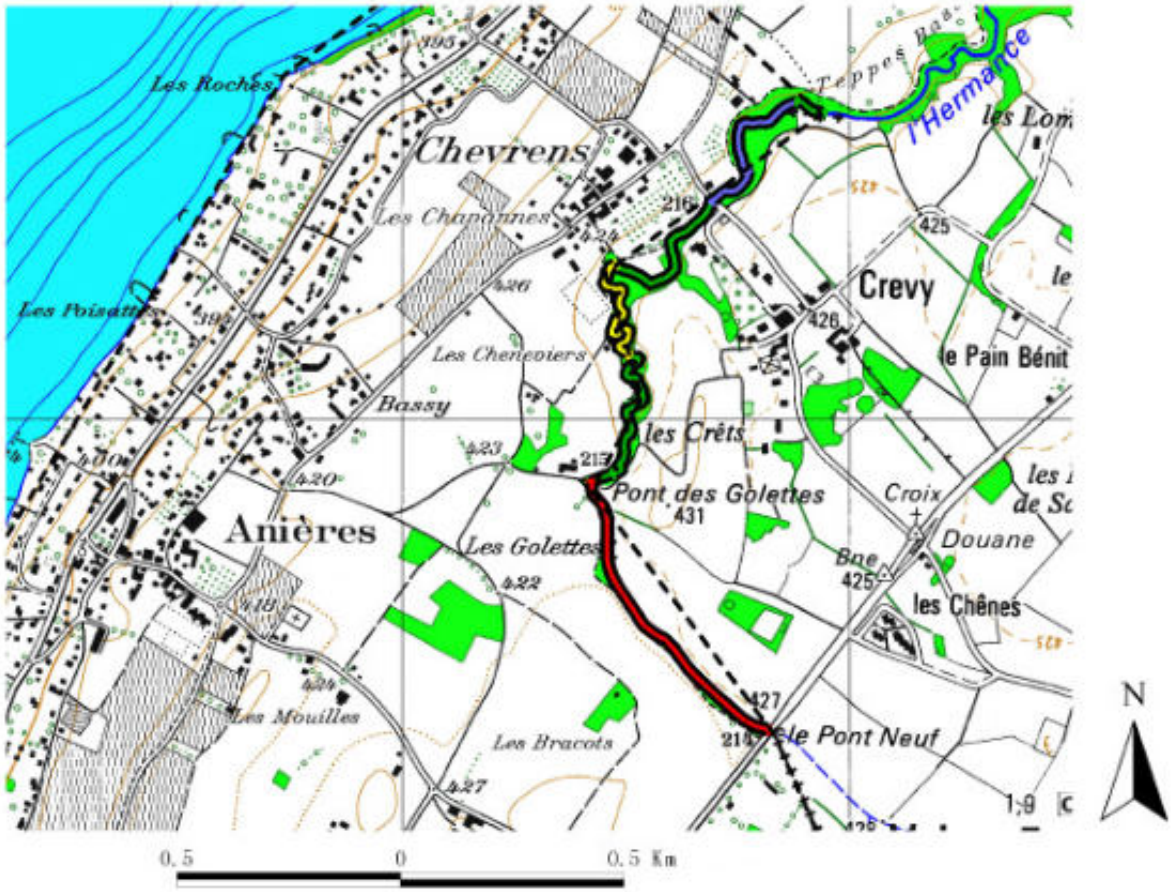

Figure 2 : Ecomorphologie de l'Hermance sur la commune d'Anières.
Légende :

Limite du territoire communal

Ecomorphologie

naturel/semi-naturel

peu atteint

très atteint

non naturel/artificiel

3.3 Qualité de l'eau

Les informations relatives à la qualité de l'eau de l'Hermance et de ses affluents présentées ici sont largement issues de l'étude menée par le Service cantonal d'hydrobiologie (Service cantonal d'hydrobiologie, 2002)

3.3.1 Physico-chimie

3.3.1.1 Indice de pollution chimique (IPC)

Cet indice nous renseigne sur la pollution organique et minérale génératrice d'eutrophisation du cours d'eau et du lac (en particulier celle liée au rejet de STEP).

L'IPC révèle une faible pollution de la rivière dans sa partie amont et une pollution marquée dès la station de mesure de Chens (tableau 2), traduisant une nette dégradation amont-aval. Concernant les affluents, le Marnot est considéré comme fortement pollué à son embouchure dans l'Hermance, alors que ce n'est pas le cas du Chamburaz où aucune dégradation n'est enregistrée.

D'une manière générale, le carbone organique dissous (COD) est le paramètre déclassant de l'IPC de l'Hermance. Précisons que les valeurs mesurées n'ont pas forcément une origine liée aux activités humaines. Le COD peut en effet provenir de la décomposition des feuilles et du bois mort, particulièrement abondant dans un environnement forestier. Les teneurs trop élevées en phosphore soluble et en azote ammoniacal enregistrées dans le Marnot et à l'embouchure de l'Hermance devraient avoir sensiblement diminué depuis la fermeture de la STEP de Veigy en octobre 2001. Les pollutions d'origine agricole ainsi que d'éventuels mauvais raccordements d'eaux domestiques sont aussi responsables de ces valeurs élevées. Entre 1989 et 2000, les valeurs des paramètres de la DBO_{5j} et du $P\text{-}PO_4$ se sont péjorées. Cette situation devrait s'améliorer à l'avenir, suite à la fermeture des STEP d'Hermance et de Veigy, effective respectivement en 2000 et 2001, ces deux villages ont été raccordés à la STEP de Douvaine.

Tableau 2: Qualité physico-chimique de l'Hermance en 2000-2001 (Service cantonal d'hydrobiologie, 2002)

Critères de pollution / Station	D.B.O.$_{5j}$	C.O.D.	N NH_4	P-PO_4	I.P.C.*
HERMANCE					
Pont Neuf	2.7	4.12	0.06	0.08	2.2
Chevrens	2.01	4.29	0.02	0.08	1.8
Chens	1.89	3.97	0.08	0.29	3.9
Embouchure moy. annuelle	2.72	4.12	0.3	0.34	5.8
AFFLUENTS					
Marnot embouchure	10.28	5.68	1.21	0.57	15.0
Chamburaz embouchure	1.14	2.58	0.04	0.06	1.4

Légende :

bleu = non pollué, vert = faiblement pollué, jaune = nettement pollué, rouge = fortement pollué

DBO = demande biochimique en oxygène
COD = carbone organique dissous
N NH_4 = azote ammoniacal
P sol. = phosphore soluble
IPC = Indice de Pollution Chimique

3.3.1.2 Métaux

Plusieurs métaux contaminent les eaux de l'Hermance (nickel, zinc, cadmium), mais le cuivre est le principal polluant métallique de la rivière et de ses affluents. Il présente systématiquement des concentrations moyennes dépassant celles fixées dans l'Oeaux dans toutes les stations. Cette contamination chronique est liée aux pratiques agricoles sur le bassin versant (traitement de la vigne).

L'Hermance et le Mernot sont exposés à des pollutions métalliques avérées, comme de trop nombreuses autres rivières du canton influencées par la culture de la vigne.

3.3.2 Bactériologie

La qualité bactériologique des eaux de l'Hermance était mauvaise lors de l'étude menée par le Service cantonal d'hydrobiologie en 2002. Cette situation devrait toutefois s'améliorer suite au débranchement des STEP de Veigy et d'Hermance et à leur raccordement sur la station de Douvaine, effectif depuis deux ans maintenant.

3.3.3 Indices biologiques globaux normalisés

La situation sur le cours de l'Hermance est globalement satisfaisante (tableau 3) avec 70% de prélèvements de bonne à très bonne qualité, le reste étant médiocre à mauvais. Une dégradation amont-aval est observée ; elle est particulièrement marquée pendant les étiages qui correspondent aussi au maximum d'intensité des activités agricoles. Malgré tout, 61 taxons ont été relevés dans les prélèvements effectués en 2001, la 4ème plus grande richesse observée dans un hydrosystème genevois (Service cantonal d'hydrobiologie, 2002). Ces résultats se sont améliorés entre 1992 et 2001, suite à l'assainissement des installations de Veigy-Foncenex dont 90% des habitations sont maintenant reliées à la STEP de Douvaine. La suppression de la STEP d'Hermance en juin 2000 a contribué à améliorer la qualité de l'eau à l'embouchure qui ne reçoit plus les effluents de la STEP et qui, en outre, ne subit plus le chlorage qui lui était appliqué.

Tableau 3 : Indices biologiques globaux normalisés de l'Hermance (Service cantonal d'hydrobiologie, 2002)

Stations	Moyenne de l'IBGN* pour l'année 2001
HERMANCE	
Pont des Soupirs	14.7
Pont Neuf	15.3
Pont de Crévy (Chevrens)	14
Pont de Bouringe (Chens)	13.3
Embouchure dans le Léman	13
AFFLUENTS	
Marnot embouchure	11.5
Chamburaz embouchure	12.3

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, évalué de 0 à 20 tel que :

Qualité	IBGN
Très bonne	17 à 20
Bonne	13 à 16
Médiocre	9 à 12
Mauvaise	5 à 8
Très mauvaise	< à 4

3.3.4 Indice suisse des diatomées (DI-CH)

Cet indice de qualité de l'eau, basé sur les algues diatomées, classe l'Hermance et ses affluents comme nettement à fortement pollués, avec une seule station qui est conforme aux objectifs fixés par l'OFEFP : le Pont des Soupirs.

3.4 Faune et Flore

L'Hermance et son vallon présentent de grandes richesses naturelles. A l'échelle de son bassin versant, deux entités apparaissent distinctement :

- La vaste aire boisée centrale, au contour très découpé, est bordée par l'agriculture et quelques fermes isolées. Cette formation boisée repose sur la moraine glaciaire argileuse et comprend de ce fait de nombreuses zones humides. Une grande diversité d'habitats forestiers y est représentée, notamment des chênaies à charmes mais aussi des aulnaies et des pinèdes. Les marais et zones humides abritent une flore spécifique comprenant beaucoup d'espèces menacées comme l'oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*). La faune est également bien diversifiée et comprend des espèces peu courantes, tant pour les mammifères que pour l'avifaune. Deux castors sont notamment établis sur la commune dans le secteur de Chevrens. On note également des espèces rares d'insectes, de reptiles et d'amphibiens, comme par exemple le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Par contre, aucune larve de salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) n'a pu être observée dans l'Hermance ou ses affluents lors du recensement effectué par le bureau GREN (2001).

- En dehors de la zone centrale boisée, l'agriculture et l'urbanisation dominent et les bois sont peu nombreux. Les rares boisements structurent le paysage et assurent des fonctions de repos et de nourrissage pour la faune. Dans ce paysage ouvert, certains tronçons du cours d'eau peuvent être particulièrement intéressants pour les libellules.

Poissons : la qualité piscicole de l'Hermance est considérée comme moyenne dans la partie aval (km 0,0 à 5,8), mais en amont du km 5,8, dans la partie canalisée, cette qualité devient quasi nulle (Service cantonal d'hydrobiologie, 2002). La rivière abrite 10 espèces de poissons (voir liste du tableau 4, GREN (2002)). Parmi celles-ci, les brochets, goujons, perches et jabots restent confinés dans le secteur proche de l'embouchure de la rivière dans le lac.

Tableau 4: Diversité ichtyologique de l'Hermance (GREN, 2002).

Légende
LR : Statut liste rouge (selon Liste rouge des espèces animales menacées de Suisse, OFEFP, 1994) :
2 = espèces très menacées ; 3 = espèces menacées ; 4a = espèces potentiellement menacées (extrême limite de l'aire de distribution naturelle) ; 4d = espèces potentiellement menacées (tributaire des activités humaines) ; n = espèces non menacées.

Famille	**Genre**	**Espèce**	Sous-espèce	**Nom vernaculaire**	LR
Salmonidae	*Salmo*	*trutta*	*fario*	Truite de rivière	4d
Esocidae	*Esox*	*lucius*		Brochet	n
Gadidae	*Lota*	*lota*		Lotte	4
Cyprinidae	*Leuciscus*	*cephalus*		Chevaine	n
Cyprinidae	*Phoxinus*	*phoxinus*		Vairon	4d
Cobitidae	*Barbatula*	*barbatula*		Loche franche	n
Percidae	*Perca*	*fluviatilis*		Perche	n
Cottidae	*Cottus*	*gobio*		Chabot	4d
Cyprinidae	*Gobio*	*gobio*		Goujon	4d
Gasterosteidae	*Gasterosteus*	*aculeatus*		Epinoche	4a

3.5 Menaces

La principale menace actuelle pesant sur l'Hermance est liée à la qualité de l'eau qui se dégrade d'amont en aval d'une part, et à l'assèchement estival du secteur amont du cours d'eau d'autre part. Lors de l'Opération rivières propres mise en oeuvre par l'Association de sauvegarde du Léman (ASL, 1991), plus de 66 rejets sauvages ont été relevés sur le cours de la rivière, ainsi que 25 sites de déchets (figure 3). Les menaces les plus importantes pesant sur les richesses biologiques et paysagères, que l'on trouve encore dans le vallon de l'Hermance, viennent surtout des activités déployées dans le bassin-versant. Alors que l'agriculture pose des problèmes en terme d'eutrophisation du cours d'eau et de contamination par les métaux, l'urbanisation modifie de manière très marquée le régime hydrologique, conduisant à une augmentation de l'intensité des crues et de la durée des étiages. Une attention particulière doit donc être portée aux changements l'utilisation du sol sur le bassin versant. En tête de bassin, sur la partie française du cours d'eau, quelques marais et zones humides subsistent de façon alvéolaire, l'extension de l'urbanisation devra absolument éviter de fractionner ou réduire ces zones naturelles, essentielles pour « tamponner » l'ampleur des crues et diminuer l'importance des étiages (Delavy, comm.pers). Une gestion réfléchie et la mise en oeuvre de mesures pour améliorer la qualité de l'eau, ainsi que le régime hydrologique et la connectivité entre les milieux, sont les seuls moyens susceptibles de préserver la grande valeur naturelle et paysagère du vallon de l'Hermance.

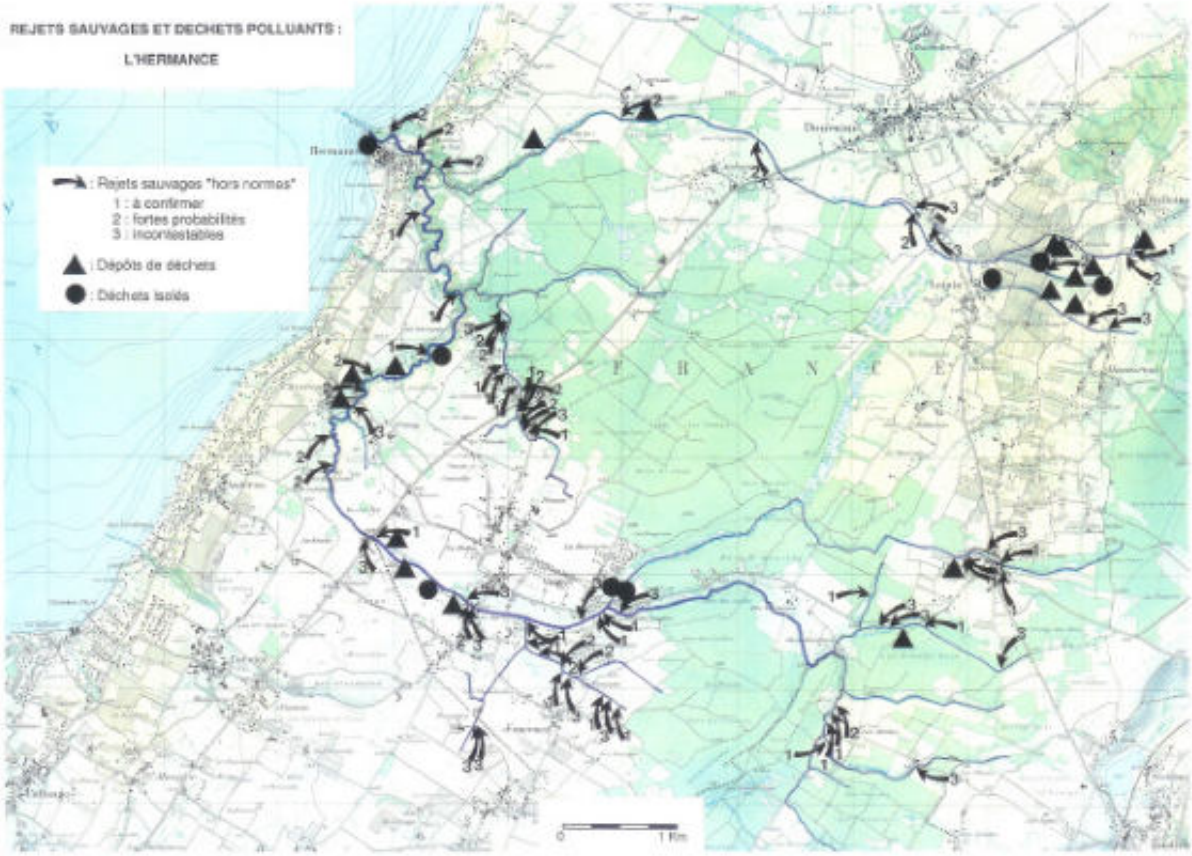

Figure 3 : Rejets sauvages et déchets polluants identifiés par l'ASL lors de l'opération rivières propres (ASL, 1991)

3.5.1 Impacts écologiques des ouvrages artificiels

Les impacts des ouvrages artificiels sur l'Hermance ont été évalués de façon détaillée par le bureau GREN (2002). Dans le cadre de la revitalisation des cours d'eau, il est admis que les ouvrages les plus néfastes soient traités en priorité. Dans l'état actuel, aucun ouvrage ne met en péril les fonctions biologiques nécessaires au maintien ou à l'amélioration des conditions écologiques dans l'Hermance. Des actions localisées permettraient toutefois d'améliorer l'état de la rivière dans certains secteurs.

3.5.2 Aspects visuels

Les exigences de l'OFEFP ne sont pas respectées non plus pour cet aspect du système modulaire gradué, essentiellement en raison de la présence de déchets d'origine domestique dans la rivière et de mousse à la surface de l'eau. Sur la commune, les secteurs problématiques pour les déchets se trouvent à proximité de Chevrens, alors que sur le cours artificiel en aval du Pont Neuf, un fort développement d'algues filamenteuses est observé. Ces développements algaux sont un signe de concentrations excessives en substances minérales fertilisantes d'origine agricole.

4 Mesures de protection en vigueur

L'aspect naturel des berges, même discontinu, est assez rare dans les rivières de la région genevoise pour être signalé. Le vallon de l'Hermance bénéficie depuis le 10 janvier

1979 du statut de périmètre de site protégé sur territoire genevois. (Fiche-rivières N°4, DIAE, 1998)

D'autre part, le vallon de l'Hermance a aussi été identifié par le WWF et Bird Life International comme un site d'importance nationale pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en place du réseau européen Émeraude prévue pour 2004. Ce réseau est l'équivalent, pour les pays non-membres de l'Union européenne (UE), du programme européen « Natura 2000 » dont le WWF coordonne la mise en œuvre dans 14 pays de l'UE. Ce programme impose aux Etats membres de préserver un ensemble représentatif de la diversité biologique du continent européen par la création de zones protégées. Pour les pays de l'UE, il repose sur les directives de conservation « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Pour les états non-membres, la mise en place du réseau repose sur la Convention de Berne de 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels du continent. En Suisse, pas moins de 148 espèces et 34 types d'habitats, menacés au niveau européen, sont représentés et doivent absolument être préservés. Dans le vallon de L'Hermance et ses abords directs, 2 espèces et 3 habitats de la liste Emeraude pour la Suisse ont été recensées.

5 Actions entreprises et envisagées

5.1 Contrat rivière

A la suite de la signature en décembre 1997 du *Protocole d'accord transfrontalier pour* la *revalorisation des rivières du Genevois* par les instances franco-suisses, la Communauté de Communes du Genevois (France) et l'Etat de Genève ont signé un contrat pour la revitalisation des rivières transfrontalières. Les contrats de rivières sont des accords techniques et financiers, couvrant l'ensemble d'un bassin versant d'une ou de plusieurs rivières. Assainissement, lutte contre les crues, gestion de la ressource et revitalisation du cours d'eau sont étudiés; des objectifs sont fixés et des actions proposées. Chaque contrat est passé entre les collectivités locales concernées (maîtres d'ouvrage) et les usagers (industriels, agriculteurs, fédérations de pêche, associations).

L'Hermance est englobée dans le quatrième volet de ces contrats rivières transfrontaliers, le contrat du sud-ouest lémanique, qui a pour but de mettre en place des actions de revitalisation globale de l'écosystème de douze cours d'eau situés entre le Pamphiot et l'Hermance. Notons que seule cette dernière est transfrontalière. Le Syndicat Intercommunal du pays de la Côte et du Redon côté français et l'Etat de Genève sont porteurs de ce contrat. Le dépôt du dossier définitif devant le Ministère de l'Environnement français devrait être fait cette année encore et l'accord devrait être finalisé et signé au cours de l'année 2004, ce qui permettrait à la phase diagnostic de débuter cette année encore.

Les réalisations entreprises ou planifiées doivent contribuer à atteindre les objectifs définis dans le rapport du Grand Conseil RD 484 et visant à améliorer la qualité de L'Hermance, à savoir:

- rétablir une meilleure qualité de l'eau, notamment réduire la charge en phosphore
- éviter l'augmentation des débits de crue
- maintenir les zones d'intérêt biologique, principalement sur France
- améliorer la qualité écologique et biologique de la rivière

Les projets et phases de réalisations prévues par le rapport RD 484 sont décrits ci-dessous (tableau 5):

Tableau 5 : Projets et phases de réalisation des travaux prévus sur l'Hermance selon le rapport du Grand Conseil RD 484.

Projets et travaux	Phases	Date
Aménagement contre les crues	Réalisation	En cours
Démantèlement d'ouvrages de protection des berges dans le site protégé du vallon d'Hermance	Etude Réalisations ponctuelles	2003 Dès 2004
Décanalisation d'une partie du tronçon amont	Etude	2004
Actions liées au contrat de rivières de l'Hermance	Etude Réalisation	Dès 2005

On notera que certaines actions ont déjà été réalisées à ce jour. Il s'agit notamment des suppressions des STEP d'Hermance et de Veigy, maintenant raccordées à la STEP de Douvaine. Pour la protection contre les crues, la première phase des aménagements dans le village d'Hermance est d'ors et déjà achevée.

5.2 Rejets agricoles

Les apports diffus de polluants d'origine agricole par ruissellement, drainage et par les affluents constituent les problèmes chroniques actuels de l'Hermance.

La réalisation de places de récupération de produits phytosanitaires devrait contribuer à résoudre certains de ces problèmes. Une gestion rigoureuse des quantités d'engrais ou de traitement utilisées ainsi qu'un épandage pratiqué uniquement lorsque les conditions météorologiques sont adéquates (pas de risque de précipitations dans les jours consécutifs au traitement) devraient également contribuer à réduire la contamination du cours d'eau. D'autres actions susceptibles de réduire les pollutions diffuses dans l'Hermance et ses affluents sont envisageables. Par exemple, l'élargissement de zones tampons entre les cours d'eau et les cultures adjacentes permettrait d'augmenter la rétention des substances par effet filtre joué par la végétation, avant que les polluants n'atteignent le cours d'eau.

5.3 Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

Le PGEE vise de garantir une protection efficace des eaux (de surface et souterraine) ainsi qu'une évacuation adéquate des eaux usées en provenance des zones habitées. Le PGEE relève de la responsabilité de la commune et comporte trois phases (Reyfer, SCA, 2001, SEVAC, 2003) :

- la phase de diagnostic qui doit déterminer l'état des cours d'eau, l'état des eaux claires parasites, l'état des canalisations du réseau secondaire et l'état de l'infiltration,
- la détermination d'objectifs conduisant à l'établissement d'un concept général d'évacuation des eaux, lui-même coordonné aux objectifs du Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE) élaboré par le canton
- la mise en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs fixés.

Le Grand Conseil n'a pas encore voté la loi relative aux PREE (PL 8804). Quant aux PGEE, les communes ont jusqu'au 11 octobre 2004 (date butoir fixée par la Confédération pour octroyer des subventions aux communes) pour établir le cahier des charges et pour attribuer le mandat (Martin, comm. pers., 2003). Des directives concernant l'élaboration de ce document ont été proposées à l'intention des communes dans le rapport du SEVAC (2003).

5.4 Chemin riverain

En application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), le canton de Genève s'est doté d'une loi cantonale dans ce domaine. Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre consiste en un réseau de routes et chemins se prêtant à la randonnée pédestre et desservant l'ensemble du canton, en particulier les communes rurales. En suivant le concept de l'aménagement cantonal 3.10 : « Favoriser les loisirs n'exigeant pas d'aménagements, compatibles avec la zone agricole et peu consommateurs d'espace », il s'agit de maintenir et de développer ce réseau des chemins de randonnée pédestre. Les bases légales sont fixées dans la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) du 4 octobre 1985 et sur l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR) du 26 novembre 1986 ainsi que sur la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

Le plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre répond à l'article 7 de la loi d'application de la loi fédérale. Il vise avant tout à construire un réseau à partir des nombreux chemins existants. L'amélioration, voire la réalisation de quelques sentiers est toutefois possible pour obtenir un réseau cohérent et équilibré, reliant entre eux les villages et régions du canton. De plus, le développement d'un réseau pédestre est un moyen de favoriser les loisirs de proximité. Le réseau genevois a été établi en coordination avec le canton de Vaud et tient compte des liaisons existantes avec la France voisine.

L'inscription d'un chemin dans le plan directeur contraint les autorités à en garantir l'accès au public. Lorsque les tracés traversent des propriétés privées, les autorités doivent notamment prendre en compte les conflits possibles entre l'accessibilité au public et les intérêts des propriétaires. En outre, le plan directeur des chemins de randonnée doit tenir compte des zones naturelles sensibles et éviter d'y faire passer des cheminements.
Les abords directs de l'Hermance sur la commune d'Anières sont bien accessibles par le chemin pédestre longeant la rive suisse de la rivière. De ce point de vue, la fonction de zone de loisirs et de détente est assurée par l'existence d'un accès piétonnier à la rivière (figure 4). Le secteur de la rivière situé au niveau du hameau de Chevrens est potentiellement plus sensible en raison de la présence de castors. Un évitement des abords directs du cours d'eau par le chemin pourrait être envisagé.

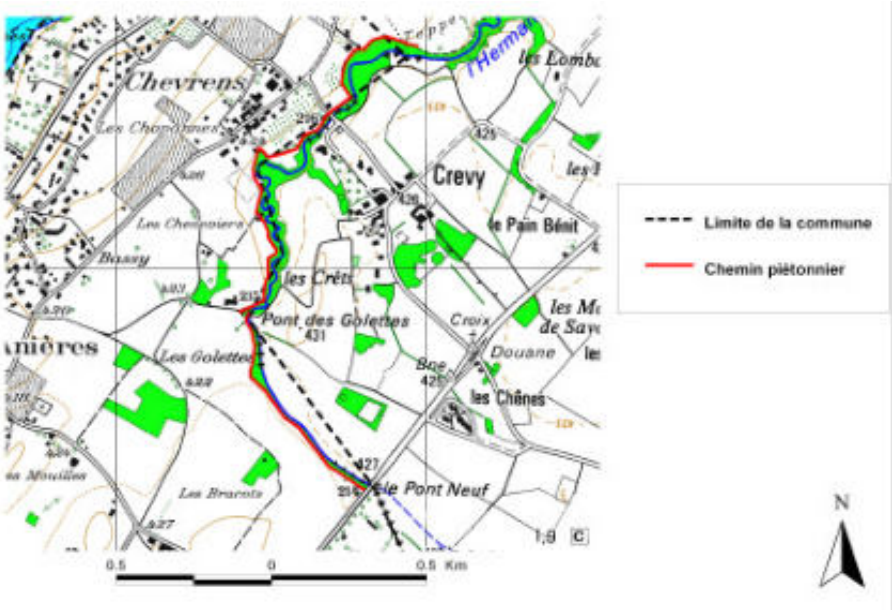

Figure 4 : Chemins piétonniers connectés au Vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières.

6 Bibliographie

- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), 1985, RO 1986 2506
- Ordonnance du 26 novembre 1986 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR), 1986, RO 1986 2511
- Opération Rivières Propres. Association pour la Sauvegarde du Léman, 1991.
- L'Hermance. Fiche-rivière no 4. Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE), 1998.
- Méthodes d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse, système modulaire gradué. Informations concernant la protection des eaux n°26, 43p.
- Plans régionaux et généraux d'évacuation des eaux (PREE/PGEE). Présentation de Guy Reyfer aux communes genevoises et à l'administration cantonale, Service des contrôles de l'assainissement, juillet 2000.
- Inventaire piscicole des cours d'eau du canton de Genève. Rapport final. GREN Biologie Appliquée Sàrl (avril 2001). Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage. Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE), 46 pp. et annexes.
- Plan Général d'Evacuation des Eaux. Directives pour la réalisation des PGEE par les communes genevoises et leurs mandataires. Service des contrôle de l'assainissement (SCA), Division Exploitations et Interventions, Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement (DIAE), octobre 2001.
- Caractérisation biologique et localisation des ouvrages artificiels des cours d'eau. L'Hermance. GREN Biologie Appliquée Sàrl (février 2002), Service du Lac et des Cours d'Eau (SLCE). Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE), 14 pp.
- Plan directeur des chemins de randonnée pédestre. Selon la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Service du Plan directeur, Direction de l'Aménagement, Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement (DAEL), janvier 2002.
- Qualité de l'Hermance en 2000-2001. Evolution physico-chimique et biologique. Service cantonal d'hydrobiologie, Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE), octobre 2002
- PGEE Plan général d'évacuation des eaux. Cahier des charges type pour les communes genevoises. Service cantonal de l'évacuation de l'eau (SEVAC). Domaine de l'eau, Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), mai 2003, 29 pp. et annexes.
- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le programme de renaturation des cours d'eau et des rives. RD 484. Secrétariat du Grand Conseil. Date de dépôt : 16 avril 2003.

Raphaëlle Juge
8, chemin de Couvaloux
CH-1224 Chêne-Bougeries

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL D'ANIÈRES

FICHE-PROBLEMATIQUE :
Le Nant d'Aisy

Lionel Sager[1], Mathieu Petite[1], Jean-Bernard Lachavanne[2], Raphaëlle Juge[1]

2003

1 Mandat

La réalisation de cette fiche relative au Nant d'Aisy et son vallon s'inscrit dans le cadre des travaux entrepris par le bureau de consultants en environnement ECO 21 pour le compte de Bernard Leutenegger, architecte et urbaniste sàrl, chargé par la municipalité d'Anières d'élaborer son Plan directeur communal.

2 Problématique générale

Le Nant d'Aisy est une petite rivière au cours entièrement suisse qui prend sa source à 438 mètres d'altitude dans un bois longeant la route menant de Meinier à Veigy. De pente générale très faible, elle s'écoule sur environ 3,5 kilomètres, dont 1,2 longent la commune d'Anières avant de rejoindre le lac. Dans sa partie amont, la rivière a un statut essentiellement privé qui devient communal un peu en amont du chemin des Ambys, au niveau de la Vy-Verte à Corsier. Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection. Cette fiche présente une synthèse des principales caractéristiques de la rivière, en particulier de son cours sur la commune d'Anières, des menaces pesant sur ce milieu fragile et des actions entreprises et envisagées au niveau communal et cantonal. Elle vise à établir un état des lieux et à identifier une liste des priorités à prendre en compte dans le cadre du plan directeur communal.

[1] ECO 21
[2] Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA), Université de Genève

3 Le Nant d'Aisy et son vallon.

3.1 Caractéristiques générales

Les informations relatives au Nant d'Aisy présentées ici sont issues d'un constat succinct dressé en 2000 par le Service du lac et des cours d'eau et de deux travaux plus anciens relatifs à l'influence des rejets de la STEP (Dethier, 1983) et aux sources de pollution du bassin du Nant d'Aisy (Cottier, 1984).

Tracé

Long de 3'546 mètres, le Nant d'Aisy est un cours d'eau qui s'écoule sur les communes d'Anières, de Corsier et de Meinier. Depuis sa source jusqu'à son arrivée sur le territoire communal d'Anières, le Nant s'apparente plutôt à un fossé de drainage qu'à un ruisseau et son lit est entièrement modifié. Sur la partie de son cours touchant la commune d'Anières et faisant frontière avec Corsier (de l'exutoire jusqu'au Chemin des Ambys au km 1.2, figure 1), le Nant d'Aisy s'enfonce dans son petit vallon boisé au caractère assez sauvage, de l'aval de la route de la Côte d'Or à la route d'Hermance. Juste en amont de la route d'Hermance, le cours d'eau traverse une STEP dont il devient ensuite l'effluent. En aval, les derniers 300 mètres avant le lac traversent des propriétés privées, bien que le nant ait toujours un statut communal. Sur cette dernière partie, un cordon boisé plus ou moins lâche borde le Nant jusqu'à son embouchure.

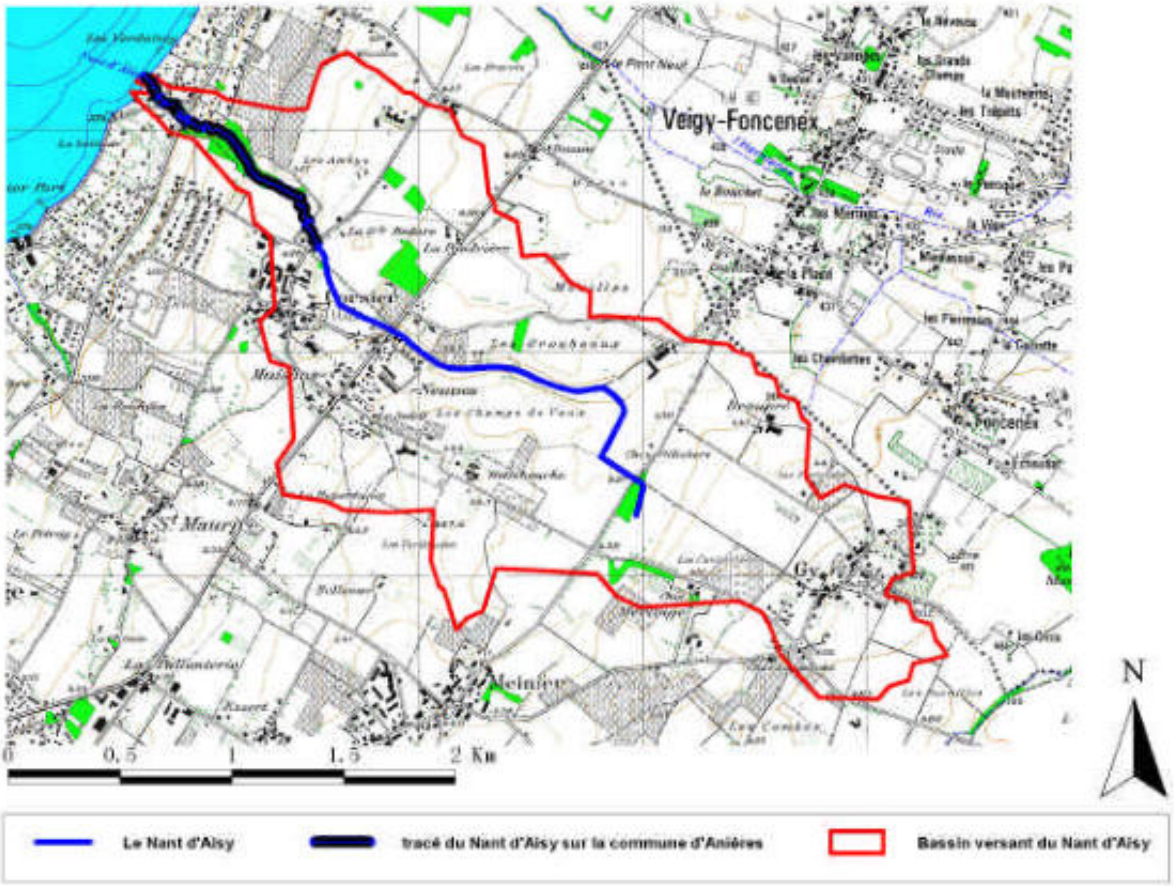

Figure 1 : Bassin versant et tracé du Nant d'Aisy, en gras le secteur marquant la frontière entre Anières (au nord du cours d'eau) et Corsier (au sud du cours d'eau).

Bassin versant

- Surface : environ 4 Km^2
- Occupation des sols : Le bassin versant du Nant d'Aisy est occupé par l'agriculture à plus de 75%, le reste se partage entre 16 ha de bois et 80 ha de surfaces sans végétation qui comprennent les zones urbanisées.

Régime
Le régime est de type pluvial.

Hydrologie
Vu son régime pluvial, le Nant d'Aisy connaît sa période des hautes eaux habituellement en saison froide, durant l'automne et l'hiver alors que les étiages ont lieu durant l'été.

Débit
Le débit moyen du Nant est faible et les étiages sont prononcés. Les débits de crues au niveau du passage sous la Route d'Hermance à Anières sont de l'ordre de 2 à 3 m^3/s.

3.2 Qualité de l'eau

La qualité des eaux de la rivière est médiocre, notamment en raison de pollutions récurrentes, vraisemblablement dues à des dysfonctionnements du réseau séparatif E.C./E.U. dans le secteur de Corsier. Cette commune utilise en effet le Nant comme collecteur des E.C. De plus, on observe une pollution au phosphore, probablement liée aux intrants agricoles dans la partie amont du Nant.

La petite STEP située sur le cours du Nant est non conforme. Le problème principal vient du chlorage estival de son effluent, effectué pour des raisons sanitaires. Cette pollution réduit les possibilités de migration de la faune entre le lac et le cours d'eau (Dethier, 1983) et poursuit son impact jusque dans le lac (Crozet, 1984). Ce problème devrait être réglé prochainement, soit par la mise en conformité de l'installation ou, plus vraisemblablement, par son démantèlement et le raccordement des immeubles concernés à la STEP d'Aïre qui dispose maintenant d'une capacité suffisante (Delavy, comm. pers).

3.3 Faune et Flore

Peu de données existent sur la richesse biologique du Nant d'Aisy. Comme la rivière connaît des étiages sévères en raison de son régime pluvial et de la petite taille de son bassin versant, on peut supposer que les possibilités de colonisation par les poissons y sont plutôt faibles. Le cordon boisé et plus particulièrement le vallon du Nant sont en revanche susceptibles d'offrir une grande variété d'habitat pour la faune. Toutefois une étude de terrain serait nécessaire pour établir un diagnostic écologique plus complet.

3.4 Menaces et risques

Les menaces pesant sur le Nant d'Aisy ne sont pas particulièrement importantes, toutefois une attention particulière doit être portée au vallon boisé allant de la Côte d'Or à la route d'Hermance. Ce tronçon resté dans un état relativement sauvage constitue la seule partie encore naturelle du Nant et doit absolument être préservé, notamment en évitant tout aménagement susceptible d'en augmenter la fréquentation comme par exemple un chemin piétonnier. D'autre part, des zones de terrain naturellement instables, partiellement recouvertes par des dépôts sauvages datant des années 80, ont été répertoriées dans ce même vallon. Bien qu'elles ne semblent actuellement pas actives, elles pourraient se révéler

dangereuses et requièrent donc une surveillance régulière par la commune. Pour ne pas accroître cette instabilité, les débits de crue de la rivière ne doivent pas être augmentés par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et un apport supplémentaire d'eaux claires provenant de collecteurs.

Sur les derniers 300 mètres avant l'embouchure dans le lac, où le Nant traverse des propriétés privées, le manque d'entretien de la végétation pourrait être source d'embâcles et donc d'inondations mettant en péril les parcelles et constructions riveraines. Ce risque est particulièrement sensible à l'amont du chemin du Nant d'Aisy (km 0.130) où le colmatage même partiel du passage sous le chemin le rend insuffisant pour évacuer les débits de crues (Service du lac et des cours d'eau, 2000). L'entretien de ce secteur devra donc faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commune afin d'éviter tout risque d'inondations.

4 Actions entreprises et envisagées

Aucune action n'est à ce jour prévue le long du cours du Nant d'Aisy, si ce n'est la mise en conformité ou la suppression de la STEP. Toutefois, à plus long terme, le service du programme de renaturation des cours d'eau envisage une renaturation de la partie amont du nant (Delavy, com.pers). Cette action éventuelle n'intéresse pas directement la commune d'Anières, par contre une revitalisation conjointe du cordon boisé existant plus en aval pourrait concerner la commune pour le court secteur communal précédant le vallon.

4.1 Rejets agricoles

Les apports diffus de polluants d'origine agricole par ruissellement sont un des problèmes actuels du Nant d'Aisy.

Une gestion rigoureuse des quantités d'engrais ou de traitement utilisées ainsi qu'un épandage pratiqué uniquement lorsque les conditions météorologiques sont adéquates (pas de risque de précipitations dans les jours consécutifs au traitement) devraient contribuer à réduire la contamination du cours d'eau. D'autres actions susceptibles de réduire les pollutions diffuses sont envisageables. Par exemple, l'élargissement de zones tampons entre le Nant et les champs cultivés dans la partie amont permettrait d'augmenter l'effet filtre joué par la végétation, et de retenir ainsi une partie des polluants, évitant ainsi qu'ils n'atteignent le cours d'eau.

4.2 Chemin riverain

Aucun chemin riverain ne borde directement le Nant sur la commune d'Anières. Comme évoqué plus haut, cette absence de sentier est une caractéristique à conserver, particulièrement dans le vallon où une pénétration facilitée en réduirait rapidement la valeur écologique du fait d'une trop forte pression.

5 Bibliographie

Dethier, M (1983) Le Nant d'Aisy, étude biologique. Rapport du Service d'Hydrobiologie du Canton de Genève.

Cottier, R, (1984) Les sources de pollution du bassin versant du Nant d'Aisy. Inst. Gén. Env., EPFL

Crozet (1984) Influence des rejets d'un déversoir d'orage (Anières) et de l'effluent chloré de la station d'épuration du Nant d'Aisy sur la macrofaune benthique du petit-lac (Léman). Unité de Biologie Aquatique, Université de Genève.

Service du lac et des cours d'eau (2000) Constat succinct du Nant d'Aisy. Service du lac et des cours d'eau du Canton de Genève.

Raphaëlle Juge
8, chemin de Couvaloux
CH-1224 Chêne-Bougeries

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL D'ANIÈRES

FICHE-PROBLEMATIQUE :
Les rives du Léman à Anières

Lionel Sager[1], Mathieu Petite[1], Jean-Bernard Lachavanne[2], Raphaëlle Juge[1]

2003

1. Mandat

La réalisation de cette fiche relative à la problématique des rives du Léman à Anières s'inscrit dans le cadre des travaux entrepris par le bureau de consultants en environnement ECO 21 pour le compte de Bernard Leutenegger, architecte et urbaniste sàrl, chargé par la municipalité d'Anières d'élaborer son Plan directeur communal.

2. Problématique générale

Dans son traité de limnologie, Forel (1892-1904) a été le premier à reconnaître la spécificité de la rive lacustre et les subdivisions qu'il a proposées (grève exondée, inondable et inondée) sont à la base de la conception adoptée aujourd'hui par les limnologues pour décrire le littoral lacustre. Forel reconnaît dans cette bande de jonction entre le domaine des eaux et la terre ferme « un phénomène géographique compliqué qui appartient en partie à la terre par sa zone émergée, en partie au lac par sa zone inondée. Mais l'empiètement de ces deux zones juxtaposées en raison des variations limnimétriques fait qu'elles réagissent l'une sur l'autre aux points de vue géologique, biologique, physique, etc. ». Grâce à la combinaison de multiples gradients et à l'hétérogénéité des conditions du milieu (humidité, pression hydrostatique, sédiments, courants, etc.) la rive offre un grande diversité d'habitat permettant le développement d'une flore et d'une faune particulièrement riches, plus riches en tous les cas que les autres parties du lac. Ces conditions particulières font donc des rives lacustres des milieux sensibles caractérisés par une grande diversité biologique. En effet, c'est notamment dans la zone littorale que se déroulent des activités biologiques primordiales pour beaucoup d'espèces (habitat, refuge, reproduction, repos, nourrissage, etc). Ces rives lacustres sont aussi des milieux écologiques sensibles de grande valeur. Elles remplissent plusieurs rôles clés dans l'état de santé général du lac. Etant situés à la transition entre deux types de milieu, elles jouent également un rôle de tampon entre les écosystèmes terrestres, émetteurs de pollutions (rôle d'auto-épuration et auto-purification de l'eau essentiellement par les plantes) et l'écosystème lacustre, récepteur de ces pollutions.

---

[1] ECO 21
[2] Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA), Université de Genève

De tout temps, les rives lacustres ont exercé un vif attrait sur l'homme. C'est au bord des lacs et des voies d'eau qu'ont été construites les premières habitations. Les rives des lacs ont été ainsi fortement modifiées et les processus naturels perturbés. Bien que Forel fasse allusion à l'aménagement des rives du Léman – déjà relativement important au début du XXème siècle – et à son impact sur l'intégrité des peuplements végétaux de la zone littorale, c'est seulement bien plus tard que la pression humaine atteint ses plus grandes proportions. Toute une série de conflits d'intérêt liés à l' »exploitation » des rives lémaniques se sont alors révélés et il s'est avéré nécessaire d'adopter des mesures pour enrayer les nuisances occasionnées par une gestion insuffisante et inappropriée des rives. Malgré cela, il faut bien reconnaître que nombre de problèmes – tant sociaux et économiques (spéculation foncière, non-accès aux rives pour tous) qu'environnementaux (pollution de la zone littorale, appauvrissement de la flore et de la faune indigènes, etc.) demeurent encore à résoudre (Lachavanne et Juge 1999). Actuellement, on estime que moins de 10% des rives du Léman sont naturelles ou proche de nature (Lachavanne et Juge 1993).

La forte pression sur les zones côtières lacustres affecte donc fortement leurs ressources et est à l'origine de nombreux problèmes. Il est devenu évident, grâce aux travaux de l'OCDE, que seule une gestion intégrée apte à permettre le développement d'activités économiques et sociales dans le respect des valeurs environnementales peut garantir à long terme l'avènement d'un équilibre au profit de l'homme et de son environnement (OCDE 1993)

Les rives genevoises ont été fortement sollicitées et présentent actuellement un fort degré d'aménagement (habitat, équipements nautiques, voies de communication) (Demierre *et al.*, 1999). Malgré cette forte occupation du sol riverain, elles offrent des conditions favorables à l'implantation des plantes aquatiques sur la zone littorale immergée de faible profondeur, ce qui, à l'échelle du lac, en fait un site majeur pour le développement des plantes aquatiques. En revanche, l'extrême rareté des rives naturelles permettant l'installation de végétaux émergés (notamment des roselières) limite d'autant l'établissement de la zonation classique des ceintures de végétation du lac en direction de la terre. Afin d'améliorer autant que possible l'état actuel du littoral genevois, il convient d'identifier et de protéger les secteurs de grandes valeurs et de procéder à des revitalisation des rives dans les endroits où cette mesure est envisageable. Ces intérêts environnementaux de première importance sont à mettre en balance avec une forte pression du public pour augmenter l'accessibilité aux rives. Cette demande légitime est, comme les autres mesures de protection, prise en compte dans la loi cantonale de 1992 relative aux rives du lac (L 4 10).

2.1 Définition

Les rives du lac sont par définition situées à l'interface entre deux milieux, terrestre et aquatique. Sous le terme de rive, on inclut donc à la fois la partie terrestre directement riveraine du lac au dessus de la limite supérieure des eaux (rivage) et la partie aquatique délimitée vers le large par la limite de colonisation en profondeur par les plantes aquatiques (zone littorale submergée) (Lachavanne *et al.*, 1987). On distingue différents types de rives naturelles selon la topographie environnante et leur mode de formation, allant des dépôts alluvionnaires de cours d'eau (delta) au matériel érodé de la terre ferme bordant le lac (beine d'alluvion). Il existe également le type de rives occupées par des rochers abruptes plongeant directement dans le lac mais là, la rive ne présente pas de zone littorale.

L'analyse de la structure, du fonctionnement et de l'évolution de la zone côtière dans une optique de développement durable nécessite d'effectuer une approche multiéchelle et de prendre en compte diverses unités spatiales, sièges d'activités ou de décisions, qui sont susceptibles, à un degré ou à un autre, d'avoir une influence sur elle. Pour répondre à cette exigence, la région lémanique a été subdivisée en unités spatiales jugées pertinentes,

emboîtées les unes dans les autres (Lachavanne et Juge 1993). Les différentes échelles d'approche des zones côtières sont résumées dans la figure 1.

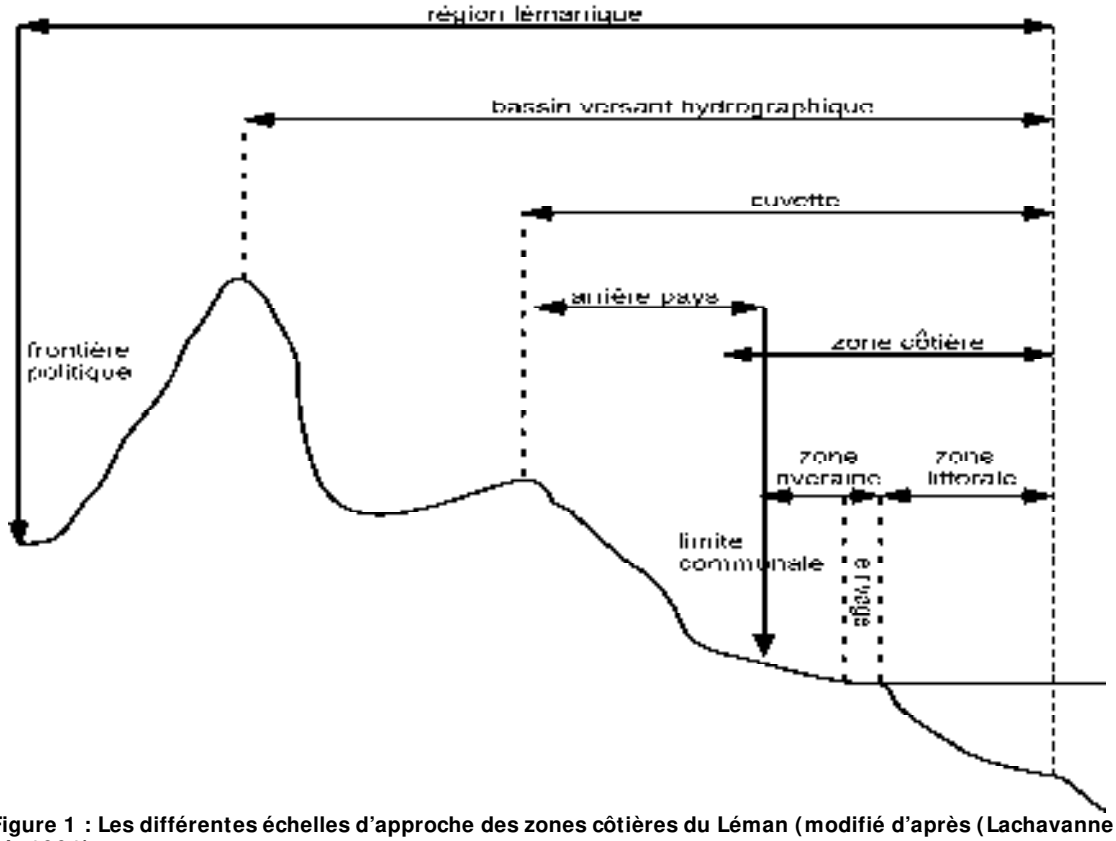

Figure 1 : Les différentes échelles d'approche des zones côtières du Léman (modifié d'après (Lachavanne *et al.*, 1991)

2.2 Objectifs visés

1. Identification des secteurs sensibles

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur la protection des rives du lac, les secteurs sensibles du point de vue de la protection de l'environnement doivent être préservés de la pression du public. La mise en application de cette mesure demande au préalable une délimitation claire desdits secteurs et de leur voisinage direct. Etant donné l'état de dégradation des rivages naturels du Léman et la grande rareté des sites permettant aux plantes aquatiques émergeantes (notamment des roselières) de s'installer, tout les sites colonisés par ces plantes doivent absolument être préservés. Ces plantes jouent en effet plusieurs rôles clés : elles assurent un rôle de filtre en favorisant la rétention des polluants transportés par ruisellement depuis la terre (Mitsch, 1995), elles procurent un habitat irremplaçable pour une grand nombre d'espèces animales (oiseaux, poissons, invertébrés) et favorisent une protection mécanique des rives contre l'érosion. Les grands herbiers de plantes submergées doivent aussi être pris en considération dans l'identification des secteurs sensibles, en raison des multiples rôles et fonctions écologiques qu'ils jouent dans l'écosystème côtier (Lachavanne *et al.*, 1987; Jeppesen *et al.*, 1998). Ils augmentent notamment la surface colonisable par les macroinvertébrés ((larves d'insectes, crustacés, vers, etc.), source de nourriture pour les poissons et procurent un habitat varié pour la faune. Ils stabilisent les sédiments ce qui améliore la transparence de l'eau en limitant la remise en suspension des particules sédimentées.

Compte tenu de ces caractéristiques particulières, tout doit être mis en œuvre pour limiter l'impact de l'homme et de ses activités sur les quelques vestiges de rives naturelles ou proches de nature qui persistent encore. En particulier, on évitera l'accès du public dans

ces secteurs de rivage sensibles. Les cordons boisés comportant une strate arbustive et herbacée sont également à considérer comme zones sensibles à préserver. Ces structures de rivages avec de grands arbres accompagnés de buissons et d'arbustes sont particulièrement favorables à plusieurs espèces d'oiseaux, dont certains les utilisent comme site de nidification (harles bièvres, hérons cendrés et milans noirs par exemple), ou encore comme site de repos et/ou de nourrissage. Bien que le nombre d'oiseaux hivernants sur le Léman ait augmenté de façon spectaculaire avec l'apparition de la moule zébrée *(Dreissenna polymorpha)* dans les années 1960, force est de constater que les effectifs de nicheurs du littoral et de migrateurs sont en déclin en raison de la dénaturation du rivage (Maumary, 1999). Les bancs de gravier, troncs immergés ou autres structures émergées et distantes du rivage méritent aussi d'être protégées, car elles jouent un rôle important de lieu de repos pour l'avifaune, particulièrement pour les espèces de passage souvent plus sensibles aux dérangements.

Sur la base d'une récente étude de la végétation des rives du lac (Demierre *et al.*, 1999) ainsi que par interprétation de photos aériennes et compilation des données existantes, il est possible de définir des zones sensibles le long du littoral communal d'Anières. Une proposition de zonation est donnée dans les figures 2 et 3. Une attention toute particulière concerne l'embouchure du nant d'Aisy dans le lac et fait l'objet du paragraphe suivant.

2. L'embouchure du nant d'Aisy

Dans le cadre de la revitalisation envisagée du cours supérieur du nant d'Aisy (voir Sager *et al.* 2003), l'opportunité de rétablir une continuité du nant dans son tracé inférieur jusqu'au lac se présente à la commune. Cette option comporte plusieurs attraits. Elle permettrait notamment d'améliorer la connexion entre les milieux terrestres de la campagne en amont et le lac par un cordon bleu-vert aquatique arboré à travers la zone de villas, actuellement peu favorables aux déplacements de la faune.

Sur les bords du Léman, ce sont souvent les embouchures de cours d'eau qui abritent les biotopes les plus riches (Neet, 1999). Celle du Nant d'Aisy pourrait être intéressante pour l'avifaune, par exemple pour les limicoles si des hauts fonds de gravier se formaient à quelque distance du rivage ou encore pour des espèces liées aux grèves arborées ou graveleuses. Avec une revitalisation de l'embouchure du Nant d'Aisy, les poissons bénéficieraient directement de l'amélioration de la qualité du cours d'eau consécutive aux mesures prises en amont.

3. Le cas particulier des pontons privés

La loi cantonale de 1992 sur la protection générale des rives du lac (L 4 10) fixe une interdiction de toute construction lacustre sur les parties immergées de parcelles privées riveraines du lac. Toutefois, des autorisations pour des ouvrages de protection contre l'érosion ou en rapport avec l'utilisation du lac (navigation) peuvent être octroyées. Les pontons, passerelles et débarcadères situés sur le domaine public en bordure d'une propriété privée sont soumis à une autorisation « à bien plaire », dont les modalités d'octroi et de redevances sont fixées dans le règlement L 1 05.04. Il est à noter que ces autorisations sont délivrées à titre personnel et intransmissible ; elles s'éteignent donc au plus tard avec le bénéficiaire.

Dans le cas d'Anières, les embarcadères, digues, enrochements, pontons et autres constructions sur le lac sont très nombreux et répartis sur l'ensemble de la rive. Ces ouvrages lacustres ne sont pas sans impacts sur la faune et la flore lacustre. L'ombrage de la rive ou l'effet de barrière induit par ces constructions, par exemple, modifie les conditions environnementales du site (lumière, température, courant, sédimentation, etc.). Ces dernières années, des études en milieux marins sur les implications de ces différents types de construction pour la faune et la flore ont été entreprises, notamment en terme d'habitat

artificiel potentiel (Connell, 2000; Holloway and Connell, 2002). Ces travaux mettent en évidence les caractéristiques principales différenciant la qualité de l'habitat : structures flottantes ou reposant sur des piliers, présence ou absence de clapotis, etc.. Cette problématique demande encore des études plus approfondies et spécifiques aux lacs pour disposer d'outils d'évaluation fiables des impacts. Deux travaux de diplôme de biologie sont actuellement en cours au Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique (LEBA) de l'Université de Genève (Mulattieri, Pascal et Ferdinand, Julien). Les connaissances acquises dans ce cadre seront utiles comme aide à la décision pour les commissions cantonales (pêche, biodiversité) chargées d'évaluer les demandes de nouvelles constructions, notamment pour le choix du type d'aménagement le plus approprié en tenant compte des autres structures déjà présentes. Les renouvellements lors de changement de propriétaire riverain doivent être évalués au cas par cas.

En raison de la densité déjà élevée d'aménagements lacustres sur la rive bordant la commune d'Anières et en vertu du principe de précaution, il serait souhaitable de pouvoir disposer, préalablement à toute nouvelle autorisation de construction, d'une connaissance plus précise concernant les impacts de ces aménagements.

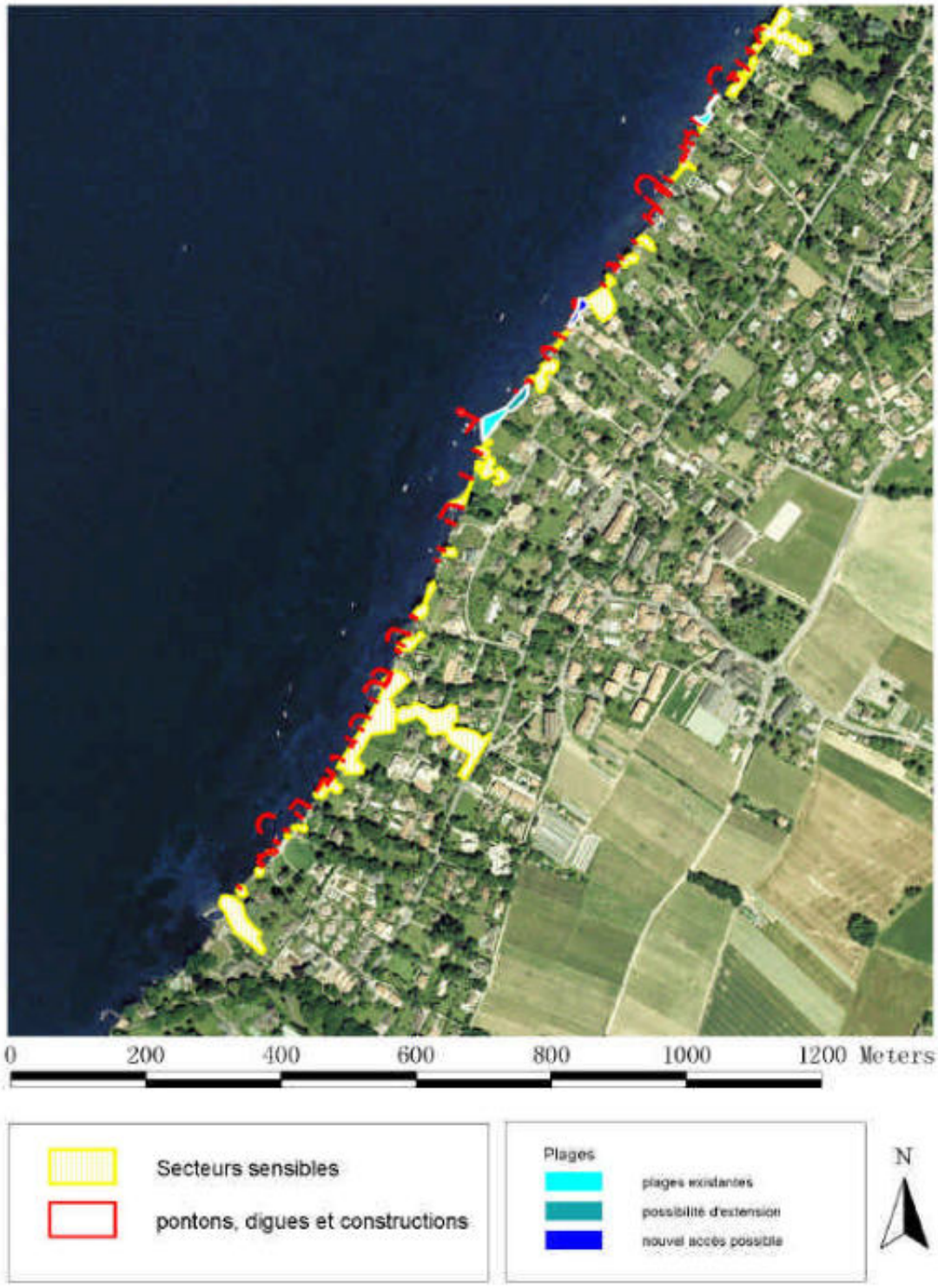

Figure 2 : délimitation des secteurs sensibles, des accès publics et des constructions lacustres sur le littoral de la commune d'Anières, secteur ouest.

Figure 3 : délimitation des secteurs sensibles, des accès publics et des constructions lacustres sur le littoral de la commune d'Anières, secteur est.

4. **Les accès publics au lac : quelles options ?**

Sur l'ensemble du Léman, les accès publics au bord du lac dont rares et répartis de façon peu homogène. Il existe une grande disparité entre l'Ouest lémanique (de Lausanne à Genève) avec 26 % d'accessibilité et la partie Est du littoral (de Lausanne à Villeneuve) avec 56 %. Sur les 2650 mètres de littoral de la commune d'Anières, cette proportion est de moins de 3%, soit environ 60 mètres de rives. Ces chiffres relativement modestes par rapport à d'autres lacs de Suisse s'expliquent essentiellement par des raisons historiques et hydrologiques. En effet, le pourtour du Léman, tout au moins sur sa partie suisse, est depuis longtemps prisé et a été urbanisé plus intensivement depuis le XIXème siècle que les rives de nombreux autres lacs de Suisse, ce qui explique la forte proportion de rives non naturelles occupées par des propriétés privées bordant le lac et par des voies de communication. A cela, s'ajoute le fait que le niveau régulé du lac ne connaît que des variations de faible ampleur, ce qui rend impossible la formation d'une grève saisonnière en deçà des murs et enrochements existants.

Toutefois, il existe une forte demande populaire pour une démocratisation de l'accès aux rives du lac. Cette demande s'est manifestée à Genève par la création d'une association, « Rives Publiques » pour le libre accès aux rives des lacs et cours d'eau.

Cette demande doit donc être prise en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire de toutes les communes riveraines, étant donné la valeur récréative importante du lac pour les habitants et les visiteurs de la région. A Genève, cette vocation trouve ses bases légales dans la loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 10) qui se fixe pour but à son article 1 al.1 « …de protéger les rives du lac et les zones sensibles voisines ainsi que de faciliter des accès publics aux rives du lac en des lieux appropriés dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à des milieux naturels dignes de protection ». Au vu de la carte des zones sensibles proposées pour le littoral communal, différentes options d'aménagement pour des accès supplémentaires au lac sont possibles. Les variantes proposées sont listées ci-dessous et représentée dans les figures 2 et 3 :

- Variante 1 : extension douce des accès existants.
- Variante 2 : création de nouveaux accès au lac.
- Variante 3 : extension partielle et création d'une zone peu aménagée destinée à l'observation.

4. Recommandations de configuration des rives à l'usage des propriétaires privés

Bien que le propriétaire foncier riverain du lac soit en droit de jouir des droits inhérents à son bien-fonds immobilier, des recommandations incitatives d'aménagement pourraient lui être faites par les services concernés pour contribuer à améliorer les valeurs écologique et biologique de la portion de rivage jouxtant sa parcelle. Diverses mesures générales s'appliquent à l'ensemble du littoral :

1. Un rivage avec une grève naturelle sans mur ni enrochement est la situation la plus favorable à l'établissement naturel d'une ceinture de végétation aquatique émergée et de la faune qui lui est associée.
2. Si la topographie du rivage le permet (pente douce), le rétablissement de cette ceinture de végétation doit être favorisé, notamment en minimisant les perturbations d'origine humaine comme la navigation à proximité des rives ou la baignade depuis le bord (piétinement de la végétation).
3. Dans les cas de rivage déjà consolidés par des rochers ou bordés d'un mur une arborisation continue et stratifiée du rivage est à encourager en bordure de la propriété.
4. Pour l'arborisation, il est important d'utiliser uniquement des espèces appartenant aux associations végétales naturelles des rives lacustres car elles sont mieux adaptées et favorables à la faune indigène. Ces associations au sens de (Delarze

et al., 1998) comprennent notamment la saulaie blanche *(Salicion albae)* suivie en direction de la terre par la chênaie à charme *(Carpinion)*.

3. Bases légales

La protection générale des rives du lac est fixée par la loi cantonale (L4 10) du 4 décembre 1992, entrée en vigueur le 27 février 1993. Suite à d'importantes controverses, cette loi résulte d'un compromis entre une volonté de conservation du paysage et de préservation des acquis par les propriétaires riverains, d'une part et la volonté populaire d'accroître la partie riveraine accessible au public, de l'autre. Dans ce débat, il apparaît que la protection de la nature a été le parent pauvre. Aucune mesure de renaturation des rives n'est en effet incluse dans ce texte.

La loi exprime la volonté de faciliter l'accès public aux rives à l'exclusion des milieux naturels dignes de protection, ces derniers étant malheureusement devenu rares sur les rives lémaniques et genevoises en particulier. Cette restriction n'a toutefois qu'un impact limité sur la qualité écologique des rives. Le texte renvoie également au plan de délimitation du périmètre de protection des rives à l'intérieur duquel la loi s'applique. Les règlements relatifs aux constructions, notamment en ce qui concerne les coefficients d'utilisation du sol et le type de construction autorisées dans le périmètre de protection, sont également fixés dans cette loi, de même que les dispositions relatives au morcellement de parcelles. Notons encore que les périmètres de protection ne prennent pas en compte la zone littorale submergée, partie du lac pourtant la plus riche en espèces végétales et animales.

4. Bibliographie

Connell, S. D. (2000). "Floating pontoons create novel habitats for subtidal epibiota." Journal of Experimental Marine Biology and Ecology **247**(2): 183-194.

Delarze, R., Y. Gonseth, et al. (1998). Guide des Milieux naturels de Suisse - Ecologie - Menaces - Espèces caractéristiques. Lausanne, Paris, Delachaux et Niestlé.

Demierre, A., P. Durand, et al. (1999). La végétation macrophytique du Léman, campagne 1997 et 1998. CIPEL, rapports campagne 1998**:** 129-217.

Holloway, M. G. and S. D. Connell (2002). "Why do floating structures create novel habitats for subtidal epibiota?" Marine Ecology-Progress Series **235**: 43-52.

Jeppesen, E., M. Søndergaard, et al. (1998). The structuring role of submerged macrophytes in lakes. Berlin, Heidelberg, Springer-Verlag.

Lachavanne, J. B., J. M. Jaquet, et al. (1987). Etat des rives du lac des Quatre-Cantons - Qualification et conservation. Geneva, Uni. de Genève, OFEFP, OFPE, Comm.Surveillance du lac des Quatre-Cantons**:** 1-112.

Lachavanne, J.-B., R. Juge, et al. (1991). "Gestion intégrée des zones côtières. Etude de cas : le Léman." OCDE/UBA **--**: 261---.

Lachavanne, J.-B.& R. Juge (1999) Rives lacustres : du concept de Forel à leur gestion, version développement durable. Découvrir le Léman, 100 ans après François-Alphonse Forel. Slatkine**:** 359-381.

Maumary, L. (1999). Evolution du statut des oiseaux sur le Léman. Découvrir le Léman, 100 ans après François-Alphonse Forel. Slatkine**:** 335-357.

Mitsch, W. J. (1995). "Restoration of Our Lakes and Rivers with Wetlands - an Important Application of Ecological Engineering." Water Science and Technology **31**(8): 167-177.

Neet, C. (1999). Les rives vaudoises du Léman, un bilan écologique. Découvrir le Léman, 100 ans après François-Alphonse Forel. Slatkine**:** 383-394.